



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 26 septembre 2018**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1186292004

Accorder deux (2) contrats à la firme Entreprises L.M. pour le service d'entretien des génératrices d'urgence (2 lots), pour une période de 36 mois à compter du 1er janvier 2019 - Dépense maximale de 333 466.72 \$, indexation et taxes incluses - Appel d'offres public 18-16988 - (3 soumissionnaires conformes)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1186710003

Accorder un contrat de services techniques à 9195-7001 Québec inc. (Arborescence), pour des travaux arboricoles d'entretien et d'urgence dans les grands parcs de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 322 642,85 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 18-17095 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.003 Entente

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1186037010

Approuver une entente par lequel la Ville de Montréal permet à Hydro-Québec d'occuper une partie du lot 5 459 043 du cadastre du Québec pour l'installation et la présence d'une ligne haute tension de 315 Kilovolt / Approuver la permission consentie par Hydro-Québec permettant le stationnement par la Ville sous la ligne électrique

20.004 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1184970004

Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'organisme Alternatives, Réseau d'action et de communication pour le développement international, pour l'édition 2018 de Cultiver Montréal / Approuver un projet de convention à cette fin

20.005 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1187065002

Accorder un soutien financier de 10 000 \$, pour l'année 2018, à Coalition montréalaise des Tables de quartier afin de collaborer à la mise en oeuvre de son plan d'action triennal 2017-2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

20.006 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1183931003

Accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 \$ au Collège de Maisonneuve pour l'organisation du Forum 2018 : Un écosystème collaboratif, pour le succès entrepreneurial des immigrants, le 18 octobre prochain au Collège de Maisonneuve / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1182565002

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égout pluvial, dans le cadre de la construction d'un nouveau stationnement d'un bâtiment industriel situé au 3400 rue Raymond-Lasnier

30.002 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1184310006

Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, du 29 septembre au 4 octobre 2018, afin de prendre part au Glocal Social Economy Forum (GSEF), à Bilbao, en Espagne. Montant estimé: 3 381,94 \$

30.003 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CE Service du greffe - 1182904002

Adopter le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2019

30.004 Budget - Autorisation de dépense

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1180498004

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 100 000 \$ pour l'année 2018 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence dispensées dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis, dans le cadre de l'entente approuvée par le conseil municipal (CM16 1261 du 21 novembre 2016)

30.005 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique - 1187229002

Autoriser la réception d'une contribution financière de 3 900,00 \$ en provenance de la Fondation du Jardin et du Pavillon japonais de Montréal, ainsi qu'une contribution financière de 7 139,55 \$ en provenance de la Société du Jardin de Chine pour bonifier la programmation de ces deux jardins culturels du Jardin botanique de Montréal. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant

30.006 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Saint-Léonard , Direction des travaux publics - 1182242004

Autoriser un virement de crédits entre le Service de la gestion et de la planification immobilière et l'arrondissement de Saint-Léonard d'un montant total de 155 954,97 \$, taxes incluses, dans le cadre du Programme de protection des immeubles de compétence locale

30.007 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Saint-Léonard , Direction des travaux publics - 1182242003

Autoriser un virement de crédits entre le Service de la gestion et de la planification immobilière et l'arrondissement de Saint-Léonard d'un montant total de 63 552,44 \$, taxes incluses, dans le cadre du Programme de protection des immeubles de compétence locale

30.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Adoption

CE Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1186924004

Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs liés à la délivrance d'autorisations en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel »

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe - 1186453002

Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel d'évolution budgétaire du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2018

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

60.002 Dépôt

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1188078002

Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeuble, couvrant la période du 31 juillet 2018 au 31 août 2018, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

60.003 Dépôt

CE Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être - 1188045001

Dépôt du rapport d'activités 2017 du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE) - volet individuel

Compétence d'agglomération : Acte mixte

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	21
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	0



Dossier # : 1186292004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contrats à la firme Entreprises L.M. pour le service d'entretien des génératrices d'urgence (2 lots), pour une période de 36 mois à compter du 1er janvier 2019 - Dépense maximale de 333 466.72 \$, indexation et taxes incluses - Appel d'offres public 18-16988 - (3 soumissionnaires conformes).

Il est recommandé :

1. D'accorder à la firme Entreprises L.M. plus bas soumissionnaire conforme, au prix de ses soumissions, le contrat du Lot # 1 (28 immeubles - 30 génératrices) pour 156 546.74 \$ (taxes incluses) et le contrat du Lot # 2 (36 immeubles - 36 génératrices) pour 176 919.98 \$ (taxes incluses) pour une somme totale de 333 466.72 \$ pour le service d'entretien des génératrices d'urgence pour une période de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2021, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 18-16988;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-09-06 17:43

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1186292004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contrats à la firme Entreprises L.M. pour le service d'entretien des génératrices d'urgence (2 lots), pour une période de 36 mois à compter du 1er janvier 2019 - Dépense maximale de 333 466.72 \$, indexation et taxes incluses - Appel d'offres public 18-16988 - (3 soumissionnaires conformes).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier consiste en l'octroi de deux (2) contrats de service d'entretien des génératrices d'urgence pour soixante-quatre (64) immeubles répartis sur 2 lots distincts (lots # 1 et 2) pour trente-cinq (35) immeubles d'agglomération, douze (12) immeubles centraux et dix-sept (17) immeubles d'arrondissement. Ces contrats sont pour une durée de trois (3) années pour la période débutant le 1^{er} janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2021.

L'appel d'offres fût effectué par le Service de l'approvisionnement et rassemblait quatre-vingt-quinze (95) génératrices réparties en quatre (4) lots distincts soit:

- Lot # 1 - 28 immeubles et 30 génératrices (immeubles divers);
- Lot # 2 - 36 immeubles et 36 génératrices (immeubles divers et du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM));
- Lot # 3 - 14 immeubles et 18 génératrices (immeubles du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM));
- Lot # 4 - 11 immeubles et 11 génératrices (arrondissement de St-Laurent).

L'arrondissement de Saint-Laurent (lot # 4) s'est joint à l'appel d'offres toutefois, l'octroi et la gestion du contrat seront effectués par le professionnel de cet arrondissement.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a décidé de ne pas inclure à ce sommaire décisionnel le lot # 3 afin de ne pas retarder l'octroi des contrats des lots # 1 et 2. Le plus bas soumissionnaire conforme du lot # 3 doit faire l'objet d'une enquête afin de vérifier s'il répond aux critères de sécurité et d'intégrité pour être qualifié à titre de fournisseur du SPVM. Le lot # 3 fera donc l'objet d'un autre sommaire décisionnel.

À la suite d'un appel d'offres public d'une durée de trente-sept (37) jours, tenu du 18 juin au 26 juillet 2018 et publié le 18 juin 2018 sur le site "Système électronique d'appel d'offres

du gouvernement du Québec" (SEAO), deux (2) addendas ont été soumis:

Addenda # 1 - 03 juillet 2018 - Réponses à des questions techniques.

Addenda # 2 - 12 juillet 2018 - Réponses à des questions techniques et administratives et report de la date d'ouverture des soumissions au 26 juillet 2018.

Aucun preneur du cahier des charges n'a fait mention que tout addenda aurait eu un impact quant à sa décision de déposer ou non une offre.

Les soumissions reçues sont accompagnées d'un cautionnement de soumission et sont valides pour une période de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CE17 1157 - 5 juillet 2017 - Exercer la deuxième et dernière option de prolongation du contrat accordé à Les produits énergétiques GAL inc. pour le service d'entretien préventif de diverses génératrices dans les bâtiments de la Ville (CE13 1836), pour la période débutant le du 1^{er} janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 86 518,69 \$, taxes incluses.

Résolution : CE16 1714 - 2 novembre 2016 - Exercer l'option de prolongation du contrat accordé à Les produits énergétiques GAL inc. pour le service d'entretien de génératrices d'urgence dans divers bâtiments de la Ville (CE13 1836), pour la période débutant le 1^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 86 518,69 \$, taxes incluses.

Résolution : CE13 1836 - 18 décembre 2013 - Accorder à Les produits énergétiques GAL inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service d'entretien de génératrices dans divers bâtiments de la Ville, pour une période de 36 mois débutant le 1^{er} janvier 2014, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 229 806,28 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-13028 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur.

Résolution CE11 0821 - 08 juin 2011 - Accorder à Entreprises L.M. inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'entretien des génératrices dans divers bâtiments municipaux, pour une période de 31 mois à partir du 1^{er} juin 2011, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 127 417,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5380.

DESCRIPTION

Ces contrats consistent à réaliser l'entretien préventif des génératrices d'urgence dans les immeubles des lots # 1 et 2, décrits aux documents d'appel d'offres, afin de se conformer à la norme CAN/CSA-C282-05, Alimentation électrique de secours des bâtiments. Cette norme s'applique à la conception, à l'installation, au fonctionnement, à l'entretien et à la mise à l'essai de l'appareillage dont le rôle est de pourvoir à l'alimentation électrique de secours des bâtiments.

Ces contrats sont pour une durée de trois (3) années pour la période débutant le 1^{er} janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2021. Une clause de renouvellement de contrat est prévue d'une année à la fois, pour un maximum de deux (2) prolongations.

Il s'agit, pour la plupart, de bâtiments importants dont l'entretien des génératrices d'urgence a été confié au SGPI et n'ayant pas la main-d'oeuvre dans cette spécialité pour réaliser ce type de travail, celui-ci est effectué par l'entreprise privée et encadré par le personnel du SGPI.

JUSTIFICATION

Cette demande d'octroi de contrat d'entretien vise à se conformer aux exigences du Code de sécurité du Québec sur les obligations des propriétaires au maintien en bon état des équipements des systèmes d'urgence.

La période est d'une durée de trois (3) années soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Les estimations ont été réalisées par le professionnel interne du SGPI et sont basées selon les coûts d'entretien actuels pour ce type de service d'entretien.

Suite à l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, sept (7) firmes se sont procurées les documents d'appel d'offres soit:

- 1 - Drumco Énergie Inc.;
- 2 - Marindustriel Enr.;
- 3 - Le Groupe Roger Faguy Inc.;
- 4 - Entreprises L.M.;
- 5 - Les Produits Énergétiques Gal Inc.;
- 6 - NTechsystemes Inc.;
- 7- Toromont Cat (Québec) Division Énergie.

Une firme n'a pas répondu à l'appel d'offres en invoquant que la période de temps allouée pour déposer sa soumission était trop courte.

Une firme n'a pas répondu à l'appel d'offres pour la raison qu'elle était engagée dans d'autres projets.

Une firme n'a pas répondu à l'appel d'offres pour la raison qu'elle était uniquement une firme de gestion et n'offrant pas les services d'entretien sur des génératrices.

Lot # 1 :

Sur les sept (7) firmes s'étant procuré les documents d'appel d'offres, quatre (4) ont présenté des soumissions soit 57 % d'entre elles.

La soumission présentée par Marindustriel Enr. a été déclarée non conforme par le Service de l'approvisionnement pour des raisons administratives.

Le coût de la plus basse soumission conforme, pour le lot # 1, est de 153 457.13 \$ (taxes incluses, non indexé) soit 18.70 % inférieur à l'estimation.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Entreprises L.M.	153 457.13 \$		153 457.13 \$
Les Produits Énergétiques Gal Inc.	160 390.13 \$		160 390.13 \$
Le Groupe Roger Faguy Inc	294 084.95 \$		294 084.95 \$

Dernière estimation réalisée	188 742.96 \$	188 742.96 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)		202 644.07 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100		32.05 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		140 627.82 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100		91.64 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)		-35 285.83 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100		-18.70 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)		6 932.99 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100		4.52 %

Au cours des dernières années, ces contrats de service d'entretien ont été octroyés, en alternance, aux deux plus bas soumissionnaires mentionnés dans le tableau du lot # 1.

La justification de l'écart de -18.70 % (entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation du professionnel basée selon les coûts d'entretien actuels) est dû à une saine concurrence dans le marché.

Cet écart de -18.70 % est favorable pour la Ville et nous recommandons donc l'octroi du contrat.

Lot # 2 :

Sur les sept (7) firmes s'étant procuré les documents d'appel d'offres, quatre (4) ont présenté des soumissions soit 57 % d'entre elles.

La soumission présentée par Marindustriel Enr. a été déclarée non conforme par le Service de l'approvisionnement pour des raisons administratives.

Le coût de la plus basse soumission conforme, pour le lot # 2, est de 173 428.29 \$ (taxes incluses, non indexé) soit 23.28 % inférieur à l'estimation.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Entreprises L.M.	173 428.29 \$		173 428.29 \$
Les Produits Énergétiques Gal Inc.	192 468.15 \$		192 468.15 \$
Le Groupe Roger Faguy Inc	348 944.93 \$		348 944.93 \$

Dernière estimation réalisée	226 046.60 \$	226 046.60 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>		238 280.46 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		37.39 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>		175 516.64 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		101.20 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		-52 618.31 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		-23.28 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>		19 039.86 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		10.98 %

Au cours des dernières années, ces contrats de service d'entretien ont été octroyés, en alternance, aux deux plus bas soumissionnaires mentionnés dans le tableau du lot # 2.

La justification de l'écart de -23.28 % (entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation du professionnel basée selon les coûts d'entretien actuels) et l'écart de 10.98 % (entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse), sont dus à une saine concurrence dans le marché.

Cet écart de -23.28 % est favorable pour la Ville et nous recommandons donc l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La pièce jointe 18-16988 - Évolution des coûts des contrats représente l'évolution des coûts réels des contrats en tenant compte des indexations octroyées au taux de 2% annuellement pour les années 2020 et 2021. Ce taux de 2% est inférieur à la dernière indexation allouée aux mécaniciens industriels, selon le taux du décret relatif à la Commission de la construction du Québec, qui était de 2.4 % pour l'année 2017. Les dépenses des deux (2) contrats, pour les trois (3) années, totalisent la somme de 333 466.72 \$ (indexation et taxes incluses) et sont réparties selon la ventilation suivante :

	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total 3 années
Lot # 1 :	51 152.38 \$	52 175.43 \$	53 218.93 \$	156 546.74 \$
Lot # 2 :	57 809.43 \$	58 965.62 \$	60 144.93 \$	176 919.98 \$
Total:	108 961.81 \$	111 141.04 \$	113 363.86 \$	333 466.72 \$

Ces dépenses seront imputées au budget du SGPI puis réparties aux unités concernées.

La pièce jointe 18-16988 - Répartition des dépenses représente la répartition des montants (indexation et sans les taxes) en pourcentage alloué pour chacun des bâtiments répartis par champs de compétence : Central, Agglomération et Arrondissement et est répartie selon la ventilation suivante :

	Central	Agglomération	Arrondissement	Total :
Lot # 1 :	65 033.50 \$	29 165.61 \$	41 958.08 \$	136 157.20 \$
	(47.76 %)	(21.42 %)	(30.82 %)	(100)
Lot # 2 :	4 284.56 \$	120 151.30 \$	29 441.05 \$	153 876.91 \$
	(2.79 %)	(78.08 %)	(19.13 %)	(100)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon les clauses en matière d'environnement mentionnées au devis Contrat, l'adjudicataire se doit de mettre en place et maintenir une politique d'entretien à faible impact environnemental se traduisant par la pratique de méthodes de travail et l'utilisation de produits respectueux de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit, pour la plupart, de bâtiments importants possédant des génératrices d'urgence ayant toujours été entretenues par l'entreprise privée et encadré par le SGPI. Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer le contrat contreviendrait à la réglementation en vigueur et compromettrait la sécurité des personnes dans les immeubles, tout en affectant la pérennité des équipements.

Pour pallier une telle interruption, la Ville serait dans l'obligation de faire appel à des services ponctuels d'une firme afin de maintenir les génératrices dans un état de bon fonctionnement. Les coûts engendrés par ces services ponctuels dépasseraient la dépense totale des contrats à octroyer par ce sommaire décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er janvier 2019

Fin du contrat : 31 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Simona RADULESCU TOMESCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain METHOT
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-7118
Télécop. : 514 872-0353

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-24

Pierre LÉVESQUE
Chef de division

Tél : 514 872-4087
Télécop. : 514 872-0353

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne ROUILLARD
Directrice - Exploitation immobilière et exploitation

Tél : 514 872-9097
Approuvé le : 2018-09-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-09-06

AO # 18-16988 - Service d'entretien des génératrices d'urgence (Groupe électrogène)

Lot # 1

Évolution du coût du contrat

Prestataire de services : Entreprises L.M.				Montant du bordereau de prix			Année 2019	Année 2020 Indexation 2 % au 1er janvier	Année 2021 Indexation 2 % au 1er janvier	Total 3 années
Item	No. Bâtiment	Nom du bâtiment	Champs de Compétence	Inspection Semestrielle	Inspection Annuelle	Montant annuel				
1	0001	HÔTEL DE VILLE DE MONTREAL	Central	275,00 \$	1 140,00 \$	1 415,00 \$	1 415,00 \$	1 443,30 \$	1 472,17 \$	4 330,47 \$
2	0002	EDIFICE GOSFORD COUR MUNICIPALE	Agglomération	275,00 \$	1 050,00 \$	1 325,00 \$	1 325,00 \$	1 351,50 \$	1 378,53 \$	4 055,03 \$
3	0012	EDIFICE LUCIEN-SAULNIER	Central	275,00 \$	760,00 \$	1 035,00 \$	1 035,00 \$	1 055,70 \$	1 076,81 \$	3 167,51 \$
4	0025	ÉDIFICE DU 200 BELLECHASSE	Agglomération	275,00 \$	550,00 \$	825,00 \$	825,00 \$	841,50 \$	858,33 \$	2 524,83 \$
5	0044	LABORATOIRE COUR DE LOUVAIN	Agglomération	275,00 \$	550,00 \$	825,00 \$	825,00 \$	841,50 \$	858,33 \$	2 524,83 \$
6	0084	CCSE MAISONNEUVE	Arrondissement	275,00 \$	590,00 \$	865,00 \$	865,00 \$	882,30 \$	899,95 \$	2 647,25 \$
7	0087	CENTRE SPORTIFPIERRE-CHARBONNEAU	Arrondissement	275,00 \$	1 140,00 \$	1 415,00 \$	1 415,00 \$	1 443,30 \$	1 472,17 \$	4 330,47 \$
8	0095	COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD	Central	275,00 \$	1 810,00 \$	2 085,00 \$	2 085,00 \$	2 126,70 \$	2 169,23 \$	6 380,93 \$
9	0095	COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD	Central	275,00 \$	960,00 \$	1 235,00 \$	1 235,00 \$	1 259,70 \$	1 284,89 \$	3 779,59 \$
10	0105	ÉDIFICE DU 1500 DES CARRIÈRES	Central	275,00 \$	830,00 \$	1 105,00 \$	1 105,00 \$	1 127,10 \$	1 149,64 \$	3 381,74 \$
11	0105	ÉDIFICE DU 1500 DES CARRIÈRES	Central	275,00 \$	590,00 \$	865,00 \$	865,00 \$	882,30 \$	899,95 \$	2 647,25 \$
12	0113	GARAGE , COUR DES CARRIÈRES	Central	275,00 \$	740,00 \$	1 015,00 \$	1 015,00 \$	1 035,30 \$	1 056,01 \$	3 106,31 \$
13	0128	VOUTES & ANTENNEPARC MONT-ROYAL	Agglomération	275,00 \$	830,00 \$	1 105,00 \$	1 105,00 \$	1 127,10 \$	1 149,64 \$	3 381,74 \$
14	0193	SERRES LOUIS-DUPIRE, JARDIN BOTANIQUE	Central	275,00 \$	740,00 \$	1 015,00 \$	1 015,00 \$	1 035,30 \$	1 056,01 \$	3 106,31 \$
15	0196	ARÉNA ST-MICHEL	Arrondissement	275,00 \$	1 050,00 \$	1 325,00 \$	1 325,00 \$	1 351,50 \$	1 378,53 \$	4 055,03 \$
16	0246	ATELIERS MUNICIPAUX VIAU	Central	275,00 \$	1 720,00 \$	1 995,00 \$	1 995,00 \$	2 034,90 \$	2 075,60 \$	6 105,50 \$
17	0450	ARÉNA MAURICE-RICHARD	Central	275,00 \$	1 140,00 \$	1 415,00 \$	1 415,00 \$	1 443,30 \$	1 472,17 \$	4 330,47 \$
18	0560	CENTRE ÉTIENNE-DESMARTEAU	Arrondissement	275,00 \$	740,00 \$	1 015,00 \$	1 015,00 \$	1 035,30 \$	1 056,01 \$	3 106,31 \$
19	0709	BIBLIOTHÈQUE & MAISON DE LA CULTURE CDN	Arrondissement	275,00 \$	640,00 \$	915,00 \$	915,00 \$	933,30 \$	951,97 \$	2 800,27 \$
20	0763	ARÉNA RODRIGUE-GILBERT	Arrondissement	275,00 \$	550,00 \$	825,00 \$	825,00 \$	841,50 \$	858,33 \$	2 524,83 \$
21	0811	MAISON DE LA CULTURE MERCIER	Arrondissement	275,00 \$	710,00 \$	985,00 \$	985,00 \$	1 004,70 \$	1 024,79 \$	3 014,49 \$
22	0864	COMPLEXE SOPHIE-BARAT	Arrondissement	275,00 \$	550,00 \$	825,00 \$	825,00 \$	841,50 \$	858,33 \$	2 524,83 \$
23	0887	BALANCE DU CESH	Agglomération	275,00 \$	550,00 \$	825,00 \$	825,00 \$	841,50 \$	858,33 \$	2 524,83 \$
24	0889	CENTRE AQUATIQUERIVIÈRE-DES-PRAIRES	Arrondissement	275,00 \$	550,00 \$	825,00 \$	825,00 \$	841,50 \$	858,33 \$	2 524,83 \$
25	0976	CENTRE DU PLATEAU	Arrondissement	275,00 \$	590,00 \$	865,00 \$	865,00 \$	882,30 \$	899,95 \$	2 647,25 \$
26	0979	INSECTARIUM	Central	275,00 \$	640,00 \$	915,00 \$	915,00 \$	933,30 \$	951,97 \$	2 800,27 \$
27	0981	PAVILLON JARDIN JAPONAIS,JARDIN BOTANIQUE	Central	275,00 \$	550,00 \$	825,00 \$	825,00 \$	841,50 \$	858,33 \$	2 524,83 \$
28	2438	POSTE ÉLECTRIQUE DES COMPRESSEURS	Agglomération	275,00 \$	830,00 \$	1 105,00 \$	1 105,00 \$	1 127,10 \$	1 149,64 \$	3 381,74 \$
29	2483	CENTRE OPÉRATIONNEL du CESH	Agglomération	275,00 \$	550,00 \$	825,00 \$	825,00 \$	841,50 \$	858,33 \$	2 524,83 \$
30	5361	PÉPINIÈRE L'ASSOMPTION	Central	275,00 \$	1 050,00 \$	1 325,00 \$	1 325,00 \$	1 351,50 \$	1 378,53 \$	4 055,03 \$

Montant pour les appels de service

31	Durant les heures d'affaires (un employé)	8 100,00 \$	8 100,00 \$	8 262,00 \$	8 427,24 \$	24 789,24 \$
32	En dehors des heures d'affaires (un employé)	3 450,00 \$	3 450,00 \$	3 519,00 \$	3 589,38 \$	10 558,38 \$

Total : 28 bâtiments et 30 génératrices

Total du Lot # 1 (sans taxes) :	44 490,00 \$	45 379,80 \$	46 287,40 \$	136 157,20 \$
TPS (5%) :	2 224,50 \$	2 268,99 \$	2 314,37 \$	6 807,86 \$
TVQ (9,975%) :	4 437,88 \$	4 526,64 \$	4 617,17 \$	13 581,68 \$
Total du Lot # 1 (avec taxes) :	51 152,38 \$	52 175,43 \$	53 218,93 \$	156 546,74 \$
Ristourne / TPS / 100% :	(2 224,50 \$)	(2 268,99 \$)	(2 314,37 \$)	(6 807,86 \$)
Ristourne / TVQ / 50% :	(2 218,94 \$)	(2 263,32 \$)	(2 308,58 \$)	(6 790,84 \$)
Ristourne totale :	(4 443,44 \$)	(4 532,31 \$)	(4 622,95 \$)	(13 598,70 \$)
Dépense nette :	46 708,94 \$	47 643,12 \$	48 595,98 \$	142 948,04 \$

AO # 18-16988 - Service d'entretien des génératrices d'urgence (Groupe électrogène)

Lot # 2

Évolution du coût du contrat

Prestataire de services : Entreprises L.M.				Montant du bordereau de prix			Année 2019	Année 2020 Indexation 2 % au 1er janvier	Année 2021 Indexation 2 % au 1er janvier	Total 3 années
Item	No. Bâtiment	Nom du bâtiment	Champs de Compétence	Inspection Semestrielle	Inspection Annuelle	Montant annuel				
1	0032	CASERNE NO 14	Agglomération	275,00 \$	640,00 \$	915,00 \$	915,00 \$	933,30 \$	951,97 \$	2 800,27 \$
2	0039	CASERNE NO 43	Agglomération	275,00 \$	550,00 \$	825,00 \$	825,00 \$	841,50 \$	858,33 \$	2 524,83 \$
3	0057	CASERNE NO 05	Agglomération	275,00 \$	960,00 \$	1 235,00 \$	1 235,00 \$	1 259,70 \$	1 284,89 \$	3 779,59 \$
4	0142	BIBLIO ET CENTRE COMMUNAUTAIRE CDN-NORD	Arrondissement	275,00 \$	810,00 \$	1 085,00 \$	1 085,00 \$	1 106,70 \$	1 128,83 \$	3 320,53 \$
5	0191	CASERNE NO 29 (EX-POSTE 51)	Agglomération	275,00 \$	590,00 \$	865,00 \$	865,00 \$	882,30 \$	899,95 \$	2 647,25 \$
6	0212	L'ENTREPÔT DU QUARTIER GÉNÉRAL DU SIM	Agglomération	275,00 \$	1 270,00 \$	1 545,00 \$	1 545,00 \$	1 575,90 \$	1 607,42 \$	4 728,32 \$
7	0213	QUARTIER GENERAL DU SIM	Agglomération	275,00 \$	810,00 \$	1 085,00 \$	1 085,00 \$	1 106,70 \$	1 128,83 \$	3 320,53 \$
8	0280	CASERNE NO 23 ET CENTRE ST-HENRI	Agglomération	275,00 \$	550,00 \$	825,00 \$	825,00 \$	841,50 \$	858,33 \$	2 524,83 \$
9	0300	CASERNE NO 16	Agglomération	275,00 \$	590,00 \$	865,00 \$	865,00 \$	882,30 \$	899,95 \$	2 647,25 \$
10	0347	CASERNE NO 15	Agglomération	275,00 \$	550,00 \$	825,00 \$	825,00 \$	841,50 \$	858,33 \$	2 524,83 \$
11	0551	CENTRE SPORTIF NOTRE-DAME-D-GRÂCE (BENNY)	Arrondissement	275,00 \$	710,00 \$	985,00 \$	985,00 \$	1 004,70 \$	1 024,79 \$	3 014,49 \$
12	0747	CENTRE ST-ZOTHIQUE	Arrondissement	275,00 \$	550,00 \$	825,00 \$	825,00 \$	841,50 \$	858,33 \$	2 524,83 \$
13	0868	CENTRE ROUSSIN	Arrondissement	275,00 \$	960,00 \$	1 235,00 \$	1 235,00 \$	1 259,70 \$	1 284,89 \$	3 779,59 \$
14	0891	PAVILLON LA FONTAINE	Central	275,00 \$	740,00 \$	1 015,00 \$	1 015,00 \$	1 035,30 \$	1 056,01 \$	3 106,31 \$
15	2391	CENTRE SPORTIF NOTRE-DAME-DES-NEIGES	Arrondissement	275,00 \$	740,00 \$	1 015,00 \$	1 015,00 \$	1 035,30 \$	1 056,01 \$	3 106,31 \$
16	2431	CASERNE NO 45	Agglomération	275,00 \$	760,00 \$	1 035,00 \$	1 035,00 \$	1 055,70 \$	1 076,81 \$	3 167,51 \$
17	2464	CENTRE SPORTIF CÔTE-DES-NEIGES	Arrondissement	275,00 \$	640,00 \$	915,00 \$	915,00 \$	933,30 \$	951,97 \$	2 800,27 \$
18	2547	PDQ NO 38 EST (OPER.) (Centre de relève du SIM)	Agglomération	275,00 \$	640,00 \$	915,00 \$	915,00 \$	933,30 \$	951,97 \$	2 800,27 \$
19	2995	CASERNE NO 59	Agglomération	275,00 \$	1 050,00 \$	1 325,00 \$	1 325,00 \$	1 351,50 \$	1 378,53 \$	4 055,03 \$
20	2996	CASERNE NO 32	Agglomération	275,00 \$	830,00 \$	1 105,00 \$	1 105,00 \$	1 127,10 \$	1 149,64 \$	3 381,74 \$
21	3015	CASERNE NO 63	Agglomération	275,00 \$	1 270,00 \$	1 545,00 \$	1 545,00 \$	1 575,90 \$	1 607,42 \$	4 728,32 \$
22	3051	CASERNE NO 56	Agglomération	275,00 \$	640,00 \$	915,00 \$	915,00 \$	933,30 \$	951,97 \$	2 800,27 \$
23	3070	CASERNE NO 65	Agglomération	275,00 \$	640,00 \$	915,00 \$	915,00 \$	933,30 \$	951,97 \$	2 800,27 \$
24	3095	CASERNE NO 75	Agglomération	275,00 \$	830,00 \$	1 105,00 \$	1 105,00 \$	1 127,10 \$	1 149,64 \$	3 381,74 \$
25	3147	CASERNE NO 22	Agglomération	275,00 \$	740,00 \$	1 015,00 \$	1 015,00 \$	1 035,30 \$	1 056,01 \$	3 106,31 \$
26	3217	CASERNE NO 17	Agglomération	275,00 \$	550,00 \$	825,00 \$	825,00 \$	841,50 \$	858,33 \$	2 524,83 \$
27	3228	CASERNE NO 57	Agglomération	275,00 \$	550,00 \$	825,00 \$	825,00 \$	841,50 \$	858,33 \$	2 524,83 \$
28	3238	CASERNE NO 66	Agglomération	275,00 \$	550,00 \$	825,00 \$	825,00 \$	841,50 \$	858,33 \$	2 524,83 \$
29	3330	CASERNE NO 64	Agglomération	275,00 \$	590,00 \$	865,00 \$	865,00 \$	882,30 \$	899,95 \$	2 647,25 \$
30	3331	CASERNE NO 08	Agglomération	275,00 \$	710,00 \$	985,00 \$	985,00 \$	1 004,70 \$	1 024,79 \$	3 014,49 \$

AO # 18-16988 - Service d'entretien des génératrices d'urgence (Groupe électrogène)

31	3334	CASERNE NO 51	Agglomération	275,00 \$	830,00 \$	1 105,00 \$	1 105,00 \$	1 127,10 \$	1 149,64 \$	3 381,74 \$
32	3336	CASERNE NO 21	Agglomération	275,00 \$	830,00 \$	1 105,00 \$	1 105,00 \$	1 127,10 \$	1 149,64 \$	3 381,74 \$
33	3435	CASERNE NO 67	Agglomération	275,00 \$	710,00 \$	985,00 \$	985,00 \$	1 004,70 \$	1 024,79 \$	3 014,49 \$
34	3491	CASERNE NO 52	Agglomération	275,00 \$	810,00 \$	1 085,00 \$	1 085,00 \$	1 106,70 \$	1 128,83 \$	3 320,53 \$
35	3635	CASERNE NO 62	Agglomération	275,00 \$	740,00 \$	1 015,00 \$	1 015,00 \$	1 035,30 \$	1 056,01 \$	3 106,31 \$
36	8663	CENTRE OLIVER JONES	Arrondissement	275,00 \$	590,00 \$	865,00 \$	865,00 \$	882,30 \$	899,95 \$	2 647,25 \$

Montant pour les appels de service

37	Durant les heures d'affaires (un employé)			9 720,00 \$			9 720,00 \$	9 914,40 \$	10 112,69 \$	29 747,09 \$
38	En dehors des heures d'affaires (un employé)			4 140,00 \$			4 140,00 \$	4 222,80 \$	4 307,26 \$	12 670,06 \$

Total : 36 bâtiments et 36 génératrices

Total du Lot # 2 (sans taxes) :	50 280,00 \$	51 285,60 \$	52 311,31 \$	153 876,91 \$
TPS (5%) :	2 514,00 \$	2 564,28 \$	2 615,57 \$	7 693,85 \$
TVQ (9,975%) :	5 015,43 \$	5 115,74 \$	5 218,05 \$	15 349,22 \$
Total du Lot # 2 (avec taxes) :	57 809,43 \$	58 965,62 \$	60 144,93 \$	176 919,98 \$
Ristourne / TPS / 100% :	(2 514,00 \$)	(2 564,28 \$)	(2 615,57 \$)	(7 693,85 \$)
Ristourne / TVQ / 50% :	(2 507,72 \$)	(2 557,87 \$)	(2 609,03 \$)	(7 674,61 \$)
Ristourne totale :	(5 021,72 \$)	(5 122,15 \$)	(5 224,59 \$)	(15 368,46 \$)
Dépense nette :	52 787,72 \$	53 843,47 \$	54 920,34 \$	161 551,52 \$

Total des 2 lots (sans taxes) :	94 770,00 \$	96 665,40 \$	98 598,71 \$	290 034,11 \$
TPS (5%) :	4 738,50 \$	4 833,27 \$	4 929,94 \$	14 501,71 \$
TVQ (9,975%) :	9 453,31 \$	9 642,37 \$	9 835,22 \$	28 930,90 \$
Total des 2 lots (avec taxes) :	108 961,81 \$	111 141,04 \$	113 363,86 \$	333 466,72 \$
Ristourne / TPS / 100% :	(4 738,50 \$)	(4 833,27 \$)	(4 929,94 \$)	(14 501,71 \$)
Ristourne / TVQ / 50% :	(4 726,65 \$)	(4 821,19 \$)	(4 917,61 \$)	(14 465,45 \$)
Ristourne totale :	(9 465,15 \$)	(9 654,46 \$)	(9 847,55 \$)	(28 967,16 \$)
Dépense nette :	99 496,65 \$	101 486,59 \$	103 516,32 \$	304 499,56 \$

AO # 18-16988 - Service d'entretien des génératrices d'urgence (Groupe électrogène)
Lot # 1 - Central

Imputation : 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.000000.000000

Évolution du coût du contrat

Prestataire de services : Entreprises L.M.				Montant du bordereau de prix			Année 2019	Année 2020 Indexation 2 % au 1er janvier	Année 2021 Indexation 2 % au 1er janvier	Total 3 années	Proportion au contrat
Item	No. Bâtiment	Nom du bâtiment	Champs de Compétence	Inspection Semestrielle	Inspection Annuelle	Montant annuel					
1	0001	HÔTEL DE VILLE DE MONTREAL	Central	275,00 \$	1 140,00 \$	1 415,00 \$	1 415,00 \$	1 443,30 \$	1 472,17 \$	4 330,47 \$	3,18%
3	0012	EDIFICE LUCIEN-SAULNIER	Central	275,00 \$	760,00 \$	1 035,00 \$	1 035,00 \$	1 055,70 \$	1 076,81 \$	3 167,51 \$	2,33%
8	0095	COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD	Central	275,00 \$	1 810,00 \$	2 085,00 \$	2 085,00 \$	2 126,70 \$	2 169,23 \$	6 380,93 \$	4,69%
9	0095	COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD	Central	275,00 \$	960,00 \$	1 235,00 \$	1 235,00 \$	1 259,70 \$	1 284,89 \$	3 779,59 \$	2,78%
10	0105	ÉDIFICE DU 1500 DES CARRIÈRES	Central	275,00 \$	830,00 \$	1 105,00 \$	1 105,00 \$	1 127,10 \$	1 149,64 \$	3 381,74 \$	2,48%
11	0105	ÉDIFICE DU 1500 DES CARRIÈRES	Central	275,00 \$	590,00 \$	865,00 \$	865,00 \$	882,30 \$	899,95 \$	2 647,25 \$	1,94%
12	0113	GARAGE , COUR DES CARRIÈRES	Central	275,00 \$	740,00 \$	1 015,00 \$	1 015,00 \$	1 035,30 \$	1 056,01 \$	3 106,31 \$	2,28%
14	0193	SERRES LOUIS-DUPIRE, JARDIN BOTANIQUE	Central	275,00 \$	740,00 \$	1 015,00 \$	1 015,00 \$	1 035,30 \$	1 056,01 \$	3 106,31 \$	2,28%
16	0246	ATELIERS MUNICIPAUX VIAU	Central	275,00 \$	1 720,00 \$	1 995,00 \$	1 995,00 \$	2 034,90 \$	2 075,60 \$	6 105,50 \$	4,48%
17	0450	ARÉNA MAURICE-RICHARD	Central	275,00 \$	1 140,00 \$	1 415,00 \$	1 415,00 \$	1 443,30 \$	1 472,17 \$	4 330,47 \$	3,18%
26	0979	INSECTARIUM	Central	275,00 \$	640,00 \$	915,00 \$	915,00 \$	933,30 \$	951,97 \$	2 800,27 \$	2,06%
27	0981	PAVILLON JARDIN JAPONAIS, JARDIN BOTANIQUE	Central	275,00 \$	550,00 \$	825,00 \$	825,00 \$	841,50 \$	858,33 \$	2 524,83 \$	1,85%
30	5361	PÉPINIÈRE L'ASSOMPTION	Central	275,00 \$	1 050,00 \$	1 325,00 \$	1 325,00 \$	1 351,50 \$	1 378,53 \$	4 055,03 \$	2,98%
Montant pour les appels de service											
31a	Durant les heures d'affaires (un employé)					3 510,00 \$	3 510,00 \$	3 580,20 \$	3 651,80 \$	10 742,00 \$	7,89%
32a	En dehors des heures d'affaires (un employé)					1 495,00 \$	1 495,00 \$	1 524,90 \$	1 555,40 \$	4 575,30 \$	3,36%

Total Central (sans taxes) :	21 250,00 \$	21 675,00 \$	22 108,50 \$	65 033,50 \$	47,76%
TPS (5%) :	1 062,50 \$	1 083,75 \$	1 105,43 \$	3 251,68 \$	
TVQ (9,975%) :	2 119,69 \$	2 162,08 \$	2 205,32 \$	6 487,09 \$	
Total Central (avec taxes) :	24 432,19 \$	24 920,83 \$	25 419,25 \$	74 772,27 \$	

Lot # 1 - Agglomération

Imputation : 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.000000.000000

2	0002	EDIFICE GOSFORD COUR MUNICIPALE	Agglomération	275,00 \$	1 050,00 \$	1 325,00 \$	1 325,00 \$	1 351,50 \$	1 378,53 \$	4 055,03 \$	2,98%
4	0025	ÉDIFICE DU 200 BELLECHASSE	Agglomération	275,00 \$	550,00 \$	825,00 \$	825,00 \$	841,50 \$	858,33 \$	2 524,83 \$	1,85%
5	0044	LABORATOIRE COUR DE LOUVAIN	Agglomération	275,00 \$	550,00 \$	825,00 \$	825,00 \$	841,50 \$	858,33 \$	2 524,83 \$	1,85%
13	0128	VOUTES & ANTENNEPARC MONT-ROYAL	Agglomération	275,00 \$	830,00 \$	1 105,00 \$	1 105,00 \$	1 127,10 \$	1 149,64 \$	3 381,74 \$	2,48%
23	0887	BALANCE DU CESM	Agglomération	275,00 \$	550,00 \$	825,00 \$	825,00 \$	841,50 \$	858,33 \$	2 524,83 \$	1,85%
28	2438	POSTE ÉLECTRIQUE DES COMPRESSEURS	Agglomération	275,00 \$	830,00 \$	1 105,00 \$	1 105,00 \$	1 127,10 \$	1 149,64 \$	3 381,74 \$	2,48%
29	2483	CENTRE OPÉRATIONNEL du CESM	Agglomération	275,00 \$	550,00 \$	825,00 \$	825,00 \$	841,50 \$	858,33 \$	2 524,83 \$	1,85%
Montant pour les appels de service											
31b	Durant les heures d'affaires (un employé)					1 890,00 \$	1 890,00 \$	1 927,80 \$	1 966,36 \$	5 784,16 \$	4,25%
32b	En dehors des heures d'affaires (un employé)					805,00 \$	805,00 \$	821,10 \$	837,52 \$	2 463,62 \$	1,81%

Total Agglomération (sans taxes) :	9 530,00 \$	9 720,60 \$	9 915,01 \$	29 165,61 \$	21,42%
TPS (5%) :	476,50 \$	486,03 \$	495,75 \$	1 458,28 \$	
TVQ (9,975%) :	950,62 \$	969,63 \$	989,02 \$	2 909,27 \$	
Total Agglomération (avec taxes) :	10 957,12 \$	11 176,26 \$	11 399,79 \$	33 533,16 \$	

AO # 18-16988 - Service d'entretien des génératrices d'urgence (Groupe électrogène)
Lot # 1 - Arrondissement Imputation : 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.000000.000000

6	0084	CCSE MAISONNEUVE	Arrondissement	275,00 \$	590,00 \$	865,00 \$	865,00 \$	882,30 \$	899,95 \$	2 647,25 \$	1,94%
7	0087	CENTRE SPORTIFPIERRE-CHARBONNEAU	Arrondissement	275,00 \$	1 140,00 \$	1 415,00 \$	1 415,00 \$	1 443,30 \$	1 472,17 \$	4 330,47 \$	3,18%
15	0196	ARÉNA ST-MICHEL	Arrondissement	275,00 \$	1 050,00 \$	1 325,00 \$	1 325,00 \$	1 351,50 \$	1 378,53 \$	4 055,03 \$	2,98%
18	0560	CENTRE ÉTIENNE-DESMARTEAU	Arrondissement	275,00 \$	740,00 \$	1 015,00 \$	1 015,00 \$	1 035,30 \$	1 056,01 \$	3 106,31 \$	2,28%
19	0709	BIBLIOTHÈQUE & MAISON DE LA CULTURE CDN	Arrondissement	275,00 \$	640,00 \$	915,00 \$	915,00 \$	933,30 \$	951,97 \$	2 800,27 \$	2,06%
20	0763	ARÉNA RODRIGUE-GILBERT	Arrondissement	275,00 \$	550,00 \$	825,00 \$	825,00 \$	841,50 \$	858,33 \$	2 524,83 \$	1,85%
21	0811	MAISON DE LA CULTURE MERCIER	Arrondissement	275,00 \$	710,00 \$	985,00 \$	985,00 \$	1 004,70 \$	1 024,79 \$	3 014,49 \$	2,21%
22	0864	COMPLEXE SOPHIE-BARAT	Arrondissement	275,00 \$	550,00 \$	825,00 \$	825,00 \$	841,50 \$	858,33 \$	2 524,83 \$	1,85%
24	0889	CENTRE AQUATIKUQUIVÈRE-DES-PRAIRES	Arrondissement	275,00 \$	550,00 \$	825,00 \$	825,00 \$	841,50 \$	858,33 \$	2 524,83 \$	1,85%
25	0976	CENTRE DU PLATEAU	Arrondissement	275,00 \$	590,00 \$	865,00 \$	865,00 \$	882,30 \$	899,95 \$	2 647,25 \$	1,94%

Montant pour les appels de service

31c	Durant les heures d'affaires (un employé)		2 700,00 \$	2 700,00 \$	2 754,00 \$	2 809,08 \$	8 263,08 \$	6,07%
32c	En dehors des heures d'affaires (un employé)		1 150,00 \$	1 150,00 \$	1 173,00 \$	1 196,46 \$	3 519,46 \$	2,58%

Total Arrondissement (sans taxes) :	13 710,00 \$	13 984,20 \$	14 263,88 \$	41 958,08 \$	30,82%
TPS (5%) :	685,50 \$	699,21 \$	713,19 \$	2 097,90 \$	
TVQ (9,975%) :	1 367,57 \$	1 394,92 \$	1 422,82 \$	4 185,32 \$	
Total Arrondissement (avec taxes) :	15 763,07 \$	16 078,33 \$	16 399,90 \$	48 241,31 \$	
Total du Lot # 1 (sans taxes) :	44 490,00 \$	45 379,80 \$	46 287,40 \$	136 157,20 \$	100,00%
TPS (5%) :	2 224,50 \$	2 268,99 \$	2 314,37 \$	6 807,86 \$	
TVQ (9,975%) :	4 437,88 \$	4 526,64 \$	4 617,17 \$	13 581,68 \$	
Total du Lot # 1 (avec taxes) :	51 152,38 \$	52 175,43 \$	53 218,93 \$	156 546,74 \$	

AO # 18-16988 - Service d'entretien des génératrices d'urgence (Groupe électrogène)

Lot # 2 - Agglomération

Imputation : 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.000000

Évolution du coût du contrat

Prestataire de services : Entreprises L.M.				Montant du bordereau de prix			Année 2019	Année 2020 Indexation 2 % au 1er janvier	Année 2021 Indexation 2 % au 1er janvier	Total 3 années	Proportion au contrat
Item	No. Bâtiment	Nom du bâtiment	Champs de Compétence	Inspection Semestrielle	Inspection Annuelle	Montant annuel					
1	0032	CASERNE NO 14	Agglomération	275,00 \$	640,00 \$	915,00 \$	915,00 \$	933,30 \$	951,97 \$	2 800,27 \$	1,82%
2	0039	CASERNE NO 43	Agglomération	275,00 \$	550,00 \$	825,00 \$	825,00 \$	841,50 \$	858,33 \$	2 524,83 \$	1,64%
3	0057	CASERNE NO 05	Agglomération	275,00 \$	960,00 \$	1 235,00 \$	1 235,00 \$	1 259,70 \$	1 284,89 \$	3 779,59 \$	2,46%
5	0191	CASERNE NO 29 (EX-POSTE 51)	Agglomération	275,00 \$	590,00 \$	865,00 \$	865,00 \$	882,30 \$	899,95 \$	2 647,25 \$	1,72%
6	0212	L'ENTREPÔT DU QUARTIER GÉNÉRAL DU SIM	Agglomération	275,00 \$	1 270,00 \$	1 545,00 \$	1 545,00 \$	1 575,90 \$	1 607,42 \$	4 728,32 \$	3,07%
7	0213	QUARTIER GENERAL DU SIM	Agglomération	275,00 \$	810,00 \$	1 085,00 \$	1 085,00 \$	1 106,70 \$	1 128,83 \$	3 320,53 \$	2,16%
8	0280	CASERNE NO 23 ET CENTRE ST-HENRI	Agglomération	275,00 \$	550,00 \$	825,00 \$	825,00 \$	841,50 \$	858,33 \$	2 524,83 \$	1,64%
9	0300	CASERNE NO 16	Agglomération	275,00 \$	590,00 \$	865,00 \$	865,00 \$	882,30 \$	899,95 \$	2 647,25 \$	1,72%
10	0347	CASERNE NO 15	Agglomération	275,00 \$	550,00 \$	825,00 \$	825,00 \$	841,50 \$	858,33 \$	2 524,83 \$	1,64%
18	2547	PDQ NO 38 EST (OPER.) (Centre de relève du SIM)	Agglomération	275,00 \$	640,00 \$	915,00 \$	915,00 \$	933,30 \$	951,97 \$	2 800,27 \$	1,82%
19	2995	CASERNE NO 59	Agglomération	275,00 \$	1 050,00 \$	1 325,00 \$	1 325,00 \$	1 351,50 \$	1 378,53 \$	4 055,03 \$	2,64%
20	2996	CASERNE NO 32	Agglomération	275,00 \$	830,00 \$	1 105,00 \$	1 105,00 \$	1 127,10 \$	1 149,64 \$	3 381,74 \$	2,20%
21	3015	CASERNE NO 63	Agglomération	275,00 \$	1 270,00 \$	1 545,00 \$	1 545,00 \$	1 575,90 \$	1 607,42 \$	4 728,32 \$	3,07%
22	3051	CASERNE NO 56	Agglomération	275,00 \$	640,00 \$	915,00 \$	915,00 \$	933,30 \$	951,97 \$	2 800,27 \$	1,82%
23	3070	CASERNE NO 65	Agglomération	275,00 \$	640,00 \$	915,00 \$	915,00 \$	933,30 \$	951,97 \$	2 800,27 \$	1,82%
24	3095	CASERNE NO 75	Agglomération	275,00 \$	830,00 \$	1 105,00 \$	1 105,00 \$	1 127,10 \$	1 149,64 \$	3 381,74 \$	2,20%
25	3147	CASERNE NO 22	Agglomération	275,00 \$	740,00 \$	1 015,00 \$	1 015,00 \$	1 035,30 \$	1 056,01 \$	3 106,31 \$	2,02%
26	3217	CASERNE NO 17	Agglomération	275,00 \$	550,00 \$	825,00 \$	825,00 \$	841,50 \$	858,33 \$	2 524,83 \$	1,64%
27	3228	CASERNE NO 57	Agglomération	275,00 \$	550,00 \$	825,00 \$	825,00 \$	841,50 \$	858,33 \$	2 524,83 \$	1,64%
28	3238	CASERNE NO 66	Agglomération	275,00 \$	550,00 \$	825,00 \$	825,00 \$	841,50 \$	858,33 \$	2 524,83 \$	1,64%
29	3330	CASERNE NO 64	Agglomération	275,00 \$	590,00 \$	865,00 \$	865,00 \$	882,30 \$	899,95 \$	2 647,25 \$	1,72%
30	3331	CASERNE NO 08	Agglomération	275,00 \$	710,00 \$	985,00 \$	985,00 \$	1 004,70 \$	1 024,79 \$	3 014,49 \$	1,96%
31	3334	CASERNE NO 51	Agglomération	275,00 \$	830,00 \$	1 105,00 \$	1 105,00 \$	1 127,10 \$	1 149,64 \$	3 381,74 \$	2,20%
32	3336	CASERNE NO 21	Agglomération	275,00 \$	830,00 \$	1 105,00 \$	1 105,00 \$	1 127,10 \$	1 149,64 \$	3 381,74 \$	2,20%
33	3435	CASERNE NO 67	Agglomération	275,00 \$	710,00 \$	985,00 \$	985,00 \$	1 004,70 \$	1 024,79 \$	3 014,49 \$	1,96%
34	3491	CASERNE NO 52	Agglomération	275,00 \$	810,00 \$	1 085,00 \$	1 085,00 \$	1 106,70 \$	1 128,83 \$	3 320,53 \$	2,16%
35	3635	CASERNE NO 62	Agglomération	275,00 \$	740,00 \$	1 015,00 \$	1 015,00 \$	1 035,30 \$	1 056,01 \$	3 106,31 \$	2,02%
16	2431	CASERNE NO 45	Agglomération	275,00 \$	760,00 \$	1 035,00 \$	1 035,00 \$	1 055,70 \$	1 076,81 \$	3 167,51 \$	2,06%

Montant pour les appels de service

37a	Durant les heures d'affaires (un employé)		7 560,00 \$	7 560,00 \$	7 711,20 \$	7 865,42 \$	23 136,62 \$	15,04%
38a	En dehors des heures d'affaires (un employé)		3 220,00 \$	3 220,00 \$	3 284,40 \$	3 350,09 \$	9 854,49 \$	6,40%

Total Agglomération (sans taxes) :	39 260,00 \$	40 045,20 \$	40 846,10 \$	120 151,30 \$	78,08%
TPS (5%) :	1 963,00 \$	2 002,26 \$	2 042,31 \$	6 007,57 \$	
TVQ (9,975%) :	3 916,19 \$	3 994,51 \$	4 074,40 \$	11 985,09 \$	
Total Agglomération (avec taxes) :	45 139,19 \$	46 041,97 \$	46 962,81 \$	138 143,96 \$	

AO # 18-16988 - Service d'entretien des génératrices d'urgence (Groupe électrogène)
Lot # 2 - Arrondissement Imputation : 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.000000.000000

4	0142	BIBLIO ET CENTRE COMMUNAUTAIRE CDN-NORD	Arrondissement	275,00 \$	810,00 \$	1 085,00 \$	1 085,00 \$	1 106,70 \$	1 128,83 \$	3 320,53 \$	2,16%
11	0551	CENTRE SPORTIF NOTRE-DAME-D-GRÂCE (BENNY)	Arrondissement	275,00 \$	710,00 \$	985,00 \$	985,00 \$	1 004,70 \$	1 024,79 \$	3 014,49 \$	1,96%
12	0747	CENTRE ST-ZOTHIQUE	Arrondissement	275,00 \$	550,00 \$	825,00 \$	825,00 \$	841,50 \$	858,33 \$	2 524,83 \$	1,64%
13	0868	CENTRE ROUSSIN	Arrondissement	275,00 \$	960,00 \$	1 235,00 \$	1 235,00 \$	1 259,70 \$	1 284,89 \$	3 779,59 \$	2,46%
15	2391	CENTRE SPORTIF NOTRE-DAME-DES-NEIGES	Arrondissement	275,00 \$	740,00 \$	1 015,00 \$	1 015,00 \$	1 035,30 \$	1 056,01 \$	3 106,31 \$	2,02%
17	2464	CENTRE SPORTIF CÔTE-DES-NEIGES	Arrondissement	275,00 \$	640,00 \$	915,00 \$	915,00 \$	933,30 \$	951,97 \$	2 800,27 \$	1,82%
36	8663	CENTRE OLIVER JONES	Arrondissement	275,00 \$	590,00 \$	865,00 \$	865,00 \$	882,30 \$	899,95 \$	2 647,25 \$	1,72%

Montant pour les appels de service

37b	Durant les heures d'affaires (un employé)			1 890,00 \$	1 890,00 \$	1 927,80 \$	1 966,36 \$	5 784,16 \$	3,76%
38b	En dehors des heures d'affaires (un employé)			805,00 \$	805,00 \$	821,10 \$	837,52 \$	2 463,62 \$	1,60%

Total arrondissement (sans taxes) :	9 620,00 \$	9 812,40 \$	10 008,65 \$	29 441,05 \$	19,13%
TPS (5%) :	481,00 \$	490,62 \$	500,43 \$	1 472,05 \$	
TVQ (9,975%) :	959,60 \$	978,79 \$	998,36 \$	2 936,74 \$	
Total arrondissement (avec taxes) :	11 060,60 \$	11 281,81 \$	11 507,44 \$	33 849,84 \$	

Lot # 2 - Central Imputation : 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.000000.000000

14	0891	PAVILLON LA FONTAINE	Central	275,00 \$	740,00 \$	1 015,00 \$	1 015,00 \$	1 035,30 \$	1 056,01 \$	3 106,31 \$	2,02%
----	------	----------------------	---------	-----------	-----------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------

Montant pour les appels de service

37c	Durant les heures d'affaires (un employé)			270,00 \$	270,00 \$	275,40 \$	280,91 \$	826,31 \$	0,54%
38c	En dehors des heures d'affaires (un employé)			115,00 \$	115,00 \$	117,30 \$	119,65 \$	351,95 \$	0,23%

Total Central (sans taxes) :	1 400,00 \$	1 428,00 \$	1 456,56 \$	4 284,56 \$	2,79%
TPS (5%) :	70,00 \$	71,40 \$	72,83 \$	214,23 \$	
TVQ (9,975%) :	139,65 \$	142,44 \$	145,29 \$	427,38 \$	
Total Central (avec taxes) :	1 609,65 \$	1 641,84 \$	1 674,68 \$	4 926,17 \$	
Total du Lot # 2 (sans taxes) :	50 280,00 \$	51 285,60 \$	52 311,31 \$	153 876,91 \$	100,00%
TPS (5%) :	2 514,00 \$	2 564,28 \$	2 615,57 \$	7 693,85 \$	
TVQ (9,975%) :	5 015,43 \$	5 115,74 \$	5 218,05 \$	15 349,22 \$	
Total du Lot # 2 (avec taxes) :	57 809,43 \$	58 965,62 \$	60 144,93 \$	176 919,98 \$	

Total des 2 lots (sans taxes) :	94 770,00 \$	96 665,40 \$	98 598,71 \$	290 034,11 \$	
TPS (5%) :	4 738,50 \$	4 833,27 \$	4 929,94 \$	14 501,71 \$	
TVQ (9,975%) :	9 453,31 \$	9 642,37 \$	9 835,22 \$	28 930,90 \$	
Coût des 2 lots (avec taxes) :	108 961,81 \$	111 141,04 \$	113 363,86 \$	333 466,72 \$	

Dossier # : 1186292004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder deux (2) contrats à la firme Entreprises L.M. pour le service d'entretien des génératrices d'urgence (2 lots), pour une période de 36 mois à compter du 1er janvier 2019 - Dépense maximale de 333 466.72 \$, indexation et taxes incluses - Appel d'offres public 18-16988 - (3 soumissionnaires conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-16988 Intervention lot 1 et 2.pdf](#)[18-16988 TCP sommaire.pdf](#)[18-16988 TCP détaillé.pdf](#)



[18-16988 PV.pdf](#)[16988 SEAO Liste des commandes.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Simona RADULESCU TOMESCU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5282

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-28

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
ENTREPRISES L.M.	153 457,13 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Les Produits Énergétiques GAL Inc.	160 390,13 \$	<input type="checkbox"/>	1
Le Groupe Roger Faguy Inc	294 084,95 \$	<input type="checkbox"/>	1
ENTREPRISES L.M.	173 428,29 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Les Produits Énergétiques GAL Inc.	192 468,15 \$	<input type="checkbox"/>	2
Le Groupe Roger Faguy Inc	348 944,93 \$	<input type="checkbox"/>	2

Information additionnelle

Une firme n'a pas répondu à l'appel d'offres en invoquant que la période de temps allouée pour déposer sa soumission était trop courte.

Une firme n'a pas répondu à l'appel d'offres pour la raison qu'elle était engagée dans d'autres projets.

La troisième firme qui n'a pas répondu à l'appel d'offre était une firme de gestion.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres
 18-16988

Agent d'approvisionnement
 Simona Radulescu

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'item	Description d'item	Nombre de périodes	Données	
						Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	28 bâtiments et 30 génératrices	ENTREPRISES L.M.				133 470,00 \$	153 457,13 \$
		Les Produits Énergétiques GAL Inc.				139 500,00 \$	160 390,13 \$
		Le Groupe Roger Faguy Inc				255 781,65 \$	294 084,95 \$
LOT2	36 bâtiments et 36 génératrices	ENTREPRISES L.M.				150 840,00 \$	173 428,29 \$
		Les Produits Énergétiques GAL Inc.				167 400,00 \$	192 468,15 \$
		Le Groupe Roger Faguy Inc				303 496,35 \$	348 944,93 \$
LOT3	SPVM (14 bâtiments et 18 génératrices)	ENTREPRISES L.M.				77 130,00 \$	88 680,22 \$
		Les Produits Énergétiques GAL Inc.				83 700,00 \$	96 234,08 \$
		Le Groupe Roger Faguy Inc				154 087,20 \$	177 161,76 \$
LOT4	Arr. St-Laurent (11 bâtiments et 11 génératrices)	ENTREPRISES L.M.				46 820,00 \$	53 831,29 \$
		Les Produits Énergétiques GAL Inc.				51 600,00 \$	59 327,10 \$
		Le Groupe Roger Faguy Inc				101 226,10 \$	116 384,71 \$

No de l'appel d'offres
 18-16988

Agent d'approvisionnement
 Simona Radulescu

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'item	Description d'item	Nombre de périodes	Données	
						Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	28 bâtiments et 30 génératrices	ENTREPRISES L.M.	1	HÔTEL DE VILLE DE MONTREAL	3	4 245,00 \$	4 880,69 \$
			2	EDIFICE GOSFORD COUR MUNICIPALE	3	3 975,00 \$	4 570,26 \$
			3	EDIFICE LUCIEN-SAULNIER	3	3 105,00 \$	3 569,97 \$
			4	LABORATOIRE COUR DE LOUVAIN	3	2 475,00 \$	2 845,63 \$
			5	CCSE MAISONNEUVE	3	2 475,00 \$	2 845,63 \$
			6	CENTRE SPORTIF IERRE-CHARBONNEAU	3	2 595,00 \$	2 983,60 \$
			7	COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD	3	4 245,00 \$	4 880,69 \$
			8	COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD	3	6 255,00 \$	7 191,69 \$
			9	ÉDIFICE DU 1500 DES CARRIÈRES	3	3 705,00 \$	4 259,82 \$
			10	ÉDIFICE DU 1500 DES CARRIÈRES	3	3 315,00 \$	3 811,42 \$
			11	GARAGE , COUR DES CARRIÈRES	3	2 595,00 \$	2 983,60 \$
			12	VOUTES & ANTENNEP ARC MONT-ROYAL	3	3 045,00 \$	3 500,99 \$
			13	SERRES LOUIS-DUPIRE, JARDIN BOTANIQUE	3	3 315,00 \$	3 811,42 \$
			14	SERRES LOUIS-DUPIRE, JARDIN BOTANIQUE	3	3 045,00 \$	3 500,99 \$
			15	ARÉNA ST-MICHEL	3	3 975,00 \$	4 570,26 \$
			16	ATELIERS MUNICIPAUX VIAU	3	5 985,00 \$	6 881,25 \$
			17	ARÉNA MAURICE-RICHARD	3	4 245,00 \$	4 880,69 \$
			18	CENTRE ÉTIENNE-DESMARTEAU	3	3 045,00 \$	3 500,99 \$
			19	BIBLIOTHÈQUE & MAISON DE LA CULTURE CDN	3	2 745,00 \$	3 156,06 \$
			20	ARÉNA RODRIGUE-GILBERT	3	2 475,00 \$	2 845,63 \$
			21	MAISON DE LA CULTURE MERCIER	3	2 955,00 \$	3 397,51 \$
			22	COMPLEXE SOPHIE-BARAT	3	2 475,00 \$	2 845,63 \$
			23	BALANCE DU CESM	3	2 475,00 \$	2 845,63 \$
			24	CENTRE AQUATIQUE	3	2 475,00 \$	2 845,63 \$
			25	CENTRE DU PLATEAU	3	2 595,00 \$	2 983,60 \$
			26	INSECTARIUM	3	2 745,00 \$	3 156,06 \$
			27	PAVILLON JARDIN JAPONAIS,	3	2 475,00 \$	2 845,63 \$
			28	POSTE ÉLECTRIQUE DES COMPRESSEURS	3	3 315,00 \$	3 811,42 \$
			29	CENTRE OPÉRATIONNEL du CESM	3	2 475,00 \$	2 845,63 \$
			30	PÉPINIÈRE L'ASSOMPTION	3	3 975,00 \$	4 570,26 \$
			31	Demande de service - Durant les heures d'affaires (un employé)	3	24 300,00 \$	27 938,93 \$
			32	Demande de service - En dehors des heures d'affaires (un employé)	3	10 350,00 \$	11 899,91 \$
Total (ENTREPRISES L.M.)						133 470,00 \$	153 457,13 \$
		Les Produits Énergétiques GAL Inc.	1	HÔTEL DE VILLE DE MONTREAL	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$
			2	EDIFICE GOSFORD COUR MUNICIPALE	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$
			3	EDIFICE LUCIEN-SAULNIER	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$
			4	LABORATOIRE COUR DE LOUVAIN	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$
			5	CCSE MAISONNEUVE	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$
			6	CENTRE SPORTIF IERRE-CHARBONNEAU	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$
			7	COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$

No de l'appel d'offres
 18-16988

Agent d'approvisionnement
 Simona Radulescu

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'item	Description d'item	Nombre de périodes	Données				
						Montant sans taxes	Montant taxes incluses			
LOT1	28 bâtiments et 30 génératrices	Les Produits Énergétiques GAL Inc.	8	COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			9	ÉDIFICE DU 1500 DES CARRIÈRES	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			10	ÉDIFICE DU 1500 DES CARRIÈRES	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			11	GARAGE , COUR DES CARRIÈRES	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			12	VOUTES & ANTENNEP ARC MONT-ROYAL	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			13	SERRES LOUIS-DUPIRE, JARDIN BOTANIQUE	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			14	SERRES LOUIS-DUPIRE, JARDIN BOTANIQUE	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			15	ARÉNA ST-MICHEL	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			16	ATELIERS MUNICIPAUX VIAU	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			17	ARÉNA MAURICE-RICHARD	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			18	CENTRE ÉTIENNE-DESMARTEAU	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			19	BIBLIOTHÈQUE & MAISON DE LA CULTURE CDN	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			20	ARÉNA RODRIGUE-GILBERT	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			21	MAISON DE LA CULTURE MERCIER	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			22	COMPLEXE SOPHIE-BARAT	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			23	BALANCE DU CESH	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			24	CENTRE AQUATIQUE	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			25	CENTRE DU PLATEAU	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			26	INSECTARIUM	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			27	PAVILLON JARDIN JAPONAIS,	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			28	POSTE ÉLECTRIQUE DES COMPRESSEURS	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			29	CENTRE OPÉRATIONNEL du CESH	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			30	PÉPINIÈRE L'ASSOMPTION	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			31	Demande de service - Durant les heures d'affaires (un employé)	3	24 300,00 \$	27 938,93 \$			
			32	Demande de service - En dehors des heures d'affaires (un employé)	3	16 200,00 \$	18 625,95 \$			
			Total (Les Produits Énergétiques GAL Inc.)						139 500,00 \$	160 390,13 \$
					Le Groupe Roger Faguy Inc	1	HÔTEL DE VILLE DE MONTREAL	3	7 588,50 \$	8 724,88 \$
						2	EDIFICE GOSFORD COUR MUNICIPALE	3	7 591,20 \$	8 727,98 \$
						3	EDIFICE LUCIEN-SAULNIER	3	7 323,15 \$	8 419,79 \$
						4	LABORATOIRE COUR DE LOUVAIN	3	6 617,55 \$	7 608,53 \$
						5	CCSE MAISONNEUVE	3	6 325,50 \$	7 272,74 \$
						6	CENTRE SPORTIF IERRE-CHARBONNEAU	3	6 650,10 \$	7 645,95 \$
			7	COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD	3	7 671,75 \$	8 820,59 \$			
			8	COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD	3	11 437,80 \$	13 150,61 \$			
			9	ÉDIFICE DU 1500 DES CARRIÈRES	3	7 488,45 \$	8 609,85 \$			
			10	ÉDIFICE DU 1500 DES CARRIÈRES	3	7 357,95 \$	8 459,80 \$			
			11	GARAGE , COUR DES CARRIÈRES	3	6 679,50 \$	7 679,76 \$			
			12	VOUTES & ANTENNEP ARC MONT-ROYAL	3	6 980,40 \$	8 025,71 \$			
			13	SERRES LOUIS-DUPIRE, JARDIN BOTANIQUE	3	7 174,80 \$	8 249,23 \$			
			14	SERRES LOUIS-DUPIRE, JARDIN BOTANIQUE	3	6 758,40 \$	7 770,47 \$			

No de l'appel d'offres
 18-16988

Agent d'approvisionnement
 Simona Radulescu

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'item	Description d'item	Nombre de périodes	Données				
						Montant sans taxes	Montant taxes incluses			
LOT1	28 bâtiments et 30 génératrices	Le Groupe Roger Faguy Inc	15	ARÉNA ST-MICHEL	3	7 951,95 \$	9 142,75 \$			
			16	ATELIERS MUNICIPAUX VIAU	3	8 318,55 \$	9 564,25 \$			
			17	ARÉNA MAURICE-RICHARD	3	7 949,25 \$	9 139,65 \$			
			18	CENTRE ÉTIENNE-DESMARTEAU	3	6 675,15 \$	7 674,75 \$			
			19	BIBLIOTHÈQUE & MAISON DE LA CULTURE CDN	3	6 654,00 \$	7 650,44 \$			
			20	ARÉNA RODRIGUE-GILBERT	3	6 525,75 \$	7 502,98 \$			
			21	MAISON DE LA CULTURE MERCIER	3	6 728,40 \$	7 735,98 \$			
			22	COMPLEXE SOPHIE-BARAT	3	6 597,90 \$	7 585,94 \$			
			23	BALANCE DU CESM	3	6 544,05 \$	7 524,02 \$			
			24	CENTRE AQUATIQUE	3	6 558,45 \$	7 540,58 \$			
			25	CENTRE DU PLATEAU	3	6 577,95 \$	7 563,00 \$			
			26	INSECTARIUM	3	6 592,95 \$	7 580,24 \$			
			27	PAVILLON JARDIN JAPONAIS,	3	6 447,75 \$	7 413,30 \$			
			28	POSTE ÉLECTRIQUE DES COMPRESSEURS	3	7 524,45 \$	8 651,24 \$			
			29	CENTRE OPÉRATIONNEL du CESM	3	6 537,60 \$	7 516,61 \$			
			30	PÉPINIÈRE L'ASSOMPTION	3	7 452,45 \$	8 568,45 \$			
			31	Demande de service - Durant les heures d'affaires (un employé)	3	27 000,00 \$	31 043,25 \$			
			32	Demande de service - En dehors des heures d'affaires (un employé)	3	13 500,00 \$	15 521,63 \$			
					Total (Le Groupe Roger Faguy Inc)				255 781,65 \$	294 084,95 \$
			LOT2	36 bâtiments et 36 génératrices	ENTREPRISES L.M.	1	CASERNE NO 14	3	2 745,00 \$	3 156,06 \$
						2	CASERNE NO 43	3	2 475,00 \$	2 845,63 \$
						3	CASERNE NO 05	3	3 705,00 \$	4 259,82 \$
						4	BIBLIO ET CENTRE COMMUNAUTAIRE CDN-NORD	3	3 255,00 \$	3 742,44 \$
						5	CASERNE NO 29 (EX-POSTE 51)	3	2 595,00 \$	2 983,60 \$
						6	L'ENTREPÔT DU QUARTIER GÉNÉRAL DU SIM	3	4 635,00 \$	5 329,09 \$
						7	QUARTIER GENERAL DU SIM	3	3 255,00 \$	3 742,44 \$
						8	CASERNE NO 23 ET CENTRE ST-HENRI	3	2 475,00 \$	2 845,63 \$
						9	CASERNE NO 16	3	2 595,00 \$	2 983,60 \$
						10	CASERNE NO 15	3	2 475,00 \$	2 845,63 \$
						11	CENTRE SPORTIF NOTRE-DAME-D-GRÂCE (BENNY)	3	2 955,00 \$	3 397,51 \$
						12	CENTRE ST-ZOTHIQUE	3	2 475,00 \$	2 845,63 \$
						13	CENTRE ROUSSIN	3	3 705,00 \$	4 259,82 \$
14	PAVILLON LA FONTAINE	3				3 045,00 \$	3 500,99 \$			
15	CENTRE SPORTIF NOTRE-DAME-DES-NEIGES	3	3 045,00 \$	3 500,99 \$						
16	CASERNE NO 45	3	3 105,00 \$	3 569,97 \$						
17	CENTRE SPORTIF CÔTE-DES-NEIGES	3	2 745,00 \$	3 156,06 \$						
18	PDQ NO 38 EST (OPER.) (Centre de relève du SIM)	3	2 745,00 \$	3 156,06 \$						
19	CASERNE NO 59	3	3 975,00 \$	4 570,26 \$						
20	CASERNE NO 32	3	3 315,00 \$	3 811,42 \$						
21	CASERNE NO 63	3	4 635,00 \$	5 329,09 \$						

No de l'appel d'offres
 18-16988

Agent d'approvisionnement
 Simona Radulescu

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'item	Description d'item	Nombre de périodes	Données				
						Montant sans taxes	Montant taxes incluses			
LOT2	36 bâtiments et 36 génératrices	ENTREPRISES L.M.	22	CASERNE NO 56	3	2 745,00 \$	3 156,06 \$			
			23	CASERNE NO 65	3	2 745,00 \$	3 156,06 \$			
			24	CASERNE NO 75	3	3 315,00 \$	3 811,42 \$			
			25	CASERNE NO 22	3	3 045,00 \$	3 500,99 \$			
			26	CASERNE NO 17	3	2 475,00 \$	2 845,63 \$			
			27	CASERNE NO 57	3	2 475,00 \$	2 845,63 \$			
			28	CASERNE NO 66	3	2 475,00 \$	2 845,63 \$			
			29	CASERNE NO 64	3	2 595,00 \$	2 983,60 \$			
			30	CASERNE NO 08	3	2 955,00 \$	3 397,51 \$			
			31	CASERNE NO 51	3	3 315,00 \$	3 811,42 \$			
			32	CASERNE NO 21	3	3 315,00 \$	3 811,42 \$			
			33	CASERNE NO 67	3	2 955,00 \$	3 397,51 \$			
			34	CASERNE NO 52	3	3 255,00 \$	3 742,44 \$			
			35	CASERNE NO 62	3	3 045,00 \$	3 500,99 \$			
			36	CENTRE OLIVER JONES	3	2 595,00 \$	2 983,60 \$			
			37	Demande de service - Durant les heures d'affaires (un employé)	3	29 160,00 \$	33 526,71 \$			
			38	Demande de service - En dehors des heures d'affaires (un employé)	3	12 420,00 \$	14 279,90 \$			
			Total (ENTREPRISES L.M.)						150 840,00 \$	173 428,29 \$
					Les Produits Énergétiques GAL Inc.	1	CASERNE NO 14	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$
						2	CASERNE NO 43	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$
						3	CASERNE NO 05	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$
						4	BIBLIO ET CENTRE COMMUNAUTAIRE CDN-NORD	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$
						5	CASERNE NO 29 (EX-POSTE 51)	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$
						6	L'ENTREPÔT DU QUARTIER GÉNÉRAL DU SIM	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$
						7	QUARTIER GENERAL DU SIM	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$
						8	CASERNE NO 23 ET CENTRE ST-HENRI	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$
						9	CASERNE NO 16	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$
						10	CASERNE NO 15	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$
						11	CENTRE SPORTIF NOTRE-DAME-D-GRÂCE (BENNY)	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$
						12	CENTRE ST-ZOTHIQUE	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$
						13	CENTRE ROUSSIN	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$
						14	PAVILLON LA FONTAINE	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$
						15	CENTRE SPORTIF NOTRE-DAME-DES-NEIGES	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$
						16	CASERNE NO 45	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$
						17	CENTRE SPORTIF CÔTE-DES-NEIGES	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$
						18	PDQ NO 38 EST (OPER.) (Centre de relève du SIM)	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$
						19	CASERNE NO 59	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$
						20	CASERNE NO 32	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$
			21	CASERNE NO 63	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			22	CASERNE NO 56	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			

No de l'appel d'offres
 18-16988

Agent d'approvisionnement
 Simona Radulescu

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'item	Description d'item	Nombre de périodes	Données				
						Montant sans taxes	Montant taxes incluses			
LOT2	36 bâtiments et 36 génératrices	Les Produits Énergétiques GAL Inc.	23	CASERNE NO 65	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			24	CASERNE NO 75	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			25	CASERNE NO 22	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			26	CASERNE NO 17	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			27	CASERNE NO 57	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			28	CASERNE NO 66	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			29	CASERNE NO 64	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			30	CASERNE NO 08	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			31	CASERNE NO 51	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			32	CASERNE NO 21	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			33	CASERNE NO 67	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			34	CASERNE NO 52	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			35	CASERNE NO 62	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			36	CENTRE OLIVER JONES	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			37	Demande de service - Durant les heures d'affaires (un employé)	3	29 160,00 \$	33 526,71 \$			
			38	Demande de service - En dehors des heures d'affaires (un employé)	3	19 440,00 \$	22 351,14 \$			
			Total (Les Produits Énergétiques GAL Inc.)						167 400,00 \$	192 468,15 \$
					Le Groupe Roger Faguy Inc	1	CASERNE NO 14	3	6 734,70 \$	7 743,22 \$
						2	CASERNE NO 43	3	6 700,20 \$	7 703,55 \$
						3	CASERNE NO 05	3	7 713,45 \$	8 868,54 \$
						4	BIBLIO ET CENTRE COMMUNAUTAIRE CDN-NORD	3	6 841,95 \$	7 866,53 \$
						5	CASERNE NO 29 (EX-POSTE 51)	3	6 854,85 \$	7 881,36 \$
						6	L'ENTREPÔT DU QUARTIER GÉNÉRAL DU SIM	3	8 193,75 \$	9 420,76 \$
						7	QUARTIER GENERAL DU SIM	3	7 169,40 \$	8 243,02 \$
						8	CASERNE NO 23 ET CENTRE ST-HENRI	3	6 700,20 \$	7 703,55 \$
						9	CASERNE NO 16	3	6 719,70 \$	7 725,98 \$
						10	CASERNE NO 15	3	6 767,40 \$	7 780,82 \$
						11	CENTRE SPORTIF NOTRE-DAME-D-GRÂCE (BENNY)	3	6 681,45 \$	7 682,00 \$
						12	CENTRE ST-ZOTHIQUE	3	6 728,10 \$	7 735,63 \$
						13	CENTRE ROUSSIN	3	7 719,00 \$	8 874,92 \$
						14	PAVILLON LA FONTAINE	3	6 911,25 \$	7 946,21 \$
						15	CENTRE SPORTIF NOTRE-DAME-DES-NEIGES	3	6 900,15 \$	7 933,45 \$
						16	CASERNE NO 45	3	7 204,05 \$	8 282,86 \$
						17	CENTRE SPORTIF CÔTE-DES-NEIGES	3	6 734,70 \$	7 743,22 \$
						18	PDQ NO 38 EST (OPER.) (Centre de relève du SIM)	3	6 588,75 \$	7 575,42 \$
						19	CASERNE NO 59	3	7 916,10 \$	9 101,54 \$
						20	CASERNE NO 32	3	7 655,10 \$	8 801,45 \$
						21	CASERNE NO 63	3	8 210,40 \$	9 439,91 \$
			22	CASERNE NO 56	3	6 734,70 \$	7 743,22 \$			
			23	CASERNE NO 65	3	6 806,85 \$	7 826,18 \$			

No de l'appel d'offres
 18-16988

Agent d'approvisionnement
 Simona Radulescu

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'item	Description d'item	Nombre de périodes	Données				
						Montant sans taxes	Montant taxes incluses			
LOT2	36 bâtiments et 36 génératrices	Le Groupe Roger Faguy Inc	24	CASERNE NO 75	3	7 655,10 \$	8 801,45 \$			
			25	CASERNE NO 22	3	7 111,05 \$	8 175,93 \$			
			26	CASERNE NO 17	3	6 771,90 \$	7 785,99 \$			
			27	CASERNE NO 57	3	6 428,70 \$	7 391,40 \$			
			28	CASERNE NO 66	3	6 854,25 \$	7 880,67 \$			
			29	CASERNE NO 64	3	6 797,40 \$	7 815,31 \$			
			30	CASERNE NO 08	3	7 040,55 \$	8 094,87 \$			
			31	CASERNE NO 51	3	7 425,00 \$	8 536,89 \$			
			32	CASERNE NO 21	3	7 428,00 \$	8 540,34 \$			
			33	CASERNE NO 67	3	7 112,55 \$	8 177,65 \$			
			34	CASERNE NO 52	3	7 203,60 \$	8 282,34 \$			
			35	CASERNE NO 62	3	7 070,55 \$	8 129,36 \$			
			36	CENTRE OLIVER JONES	3	6 811,50 \$	7 831,52 \$			
			37	Demande de service - Durant les heures d'affaires (un employé)	3	32 400,00 \$	37 251,90 \$			
			38	Demande de service - En dehors des heures d'affaires (un employé)	3	16 200,00 \$	18 625,95 \$			
			Total (Le Groupe Roger Faguy Inc)						303 496,35 \$	348 944,93 \$
			LOT3	SPVM (14 bâtiments et 18 génératrices)	ENTREPRISES L.M.	1	ÉDIFICE SHELL MONTRÉAL-EST FUTUR SPVM	3	4 635,00 \$	5 329,09 \$
						2	PDQ NO 38 EST (OPER.)	3	2 595,00 \$	2 983,60 \$
						3	PDQ NO 38 EST (OPER.)	3	3 045,00 \$	3 500,99 \$
4	PDQ NO 13	3				2 475,00 \$	2 845,63 \$			
5	PDQ NO 39 Est et RELÈVE 911	3				2 595,00 \$	2 983,60 \$			
6	PDQ NO 23 ET SECTIONS OPÉRATIONS	3				2 475,00 \$	2 845,63 \$			
7	LE "2580" ST-JOSEPH	3				3 255,00 \$	3 742,44 \$			
8	QUARTIER GÉNÉRAL DU SPVM	3				3 975,00 \$	4 570,26 \$			
9	QUARTIER GÉNÉRAL DU SPVM	3				5 985,00 \$	6 881,25 \$			
10	SPVM, APPROVISIONNEMENT ET SERVICES	3				2 595,00 \$	2 983,60 \$			
11	POSTE DE CAVALERIE DU SPVM	3				2 475,00 \$	2 845,63 \$			
12	POSTE DE CAVALERIE DU SPVM	3				2 475,00 \$	2 845,63 \$			
13	CENTRE OPÉRATIONNEL NORD ET ENVIRONNEMENT	3				3 315,00 \$	3 811,42 \$			
14	CENTRE OPÉRATIONNEL OUEST	3				2 745,00 \$	3 156,06 \$			
15	CENTRE OPÉRATIONNEL EST	3				3 105,00 \$	3 569,97 \$			
16	CENTRE OPÉRATIONNEL EST	3				3 105,00 \$	3 569,97 \$			
17	CENTRE OPÉRATIONNEL SUD	3				2 745,00 \$	3 156,06 \$			
18	M.A.Q. M.C.I.P. INTERV. & CIRCUL. SUD	3				2 745,00 \$	3 156,06 \$			
19	Demande de service - Durant les heures d'affaires (un employé)	3				14 580,00 \$	16 763,36 \$			
20	Demande de service - En dehors des heures d'affaires (un employé)	3				6 210,00 \$	7 139,95 \$			
Total (ENTREPRISES L.M.)						77 130,00 \$	88 680,22 \$			
		Les Produits Énergétiques GAL Inc.	1	ÉDIFICE SHELL MONTRÉAL-EST FUTUR SPVM	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			2	PDQ NO 38 EST (OPER.)	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			3	PDQ NO 38 EST (OPER.)	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			

No de l'appel d'offres
 18-16988

Agent d'approvisionnement
 Simona Radulescu

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'item	Description d'item	Nombre de périodes	Données				
						Montant sans taxes	Montant taxes incluses			
LOT3	SPVM (14 bâtiments et 18 génératrices)	Les Produits Énergétiques GAL Inc.	4	PDQ NO 13	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			5	PDQ NO 39 Est et RELÈVE 911	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			6	PDQ NO 23 ET SECTIONS OPÉRATIONS	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			7	LE "2580" ST-JOSEPH	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			8	QUARTIER GÉNÉRAL DU SPVM	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			9	QUARTIER GÉNÉRAL DU SPVM	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			10	SPVM, APPROVISIONNEMENT ET SERVICES	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			11	POSTE DE CAVALERIE DU SPVM	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			12	POSTE DE CAVALERIE DU SPVM	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			13	CENTRE OPÉRATIONNEL NORD ET ENVIRONNEMENT	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			14	CENTRE OPÉRATIONNEL OUEST	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			15	CENTRE OPÉRATIONNEL EST	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			16	CENTRE OPÉRATIONNEL EST	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			17	CENTRE OPÉRATIONNEL SUD	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			18	M.A.Q. M.C.I.P. INTERV. & CIRCUL. SUD	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$			
			19	Demande de service - Durant les heures d'affaires (un employé)	3	14 580,00 \$	16 763,36 \$			
			20	Demande de service - En dehors des heures d'affaires (un employé)	3	9 720,00 \$	11 175,57 \$			
			Total (Les Produits Énergétiques GAL Inc.)						83 700,00 \$	96 234,08 \$
					Le Groupe Roger Faguy Inc	1	ÉDIFICE SHELL MONTRÉAL-EST FUTUR SPVM	3	9 453,60 \$	10 869,28 \$
						2	PDQ NO 38 EST (OPER.)	3	6 704,70 \$	7 708,73 \$
			3	PDQ NO 38 EST (OPER.)	3	7 122,15 \$	8 188,69 \$			
			4	PDQ NO 13	3	6 685,80 \$	7 687,00 \$			
			5	PDQ NO 39 Est et RELÈVE 911	3	6 804,90 \$	7 823,93 \$			
			6	PDQ NO 23 ET SECTIONS OPÉRATIONS	3	6 667,50 \$	7 665,96 \$			
			7	LE "2580" ST-JOSEPH	3	7 063,95 \$	8 121,78 \$			
			8	QUARTIER GÉNÉRAL DU SPVM	3	7 646,40 \$	8 791,45 \$			
			9	QUARTIER GÉNÉRAL DU SPVM	3	9 081,90 \$	10 441,91 \$			
			10	SPVM, APPROVISIONNEMENT ET SERVICES	3	6 688,35 \$	7 689,93 \$			
			11	POSTE DE CAVALERIE DU SPVM	3	6 729,30 \$	7 737,01 \$			
			12	POSTE DE CAVALERIE DU SPVM	3	6 874,80 \$	7 904,30 \$			
			13	CENTRE OPÉRATIONNEL NORD ET ENVIRONNEMENT	3	7 549,65 \$	8 680,21 \$			
			14	CENTRE OPÉRATIONNEL OUEST	3	6 834,60 \$	7 858,08 \$			
			15	CENTRE OPÉRATIONNEL EST	3	7 165,20 \$	8 238,19 \$			
			16	CENTRE OPÉRATIONNEL EST	3	7 094,85 \$	8 157,30 \$			
			17	CENTRE OPÉRATIONNEL SUD	3	6 734,70 \$	7 743,22 \$			
			18	M.A.Q. M.C.I.P. INTERV. & CIRCUL. SUD	3	6 884,85 \$	7 915,86 \$			
			19	Demande de service - Durant les heures d'affaires (un employé)	3	16 200,00 \$	18 625,95 \$			
			20	Demande de service - En dehors des heures d'affaires (un employé)	3	8 100,00 \$	9 312,98 \$			
Total (Le Groupe Roger Faguy Inc)						154 087,20 \$	177 161,76 \$			
LOT4	Arr. St-Laurent (11 bâtiments et 11 génératrices)	ENTREPRISES L.M.	1	ATELIERS MUNICIPAUX	3	3 045,00 \$	3 500,99 \$			

No de l'appel d'offres
 18-16988

Agent d'approvisionnement
 Simona Radulescu

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'item	Description d'item	Nombre de périodes	Données	
						Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT4	Arr. St-Laurent (11 bâtiments et 11 génératrices)	ENTREPRISES L.M.	2	BIBLIOTHÈQUE DU VIEUX SAINT LAURENT	3	2 745,00 \$	3 156,06 \$
			3	BIBLIOTHÈQUE DU BOISÉ	3	2 595,00 \$	2 983,60 \$
			4	HÔTEL DE VILLE	3	4 245,00 \$	4 880,69 \$
			5	CENTRE DES LOISIRS	3	3 705,00 \$	4 259,82 \$
			6	COMPLEXE SPORTIF	3	3 105,00 \$	3 569,97 \$
			7	INCENDIE STATION 71	3	3 315,00 \$	3 811,42 \$
			8	INCENDIE STATION 72	3	3 255,00 \$	3 742,44 \$
			9	INCENDIE STATION 73	3	2 595,00 \$	2 983,60 \$
			10	STATION DE POMPAGE DÉCARIE	3	2 595,00 \$	2 983,60 \$
			11	STATION DE POMPAGE MARCEL-LAURIN	3	2 595,00 \$	2 983,60 \$
			12	Demande de service - Durant les heures d'affaires (un employé)	3	9 000,00 \$	10 347,75 \$
			13	Demande de service - En dehors des heures d'affaires (un employé)	3	4 025,00 \$	4 627,74 \$
			Total (ENTREPRISES L.M.)				
		Les Produits Énergétiques GAL Inc.	1	ATELIERS MUNICIPAUX	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$
			2	BIBLIOTHÈQUE DU VIEUX SAINT LAURENT	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$
			3	BIBLIOTHÈQUE DU BOISÉ	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$
			4	HÔTEL DE VILLE	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$
			5	CENTRE DES LOISIRS	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$
			6	COMPLEXE SPORTIF	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$
			7	INCENDIE STATION 71	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$
			8	INCENDIE STATION 72	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$
			9	INCENDIE STATION 73	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$
			10	STATION DE POMPAGE DÉCARIE	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$
			11	STATION DE POMPAGE MARCEL-LAURIN	3	3 300,00 \$	3 794,18 \$
			12	Demande de service - Durant les heures d'affaires (un employé)	3	9 000,00 \$	10 347,75 \$
			13	Demande de service - En dehors des heures d'affaires (un employé)	3	6 300,00 \$	7 243,43 \$
Total (Les Produits Énergétiques GAL Inc.)						51 600,00 \$	59 327,10 \$
		Le Groupe Roger Faguy Inc	1	ATELIERS MUNICIPAUX	3	8 161,80 \$	9 384,03 \$
			2	BIBLIOTHÈQUE DU VIEUX SAINT LAURENT	3	7 396,95 \$	8 504,64 \$
			3	BIBLIOTHÈQUE DU BOISÉ	3	7 416,90 \$	8 527,58 \$
			4	HÔTEL DE VILLE	3	8 453,55 \$	9 719,47 \$
			5	CENTRE DES LOISIRS	3	8 076,00 \$	9 285,38 \$
			6	COMPLEXE SPORTIF	3	7 611,00 \$	8 750,75 \$
			7	INCENDIE STATION 71	3	8 816,85 \$	10 137,17 \$
			8	INCENDIE STATION 72	3	7 807,80 \$	8 977,02 \$
			9	INCENDIE STATION 73	3	7 457,70 \$	8 574,49 \$
			10	STATION DE POMPAGE DÉCARIE	3	7 380,45 \$	8 485,67 \$
			11	STATION DE POMPAGE MARCEL-LAURIN	3	7 397,10 \$	8 504,82 \$
			12	Demande de service - Durant les heures d'affaires (un employé)	3	10 000,00 \$	11 497,50 \$
			13	Demande de service - En dehors des heures d'affaires (un employé)	3	5 250,00 \$	6 036,19 \$

No de l'appel d'offres
 18-16988

Agent d'approvisionnement
 Simona Radulescu

Conformité

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'item	Description d'item	Nombre de périodes	Données	
						Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT4	Arr. St-Laurent (11 bâtiments et 11 génératrices)	Total (Le Groupe Roger Faguy Inc)				101 226,10 \$	116 384,71 \$



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 18-16988

Numéro de référence : 1174065

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service d'entretien des génératrices d'urgence

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Drumco Énergie Inc. 4825 Route 139 Drummondville, QC, J2A4E5 NEQ : 1166889569	Monsieur François Côté Téléphone : 819 850-0093 Télécopieur : 819 850-0591	Commande : (1460145) 2018-06-20 16 h 33 Transmission : 2018-06-20 16 h 33	2966417 - 18-16988 Addenda no 1 2018-07-03 15 h 06 - Courriel 2971155 - 18-16988 Addenda no 2 Report de date 2018-07-12 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Entreprises Électriques Nadco Inc. 8550 Delmeade Montréal, QC, H4T 1L7 http://www.marind.ca NEQ : 1140080897	Monsieur Eric Galego Téléphone : 514 774-2748 Télécopieur :	Commande : (1459259) 2018-06-19 8 h 58 Transmission : 2018-06-19 8 h 58	2966417 - 18-16988 Addenda no 1 2018-07-03 15 h 06 - Courriel 2971155 - 18-16988 Addenda no 2 Report de date 2018-07-12 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe Roger Faguy Inc. 1044 Du Viger Terrebonne, QC, J6W 6B9	Monsieur Marc-André Lamarche	Commande : (1459607) 2018-06-19 15	2966417 - 18-16988 Addenda no 1 2018-07-03 15 h 06 -

http://www.faguy.com NEQ : 1143644988	Téléphone : 450 964-5134 Télécopieur : 450 964-2775	h 42 Transmission : 2018-06-19 15 h 42	Courriel 2971155 - 18-16988 Addenda no 2 Report de date 2018-07-12 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Électriques L.M. 3006 rue Sainte-Catherine Est Montréal, QC, H1W 2B8 NEQ : 1168832021	Monsieur Alexandre Fortin Téléphone : 514 523-2831 Télécopieur : 514 521-2526	Commande : (1459169) 2018-06-19 6 h 51 Transmission : 2018-06-19 6 h 51	2966417 - 18-16988 Addenda no 1 2018-07-03 15 h 06 - Courriel 2971155 - 18-16988 Addenda no 2 Report de date 2018-07-12 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Produits Énergétiques GAL inc. 881, Route Harwood Vaudreuil-Dorion, QC, J7V 8P2 http://www.galpower.com NEQ : 1146046280	Monsieur Laurent Proulx Téléphone : 450 455-1515 Télécopieur : 450 455-9255	Commande : (1460812) 2018-06-22 7 h 37 Transmission : 2018-06-22 7 h 37	2966417 - 18-16988 Addenda no 1 2018-07-03 15 h 06 - Courriel 2971155 - 18-16988 Addenda no 2 Report de date 2018-07-12 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
NTechsystemes Inc 45 boulevard BRIEN Repentigny, QC, J6A4S3 NEQ : 1172197916	Monsieur Tabar Mezairi Téléphone : 514 662-8599 Télécopieur :	Commande : (1468118) 2018-07-11 16 h 17 Transmission : 2018-07-11 16 h 17	2966417 - 18-16988 Addenda no 1 2018-07-11 16 h 17 - Téléchargement 2971155 - 18-16988 Addenda no 2 Report de date 2018-07-12 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Toromont Cat (Québec) - Division Énergie 5001 Aut Transcanadienne	Monsieur Mathieu Audette	Commande : (1460241) 2018-06-21 7	2966417 - 18-16988 Addenda no 1 2018-07-03 15 h 06 -

Pointe-Claire, QC, H9R 1B8 http://www.toromontcatqc.com NEQ : 1144694263	Téléphone : 514 426-5230 Télécopieur :	h 55 Transmission : 2018-06-21 7 h 55	Courriel 2971155 - 18-16988 Addenda no 2 Report de date 2018-07-12 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	---	---	--

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?	Service clientèle	À propos	Partenaires
Aide en ligne 	Grille des tarifs	À propos de SEAO	
Formation en ligne	Contactez-nous	Info sur Constructo	
Glossaire	Nouvelles	Conditions d'utilisation	
Plan du site	Marchés publics hors Québec 	Polices supportées	
Accessibilité	Registre des entreprises non admissibles 		
UPAC: Signaler un acte répréhensible 	Autorité des marchés financiers 		

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1186292004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder deux (2) contrats à la firme Entreprises L.M. pour le service d'entretien des génératrices d'urgence (2 lots), pour une période de 36 mois à compter du 1er janvier 2019 - Dépense maximale de 333 466.72 \$, indexation et taxes incluses - Appel d'offres public 18-16988 - (3 soumissionnaires conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1186292004 - Entrprises L.M Entretien génératrices.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-28

Diane NGUYEN
conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1186710003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services techniques à 9195-7001 Québec inc. (Arborescence), pour des travaux arboricoles d'entretien et d'urgence dans les grands parcs de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 322 642,85 \$ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 18-17095 - deux soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme 9195-7001 Québec inc. (Arborescence), plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de dix-huit (18) mois (octobre 2018 à mars 2020 inclusivement), le contrat pour des travaux arboricoles d'entretien et d'urgence dans les grands parcs de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 322 642,85 \$ taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17095;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-09-14 15:11

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1186710003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services techniques à 9195-7001 Québec inc. (Arborescence), pour des travaux arboricoles d'entretien et d'urgence dans les grands parcs de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 322 642,85 \$ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 18-17095 - deux soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Dans les parcs-nature, les travaux d'entretien des sites et des infrastructures sont délégués à une entreprise privée. Les contrats de service d'entretien et d'opération sont requis pour assurer une utilisation sécuritaire des aménagements des parcs-nature par le public. Le présent contrat prévoit les travaux d'arboriculture d'entretien et d'urgence relativement à la gestion des risques liés à la présence d'arbres à proximité des infrastructures et aménagements fréquentés par les usagers et employés de ces parcs.

Il diffère donc des contrats d'abattage de frênes dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne en vigueur dans différents grands parcs de la Ville.

Ces travaux se retrouveront dans les parcs suivants :

1. Parc-nature de l'Anse-à-l'Orme;
2. Parc-nature du Bois-d'Anjou;
3. Parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard;
4. Parc agricole du Bois-de-la-Roche;
5. Parc-nature du Bois-de-Liesse;
6. Parc-nature du Bois-de-Saraguay;
7. Parc-nature du Cap-Saint-Jacques;
8. Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation;
9. Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies;
10. Parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc;

11. Parc-nature du Ruisseau-De Montigny;
12. Parc Frédéric-Back.

Un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs rencontrant les termes et les clauses administratives incluses dans le cahier des charges, a été lancé. Dans le but d'assurer la réalisation de ce projet, l'appel d'offres a paru dans le quotidien Le Devoir et a été publié sur le site électronique d'appel d'offres (SÉAO) en plus de celui de la Ville de Montréal le 9 juillet 2018. La durée de publication a été de 16 jours, soit du 9 au 26 juillet 2018. L'ouverture des soumissions a été faite le 26 juillet à 13 h 30. Selon les clauses administratives incluses au cahier des charges, la soumission est valide pendant les 180 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions. Deux (2) addenda ont été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC1262247 – 15 mars 2018 – Accorder un contrat de services techniques à 9195-7001 Québec inc. (Arborescence), pour des travaux arboricoles d'entretien et d'urgence dans les grands parcs de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 41 319,14 \$, taxes et contingences incluses – Appel d'offres publics (18-16695) - (5 soumissionnaires).

CM16 0858 – 22 août 2016 – Autoriser une dépense additionnelle de 1 946 180,68 \$, taxes incluses, pour exercer la deuxième prolongation du contrat pour la fourniture de services d'entretien et d'opération (temps et matériel) pour les secteurs administratifs Est, Centre et Ouest des parcs-nature et pour la pépinière municipale, pour une période de douze mois, soit du 1er avril 2017 au 31 mars 2018, dans le cadre du contrat accordé à Opsis Gestion d'infrastructures inc. (CG12 0480), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 784 722,69 \$ à 9 730 903,37 \$, taxes incluses.

CG15 0455 – 20 août 2015 Autoriser une dépense additionnelle de 1 946 180,68 \$, taxes incluses, pour exercer l'option de prolongation pour la fourniture de services d'entretien et d'opération (temps et matériel) pour les secteurs administratifs Est, Centre et Ouest des parcs-nature et pour la pépinière municipale, pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017, dans le cadre du contrat à Opsis Gestion d'infrastructures inc. (CG12 0480), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 838 542,01 \$ à 7 784 722,69 \$, taxes incluses

CM12 1075 – 17 décembre 2012 – Accorder un contrat à Opsis Gestion d'infrastructures inc. pour la fourniture de services d'entretien et d'opération (temps et matériel) pour les secteurs administratifs Est, Centre et Ouest des parcs-nature et pour la pépinière municipale, pour une période de 36 mois, pour les années 2013 à 2016, pour une somme maximale de 5 838 542,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12218 (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste à effectuer principalement des travaux arboricoles (élagage et abattage) d'entretien et d'urgence en tant que gestionnaire des parcs-nature et du parc Frédéric-Back. Il s'agit principalement d'arbres dangereux, morts ou fortement dépérissants ou d'arbres sains dont un défaut est constaté et doit être corrigé. L'appel d'offres prévoit une quantité d'abattages et d'élagages basée sur la moyenne des dernières années. Toutefois, il est difficile, voire impossible, de prédire les événements climatiques qui peuvent engendrer une multiplication d'interventions.

La protection du patrimoine naturel, les multiples usages et la fréquentation de ces parcs-nature en font des milieux sensibles pour ce type d'opération. Le contrat prévoit des conditions afin de planifier les travaux arboricoles de manière à réduire au minimum les impacts sur le milieu.

Les travaux étant réalisés majoritairement en milieu forestier, l'essouchement y est

impossible puisque le déchiquetage des souches blesserait les racines des arbres et des végétaux environnants. De plus, des sections de tronc peuvent être laissées sur place afin de réduire les activités de débardage du bois néfastes pour le sol et la régénération au sol et améliorer l'habitat de plusieurs espèces fauniques.

Les prix fournis sur le bordereau de soumission comprennent, sans s'y limiter :

- les travaux d'abattage des arbres identifiés;
- les travaux d'élagage des arbres identifiés;
- les travaux d'essouchage des arbres identifiés en parterre aménagé;
- les travaux de haubanage des arbres identifiés;
- les travaux de gestion des résidus de coupe;
- la disposition de tous les débris et déchets résultants de ces travaux et le nettoyage complet des lieux;
- le transport du bois de frêne vers un site de dépôt identifié dans le but de sa neutralisation contre l'agrile du frêne;
- les travaux d'abattage et d'élagage en urgence.

Le bordereau de soumission ne comporte pas de contingences.

L'appel d'offres ne mentionne pas de dépenses remboursables.

JUSTIFICATION

La liste du SÉAO indique huit (8) preneurs du cahier de charges, soit :

1. 9195-7001 Québec inc. (Arborescence);
2. Arboriculture de Beauce inc.;
3. Élagage Prestige inc.;
4. Émondage Maxime Lemay;
5. Pépinière Jardin 2000 inc.;
6. Ressources forestières biotiques inc.;
7. Strathmore Landscape;
8. Sylva Croissance inc.

Des 8 preneurs du cahier de charges, deux (2) entreprises ont déposé des soumissions, soit 25 % des preneurs. Nous avons reçu deux (2) avis de désistement. Les raisons évoquées sont que les exigences en rapport à l'expérience au niveau des travailleurs ne peuvent pas être rencontrées et que le carnet de commandes actuel de la firme ne permet pas d'intégrer ce lot de travail dans le temps imparti.

À la suite de l'analyse, les deux (2) soumissions déposées ont été jugées conformes. L'entreprise 9195-7001 Québec inc. (Arborescence) est le plus bas soumissionnaire conforme.

	Coût de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Soumissions conformes			
9195-7001 Québec inc. (Arborescence)	268 869,04 \$	53 773,81 \$	322 642,85 \$

Arboriculture de Beauce inc.	518 738,46 \$	103 747,69 \$	622 486,15 \$
Dernière estimation réalisée par le SGPVMR	299 653,59 \$	59 930,72 \$	359 584,31 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) <i>((total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>			393 803,75 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			46,5 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			249 869,42 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>			92,9 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 30 784,55 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100</i>			- 10,3 %

Le prix de base déposé par le plus bas soumissionnaire est de 268 869,04 \$, taxes incluses. Aussi, des contingences estimées d'une somme de 53 773,81 \$, taxes incluses, soit 20 % du montant total, sont réservées. Le pourcentage des contingences accordé à ce contrat s'explique par le fait qu'il est difficile de prévoir exactement la quantité de travaux arboricoles qui seront effectués en cours du mandat dans les 12 grands parcs de la Ville identifiés par le contrat. De plus, comme certains parcs-nature contiennent d'importantes communautés végétales colonisées par les frênes de différentes espèces, il est fort probable que certains d'entre eux devront être abattus en raison de l'infestation de l'agrile du frêne sur le territoire montréalais. Enfin, les événements climatiques extrêmes, de plus en plus fréquents ces dernières années, peuvent causer d'importants dégâts aux arbres nécessitant des travaux à court terme.

Une grande variabilité dans la valeur du contrat est observable chez les deux soumissionnaires. Il est intéressant de mentionner que le plus bas soumissionnaire est la compagnie qui effectue le travail depuis 10 ans dans les parcs-nature. Il s'agit donc d'un avantage certain pour prédire la nature des travaux qui seront effectués en cours d'année au sein des 12 parcs identifiés par le contrat. Cette firme agissait comme un sous-traitant de la compagnie Ophis qui était chargé de plusieurs volets d'entretien dans les parcs-nature. En 2018, il a été décidé de retirer le volet arboriculture de ce contrat d'entretien afin de solliciter directement ce marché.

Le plus bas soumissionnaire, 9195-7001 Québec inc. (Arborescence), est plus bas de 10,3 % par rapport au dernier estimé. Nous expliquons la différence entre l'estimation de la Ville et la soumission la plus basse conforme par une forte compétition entre les entreprises du domaine de l'arboriculture. Le présent contrat demande une petite quantité de travaux arboricoles (environ une journée d'ouvrage par semaine) échelonnés sur une période de dix-huit (18) mois ce qui pourrait favoriser une petite entreprise en assurant une certaine stabilité dans le carnet de commandes.

Les termes inscrits au cahier des charges décrivent bien les travaux à faire et l'entrepreneur sera tenu de les réaliser tel que décrit.

Par ailleurs, il est prudent de croire que certains imprévus devront être gérés dans le cadre

du présent contrat. À la suite de l'expérience acquise et avec la multiplication des événements climatiques ces dernières années, une contingence de 20 % de la valeur totale de la plus basse soumission conforme est prévue au contrat et le montant de celle-ci s'élève à 53 773,81 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 268 869,04 \$ et contingences de 53 773,81 \$ incluant les taxes sera assumé comme suit : un montant maximal de 294 615,93 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-024 - Plan de gestion de la forêt urbaine.

Cette dépense serait assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'abattage des arbres morts et l'élagage des arbres sains constituent des opérations favorisant la qualité des milieux naturels présents au sein des parcs-nature de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La gestion des risques liés à la présence d'arbres dans les parcs-nature ainsi qu'au parc Frédéric-Back est une activité essentielle afin d'assurer la sécurité des usagers. De plus, l'abattage d'arbres morts et dépérissants diminue le nombre de bris et blessures sur les arbres à proximité, notamment lors de la chute de branches mortes ou d'arbres morts renversés par le vent. Enfin, l'abattage de frênes dépérissants ou morts récemment constitue également une des stratégies de lutte déployées pour garder le contrôle sur la mortalité des frênes selon l'approche SLAM (*SLow Ash Mortality*). Cette opération permet de réduire les populations d'agrile et ainsi réduire la pression de l'insecte sur les frênes toujours sur pied.

Le contrat en vigueur se terminera à la fin du mois de septembre 2018, car le montant maximal prévu pour la réalisation des travaux arboricoles sera atteint. Le présent contrat doit donc être octroyé de manière à ce qu'il puisse débuter au plus tard le 1^{er} octobre 2018 afin de ne pas engendrer d'arrêt de services, advenant des urgences durant cette période.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin septembre 2018 : rencontre de démarrage.

1^{er} octobre 2018 : début du contrat.

31 mars 2020 : fin du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Patrice P BLANCHETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume COUTURE
Ingénieur forestier

Tél : 514 872-1418
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-06

Johanne FRADETTE
c/d Biodiversité urbaine

Tél : 514 872-7147
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne FRADETTE
c/d Biodiversité urbaine

Tél : 514-872-7147

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice - Service des grands parcs, du
verdissement et du Mont-Royal

Tél : 514 872-1456

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Madame Johanne Fradette, chef de division - Biodiversité urbaine, pour me remplacer du 22 août au 18 septembre inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directeur, Direction - Gestion des parcs et biodiversité, et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.
J'ai signé

Daniel Hodder
514 872-1712

Approuvé le : 2018-09-10

Approuvé le : 2018-09-13

Dossier # : 1186710003

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs

Objet : Accorder un contrat de services techniques à 9195-7001 Québec inc. (Arborescence), pour des travaux arboricoles d'entretien et d'urgence dans les grands parcs de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 322 642,85 \$ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 18-17095 - deux soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-17095 intervention.pdf](#)[18-17095 TCP Lots.pdf](#)[18-17095 TCP détaillé.pdf](#)



[18-17095 PV.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrice P BLANCHETTE
Agent d'approvisionnement I
Tél : 514-872-5514

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-07

Pierre GATINEAU
Chef de section
Tél : 514-872-0349
Division : app.strat.en biens

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
9195-7001 Québec inc. Arborescence	268 869,04 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Arboriculture de Beauce inc.	518 738,46 \$	<input type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

Raisons des désistements:

- Vos exigences en rapport à l'expérience au niveau des employés ne nous permet pas de remplir vos demandes.
- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.

Préparé par :

Le - -

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix****No de l'appel d'offres**

18-17095

Agent d'approvisionnement

Myriem Laklalech

Conformité	Oui
-------------------	-----

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Travaux arboricoles	Arborescence							233 850,00 \$	268 869,04 \$
		Arboriculture de Beauce							451 175,00 \$	518 738,46 \$

No de l'appel d'offres
 18-17095

Agent d'approvisionnement
 Myriem Laklalech

Conformité	Oui
------------	-----

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Arborescence										
	LOT1	Travaux arboricoles	1	Abattage d'arbres identifiés <ou=à 19 cm	225	arbre	1	50,00 \$	11 250,00 \$	12 934,69 \$
			2	Abattage d'arbres identifiés 20 à 29 cm	230	arbre	1	120,00 \$	27 600,00 \$	31 733,10 \$
			3	Abattage d'arbres identifiés 30 à 39 cm	100	arbre	1	200,00 \$	20 000,00 \$	22 995,00 \$
			4	Abattage d'arbres identifiés 40 à 59 cm	65	arbre	1	350,00 \$	22 750,00 \$	26 156,81 \$
			5	Abattage d'arbres identifiés 60 cm et plus	35	arbre	1	900,00 \$	31 500,00 \$	36 217,13 \$
			6	Élagage complet d'arbres identifiés arbres < ou = à 29 cm	5	arbre	1	80,00 \$	400,00 \$	459,90 \$
			7	Élagage complet d'arbres identifiés arbres 30 à 59	10	arbre	1	200,00 \$	2 000,00 \$	2 299,50 \$
			8	Élagage complet d'arbres identifiés arbres 60 cm et plus	5	arbre	1	350,00 \$	1 750,00 \$	2 012,06 \$
			9	Élagage de sécurité, dégagement de structure, taille, etc d'arbres identifiés < ou = à 29 cm	15	arbre	1	80,00 \$	1 200,00 \$	1 379,70 \$
			10	Élagage de sécurité, dégagement de structure, taille, etc d'arbres identifiés 30 à 59 cm	50	arbre	1	200,00 \$	10 000,00 \$	11 497,50 \$
			11	Élagage de sécurité, dégagement de structure, taille, etc d'arbres identifiés 60cm et plus	20	arbre	1	350,00 \$	7 000,00 \$	8 048,25 \$

No de l'appel d'offres
 18-17095

Agent d'approvisionnement
 Myriem Laklalech

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Arborescence	LOT1	Travaux arboricoles	12	Haubanage d'arbres identifiés métallique (rigide)	20	hauban	1	100,00 \$	2 000,00 \$	2 299,50 \$
			13	Haubanage d'arbres identifiés (flexible 4 tonnes)	10	hauban	1	300,00 \$	3 000,00 \$	3 449,25 \$
			14	Essouchage d'arbres identifiés souches < ou = à 29 cm	20	souche	1	100,00 \$	2 000,00 \$	2 299,50 \$
			15	Essouchage d'arbres identifiés souches de 30 à 59 cm	20	souche	1	200,00 \$	4 000,00 \$	4 599,00 \$
			16	Essouchage d'arbres identifiés souches de 60 cm et plus	20	souche	1	300,00 \$	6 000,00 \$	6 898,50 \$
			17	Disposition des résidus de coupe de frênes au site de dépôt frêne < ou = à 39 cm	20	arbre	1	80,00 \$	1 600,00 \$	1 839,60 \$
			18	Disposition des résidus de coupe de frênes au site de dépôt frêne 40 cm et plus	20	arbre	1	120,00 \$	2 400,00 \$	2 759,40 \$
			19	Abattage d'arbres en urgence	180	heure	1	110,00 \$	19 800,00 \$	22 765,05 \$
			20	Élagage d'arbres en urgence	180	heure	1	110,00 \$	19 800,00 \$	22 765,05 \$
			21	Travaux arboricoles en entretien, abattage et élagage d'arbres en entretien	270	heure	1	140,00 \$	37 800,00 \$	43 460,55 \$
			Total (Arborescence)							
Arboriculture de Beauce										
	LOT1	Travaux arboricoles	1	Abattage d'arbres identifiés <ou=à 19 cm	225	arbre	1	125,00 \$	28 125,00 \$	32 336,72 \$

No de l'appel d'offres

18-17095

Agent d'approvisionnement

Myriem Laklalech

Conformité	Oui
------------	-----

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Arboriculture de Beauce	LOT1	Travaux arboricoles	2	Abattage d'arbres identifiés 20 à 29 cm	230	arbre	1	210,00 \$	48 300,00 \$	55 532,93 \$
			3	Abattage d'arbres identifiés 30 à 39 cm	100	arbre	1	420,00 \$	42 000,00 \$	48 289,50 \$
			4	Abattage d'arbres identifiés 40 à 59 cm	65	arbre	1	690,00 \$	44 850,00 \$	51 566,29 \$
			5	Abattage d'arbres identifiés 60 cm et plus	35	arbre	1	1 060,00 \$	37 100,00 \$	42 655,73 \$
			6	Élagage complet d'arbres identifiés arbres < ou = à 29 cm	5	arbre	1	210,00 \$	1 050,00 \$	1 207,24 \$
			7	Élagage complet d'arbres identifiés arbres 30 à 59	10	arbre	1	560,00 \$	5 600,00 \$	6 438,60 \$
			8	Élagage complet d'arbres identifiés arbres 60 cm et plus	5	arbre	1	930,00 \$	4 650,00 \$	5 346,34 \$
			9	Élagage de sécurité, dégagement de structure, taille, etc d'arbres identifiés < ou = à 29 cm	15	arbre	1	210,00 \$	3 150,00 \$	3 621,71 \$
			10	Élagage de sécurité, dégagement de structure, taille, etc d'arbres identifiés 30 à 59 cm	50	arbre	1	450,00 \$	22 500,00 \$	25 869,38 \$
			11	Élagage de sécurité, dégagement de structure, taille, etc d'arbres identifiés 60cm et plus	20	arbre	1	910,00 \$	18 200,00 \$	20 925,45 \$
			12	Haubanage d'arbres identifiés métallique (rigide)	20	hauban	1	300,00 \$	6 000,00 \$	6 898,50 \$
			13	Haubanage d'arbres identifiés (flexible 4 tonnes)	10	hauban	1	410,00 \$	4 100,00 \$	4 713,98 \$

No de l'appel d'offres

18-17095

Agent d'approvisionnement

Myriem Laklalech

Conformité	Oui
-------------------	-----

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Arboriculture de Beauce	LOT1	Travaux arboricoles	14	Essouchage d'arbres identifiés souches < ou = à 29 cm	20	souche	1	250,00 \$	5 000,00 \$	5 748,75 \$
			15	Essouchage d'arbres identifiés souches de 30 à 59 cm	20	souche	1	450,00 \$	9 000,00 \$	10 347,75 \$
			16	Essouchage d'arbres identifiés souches de 60 cm et plus	20	souche	1	585,00 \$	11 700,00 \$	13 452,08 \$
			17	Disposition des résidus de coupe de frênes au site de dépôt frêne < ou = à 39 cm	20	arbre	1	475,00 \$	9 500,00 \$	10 922,63 \$
			18	Disposition des résidus de coupe de frênes au site de dépôt frêne 40 cm et plus	20	arbre	1	745,00 \$	14 900,00 \$	17 131,28 \$
			19	Abattage d'arbres en urgence	180	heure	1	215,00 \$	38 700,00 \$	44 495,33 \$
			20	Élagage d'arbres en	180	heure	1	215,00 \$	38 700,00 \$	44 495,33 \$
			21	Travaux arboricoles en entretien, abattage et élagage d'arbres en entretien	270	heure	1	215,00 \$	58 050,00 \$	66 742,99 \$
Total (Arboriculture de Beauce)									451 175,00 \$	518 738,46 \$

Dossier # : 1186710003

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal ,
Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs

Objet :

Accorder un contrat de services techniques à 9195-7001 Québec inc. (Arborescence), pour des travaux arboricoles d'entretien et d'urgence dans les grands parcs de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 322 642,85 \$ taxes et contingences incluses
- Appel d'offres public 18-17095 - deux soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1186710003.xls.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposée au budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-07

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1186037010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente par lequel la Ville de Montréal permet à Hydro-Québec d'occuper une partie du lot 5 459 043 du cadastre du Québec pour l'installation et la présence d'une ligne haute tension de 315 Kilovolt / Approuver la permission consentie par Hydro-Québec permettant le stationnement par la Ville sous la ligne électrique. N/Réf. : 31H12-005-5777-01

Il est recommandé :

- d'approuver une entente par lequel la Ville de Montréal permet à Hydro-Québec d'occuper une portion de terrain sur le site de l'usine d'épuration JR Marcotte, sis au 12001, boulevard Maurice Duplessis, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, connu et désigné comme étant le lot 5 459 043 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour l'installation et la présence d'une ligne haute tension de 315 Kilovolt et approuver la permission consentie par Hydro-Québec permettant le stationnement par la Ville sous la ligne haute tension, le tout selon les clauses inscrites à l'entente.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-09-17 09:36

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1186037010**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente par lequel la Ville de Montréal permet à Hydro-Québec d'occuper une partie du lot 5 459 043 du cadastre du Québec pour l'installation et la présence d'une ligne haute tension de 315 Kilovolt / Approuver la permission consentie par Hydro-Québec permettant le stationnement par la Ville sous la ligne électrique. N/Réf. : 31H12-005-5777-01

CONTENU

CONTEXTE

En lien avec la mise à niveau des installations de l'usine d'épuration des eaux usées JR Marcotte, sise au 12 001, boulevard Maurice Duplessis dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, la Ville de Montréal doit permettre à Hydro-Québec l'installation d'une ligne haute tension de 315 Kilovolt. Il est important de noter que l'usine JR Marcotte fait partie du domaine public de la Ville de Montréal. Cette ligne haute tension est nécessaire au raccordement du nouveau poste électrique de la station d'épuration au réseau électrique. La direction de l'usine JR Marcotte a donné son accord au tracé de la ligne haute tension. Les travaux d'installation de la ligne haute tension débuteront le lundi 1er octobre 2018.

En lien avec cette entente, la Ville demande à Hydro-Québec la permission de pouvoir stationner des véhicules sous la ligne haute tension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Approuver une entente par laquelle la Ville permet à Hydro-Québec d'occuper une partie du lot 5 459 043 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'installation et la présence d'une ligne haute tension de 315 Kilovolt et une seconde entente par laquelle Hydro-Québec autorise la Ville à stationner des véhicules sous la ligne haute tension. Aucune considération monétaire n'est demandée à Hydro-Québec pour l'entente d'occupation, puisque celle-ci est nécessaire à l'installation de la ligne haute tension pour le raccordement du nouveau poste électrique et vu la permission accordée par Hydro-Québec à la Ville pour le stationnement.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- Aucune considération monétaire n'est prévu à l'entente.
- L'ensemble des intervenants est en faveur de l'entente.
- La Division des analyses immobilière du SGPI est d'opinion que la valeur marchande de la permission est marginale, voir nulle. Cette opinion est justifiée par le fait que cette permission n'affecte pas le potentiel présent et futur de la propriété, est à la demande de la Ville et ne crée aucune limitation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente ne comprend aucune considération monétaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'approbation du présent dossier ou un rejet par les instances empêcherait l'installation de la ligne haute tension de 315 Kilovolt dans les délais demandés par la Direction de l'épuration des eaux usées et Hydro-Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente : septembre 2018
Début des travaux : octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane BROSSAULT, Service de l'eau

Lecture :

Stéphane BROSSAULT, 13 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP
Conseiller en immobilier expertise immobilière

Tél : 514 872-6129

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-13

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions

Tél :

514-872-0070

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2018-09-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice de SGPI

Tél : 514-872-2619

Approuvé le : 2018-09-14

DESCRIPTION TECHNIQUE

Une (1) partie du lot cinq millions quatre cent cinquante-neuf mille quarante-trois (5 459 043)

*Cadastré du Québec
Municipalité de la Ville de Montréal
(Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles)
Circonscription foncière de Montréal*

Une (1) parcelle de terrain requise par Hydro-Québec pour le passage d'une ligne de transport d'électricité.

Une partie du lot cinq millions quatre cent cinquante-neuf mille quarante-trois (5 459 043).

De figure irrégulière

Tenants et aboutissants

Vers le nord-est	:	5 459 043 partie
Vers le nord-ouest	:	5 459 043 partie
Vers le nord-est	:	5 459 043 partie
Vers le sud-est	:	5 459 043 partie
Vers le sud-ouest	:	5 459 043 partie
Vers le sud-ouest	:	1 248 006

Le point de départ "126" se localise comme suit :

Partant du point "116", lequel point se situe à l'intersection des lots 1 248 014, 1 874 389, 1 248 006 et 5 459 043; de là, suivant un gisement de 153°57'41", le long de la ligne séparative des lots 1 248 006 et 5 459 043, une distance de trois cent soixante-cinq mètres et quatre-vingt-treize centièmes (365,93) jusqu'au point de départ "126".

<u>LIGNE</u>	<u>GISEMENT</u>	<u>LONGUEUR</u> <u>(mètres)</u>	<u>LIMITE</u>
126-127	127°07'27"	75,24	nord-est
127-128	52°37'37"	91,09	nord-ouest
128-129	142°37'37"	58,00	nord-est
129-130	232°37'37"	135,19	sud-est
130-131	307°07'27"	4,70	sud-ouest
131-126	333°57'41"	128,47	sud-ouest

Superficie de la parcelle :

Huit milles huit cent quatre-vingt mètres carrés et trois dixièmes (8880,3 m²).

Les directions mentionnées dans ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ, fuseau 8, NAD 83 SCRS.

Les distances mentionnées dans ce document sont en mètres (SI).

Cette description technique a été préparée dans un but spécifique et ne doit pas être utilisée à d'autres fins sans l'autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe.

Le plan qui l'accompagne fait partie intégrante de la présente description technique.

La présente a été préparée à Montréal, le 19 février 2018, sous la minute 12278 du répertoire de l'arpenteur-géomètre soussigné.

SIGNE

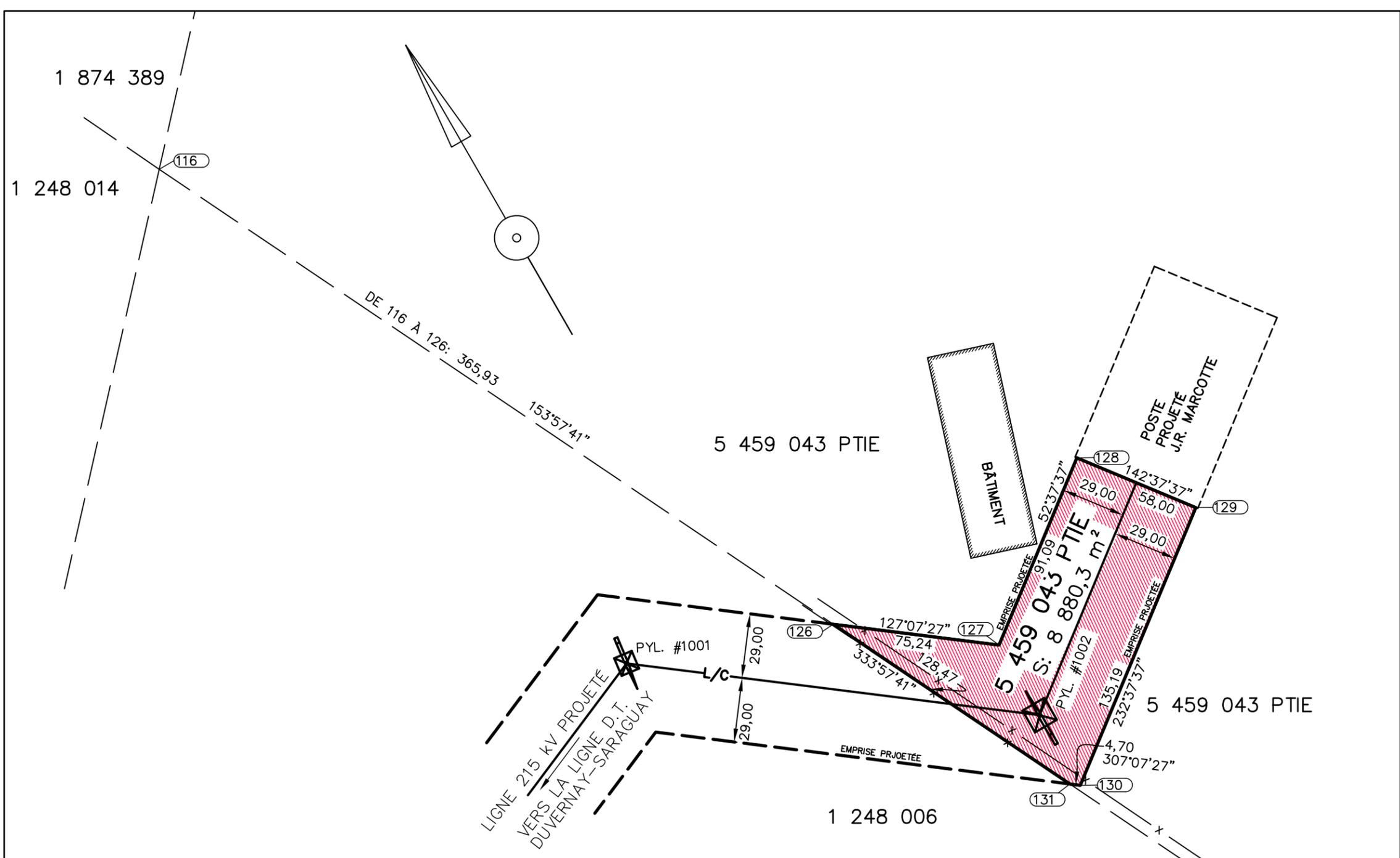
Éric Deschamps
Arpenteur-géomètre

Vraie copie de la minute originale conservée dans mon greffe.

Montréal, le 23 février 2018


Arpenteur-géomètre





SUPERFICIE DE LA PARCELLE
8 880,3 m² (Servitude)



ÉCHELLE 1 : 2 000 SI

NOTES:
EN RÉFÉRENCE AU PLAN PRÉPARÉ PAR JEAN-FRANÇOIS GRAVEL ING. _LIGNES ET GÉNIE CIVIL DE TRANSPORT NO. 0880-60102-006-010-HQ-0-QP9RW-01-CM, LE 2017-10-12.
LES DIRECTIONS INDIQUÉES SONT DES GISEMENTS EN RÉFÉRENCE AU SYSTÈME SCOPQ (NAD 83 SCRS) FUSEAU 8.
LES DISTANCES INDIQUÉES SONT EN MÈTRES (SI).
LES RELEVÉS TERRAIN ONT ÉTÉ EFFECTUÉS LE 15 FÉVRIER 2018 ET LES RECHERCHES FONCIÈRES LES 8 ET 9 FÉVRIER 2018.
LA REPRÉSENTATION DES SUPPORTS PROJETÉS EST SYMBOLIQUE. ILS NE SONT DONC PAS À L'ÉCHELLE.
LA POSITION DES SUPPORTS PROJETÉS EST APPROXIMATIVE ET SUJETTE À RÉVISION.
CE PLAN A ÉTÉ PRÉPARÉ DANS UN BUT SPÉCIFIQUE ET NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À D'AUTRES FINS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE SON AUTEUR OU DU GARDIEN DU GREFFE.
LA DESCRIPTION TECHNIQUE QUI L'ACCOMPAGNE FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT PLAN.

PLAN ACCOMPAGNANT LA DESCRIPTION TECHNIQUE
PARCELLE DE TERRAIN REQUISE PAR HYDRO-QUÉBEC POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ.

UNE PARTIE DU LOT 5 459 043
CADASTRE DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ DE MONTRÉAL (ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES)

Préparé à Montréal, le 19 février 2018 par
SIGNÉ
ÉRIC DESCHAMPS
arpenteur-géomètre
MINUTE : 12278
MATRICULE 2186

Sceau
Vraie copie de la minute originale conservée dans mon greffe
Montréal, le 23 février 2018
Arpenteur-géomètre
LÉGENDE

- x — x — clôture
- limite de partie de lot (rénovation, subdivision, titre ...)
- L/C — ligne électrique projetée
- emprise Hydro-Québec projetée
- parcelle à décrire
- support existant ; support projeté (tubulaire, acier, poteau de bois)
- emprise à acquérir



DIRECTION PRINCIPALE – EXPERTISE GÉOMATIQUE

**LIGNE À 315 KV
POSTE J.R. MARCOTTE**

Répertoire : ../2018/18040
Coordonnées : 18040.xyz
Brouillon : 18040BR01.dwg
Recherches: NOM

DAO : 2186_12278_01.dwg
Calculs: Maurice Touchette

2186-12278
1
1



Sigs3

Dossier # : 1186037010

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet : Approuver une entente par lequel la Ville de Montréal permet à Hydro-Québec d'occuper une partie du lot 5 459 043 du cadastre du Québec pour l'installation et la présence d'une ligne haute tension de 315 Kilovolt / Approuver la permission consentie par Hydro-Québec permettant le stationnement par la Ville sous la ligne électrique. N/Réf. : 31H12-005-5777-01

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant leur validité et leur forme les projets d'entente ci-joints. Nous avons reçu la confirmation du représentant d'Hydro-Québec, à l'effet que les projets sont approuvés et qu'ils seront signés par le représentant autorisé dans leur forme actuelle.

Étant donné son affectation à l'utilité publique, l'usine Jean-R.-Marcotte fait partie du domaine public de la Ville. La Ville peut, en vertu de l'article 30 de la Loi sur Hydro-Québec, conclure une entente avec Hydro-Québec pour lui permettre d'installer des poteaux, fils, conduits ou autres appareils sur le domaine public, sans recourir à la réglementation sur l'occupation du domaine public.

18-002265

FICHIERS JOINTSversion finale - Entente occupation domaine public .docFinale - Permission stationnement.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-13

Marie-Andrée SIMARD
Notaire
Tél : 514-872-4159
**Division : Service des affaires juridiques ,
Direction des affaires civiles**

Entente permettant l'occupation du domaine public pour l'installation d'une ligne électrique desservant le Propriétaire

Projet	
Numéro de dossier	1402-024/362704

Par :

Ville de Montréal

personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) du règlement RCE02-004, soit le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002); et

b) de la résolution numéro CE _____, adoptée par le comité exécutif à sa séance du _____ deux mille dix-huit (2018)

ci-après nommée le «**Propriétaire**»

À :

Hydro-Québec

Ayant son siège au 75, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1A4.

ci-après nommée le «**Permissionnaire**»

Le Propriétaire et le Permissionnaire sont ci-après nommés les «**Parties**».

ATTENDU QUE le Propriétaire procède actuellement à des travaux d'agrandissement et de mise aux normes de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, sise dans l'Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Tremble, dans la Ville de Montréal, et située sur le lot 5 459 043 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ses travaux, le Propriétaire a demandé au Permissionnaire d'installer une nouvelle ligne d'alimentation électrique à 315 kilovolts pour le poste de raccordement de ladite station d'épuration des eaux usées ;

ATTENDU QUE la ligne d'alimentation du Permissionnaire va traverser une partie du lot 5 459 043, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lequel lot fait partie du domaine public du Propriétaire ;

ATTENDU QUE le Permissionnaire est disposé à construire, maintenir et exploiter la ligne d'alimentation sur une partie dudit lot 5 459 043 en contrepartie de l'octroi de droits d'occupation du domaine public par le Propriétaire au Permissionnaire ;

ATTENDU QUE le Propriétaire peut, en vertu de l'article 30 de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ c. H-5), autoriser le Permissionnaire à placer sur son domaine public des poteaux, fils, conduits ou autres appareils aux conditions prévues dans une entente ;

ATTENDU QUE le Propriétaire a adopté un *règlement sur la gestion contractuelle conformément* aux dispositions des articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et qu'il a remis une copie de ce règlement au Permissionnaire.

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES ÉTABLISSENT CE QUI SUIT.

I. DROITS D'OCCUPATION CONSENTIS

Par la présente, le Propriétaire accorde au Permissionnaire qui accepte, selon les modalités ci-après décrites, la permission d'occuper une partie du lot 5 459 043, du cadastre du Québec, situé sur le territoire de la Ville de Montréal (Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles). Cette partie de lot est ci-après appelée « **Terrain occupé** ».

1) Droits consentis

Les droits d'occupation consentis sur le Terrain occupé consistent plus spécifiquement en ce qui suit :

- a) un droit de placer, remplacer, entretenir et exploiter une ligne de transport d'énergie électrique, à haut ou faible voltage et des équipements de communication du Permissionnaire, y compris des pylônes et poteaux avec les empattements nécessaires, les infrastructures, les fils, câbles, contrepoids, tiges d'ancrage, haubans et tous autres accessoires nécessaires ou utiles, ci-après appelés « **Infrastructures** » ;
- b) un droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur le Terrain occupé, tous les arbres, arbrisseaux, arbustes et branches, et déplacer hors du Terrain occupé tout meuble et quelque construction ou structure situé sur le Terrain occupé ;
- c) un droit, en tout temps, de circuler sur le Terrain occupé à pied ou en véhicule de tout genre, pour exercer tout droit qui lui est accordé par les présentes ;
- d) un droit de couper, émonder et enlever tous les arbres situés en dehors du Terrain occupé, qui pourraient entraver ou nuire au fonctionnement, à la construction, au remplacement ou à l'entretien des Infrastructures et, à ces fins, le droit de circuler en dehors du Terrain occupé ;
- e) une interdiction pour toute personne d'ériger et placer quelque construction ou structure sur et au-dessus du Terrain occupé, sauf l'érection des clôtures non métalliques de division et leurs barrières, des revêtements d'asphalte, de béton et autres, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle du Terrain occupé.

Sans limiter la généralité de ce qui précède et pour fins de précisions, sont notamment interdites sur le Terrain occupé, sauf avec le consentement écrit du Permissionnaire, les utilisations suivantes : les empilements de bois, de neige, de terre, de débris ou autres matériaux, l'entreposage de tous

matériaux, le stationnement de tous camions et machineries lourdes, l'installation ou l'érection d'unités d'éclairage ou de panneaux de signalisation.

2) Modalités d'exercice des droits d'occupation

- a) Le Permissionnaire indemniser le Propriétaire des dommages ou du préjudice qu'il pourrait subir et qui résultent directement d'une réclamation, d'une poursuite ou d'un recours judiciaire à la suite de l'exercice des droits consentis au Permissionnaire par les présentes ;
- b) Le Permissionnaire réparera la surface du Terrain occupé et rétablira les clôtures non métalliques de division, le cas échéant, et les revêtements dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux de construction ou d'entretien des Infrastructures ;
- c) Le Propriétaire reconnaît et convient que le Permissionnaire est et demeure propriétaire des Infrastructures installées sur le Terrain occupé et sous celui-ci pour toute la durée des droits conférés par les présentes et renonce à cet égard au bénéfice de l'accession en faveur du Permissionnaire ;
- d) Advenant une cessation permanente de l'exploitation des Infrastructures, le Permissionnaire doit, à ses frais, enlever les Infrastructures et remettre les lieux en état, sans toutefois être tenu d'enlever les Infrastructures souterraines ;
- e) Malgré les droits conférés par les présentes, le Propriétaire conserve le libre usage et l'entière jouissance du Terrain occupé, dans la mesure où cela ne porte pas atteinte aux droits et aux privilèges consentis par les présentes.

II. DÉSIGNATION DU TERRAIN OCCUPÉ

Les droits d'occupation décrits ci-haut s'exerceront sur une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot CINQ MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUARANTE-TROIS (5 459 043 ptie), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de huit mille huit cent quatre-vingts mètres carrés et trois dixièmes (8 880,3 m²), le tout tel que montré sur un plan joint comme **Annexe « 1 »** des présentes, et tel que plus amplement décrit à la description technique préparée par Éric Deschamps, arpenteur-géomètre, le 19 février 2018, sous la minute 12 278, et jointe aux présentes à titre d'**Annexe « 2 »**.

III. CONTREPARTIE

Les droits consentis aux termes des présentes sont octroyés à titre gratuit.

IV. TERME

Cette permission établie aux présentes est consentie à compter de la signature des présentes et demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que les Installations sont requises par le Permissionnaire.

V. CLAUSES GÉNÉRALES

- a) Advenant une cession, une vente ou toute autre forme d'aliénation du Terrain occupé par le Propriétaire, ce dernier s'engage à obtenir au préalable de la part du futur acquéreur, cessionnaire ou acheteur un engagement inconditionnel et irrévocable d'accorder au Permissionnaire, sans frais pour ce dernier et à sa demande, les droits réels et perpétuels de servitude requis, qui devront être conformes aux droits énoncés aux présentes.

- b) Les Parties déclarent que les droits conférés par les présentes n'ont pas pour objet de créer une propriété superficielle en regard des Infrastructures installées sur le Terrain occupé ;
- c) Dès la signature par les Parties de la présente permission, le Propriétaire permet au Permissionnaire d'exercer tous les droits ci-dessus décrits, y compris le droit d'entreprendre tous les travaux relatifs à la construction des Infrastructures ;
- d) La présente permission ne doit pas être interprétée de façon à imposer au Permissionnaire une obligation ou une responsabilité pour l'entretien ou la réparation du Terrain occupé, lorsque cet entretien ou réparation n'est pas lié aux Infrastructures ou aux droits consentis aux présentes;
- e) Lorsque le Propriétaire ou le Permissionnaire veulent tous deux effectuer des travaux au même moment et que les travaux de l'un risquent de nuire à ceux de l'autre, ceux du Permissionnaire auront priorité d'exécution. Toutefois, en cas d'urgence, les travaux de la partie devant procéder en urgence auront priorité d'exécution ;

VI. INTERPRÉTATION

- a) Aux termes des présentes, les noms « Propriétaire » et « Permissionnaire » incluent leurs représentants, successeurs ou ayants droit ainsi que toute société dont ils ont le contrôle ;
- b) Toutes les clauses, conditions, obligations et conventions stipulées aux présentes sont au bénéfice et lieront les représentants, successeurs et ayants droit du Propriétaire et du Permissionnaire.

VII. SIGNATURES

Les Parties reconnaissent avoir lu, compris et consentir à la présente permission d'occupation incluant les annexes et les plans en faisant partie intégrante, et en avoir reçu copie.

Fait et signé en deux (2) exemplaires

Signé à _____, le _____,

Signature du Permissionnaire ou de son représentant

Nom et titre en lettres moulées

Signé à _____, le _____,

Signature du Propriétaire ou de son représentant

Nom et titre en lettres moulées

Annexe I

*(Insérer plan et D.T. de Éric Deschamps, a.g.,
du 23 février 2018, minute 12 278)*

Annexe II



Permission

Transaction immobilière		N° séquentiel
1402	024	362704

ENTRE

HYDRO-QUÉBEC

Ci-après nommée la « **Société** »

ET

PERMISSIONNAIRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, représentée et agissant par _____, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) du règlement RCE 02-004, soit le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002), en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002).

b) de la résolution CE _____, adoptée par le Comité exécutif à sa séance du _____ deux mille dix-huit(2018).

Ci-après nommé le « **Permissionnaire** ».

1. DESCRIPTION DES LIEUX

Sous réserve de tous les droits existants en faveur de la **Société** et de tout droit consenti à d'autres compagnies d'utilité publique, la **Société** permet que le terrain ci-après décrit soit utilisé par le **Permissionnaire** aux conditions ci-après mentionnées.

Sous réserve de ce qui est permis par les présentes, aucune clause ne doit être interprétée comme restreignant les droits que la **Société** détient sur les lieux ci-après décrits, qu'elle soit propriétaire ou non dudit terrain.

Lot(s)
partie du lot 5 459 043

Cadastre(s)
Québec

Circonscription(s) foncière(s)
Montréal

Municipalité(s)
Montréal

Plan(s) de référence Hydro-Québec	s/o
Carte(s) de patrouille	s/o
Circuit(s)	315KV à venir
Portée(s)	1002
Acte(s) de servitude ou mise(s) à la disposition	Permission d'occupation

Initiales du permissionnaire

Date

Initiales du gestionnaire HQ

Date

2. PLAN(S) DE LOCALISATION

Le terrain est montré sur le ou les plans suivants :
Annexe A

signé(s) par les parties aux fins d'identification et annexé(s) aux présentes pour en faire partie intégrante.

3. UTILISATION DES LIEUX

La **Société** permet l'utilisation des lieux aux fins suivantes **seulement** :
maintien d'un stationnement et son chemin d'accès

Tel que montré sur le ou les plans techniques suivants :
s/o

signé(s) par les parties aux fins d'identification et annexé(s) aux présentes pour en faire partie intégrante.

4. DURÉE

La présente permission commencera
à la signature des deux parties

et durera tant et aussi longtemps que cette utilisation des lieux demeurera inchangée.

Portée et limite

La présente permission ne constitue pas un droit réel en faveur du **Permissionnaire** et elle ne pourra être cédée sans l'autorisation préalable et écrite de la **Société**.

Le défaut par la **Société** de faire respecter l'une quelconque des dispositions de la présente permission ou le fait de ne pas insister sur leur stricte observance ne constitue pas une renonciation à ces dispositions, lesquelles demeurent toujours en vigueur.

Pour être valide, toute autorisation ou approbation de la **Société** doit être obtenue par écrit.

Annulation par la Société

Si le **Permissionnaire** ne se conforme pas à sa satisfaction à l'une ou l'autre des dispositions mentionnées aux présentes et après un avis de modification auquel il ne se sera pas conformé dans les trente (30) jours, la **Société** pourra annuler la présente permission sans délai, sur simple avis écrit à cet effet au **Permissionnaire** et ce, sans indemnité ni recours par ce dernier pour quelque dommage que ce soit, et le **Permissionnaire** devra remettre le terrain dans son état original à ses frais si requis par la **Société**.

À défaut, la **Société** pourra exécuter elle-même tous les travaux requis à cette fin et en facturer le coût au **Permissionnaire**.

5. UTILISATION PRIORITAIRE

La **Société** a accès en tout temps aux lieux pour construire, inspecter, réparer et entretenir ses installations, ou pour réaliser des études ou des relevés techniques, pour se rendre sur les terrains ou couper les arbres ou arbustes se trouvant sur les lieux ou pour toute autre raison et la **Société** ne saurait, en conséquence, être tenue responsable des dommages résultant des travaux entrepris si ceux-ci sont exécutés selon les règles de l'art et que les dommages ne pouvaient raisonnablement être évités.

Aucune disposition des présentes ne doit être interprétée de façon à imposer à la **Société** une obligation ou une responsabilité quelconque, pour l'entretien ou la réparation des lieux, ou de partie de ceux-ci de même que pour la vérification de la conformité de la présente permission.

Lorsque la **Société** et le **Permissionnaire** veulent tous deux effectuer des travaux au même moment et que les travaux de l'un risquent de nuire à ceux de l'autre, la **Société** aura toujours la priorité d'exécution. Toutefois, en cas d'urgence, les travaux de la partie devant procéder en urgence auront priorité d'exécution.

6. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE DU PERMISSIONNAIRE

Le **Permissionnaire** sera responsable de tout dommage causé aux équipements de la **Société** durant l'occupation des lieux, pour quelque raison que ce soit, que les dommages aient été causés par lui, ses représentants, entrepreneurs ou ayants droit, et indemniser la **Société** en conséquence.

Sauf en cas de faute de la **Société**, le **Permissionnaire** sera responsable de l'utilisation des lieux, tiendra la **Société** indemne et à couvert, prendra fait et cause pour elle dans toute réclamation, poursuite ou action en dommages intentée par qui que ce soit, par suite de l'exercice des droits accordés par les présentes.

7. OBLIGATIONS DU PERMISSIONNAIRE

Le **Permissionnaire** s'engage à :

1. Obtenir du propriétaire des lieux, le cas échéant, l'autorisation écrite d'utiliser le terrain objet de la présente permission.
2. Obtenir à ses frais, s'il le juge pertinent, toute localisation d'assiette de servitude (emprise de ligne).
3. Occuper les lieux uniquement aux fins mentionnées à l'article 3 (Utilisation des lieux) et s'abstenir d'accomplir tout acte pouvant s'avérer préjudiciable aux installations de la **Société** situées sur les lieux ou à proximité.
4. Obtenir tout permis requis de quelque autorité municipale, provinciale ou fédérale que ce soit, et respecter tous les règlements municipaux ou lois en vigueur.
5. Faire approuver au préalable par la **Société** tout projet d'aménagement paysager.
6. Aviser un représentant de la **Société** aux coordonnées mentionnées à la clause 9 en mentionnant le **numéro de dossier** et ce, cing (5) jours ouvrables avant la date du début des travaux, pour obtenir et respecter les consignes de sécurité et les méthodes de travail concernant les travaux près des lignes électriques.
7. Prendre toutes les mesures de sécurité appropriées pour protéger le public de tout incident, et prendre toutes les précautions nécessaires dans l'exécution de tous les travaux à proximité des installations électriques de la **Société** et ce, conformément au règlement numéro 6 intitulé « Code de sécurité pour les travaux de construction » adopté en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (R.R.Q., 1981, C. S-2.1). Ne pas procéder à d'autres manutentions que celles comprises dans les travaux autorisés par les présentes.
8. Remettre une copie de la présente à tous les intervenants, représentants, entrepreneurs et ayants droit.
9. Communiquer avec Info Excavation avant tout creusement au numéro (514) 286-9226 ou au 1-800-663-9228.

10. Aviser un représentant de la **Société** dans les plus brefs délais advenant que le fil de contrepoids (fil enfoui) soit endommagé lors de travaux de creusage dans les emprises de lignes et le localiser de façon adéquate.
11. Enlever et transporter, hors des emprises de lignes tout surplus de terre d'excavation ou autre matériau quelconque.
12. Ne pas ériger ni maintenir de plan d'eau ni piscine hors terre ou creusée.
13. Ne pas ériger ni maintenir quelque bâtiment ou construction que ce soit.
14. N'installer aucune clôture excédant deux mètres cinquante (2,50 m) de haut dans les emprises de lignes; le cas échéant, munir de mises à la terre adéquates les clôtures métalliques, munir les clôtures de barrières étançonnées de quatre mètres (4 m) de large dans l'aire située sous les conducteurs électriques et installer un système de cadénassage conjoint avec la **Société** s'il y a une barrière cadénassée.
15. Ne pas entreposer sur les lieux (même temporairement) explosif, dynamite, bidon d'essence, bonbonne d'hydrogène/acétylène/oxygène, propane ni aucune autre matière inflammable. Approvisionner en dehors des lieux tout équipement nécessitant de l'essence ou du carburant diesel.
16. Ne stationner sur les lieux aucun véhicule citerne (contenant du pétrole ou autre matière inflammable) ni aucun véhicule industriel tel que grue ou camion à benne basculante.
17. Ne rien entreposer sur les lieux.
18. Ne pas amonceler ni permettre que soit amoncelé du gravier, de la terre, de la neige ni aucun autre matériau meuble sur les lieux.
19. Assurer le libre accès aux structures de la Société en tout temps.
20. Ne pas effectuer ou tolérer que soit effectué un quelconque changement du niveau du sol.
21. N'installer aucun système d'éclairage sur les lieux.
22. Procéder par une nouvelle demande à la **Société** pour toute modification à apporter aux lieux et à cet effet fournir à la **Société** quatre (4) copies de plans détaillés et attendre les autorisations requises avant d'entreprendre tous travaux de modification.
23. En cas de cession de la présente permission, fournir à la **Société** les « coordonnées » du nouveau **Permissionnaire**.

8. CLAUSES PARTICULIÈRES

8.1. Le Permissionnaire déclare s'auto-assurer à sa responsabilité et aux risques découlant de son occupation et son activité dans, sur et à proximité des lieux faisant l'objet de la permission. Cette reconnaissance explique les trois (3) paragraphes biffés de la clause 6 Responsabilité et Assurance du Permissionnaire.

8.2. La Société s'engage à protéger la base du pylône à l'aide d'une protection mécanique (bollards) sur toutes les faces exposées du pylône 1002.

9. GESTION

Sous réserve de l'article 7.6, toute documentation ou avis doit être envoyé par écrit, à la **Société**, à l'adresse suivante :

Hydro-Québec
Valorisation et expertise foncière
Direction Propriétés immobilières
100-600, rue Fullum
Montréal (Québec) H2K 4R4

OU

Adresse courriel: cspeidemandesdeservice@hydro.qc.ca
Numéro de téléphone sans frais : 1-800-279-0787

10. FRAIS DE DOSSIER	Frais du présent dossier	nil \$
	TPS	nil \$
	TVQ	nil \$
	Total	nil \$

Ce montant pourrait déjà avoir été facturé.

Numéros TPS et TVQ de la **Société** :

TPS : 11944 9775 RT0001

TVQ : 1000042605 TQ0020

FAIT ET SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE(S)

À :

Ce : _____ jour de : _____ 20 18

EN PRÉSENCE DE :

Permissionnaire

Témoïn

Signature

Signature

Nom en lettres moulées :

Nom en lettres moulées :

Fonction :

Fonction :

Hydro-Québec

Témoïn

Signature

Signature

Nom en lettres moulées :

Nom en lettres moulées :

Maria Guerra

Claudie Bianca Bellamy

Fonction :

Chef Soutien propriétés immobilières

Fonction :

Agente principale - Biens et droits immobiliers



Dossier # : 1184970004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'organisme Alternatives, Réseau d'action et de communication pour le développement international, pour l'édition 2018 de Cultiver Montréal

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'organisme Alternatives, Réseau d'action et de communication pour le développement international, pour l'édition 2018 de Cultiver Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier; et,
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-09-13 09:50

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1184970004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'organisme Alternatives, Réseau d'action et de communication pour le développement international, pour l'édition 2018 de Cultiver Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Cultiver Montréal est un événement coordonné par l'organisme à but non lucratif (OBNL) Alternatives, Réseau d'action et de communication pour le développement international, qui vise à célébrer la pratique de l'agriculture urbaine en offrant à la population montréalaise un espace de rencontre, d'apprentissage, de divertissement et d'approvisionnement. Sous forme de foire de quartier, l'événement donne lieu à la distribution de matériel nécessaire au jardinage (semences, semis, terreau, compost, jardinières, etc.) et à la tenue d'ateliers en agriculture urbaine et d'activités ludiques (musique, maquillage, etc.). En 2017, l'événement a dépassé les attentes des organisateurs puisque plus de 10 000 personnes se sont rendues sur les sites de foires. Les habitants de 12 quartiers ont pu découvrir l'agriculture urbaine et les produits locaux dans près de 150 kiosques d'information, de vente ou d'animation.

L'objectif de l'édition 2018 de Cultiver Montréal, tenue en mai dernier, était de déployer 13 foires et de rejoindre un minimum de 9 000 citoyens participant physiquement aux événements. Ces 13 foires ont eu lieu dans différents quartiers de 10 arrondissements. Les arrondissements de Rosemont-La Petite Patrie et de Ville-Marie ont tenu deux foires dans autant de quartiers. Les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Lachine, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent, de Verdun et de Villeray--Saint-Michel--Parc Extension ont tenu une foire chacun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0713 du 3 mai 2017

Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme à but non lucratif Alternatives, Réseau d'action et de communication pour le développement international, dans le cadre de l'édition 2017 de Cultiver Montréal, qui se tiendra du 6 au 27 mai 2017 dans les quartiers de Montréal

CE16 0426 du 16 mars 2016

Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme à but non lucratif Alternatives internationales, dans le cadre de l'édition 2016 de Cultiver Montréal, qui s'est tenue du 1^{er} au 31 mai 2016 dans les quartiers de Montréal

DESCRIPTION

L'édition 2018 de Cultiver Montréal prévoyait les éléments suivants :

- une foire de quartier sur au moins 13 sites du territoire montréalais;
- la distribution de matériel nécessaire au jardinage (semences, fleurs, semis, terreau, compost, jardinières, etc.); et,
- la tenue d'une centaine d'ateliers pratiques sur divers aspects des systèmes alimentaire locaux.

La contribution au projet garantit à la Ville de Montréal :

- l'apposition du logotype de la Ville de Montréal sur le site Internet de Cultiver Montréal et sur toutes les publications promotionnelles (invitations, affiches, etc.);
- la reconnaissance du soutien financier de la Ville dans les communications auprès des médias, ainsi que dans les publications promotionnelles;
- des invitations aux représentants de la Ville de Montréal à participer aux foires organisées dans les différents arrondissements; et,
- des remerciements à la Ville de Montréal lors de l'allocution d'ouverture de l'événement.

JUSTIFICATION

L'événement est l'occasion d'informer les citoyens montréalais sur divers aspects des systèmes alimentaires locaux, sur les différentes ressources disponibles dans les quartiers et sur les fournisseurs locaux de produits ou de services dans le domaine de l'agriculture urbaine. La participation de la Ville de Montréal témoigne de l'intérêt de la Ville pour l'agriculture urbaine et l'alimentation durable pour tous.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière est entièrement assumée par la ville centrale et les crédits de 10 000 \$ sont disponibles dans le budget 2018 du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le tableau suivant illustre le soutien financier qu'il est recommandé d'accorder en 2018 à l'organisme Alternatives, Réseau d'action et de communication pour le développement international.

Organisme	Projet	Montant accordé			Montant recommandé 2018	% du soutien sur le projet total
		2015	2016	2017		
Alternatives internationales	Cultiver Montréal - édition 2016	-	10 000 \$	-	10 000 \$	22 %
Alternatives, Réseau d'action et de communication pour le	Cultiver Montréal - édition 2017	-	-	10 000 \$		

Il est à noter que l'organisme faisant l'objet du présent sommaire décisionnel existe sous deux entités juridiques différentes - Alternatives internationales et Alternatives, Réseau d'action et de communication pour le développement international. En pièces jointes, se trouvent les tableaux des soutiens financiers versés par toute unité d'affaires de la Ville à l'OBNL, sous chacune des deux entités juridiques, entre les années 2014 et 2018.

Le montant de 10 000 \$ demandé à la Ville de Montréal sert à financer les activités de gestion et de communication de Cultiver Montréal. Il permet d'assumer une partie du salaire de la coordonnatrice de l'événement. L'autre partie du montant est utilisée pour les communications auprès des médias, des réseaux sociaux et du grand public (communiqué de presse, lancement des foires, Facebook, Instagram, concours de photos, etc.) ainsi que pour la conception et la mise à jour des outils de promotion (site Internet, affiches, fanions, etc.).

La contribution s'inscrit dans le cadre financier global de l'organisme impliquant des sources de financement autres que la Ville, ce qui a permis la tenue de l'activité avant de recevoir le soutien financier faisant l'objet du présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier est en lien avec la priorité et l'action suivantes du Plan Montréal durable 2016-2020 : Priorité - Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé; Action 15 intitulée : « Soutenir l'accès à une saine alimentation et à l'agriculture urbaine ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière de la Ville contribue à la faisabilité de l'événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce soutien financier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2018 Présentation au comité exécutif pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia MCMULLEN
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514-868-5579
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-27

Agathe LALANDE
Chef de division - Lutte à la pauvreté et à l'itinérance

Tél : 514 872-7879
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
directeur de service - diversité sociale et sports

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2018-09-13

Contributions financières versées depuis 2014

NOM_FOURNISSEUR	ALTERNATIVES INTERNATIONALES
-----------------	---------------------------------

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER					Total
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Direction générale	1161654001			5 000,00 \$	5 000,00 \$		10 000,00 \$
Total Direction générale				5 000,00 \$	5 000,00 \$		10 000,00 \$
Plateau Mont-Royal	1154689003		2 000,00 \$				2 000,00 \$
	CA14 250122	1 000,00 \$					1 000,00 \$
	CA16250091			2 000,00 \$			2 000,00 \$
	(vide)					2 300,00 \$	2 300,00 \$
Total Plateau Mont-Royal		1 000,00 \$	2 000,00 \$	2 000,00 \$		2 300,00 \$	7 300,00 \$
Total		1 000,00 \$	2 000,00 \$	7 000,00 \$	5 000,00 \$	2 300,00 \$	17 300,00 \$

Contributions financières versées depuis 2016

NOM_FOURNISSEUR	ALTERNATIVES RES. D'ACTION COMM DEV INT
-----------------	--

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total
Développement économique	CM16 0746* (vide)	59 883,00 \$	56 117,00 \$		56 117,00 \$ 59 883,00 \$
Total Développement économique		59 883,00 \$	56 117,00 \$		116 000,00 \$
Direction générale	CE17 0713		5 000,00 \$	5 000,00 \$	10 000,00 \$
Total Direction générale			5 000,00 \$	5 000,00 \$	10 000,00 \$
Total		59 883,00 \$	61 117,00 \$	5 000,00 \$	126 000,00 \$

**CONVENTION DE SUBVENTION
GDD 118 4970 004**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du règlement RCE 02-004;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **ALTERNATIVES, RÉSEAU D'ACTION ET DE COMMUNICATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL**, société de régime fédéral, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est au 3720, avenue du Parc, bureau 300, Montréal, Québec, H2X 2J1, agissant et représentée par M. Michel Lambert, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS : 1411 6908 6RT0001

N° d'inscription TVQ : 1411 6908 6RR001

Ci-après appelée l'« **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir, à Montréal, l'édition 2018 de Cultiver Montréal, lequel a été tenu en mai, dans 13 foires sur le territoire montréalais (ci-après « l'Événement »);

ATTENDU QUE cet Événement est l'occasion de célébrer la pratique de l'agriculture urbaine en offrant à la population un espace de rencontre, d'apprentissage et de divertissement sous forme de foire de quartier, donnant lieu à la distribution de matériel agricole nécessaire au jardinage, ainsi qu'à la tenue d'ateliers en agriculture urbaine et d'activités ludiques;

ATTENDU QUE la participation de la Ville de Montréal témoigne du lien qui l'unit aux activités en agriculture urbaine;

ATTENDU QUE la contribution financière de la Ville favorise la faisabilité de l'Événement;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 OBJET

Cette convention établit les conditions du versement par la Ville à l'Organisme d'une contribution financière maximale de **DIX MILLE dollars (10 000 \$)** pour sa participation à 13 foires de quartier afin de tenir l'événement « Cultiver Montréal », lequel vise à valoriser la pratique de l'agriculture urbaine sur le territoire montréalais et permettre à près de 1 200 citoyens et citoyennes d'adopter de meilleures pratiques de jardinage, de transformation alimentaire, de conservation, de gestion des déchets et de récupération des pertes alimentaires.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière de la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 3.1 présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule;
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.4 affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins prévues à cette convention;
- 3.5 permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et ses documents comptables et lui remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de cette convention;
- 3.6 remettre à la Ville, au plus tard soixante (60) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de l'utilisation de la contribution de la Ville et un rapport faisant état de la visibilité assurée comme prévu ci-après. Plus particulièrement, le logotype de la Ville de Montréal sera affiché :
 - 3.6.1 sur le site Internet de Cultiver Montréal; et,
 - 3.6.2 sur toutes les publications promotionnelles (invitations, dépliants, affiches et autres) de l'Événement;

- 3.7 la reconnaissance du soutien financier de la Ville sera intégrée dans les communications auprès des médias ainsi que dans les publications promotionnelles et les documents officiels;
- 3.8 transmettre des invitations aux représentants de la Ville de Montréal à participer aux foires organisées dans les différents arrondissements; et,
- 3.9 formuler des remerciements à la Ville de Montréal lors de l’allocution d’ouverture de l’Événement et inviter le représentant responsable du développement durable, de l’environnement, des grands parcs et des espaces verts de la Ville de Montréal à prendre la parole.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 4.1 En considération du respect par l’Organisme de toutes et chacune des obligations auxquelles il souscrit en vertu de la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DIX MILLE dollars (10 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, devant être affectée à la tenue de l’Événement.
- 4.2 La contribution financière de la Ville à l’Organisme est versée comme suit :
 - 4.2.1 un premier versement égal à la moitié (50 %) du montant indiqué à l’article 4.1 sera remis dans les trente (30) jours suivant la signature de cette convention par les deux (2) parties;
 - 4.2.2 la seconde moitié (50 %) de la contribution sera versée à l’Organisme dans les trente (30) jours suivant le dépôt du bilan financier faisant état de l’utilisation de la contribution de la Ville et du rapport faisant état de la visibilité assurée à la Ville pendant l’Événement.
- 4.2 Aucun intérêt n’est payable à l’Organisme pour tout versement qui serait effectué en retard.

ARTICLE 5 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L’Organisme déclare et garantit :

- 5.1 qu’il a le pouvoir de conclure cette convention et d’exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci; et,
- 5.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité reliés à l’Événement ayant lieu sous son contrôle ont été ou seront dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

ARTICLE 6 **RESPONSABLES**

- 6.1 La Directrice du Service de la diversité sociale et des sports représente, pour son service, la personne responsable de la gestion de la présente convention pour la Ville.
- 6.2 Le directeur général d'Alternatives, Réseau d'action et de communication pour le développement international, représente la personne responsable de la gestion de la présente convention pour l'Organisme.

ARTICLE 7 **INDEMNISATION**

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de cette convention; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1 Il y a défaut :
 - i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de cette convention; ou
 - ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre; ou
 - iii) si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.
- 8.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 8.1, la responsable désignée à l'article 6.1 des présentes avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Cette dernière peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée au gré de la Ville, sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe ii) et iii) du paragraphe 8.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

- 8.4 S'il est mis fin à cette convention en application de l'article 8 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore employée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et l'Organisme s'engage à lui remettre ces sommes dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 9 **INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10 **ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3720, avenue du Parc, bureau 300, Montréal, Québec, H2X 2J1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

ARTICLE 11 **DURÉE**

Cette convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 8 des présentes, lorsque chaque partie aura accompli ses obligations, au plus tard le 31 décembre 2018.

ARTICLE 12 **DISPOSITIONS FINALES**

- 12.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de cette convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

Dossier # : 1184970004

Unité administrative responsable : Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

Objet : Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'organisme Alternatives, Réseau d'action et de communication pour le développement international, pour l'édition 2018 de Cultiver Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1184970004.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposée au budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-31

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187065002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$, pour l'année 2018, à Coalition montréalaise des Tables de quartier afin de collaborer à la mise en oeuvre de son plan d'action triennal 2017-2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 10 000 \$, pour l'année 2018, à Coalition montréalaise des Tables de quartier afin de collaborer à la mise en oeuvre de son plan d'action triennal 2017-2020;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier; et,
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-09-13 09:59

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187065002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$, pour l'année 2018, à Coalition montréalaise des Tables de quartier afin de collaborer à la mise en oeuvre de son plan d'action triennal 2017-2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Coalition montréalaise des Tables de quartier - également connue sous les noms de CMTQ ou Coalition - constituée depuis 2003, regroupe 31 Tables de quartier intersectorielles et multiréseaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Elle a pour mission d'intervenir sur des enjeux communs à l'ensemble des Tables de quartier tels que le développement social local, l'amélioration de la qualité et des conditions de vie des Montréalaises et des Montréalais, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que l'exercice d'une citoyenneté active. Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) travaille en collaboration avec cet organisme depuis plusieurs années dans des dossiers ayant une portée régionale, dont le comité de pilotage de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et le conseil d'administration du Forum régional sur le développement social de l'Île de Montréal.

Mentionnons, à titre d'exemple, des actions réalisées par la CMTQ pour la période 2017-2018 :

- Participation à la Conférence internationale sur les pratiques et professions du développement des communautés et des territoires (décembre 2017);
- Partenaire du projet MTElles auquel la Coalition montréalaise des Tables de quartier est partenaire au côté de Concertation de Montréal et de Relais-Femmes (février 2018); et,
- Appui à l'initiative de l'organisme FRAPRU afin d'organiser une marche de 500 km entre Québec et Ottawa visant à interpeller les deux paliers du gouvernement quant au manque d'investissement pour le logement social. Cette marche aura lieu du 2 au 29 septembre 2018.

Rappelons que la Ville de Montréal et ses arrondissements, en partenariat avec Centraide du Grand Montréal et la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire

de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, soutiennent financièrement les Tables de quartier à travers l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMDSL) qui vise à contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Ainsi, la Ville soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement aux enjeux prioritaires par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs ou tout autre enjeu interpellant les partenaires des quartiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1950 du 13 décembre 2017

Accorder un soutien financier de 10 000 \$, pour l'année 2017, à Coalition montréalaise des Tables de quartier afin de collaborer à la mise en œuvre de son plan d'action triennal 2017-2020

CE16 1236 du 3 août 2016

Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Coalition montréalaise des Tables de quartier afin de soutenir la mise en œuvre de son plan d'action 2016-2017

CE15 2334 du 16 décembre 2015

Accorder un soutien financier de 5 000 \$ à Coalition montréalaise des Tables de quartier afin de participer à la réalisation son plan d'action 2014-2017, pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

CE14 1615 du 23 octobre 2014

Accorder un soutien financier de 5 000 \$ à Coalition montréalaise des Tables de quartier pour participer à la réalisation 2014-2015 de son plan d'action 2014-2017

DESCRIPTION

Lors de son assemblée générale annuelle du 30 octobre 2017, les membres de la CMTQ ont adopté leur plan d'action triennal 2017-2020, qui se veut en continuité avec leur planification triennale antérieure 2014-2017. La contribution de la Ville permettra à la CMTQ de poursuivre la mise en œuvre de ce plan autour des trois orientations stratégiques suivantes : renforcer le soutien aux Tables de quartier ainsi que les échanges sur leurs pratiques, accentuer le travail sur la reconnaissance, la promotion et le financement des Tables de quartier et, finalement, promouvoir leur vision du développement social local ainsi que du développement de Montréal. Plus précisément, la CMTQ concentre ses actions autour des quatre axes de travail suivants :

- Consolider sa vie associative;
- Augmenter le financement des Tables de quartier;
- Assurer son rayonnement et celui des Tables de quartier; et,
- Intervenir sur des enjeux de développement social.

JUSTIFICATION

Au cours des dernières années, la CMTQ a su développer une expertise qui en fait un acteur incontournable du développement social et un ardent défenseur de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La CMTQ a déposé une demande de soutien financier, au montant total de 30 000 \$ aux trois partenaires financiers. La Direction régionale de santé publique du CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et Centraide du Grand Montréal versent une somme de 10 000 \$

chacun à ce projet au courant de l'année 2018.

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 10 000 \$, est prévu au budget de fonctionnement du SDSS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centre. Cette contribution s'inscrit dans le cadre financier global de l'organisme impliquant des sources de financement autres que celle provenant de la Ville de Montréal, ce qui lui a permis de débiter les activités décrites avant de recevoir son octroi.

Le tableau ci-dessous résume le soutien accordé à l'organisme au courant des trois dernières années pour ce projet. Par ailleurs, l'organisme n'a reçu aucun autre financement de la part des services centraux ou des arrondissements excluant ceux indiqués dans ce sommaire.

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2018	Soutien par rapport au budget 2018 de l'OBNL
		2015	2016	2017		
Coalition montréalaise des Tables de quartier	Plan d'action triennal 2017-2020	5 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 %

Le versement sera effectué conformément à la date inscrite à la convention signée entre la Ville de Montréal et l'organisme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La CMTQ est financée principalement par les contributions de ses membres, soit 1 000 \$ par Table de quartier, et par la Fondation Chagnon. L'organisme a essayé et tente encore de diversifier ses sources de financement, mais cela reste difficile. L'apport de la Ville de Montréal et des autres partenaires de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local lui permettra de poursuivre les actions prévues à son plan d'action 2017-2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce soutien financier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2018 Présentation au comité exécutif pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

GDD Brennan/ MONTREAL

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BADY
Conseiller(ere) en developpement
communautaire

Tél : 514 872-8849
Télécop. : 514-872-9848

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-29

Agathe LALANDE
Chef de division - Lutte à la pauvreté et
l'itinérance

Tél : 514 872-7879
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice - Service de la diversité sociale et
des sports

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2018-09-13

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE 118 7065 002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COALITION MONTRÉLAISE DES TABLES DE QUARTIER**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5350, rue Lafond, Montréal, Québec, H1X 2X2, agissant et représentée par M. Yves Bellavance, coordonnateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme intervient à l'échelle montréalaise sur des enjeux communs à l'ensemble des Tables de quartier comme le développement social, l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de vie des Montréalaises et des Montréalais, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion ainsi que l'exercice d'une citoyenneté active;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité sociale et des sports

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la

Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil

d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DIX MILLE DOLLARS (10 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versement

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement d'un montant de **DIX MILLE DOLLARS (10 000 \$)**, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, le versement prévu ci-dessus inclut toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au

défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou

l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5350, rue Lafond, Montréal, Québec, H1X 2X2, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2018

COALITION MONTRÉLAISE DES TABLES DE QUARTIER

Par : _____
M. Yves Bellavance, coordonnateur

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2018 (Résolution CE18)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

<p>Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.</p>

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.



Montréal, le 9 mars 2018

Au comité de gestion de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, Centraide du Grand Montréal, Ville de Montréal

Objet : Demande de soutien financier afin de contribuer à la mise en œuvre du plan d'action de la Coalition montréalaise des Tables de quartier

La Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ) regroupe 30 tables locales de concertation en développement social soutenues dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La CMTQ travaille à la promotion des Tables de quartier, à la reconnaissance de leur travail et à leur financement. La CMTQ intervient également à l'échelle montréalaise sur des enjeux communs à l'ensemble des Tables de quartier comme le développement social local, l'amélioration de la qualité et des conditions de vie des Montréalais et des Montréalaises, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que l'exercice d'une citoyenneté active.

La CMTQ est devenue un acteur très crédible en matière de développement social à l'échelle montréalaise. Nous intervenons de multiples façons (dans les médias, à des instances de consultation, en travaillant avec les élus, en collaborant avec d'autres réseaux) sur plusieurs enjeux afin de faire de Montréal « une ville pour tout le monde, peu importe son revenu, son origine, l'endroit où l'on habite sur l'île ».

Par ses interventions publiques et ses activités de représentation, la CMTQ assure aussi la promotion des Tables de quartier et de ce programme original qu'est l'Initiative montréalaise. La diffusion de ce modèle innovant dépasse les frontières de Montréal, et même celles du Québec puisqu'il inspire d'autres initiatives dans le monde.

Notre plan d'action

La CMTQ concrétise à sa façon, à l'échelle montréalaise, l'essence des orientations contenues dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise : contribuer à l'amélioration de la qualité et des conditions de vie, travailler en partenariat avec d'autres réseaux montréalais, porter une vision globale des enjeux, etc.

À l'automne 2017, nous avons adopté notre nouveau plan d'action triennal 2017-2020 (document joint) qui comprend trois orientations stratégiques : Renforcer le soutien aux Tables ainsi que les échanges sur les pratiques, Accentuer le travail sur la reconnaissance, la promotion et le financement des Tables de quartier et Promouvoir notre vision du développement social local ainsi que notre vision du développement de Montréal.

Quatre axes de travail composent notre plan d'action:

1. Vie associative;
2. Financement des Tables de quartier et de la CMTQ;
3. Rayonnement de la CMTQ et des Tables de quartier ;
4. Enjeux de développement social.

Notre financement actuel est composé à 36% de revenus autonomes, majoritairement les cotisations des membres. Nous sollicitons encore une fois cette année votre soutien afin de plus particulièrement consolider et développer notre travail relativement aux axes 3 et 4, le rayonnement de la CMTQ et des Tables de quartier (et celui de l'*Initiative montréalaise*) ainsi que nos interventions en développement social à Montréal.

Bien humblement, nous considérons que nos interventions en développement social ne concernent pas seulement nos membres, mais qu'elles sont aussi une contribution essentielle au débat public montréalais et un apport au développement social.

Nos interventions ont eu des retombées concrètes au fil des ans.

- X En s'alliant avec les organismes environnementaux et économiques du grand Montréal, nous avons réussi à obtenir une agora citoyenne afin de suivre l'évolution du Plan métropolitain d'aménagement et de développement, une importante avancée citoyenne.
- X En participant à la démarche qui a mené à la rédaction, à la consultation et à l'adoption du Plan de développement de Montréal, nous avons contribué aux recommandations concrètes de l'Office de consultation publique de Montréal tant sur le transport collectif dans les quartiers, que sur l'emploi local, les quartiers culturels, le logement, l'accès à des services de proximité, l'adoption d'une politique en développement social, etc.
- X En collaborant avec des organismes économiques, culturels, environnementaux et syndicaux, nous avons participé à l'organisation de l'événement « *je vois mtl* », devenu depuis « *je fais mtl* ».
- X En participant à la consultation sur les quartiers culturels et en collaborant avec Culture Montréal, la CMTQ a influencé le contenu des orientations sur le développement des quartiers culturels, notamment sur la prise en compte des dimensions sociales et de la participation citoyenne.
- X En participant au comité de validation des projets d'arrondissements dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal, nous nous sommes assurés que la participation citoyenne et le volet social soient pris en compte dans les activités retenues dans les quartiers.
- X En nous alliant avec d'autres acteurs régionaux, nous avons contribué à l'organisation de la première Biennale en développement social en 2015 et de la deuxième Biennale qui s'est tenue en juin 2017.
- X Au cours de toutes ces années, nous sommes intervenus auprès de la Ville de Montréal afin d'obtenir une première Politique en développement social à Montréal; celle-ci a été adoptée en 2017 et nous poursuivons la collaboration avec la Ville afin de contribuer au plan d'action qui suivra.
- X Grâce à nos nombreuses interventions, nous avons contribué à sauver l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale en 2015-2016 puis à travailler afin que celle-ci soit renouvelée les années subséquentes.
- X Nous avons assuré le rayonnement des Tables de quartier et de l'*Initiative montréalaise* de multiples façons au cours des dernières années : au colloque *Santé et société* à Toulouse, en suivant l'expérimentation des Tables de quartier actuellement en cours en France, à la Conférence mondiale de l'Union pour la promotion et l'éducation à la santé à Curitiba au Brésil, lors d'un voyage d'échange avec des initiatives citoyennes et d'innovation sociale de Boston, au 12^e colloque international du Réseau des Villes et Villages en santé, à l'événement *Neighbourhoods The Heart of Community* de l'institut Tamarack, à la 17^e conférence de l'Observatoire international de la démocratie participative, au *Symposium Fondations philanthropiques Canada*, à la Conférence internationale sur le développement des communautés, en rencontrant des intervenants de divers municipalités québécoises (Laval, Québec, Gatineau, Sherbrooke), etc.
- X Lors de la campagne électorale municipale de 2017, la CMTQ a rencontré les principaux candidat.e.s à la mairie, est intervenue publiquement (par la publication d'une lettre ouverte dans les médias) et en coordonnant l'organisation d'une trentaine d'assemblées citoyennes sur les enjeux de l'élection.

- X Avec la collaboration de partenaires régionaux, nous souhaitons trouver des solutions concrètes à la problématique des locaux communautaires à Montréal.
- X En partenariat avec Concertation Montréal et Relais femmes, nous avons amorcé un projet de recherche afin d'identifier les obstacles à la participation citoyenne des femmes dans la vie démocratique montréalaise (tant dans les instances institutionnelles que dans les démarches collectives de quartier) pour ensuite publier un guide des bonnes pratiques qui sera diffusé à la grandeur du Canada.

Nous aurions pu ajouter plusieurs autres actions et interventions de la CMTQ. Nous nous contenterons d'attirer votre attention sur les multiples lieux où nous effectuons une représentation des Tables de quartier et où nous portons les préoccupations en développement social à Montréal : le comité conjoint santé publique et milieu communautaire, le Système alimentaire montréalais, le Collectif québécois des partenaires en développement des communautés, Concertation Montréal, au comité de pilotage du Projet impact collectif, etc.

Notre demande

La décision de nos membres en 2009 d'augmenter leur cotisation afin de pouvoir se doter d'une permanence s'est avérée une stratégie gagnante. La cotisation est passée de 100\$ par Table à 1% des sommes reçues des bailleurs de fonds de l'*Initiative montréalaise* soit 1 000\$ par Table (30 000\$).

Nous nous étions ensuite adressés à vous afin d'obtenir un engagement collectif des trois bailleurs de fonds de l'*Initiative montréalaise* à hauteur de 30 000\$ par année pour assurer un montant de base au fonctionnement de la CMTQ. Ce soutien nous permet de concrétiser notre plan d'action. Ce que vous avez accepté et nous vous en remercions.

Nous souhaitons donc aujourd'hui renouveler cette demande de 30 000\$ de votre part.

Avec la place que nous occupons maintenant à Montréal, et les nombreuses sollicitations et demandes de collaboration qui proviennent de toutes parts, nous constatons un besoin d'un plus grand soutien afin de réussir à bien jouer notre rôle. Un montant similaire à celui que reçoive en moyenne chaque table de quartier dans le cadre de l'*initiative montréalaise* serait très approprié. Soyez toutefois assurés que cette contribution de 30 000\$ sera bien utile.

Merci beaucoup de nous appuyer chers partenaires.

Nous sommes disponibles afin de vous donner toute information supplémentaire.



Yves Bellavance
Coordonnateur de la Coalition montréalaise des Tables de quartier
Au nom du conseil d'administration

Coalition montréalaise des Tables de quartier
5350, rue Lafond, Montréal (Québec) H1X 2X2
514 524-1797, poste 228
cmtq@cdcrosemont.org

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1187065002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$, pour l'année 2018, à Coalition montréalaise des Tables de quartier afin de collaborer à la mise en oeuvre de son plan d'action triennal 2017-2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187065002 - Certificat de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : 514 872-1094

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-10

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1183931003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 \$ au Collège de Maisonneuve pour l'organisation du Forum 2018 : Un écosystème collaboratif, pour le succès entrepreneurial des immigrants, le 18 octobre prochain au Collège de Maisonneuve / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 \$ au Collège de Maisonneuve pour l'organisation du Forum 2018 : Un écosystème collaboratif, pour le succès entrepreneurial des immigrants, le 18 octobre prochain au Collège de Maisonneuve / Approuver un projet de convention à cet effet
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-09-14 16:39

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183931003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 \$ au Collège de Maisonneuve pour l'organisation du Forum 2018 : Un écosystème collaboratif, pour le succès entrepreneurial des immigrants, le 18 octobre prochain au Collège de Maisonneuve / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la Stratégie de développement économique 2018-2021 « Accélérer Montréal » de la Ville de Montréal, l'une des grandes orientations est de stimuler l'entrepreneuriat à Montréal. En dépit d'une croissance des intentions de se lancer en affaires, réaliser des démarches concrètes reste un enjeu pour les Montréalais et les Québécois. L'une des actions pour y répondre est identifiée dans le Plan d'action en entrepreneuriat, consistant à mobiliser l'écosystème entrepreneurial autour d'un grand événement annuel pour permettre aux futurs entrepreneurs de passer à l'action et aux entrepreneurs de propulser leur entreprise. Ce projet vise également à stimuler différents tissus d'entrepreneuriat que ce soit les femmes, les jeunes, les personnes issues de la diversité, de l'immigration et des communautés autochtones. L'entrepreneuriat immigrant est un des vecteurs de déploiement de la stratégie.

En 2016, Montréal a accueilli 39 000 personnes immigrantes, soit 73,0 % des nouveaux arrivants du Québec pour la même année. Ce qui positionne Montréal comme un acteur de premier plan dans l'intégration des personnes immigrantes au Québec. À noter qu'au cours des dix dernières années, le nombre d'immigrants a considérablement augmenté sur le territoire de l'agglomération de Montréal, passant de 558 250 personnes en 2006 à 644 680 en 2016. Selon l'étude intitulée : *Portrait du dynamisme entrepreneurial de Montréal 2017* réalisée par la Fondation de l'entrepreneurship, les immigrants sont de réels propulseurs à l'entrepreneuriat montréalais et affichent un taux d'intentions d'entreprendre de 38,5 % comparativement à 25,7 % pour l'ensemble de la population montréalaise, et 21,0 % pour l'ensemble de la population québécoise.

La Direction de l'entrepreneuriat du SDÉ a reçu, le 30 août 2018 une demande de soutien financier d'un montant de 15 000 \$ du Collège de Maisonneuve. Elle concerne l'organisation par l'Institut de recherche sur l'intégration professionnelle des immigrants (IRIPI) du Collège de Maisonneuve, d'un Forum intitulé : Un écosystème collaboratif, pour le succès entrepreneurial des immigrants, le jeudi 18 octobre à la salle Sylvain-Lelièvre du Collège de Maisonneuve. La demande est en pièce jointe.

Le Collège Maisonneuve est un OBNL qui chapeaute depuis 2009 l'Institut de recherche sur l'intégration professionnelle des immigrants, l'IRIPI, un Centre collégial de transfert de technologies en pratiques sociales novatrices. Il a pour mission de contribuer de façon significative à l'intégration des personnes immigrantes au marché du travail et à la société québécoise et offre des services novateurs qui répondent aux besoins ciblés des entreprises et organisations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

La première édition du Forum 2018 qui se tiendra le jeudi 18 octobre prochain, réunira les grands acteurs de l'écosystème de soutien à l'entrepreneuriat immigrant montréalais ainsi que plusieurs entrepreneurs et personnes immigrantes intéressées par l'entrepreneuriat. Ce forum a ainsi l'ambition de mieux comprendre la dynamique du réseau de soutien montréalais, les enjeux de l'entrepreneuriat immigrant.

Orchestré par l'Institut de recherche sur l'intégration professionnelle des immigrants (IRIPI) du Collège de Maisonneuve, le Forum permettra de dégager les enjeux prioritaires relatifs à l'intégration professionnelle des immigrants-entrepreneurs et de mettre en valeur les programmes, les services et les outils actuellement disponibles. Cet événement favorisera également un échange d'expertise et un partage des meilleures pratiques entre les intervenants du secteur et les entrepreneurs. À la lumière de conférences, de panels et de discussions de haut calibre, les participants seront mis à contribution afin de définir une série de grandes initiatives et une vision collaborative favorable au succès des entrepreneurs immigrants, qui s'inscriront à l'intérieur d'un plan d'action.

Ce forum réunira les grands acteurs de l'écosystème de soutien à l'entrepreneuriat immigrant montréalais ainsi que plusieurs entrepreneurs et personnes immigrantes intéressées par l'entrepreneuriat. Le programme de l'événement s'articulera autour de grands thèmes qui nous permettront de dégager une vision commune et un plan d'action, notamment les principaux obstacles et défis de l'entrepreneuriat immigrant; les modèles d'entrepreneuriat; les programmes, services et outils d'accompagnement et le financement. Les organisateurs qui estiment qu'entre 125 et 150 participants prendront part à cette première édition qui réunira une vingtaine de conférenciers et de panellistes faisant partie de l'écosystème ainsi que des entrepreneurs immigrants afin d'aborder des thématiques importantes.

Les priorités et recommandations dégagées dans le cadre du Forum seront partagées avec les différents partenaires, dont la Ville de Montréal et Services Québec. Ce document représentera une référence et une source d'information intéressante pour les différentes instances et services responsable du dossier de l'entrepreneuriat immigrant. Le document présentant le projet soumis ainsi que ceux devant accompagner la demande sont en pièces jointes.

Le soutien financier de 15 000 \$ qui serait attribué au Collège de Maisonneuve pour l'organisation du Forum 2018 représente 20,5 % du budget total prévisionnel de l'événement (73 184 \$) et 43 % des contributions totales prévisionnelles anticipées par le promoteur de la part des différents paliers gouvernementaux (35 000 \$). La participation financière de commanditaires, la vente de billets pour le Forum et la contribution en prêts et services du Collège de Maisonneuve (salle et équipements, personnel d'accueil, soutien administratif et logistique) complètent le financement de l'événement. Un projet de convention précise les modalités de versement de la contribution.

JUSTIFICATION

Le Forum 2018 répond aux orientations du Service de développement économique au niveau de l'entrepreneuriat immigrant. Ville sanctuaire, Montréal souhaite s'afficher parmi les villes les plus reconnues en termes de dynamisme entrepreneurial et associe l'entrepreneuriat immigrant comme un maillon essentiel à la réalisation de cette ambition. Par ailleurs, les liens entre une économie inclusive et une économie productive sont de plus en plus reconnus. Le succès de l'entrepreneuriat immigrant est non seulement favorable à la notoriété de Montréal en tant que ville inclusive, mais il est également favorable au développement des relations commerciales. La diversité culturelle, facteur de créativité et d'innovation, doit également s'exprimer au niveau de l'entrepreneuriat immigrant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 15 000 \$. Les crédits requis sont prévus au budget 2018 du Service du développement économique, Direction Entrepreneuriat (Entente 150 M\$).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Ce dossier de compétence d'agglomération n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cet appui est essentiel à la réussite de cet événement lequel aura des retombées significatives sur l'intégration professionnelle des immigrants dans l'écosystème des affaires à Montréal. Le Forum 2018 permettra de mieux mesurer et valoriser la contribution de l'entrepreneuriat immigrant au dynamisme économique de la Ville, d'identifier les obstacles au succès de l'entrepreneur immigrant et de valoriser auprès des entrepreneurs immigrants les occasions d'affaires dans la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue de l'événement le 18 octobre 2018 au Collège de Maisonneuve.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Arianne JUSTAFORT, Direction générale

Lecture :

Arianne JUSTAFORT, 10 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane DUHAMEL
Commissaire - développement économique

Tél : 514 872-9944

Télécop. : 514 872-6414

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-05

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél :

514-872-2248

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116

Approuvé le : 2018-09-12



Forum

***Un écosystème collaboratif
pour le succès entrepreneurial
des immigrants***

**Jeudi 18 octobre 2018
Collège de Maisonneuve, Montréal**

Sommaire

Orchestré par l'Institut de recherche sur l'intégration professionnelle des immigrants (IRIPI), le Forum réunira les grands acteurs de l'écosystème de soutien à l'entrepreneuriat immigrant montréalais ainsi que plusieurs entrepreneurs et personnes immigrantes intéressées par l'entrepreneuriat.

Le Forum permettra de dégager les enjeux prioritaires relatifs à l'intégration professionnelle des immigrants entrepreneurs et de mettre en valeur les programmes, les services et les outils actuellement disponibles. Cet événement favorisera également un échange d'expertise et un partage des meilleures pratiques entre les intervenants du secteur et les entrepreneurs.

À la lumière de conférences, de panels et de discussions de haut calibre, les participants seront mis à contribution afin de définir une série de grandes initiatives et une vision collaborative favorables au succès des entrepreneurs immigrants, qui s'inscriront à l'intérieur d'un plan d'action.

Date et endroit

L'événement aura lieu le jeudi 18 octobre à la salle Sylvain-Lelièvre du Collège de Maisonneuve situé au 2701, rue Nicolet à Montréal.

À qui s'adresse le Forum?

Ce forum réunira les grands acteurs de l'écosystème de soutien à l'entrepreneuriat immigrant montréalais ainsi que plusieurs entrepreneurs et personnes immigrantes intéressées par l'entrepreneuriat.

Grands thèmes des conférences et des panels

Le programme de l'événement s'articulera autour de grands thèmes qui nous permettront de dégager une vision commune et un plan d'action, notamment les principaux obstacles et défis de l'entrepreneuriat immigrant; les modèles d'entrepreneuriat; les programmes, services et outils d'accompagnement; et le financement.

Retombées

Dans le cadre du Forum sur l'Entrepreneuriat immigrant organisé par l'équipe de l'IRIPI et du Collège de Maisonneuve, nous avons réuni une vingtaine de conférenciers et de panelistes faisant partie de l'écosystème ainsi que des entrepreneurs immigrants afin d'aborder des thématiques importantes (voir programme). Nous estimons qu'entre 125 et 150 personnes prendront part à cette première édition.

Avec la participation de tous, soit les experts, entrepreneurs et participants, nous entendons définir ensemble une vision commune ainsi que des priorités et pistes visant à mieux appuyer les personnes immigrantes désirant lancer une entreprise ainsi que les chefs d'entreprise qui ont déjà choisi la voie de l'entrepreneuriat.

Les priorités et recommandations dégagées dans le cadre du Forum seront partagées avec les différents partenaires, dont la Ville de Montréal et Services Québec. Ce document représentera une référence et une source d'information certainement intéressante pour les différentes instances et services responsable du dossier de l'entrepreneuriat immigrant.

Programme préliminaire

7 h 30 Accueil des conférenciers et des panelistes

8 h 30 Mot de bienvenue

Allocutions de Malika Habel, directrice générale du Collège de Maisonneuve, et Thomas Gulian, directeur de l'Institut de recherche sur l'intégration professionnelle des immigrants (IRIPI).

8 h 50 Portrait de l'entrepreneuriat immigrant

Cette conférence brossera le portrait de l'entrepreneuriat immigrant à Montréal.

9 h 30 Intentions entrepreneuriales et conditions favorables au démarrage d'une entreprise

Qu'est-ce qui motive les personnes immigrantes à se lancer en affaires? Comment pouvons-nous favoriser leur intégration professionnelle? Voici quelques-unes des questions que répondront deux conférenciers de renom dans le cadre de cette conférence.

10 h 30 Pause

10 h 45 Défis de l'entrepreneuriat immigrant

Tous les entrepreneurs doivent faire face à des défis pour réussir. Quelle est la spécificité des défis que doivent relever les entrepreneurs immigrants? Pensons à l'importance d'un réseau de soutien professionnel, la connaissance des lois, des règles comptables et autres réglementations propres aux entreprises, l'accès au crédit et au financement, etc. Plusieurs solutions sont à la disposition des entrepreneurs. Quelles sont-elles? Comment s'assurer qu'ils ont facilement accès à toutes les ressources disponibles?

Panelistes : Erandi Motte Cortés, directrice, Développement des marchés et de l'entrepreneuriat, Chambre de commerce du Montréal métropolitain

Jérôme Pruneau, directeur général, Diversité artistique Montréal

Indu Krishnamurthy, directrice générale, ACEM - Microcrédit Montréal

Géraldine Martin, directrice de l'entrepreneuriat, Service du développement économique, Ville de Montréal

11 h 45 Dîner

12 h 45 Modèles d'entrepreneuriat

Plusieurs modèles d'affaires s'offrent au nouvel entrepreneur : coopératives, organismes à but non lucratif, entreprises d'économie sociale, sociétés par actions, franchises, etc. Chacun comporte ses particularités, ses avantages et ses inconvénients. Comment choisir le type d'entreprise ou la structure juridique qui convient le mieux au projet de l'entrepreneur? Quels facteurs doit-on considérer dans ce type de décision?

Panelistes : Gaston Bédard, président-directeur général, Conseil québécois de la coopération et de la mutualité

Béatrice Alain, directrice générale, Chantier de l'économie sociale

Entrepreneur (à confirmer)

4^e paneliste à confirmer

Animateur : Jérémie Duhamel, chercheur et chargé du développement scientifique, IRIPI

13 h 45 Programmes et outils d'accompagnement

L'entrepreneur dispose d'un éventail de programmes, d'activités et d'outils d'accompagnement, de formation, de mentorat, de réseautage, etc. Les panelistes se questionneront, à savoir si ceux-ci répondent adéquatement aux besoins des entrepreneurs immigrants, et discuteront ensemble d'éventuelles possibilités d'amélioration.

Panelistes : José Luis Chinchilla, directeur du développement international, École des entrepreneurs du Québec

Lawrence Veilleux, directeur, développement de la communauté, Réseau M Montréal

Nada Elkouzi, directrice régionale intérimaire, Coopérative de développement régional du Québec

Manaf Bouchentouf, directeur exécutif, Pôle entrepreneuriat – HEC Montréal

14 h 45 Pause

15 h Le financement d'un projet d'affaires

Réussir à obtenir le financement de son projet d'affaires constitue l'un des grands défis de l'entrepreneur immigrant. Comment préparer son dossier, frapper à la bonne porte, obtenir les conseils nécessaires, choisir le bon programme... autant de questions auxquelles est confrontées l'entrepreneur. Les panelistes poseront un regard critique sur l'accessibilité du financement et leur adéquation avec les besoins actuels et futurs.

Panelistes : Maryse Gingras, directrice générale, Futurpreneur Canada
Milder Villegas, directeur général, Filaction
Ahmed Benbouzid, directeur général, MicroEntreprendre
Jean-François Lalonde, directeur général, PME MTL Centre-Est
Entrepreneur (à confirmer)

16 h 15 Plan d'action

À la lumière des conférences, des panels et des discussions, les participants seront appelés à définir une vision collaborative, incluant une série de grandes initiatives favorables au succès des entrepreneurs immigrants, qui s'inscriront à l'intérieur d'un plan d'action.

17 h 15 Mot de clôture

Allocutions de Malika Habel, directrice générale du Collège de Maisonneuve, et Thomas Gulian, directeur de l'Institut de recherche sur l'intégration professionnelle des immigrants (IRIPI).

17 h 30 Activité de réseautage

19 h Fin du Forum

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COLLÈGE DE MAISONNEUVE** personne morale, régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est le 3800, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2A2, agissant et représentée par Malika Habel, directrice générale, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 106953037
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006162921

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme collège d'enseignement ayant pour fin de dispenser l'enseignement général et professionnel de niveau collégial;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de la direction Entrepreneuriat de l'unité administrative ou son représentant autorisé.
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui

communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille dollars (15 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de douze mille dollars (12 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de (trois mille) dollars (3 000 \$), dans les (30) trente jours suivant le dépôt de la Reddition de compte du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le (31 janvier 2019)

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3800, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2A2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage sud Montréal (QC) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2018

COLLÈGE DE MAISONNEUVE

Par : _____
Malika Habel, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le.....^e jour de..... 2018 (Résolution CE18.....)

ANNEXE 1

PROJET

Le montant accordé de 15 000 \$ sera affecté pour l'organisation de la première édition du Forum 2018 : Un écosystème collaboratif, pour le succès entrepreneurial des immigrants, le 18 octobre 2018 prochain au Collège de Maisonneuve.

Orchestré par l'Institut de recherche sur l'intégration professionnelle des immigrants (IRIPI), le Forum réunira les grands acteurs de l'écosystème de soutien à l'entrepreneuriat immigrant montréalais ainsi que plusieurs entrepreneurs et personnes immigrantes intéressées par l'entrepreneuriat.

Le Forum permettra de dégager les enjeux prioritaires relatifs à l'intégration professionnelle des immigrants entrepreneurs et de mettre en valeur les programmes, les services et les outils actuellement disponibles.

À la lumière de conférences, de panels et de discussions de haut calibre, les participants seront mis à contribution afin de définir une série de grandes initiatives et une vision collaborative favorables au succès des entrepreneurs immigrants, qui s'inscriront à l'intérieur d'un plan d'action.

Cet événement favorisera également un échange d'expertise et un partage des meilleures pratiques entre les intervenants du secteur et les entrepreneurs.

LIVRABLES :

Organisation du Forum le 18 octobre 2018

Les priorités et recommandations dégagées dans le cadre du Forum seront partagées avec les différents partenaires, dont la Ville de Montréal et Services Québec. Ce document représentera une référence et une source d'information pour les différentes instances et services responsable du dossier de l'entrepreneuriat immigrant.

Un bilan sur la visibilité pendant l'événement.

ÉCHÉANCIER :

18 octobre 2018

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

- 2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville :
 - Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
 - Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
 - Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1183931003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 \$ au Collège de Maisonneuve pour l'organisation du Forum 2018 : Un écosystème collaboratif, pour le succès entrepreneurial des immigrants, le 18 octobre prochain au Collège de Maisonneuve / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1183931003 Forum College Maisonneuve.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-06

Isabelle FORTIER
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.007
2018/09/26 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1182565002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égout pluvial, dans le cadre de la construction d'un nouveau stationnement d'un bâtiment industriel situé au 3400 rue Raymond-Lasnier.

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égout pluvial, dans le cadre de la construction d'un bâtiment industriel situé au 3400 rue Raymond-Lasnier.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-06 09:53

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 septembre 2018

Résolution: CA18 08 0473

Soumis sommaire décisionnel numéro 1182565002 recommandant au Comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égout pluvial, dans le cadre de la construction d'un nouveau stationnement d'un bâtiment industriel situé au 3400 rue Raymond-Lasnier (lot 4 345 046).

ATTENDU que la réalisation des travaux doit respecter les normes et règlements en vigueur de la Ville de Montréal, pour permettre le raccordement au réseau municipal au niveau de l'arrondissement de Saint-Laurent;

ATTENDU que les travaux doivent être réalisés conformément aux directives du Service de l'eau de la Ville de Montréal;

ATTENDU que la Direction de l'épuration des eaux usées (DÉEU), prend en charge la suite du processus avec le MDDELCC pour l'obtention de son autorisation en vertu de l'article 32 et que l'étude de conformité est complétée;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au Comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égout pluvial, dans le cadre de la construction d'un nouveau stationnement d'un bâtiment industriel situé au 3400 rue Raymond-Lasnier.

ADOPTÉ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Secrétaire

Signée électroniquement le 6 septembre 2018

IDENTIFICATION**Dossier # :1182565002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égout pluvial, dans le cadre de la construction d'un nouveau stationnement d'un bâtiment industriel situé au 3400 rue Raymond-Lasnier.

CONTENU**CONTEXTE**

Obtenir une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égout pluvial, dans le cadre de la construction d'un nouveau stationnement d'un bâtiment industriel situé au 3400 rue Raymond-Lasnier.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale TREMBLAY
C/d permis & inspections arrondissements

514 855-6000 poste 4179

Tél :

Télécop. : 000-0000



Dossier # : 1182565002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égout pluvial, dans le cadre de la construction d'un nouveau stationnement d'un bâtiment industriel situé au 3400 rue Raymond-Lasnier.

Recommander au comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques MDDELCC) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égout pluvial, dans le cadre de la construction d'un bâtiment industriel situé au 3400 rue Raymond-Lasnier.

Signé par Isabelle BASTIEN **Le** 2018-08-30 11:47

Signataire :

Isabelle BASTIEN

Directrice d'arrondissement par intérim et secrétaire du Conseil
d'arrondissement
Saint-Laurent , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182565002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égout pluvial, dans le cadre de la construction d'un nouveau stationnement d'un bâtiment industriel situé au 3400 rue Raymond-Lasnier.

CONTENU

CONTEXTE

La firme CLA Experts-Conseils Inc. a été mandatée par l'entreprise 1163185581 DC Equities Inc. Capital DC Inc. pour préparer les plans et devis des structures de génie civil requis pour le nouveau stationnement, qui sera situé au 3400 rue Raymond-Lasnier. La construction sera effectuée par les Entreprises Stephane Simard 2000 Inc., dont un entrepreneur général pilote le projet. Le projet est déjà connu de l'arrondissement de Saint-Laurent, division des permis et inspections et une demande de permis a été déposée le 8 août 2018. L'arrondissement de Saint-Laurent a reçu les plans et devis pour analyse (voir pièces jointes). Les plans et devis ont également été soumis à la Direction de l'épuration des eaux usées (DÉEU) de la Ville de Montréal afin de coordonner avec ces derniers la présentation du projet au MDDELCC. Le dossier n'a pas encore été présenté au MDDELCC mais le sera dès l'obtention de la lettre de non-objection.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Voir décision numéro 1187499033

DESCRIPTION

Le projet consiste à construire un réseau pluvial afin de drainer un nouveau stationnement automobile pour un bâtiment industriel au 3400, rue Raymond-Lasnier (lot 4 345 046). Le bâtiment est occupé par un fabricant d'équipements de hockey ainsi que par un nouveau locataire œuvrant dans le domaine de la «Distribution de vêtements de luxe». Le propriétaire propose un réaménagement du stationnement actuel afin d'aménager une aire de stockage de camions remorques et de remorques sur le site. Le réseau pluvial sera composé de conduites de 200 millimètres sur environ 25 mètres et composé d'un bassin de rétention en surface ainsi qu'un bassin de rétention souterrain. Les eaux pluviales seront canalisées en surface avant de se diriger dans le bassin de rétention

en surface. Un régulateur de débit est prévu avant le rejet au réseau municipal et seront effectués à l'égout pluvial de la rue Beaulac.

JUSTIFICATION

La lettre de non-objection est requise en vertu des articles 32 et 32.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) afin de permettre aux Entreprises Stephane Simard 2000 Inc., d'obtenir une autorisation du MDDELCC pour réaliser les travaux d'infrastructures d'eau prévus (lot 4 345 046).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux mentionnés dans le présent sommaire décisionnel sont financés par 1163185581 DC Equities Inc. Capital DC Inc.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La lettre de non-objection visée par le présent dossier est requise par la LQE, qui a pour objet de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir son assainissement et de prévenir sa détérioration. Le projet inclut une gestion de rétention des eaux pluviales du site

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'émission de la lettre de non-objection par le greffier de la Ville de Montréal soutiendra la demande d'autorisation des travaux d'infrastructures d'eau soumise par CLA Experts-Conseils Inc. au MDDELCC. L'autorisation du MDDELCC permettra à CLA Experts-Conseils Inc. et son client d'amorcer les travaux et de les réaliser dans le respect de l'échéancier général de la construction du nouveau stationnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le chantier devrait démarrer dès l'émission de la lettre de non-objection et se terminer avant la fin de l'année 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La réalisation des travaux en rapport avec le lot de conception doit impérativement respecter les normes et règlements en vigueur de la Ville de Montréal, pour permettre le raccordement au réseau municipal au niveau de l'arrondissement de Saint-Laurent. Les travaux indiqués dans ce sommaire doivent être réalisés conformément aux directives du Service de l'eau de la Ville de Montréal. Il est à noter que la DÉEU, a pris en charge la suite du processus avec le MDDELCC pour obtention de son autorisation en vertu de l'article 32 et que l'étude de conformité est complétée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale TREMBLAY
C/d permis & inspections arrondissements

Tél : 514 855-6000 poste 4180
Télécop. : 514-855-5959

ENDOSSÉ PAR

Éric PAQUET
Directeur

Tél : 514 855-6000
Télécop. : 514 855-5959

Le : 2018-08-22



CLA
EXPERTS-CONSEILS
INC.

François Charest, ing. M.ing.
François-Pier Caza, ing.
Pierre Chartrand, ing.
François Gagnon, ing.
Jonathan Désy, ing.

Le 17 avril 2018

Madame Soudabeh Azarnia
Agente technique en génie civil- eaux et égouts
Division des permis et inspections
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement Saint-Laurent
Ville de Montréal
777, boulevard Marcel Laurin
Montréal (Québec) H4M 2M7

Objet: Nouveau stationnement
3400 Raymond-Lasnier, Montréal arrondissement Ville St-Laurent
Demande de certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier
Notre dossier: 18024

Madame,

Par la présente, nous demandons la lettre de non-objection de la Ville tel qu'exigé pour la demande d'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Tel que stipulé dans le formulaire, la lettre doit contenir :

- *Un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de la Ville attestant que la Ville ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation.*

Le projet consiste à la mise en place d'un réseau d'égout pluvial pour un nouveau stationnement afin de desservir un bâtiment industriel existant situé au 3400 rue Raymond-Lasnier à Montréal arrondissement Ville St-Laurent.

Espérant le tout conforme et à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

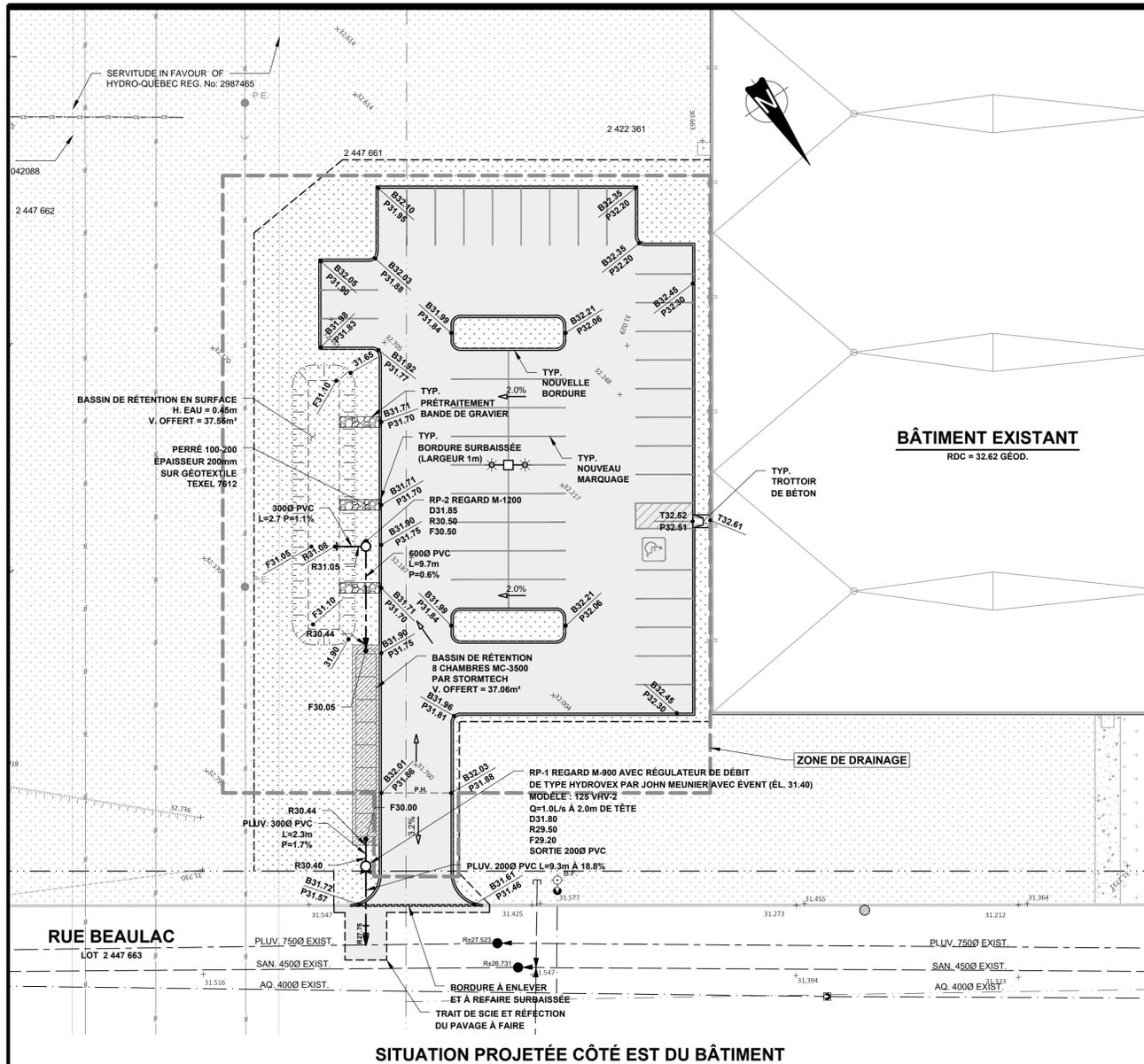
C.L.A. EXPERTS-CONSEILS INC.

Jonathan Désy, ing.
No de membre de l'OIQ : 146836

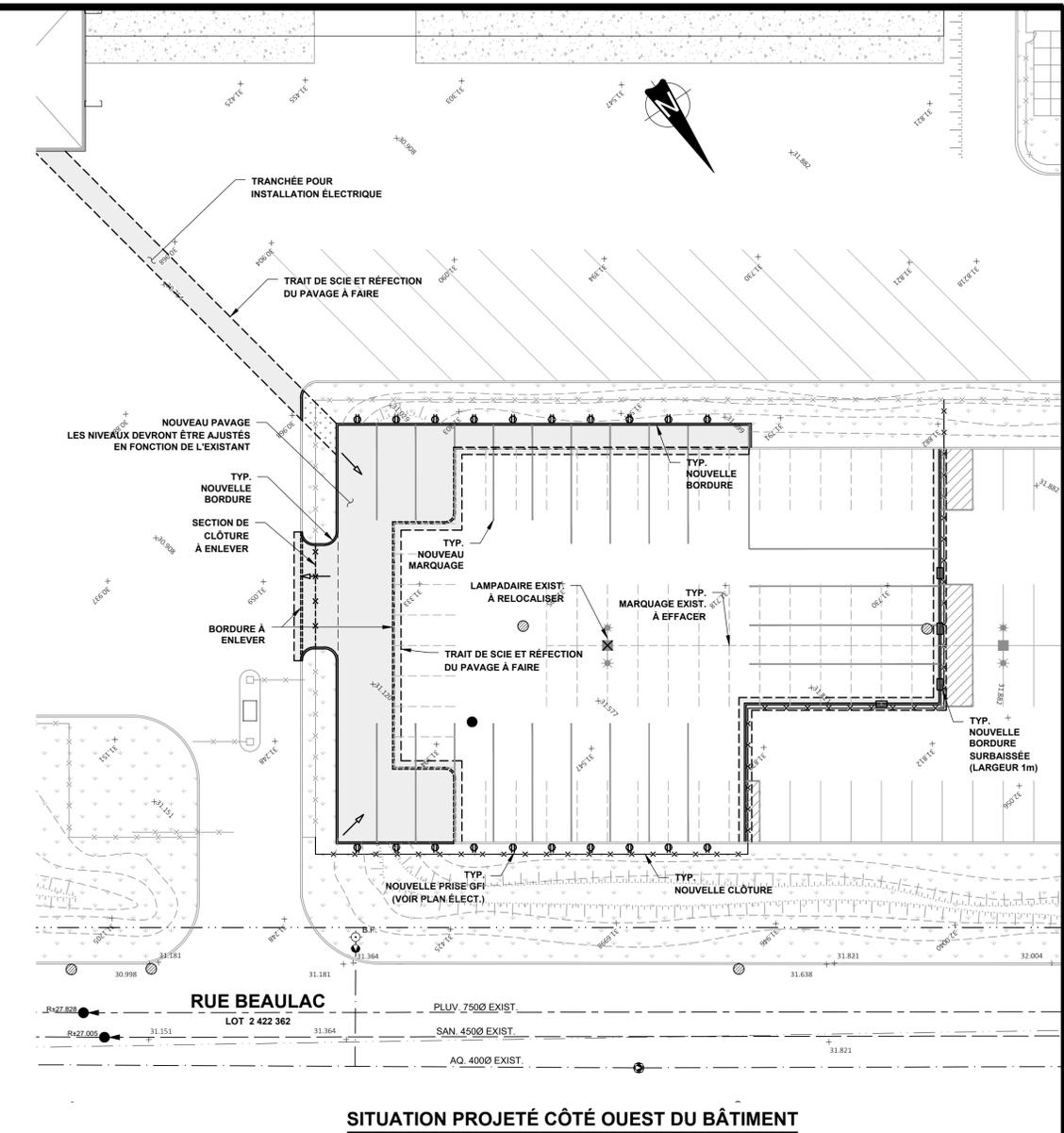
JD/cv

p. j.

S:\Secretariat\Contrats\2018\18024\18024 Lettre Ville St-Laurent (2018-04-17).docx



SITUATION PROJÉTÉE CÔTÉ EST DU BÂTIMENT
ECHELLE: 1:300



SITUATION PROJÉTÉE CÔTÉ OUEST DU BÂTIMENT
ECHELLE: 1:300

NOTES DE CALCULS DE DRAINAGE

Titre du projet: Nouveau Stationnement
No de projet: 18024
Préparé par: Michael Michaud, ing. J
Vérifié par: Jonathan Désy, ing. OCQ 146836
Références: Livre Distribution et collecte des eaux deuxième édition, F. Bégin
Méthode Ratier, Ville de Saint-Laurent

Caractéristiques du terrain

Surfaces	2818,6 m ²	0,282 ha	C	A x C
Surface imperméable	0,0 m ²	0,000 ha	0,95	0,0
Bâtiment	0,0 m ²	0,000 ha	0,95	0,0
Trottoir	1539,5 m ²	0,154 ha	0,95	1462,5
Pavage (non-retenu)	59,2 m ²	0,006 ha	0,95	47,7
% imperméable	54,6%	0,154 ha	0,95	
Surface perméable	1279,1 m ²	0,128 ha	0,50	639,55
Gazon	1279,1 m ²	0,128 ha	0,50	2149,705

Calcul du débit admissible à la Ville
Débit unitaire admissible (Bassin Local)
Débit admissible à l'égout de la Ville

Volume de rétention maximum (selon Formule IDF)

Durée de la Phase (min)	Intensité Pluie (mm/h)	Débit entrée (l/s)	Débit sortie (l/s)	Débit à retenir (l/s)	Vol. Rétention (m ³)
5	23,62	142,8	2,8	140,0	49,0
10	14,52	86,2	2,8	83,4	27,8
15	10,84	64,8	2,8	62,0	20,7
20	9,57	57,6	2,8	54,8	18,0
25	8,58	52,0	2,8	49,2	15,7
30	7,71	48,0	2,8	45,2	14,0
35	6,95	44,8	2,8	42,0	12,6
40	6,28	42,0	2,8	39,2	11,5
45	5,68	39,6	2,8	36,8	10,6
50	5,14	37,6	2,8	34,8	9,9
55	4,64	35,8	2,8	33,0	9,3
60	4,20	34,2	2,8	31,4	8,8
65	3,79	32,8	2,8	30,0	8,4
70	3,41	31,6	2,8	28,8	8,0
75	3,07	30,6	2,8	27,8	7,7
80	2,76	29,8	2,8	27,0	7,4
85	2,48	29,2	2,8	26,4	7,2
90	2,23	28,8	2,8	26,0	7,0
95	2,00	28,6	2,8	25,8	6,9
100	1,79	28,4	2,8	25,6	6,8
105	1,61	28,2	2,8	25,4	6,7
110	1,45	28,0	2,8	25,2	6,6
115	1,31	27,8	2,8	25,0	6,5
120	1,18	27,6	2,8	24,8	6,4
125	1,07	27,4	2,8	24,6	6,3
130	0,97	27,2	2,8	24,4	6,2
135	0,88	27,0	2,8	24,2	6,1
140	0,80	26,8	2,8	24,0	6,0
145	0,73	26,6	2,8	23,8	5,9
150	0,66	26,4	2,8	23,6	5,8
155	0,60	26,2	2,8	23,4	5,7
160	0,54	26,0	2,8	23,2	5,6
165	0,49	25,8	2,8	23,0	5,5
170	0,44	25,6	2,8	22,8	5,4
175	0,40	25,4	2,8	22,6	5,3
180	0,36	25,2	2,8	22,4	5,2
185	0,32	25,0	2,8	22,2	5,1
190	0,29	24,8	2,8	22,0	5,0
195	0,26	24,6	2,8	21,8	4,9
200	0,23	24,4	2,8	21,6	4,8
205	0,20	24,2	2,8	21,4	4,7
210	0,18	24,0	2,8	21,2	4,6
215	0,16	23,8	2,8	21,0	4,5
220	0,14	23,6	2,8	20,8	4,4
225	0,12	23,4	2,8	20,6	4,3
230	0,10	23,2	2,8	20,4	4,2
235	0,09	23,0	2,8	20,2	4,1
240	0,08	22,8	2,8	20,0	4,0
245	0,07	22,6	2,8	19,8	3,9
250	0,06	22,4	2,8	19,6	3,8
255	0,05	22,2	2,8	19,4	3,7
260	0,04	22,0	2,8	19,2	3,6
265	0,04	21,8	2,8	19,0	3,5
270	0,03	21,6	2,8	18,8	3,4
275	0,03	21,4	2,8	18,6	3,3
280	0,02	21,2	2,8	18,4	3,2
285	0,02	21,0	2,8	18,2	3,1
290	0,02	20,8	2,8	18,0	3,0
295	0,01	20,6	2,8	17,8	2,9
300	0,01	20,4	2,8	17,6	2,8
305	0,01	20,2	2,8	17,4	2,7
310	0,01	20,0	2,8	17,2	2,6
315	0,01	19,8	2,8	17,0	2,5
320	0,01	19,6	2,8	16,8	2,4
325	0,01	19,4	2,8	16,6	2,3
330	0,01	19,2	2,8	16,4	2,2
335	0,01	19,0	2,8	16,2	2,1
340	0,01	18,8	2,8	16,0	2,0
345	0,01	18,6	2,8	15,8	1,9
350	0,01	18,4	2,8	15,6	1,8
355	0,01	18,2	2,8	15,4	1,7
360	0,01	18,0	2,8	15,2	1,6
365	0,01	17,8	2,8	15,0	1,5
370	0,01	17,6	2,8	14,8	1,4
375	0,01	17,4	2,8	14,6	1,3
380	0,01	17,2	2,8	14,4	1,2
385	0,01	17,0	2,8	14,2	1,1
390	0,01	16,8	2,8	14,0	1,0
395	0,01	16,6	2,8	13,8	0,9
400	0,01	16,4	2,8	13,6	0,8
405	0,01	16,2	2,8	13,4	0,7
410	0,01	16,0	2,8	13,2	0,6
415	0,01	15,8	2,8	13,0	0,5
420	0,01	15,6	2,8	12,8	0,4
425	0,01	15,4	2,8	12,6	0,3
430	0,01	15,2	2,8	12,4	0,2
435	0,01	15,0	2,8	12,2	0,1
440	0,01	14,8	2,8	12,0	0,0

Volume de rétention maximum est de 49,7 m³.
Volume de rétention requis: 49,7 m³.
X 1,1 = 54,7 m³.

Règlement vers égout public selon le critère volume de rétention maximum

Surface	Superficie m ²	Coeff. Ruiss.	Débit admissible L/s	Débit à retenir L/s	Débit à retenir L/s	Volume requis m ³	Volume offert m ³
Bâtiment	0	0,95	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Trottoir	0	1,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Pavage	1539,5	0,95	6,0	0,0	6,0	66,9	59,9
Gazon	1279,1	0,50	2,8	0,0	2,8	12,6	12,6
Total	2818,6		8,8	0,0	8,8	79,5	72,5

NOTES DE CALCULS DE DRAINAGE

Titre du projet: Nouveau Stationnement
No de projet: 18024
Préparé par: Michael Michaud, ing. J
Vérifié par: Jonathan Désy, ing. OCQ 146836
Références: Livre Distribution et collecte des eaux deuxième édition, F. Bégin
Méthode Ratier, Ville de Saint-Laurent

Caractéristiques du terrain

Surfaces	2818,6 m ²	0,282 ha	C	A x C
Surface imperméable	0,0 m ²	0,000 ha	0,95	0,0
Bâtiment	0,0 m ²	0,000 ha	0,95	0,0
Trottoir	1539,5 m ²	0,154 ha	0,95	1462,5
Pavage (non-retenu)	59,2 m ²	0,006 ha	0,95	47,7
% imperméable	54,6%	0,154 ha	0,95	
Surface perméable	1278,6 m ²	0,128 ha	0,50	639,55
Gazon	1278,6 m ²	0,128 ha	0,50	2149,705

Calcul du débit admissible à la Ville
Débit unitaire admissible (Bassin Local)
Débit admissible à l'égout de la Ville

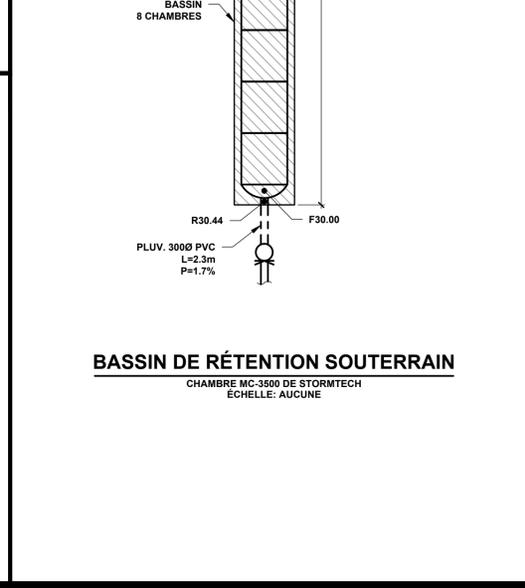
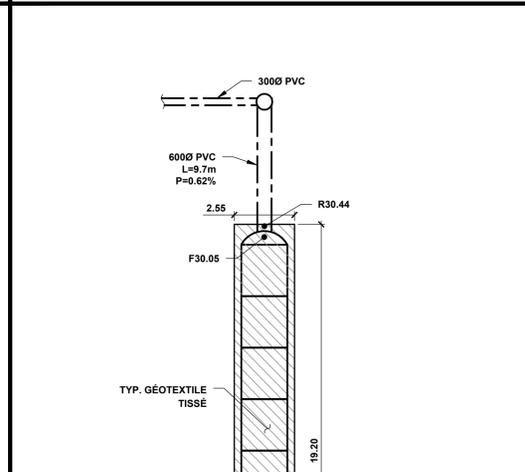
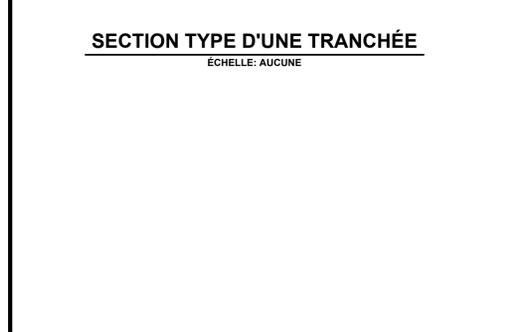
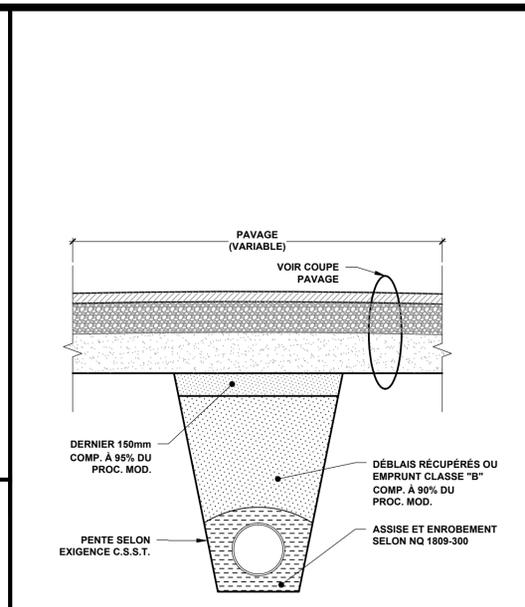
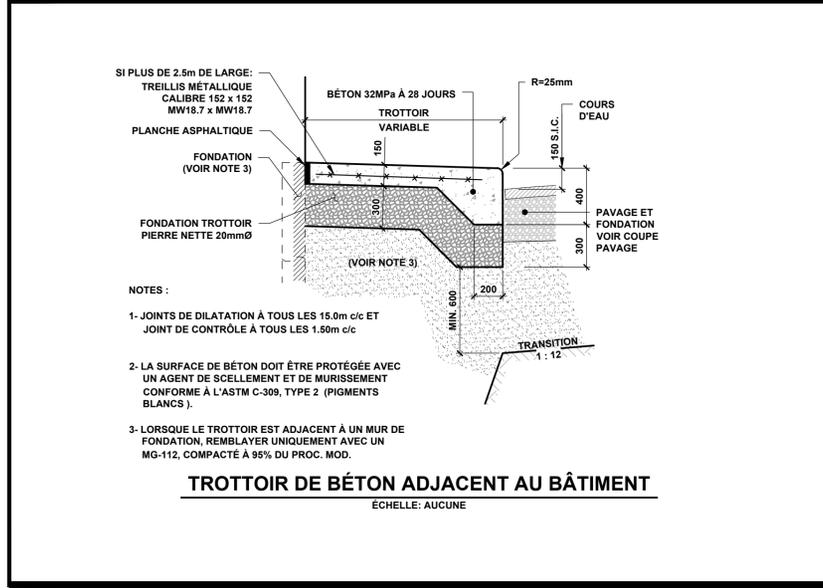
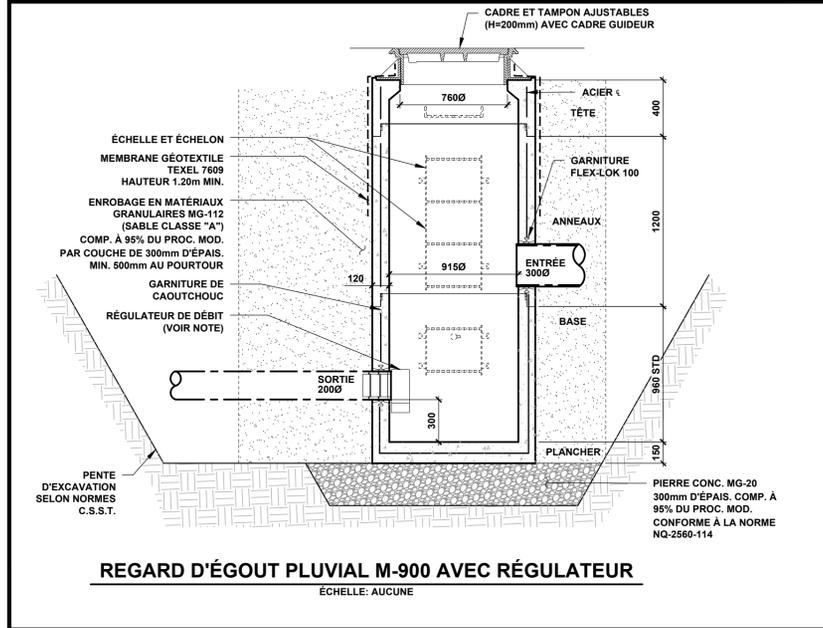
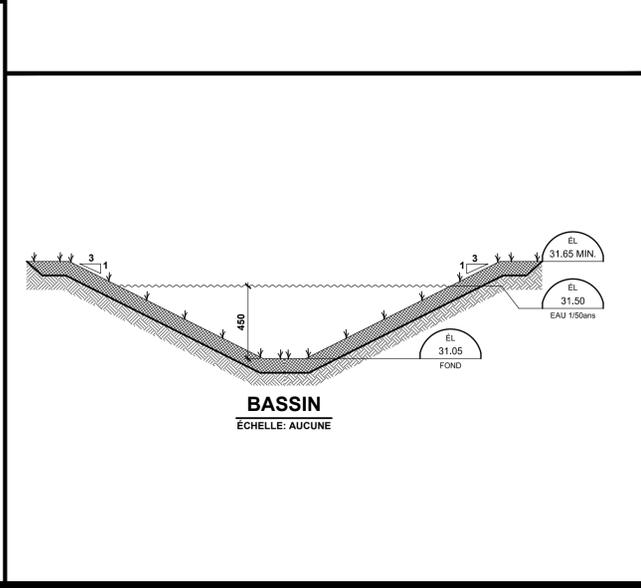
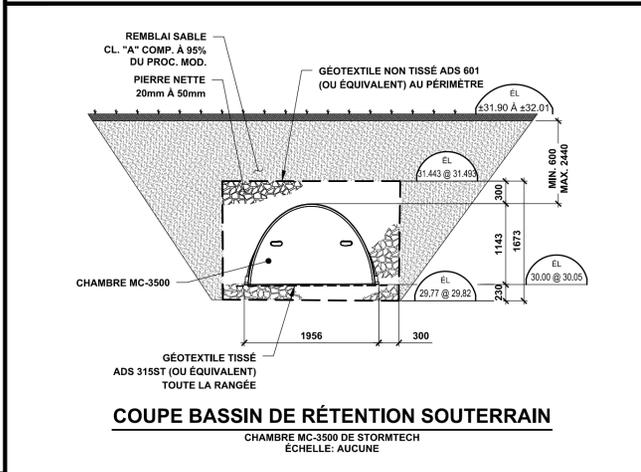
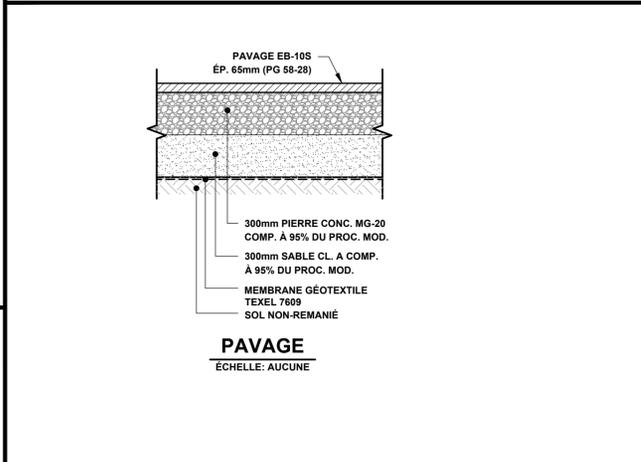
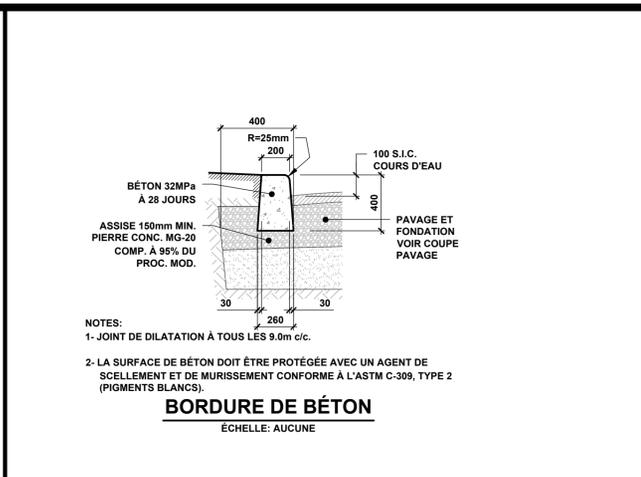
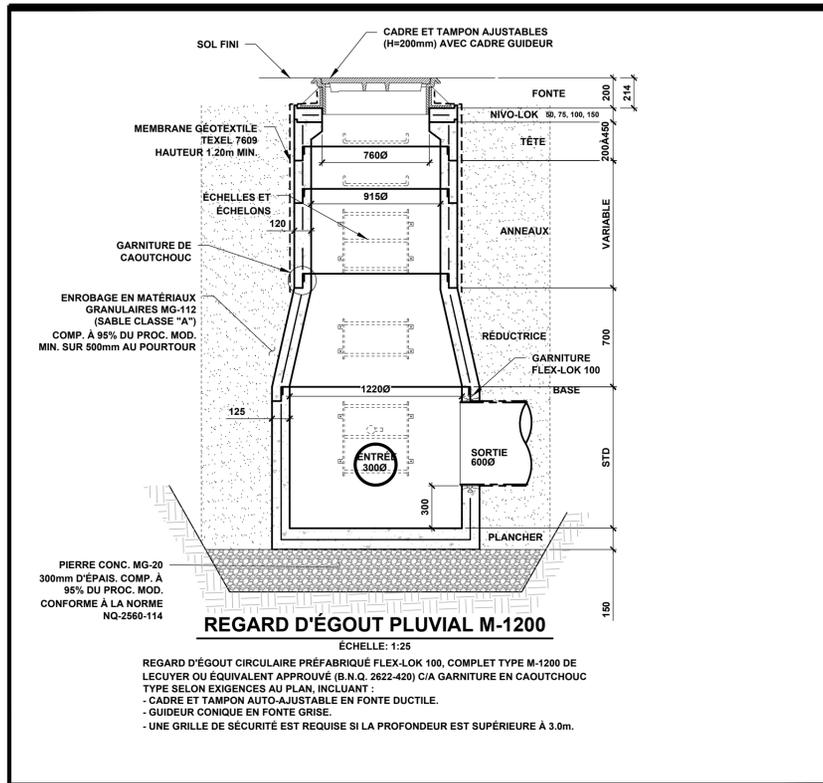
Volume de rétention maximum (selon Formule IDF)

Durée de la Phase (min)	Intensité Pluie (mm/h)	Débit entrée (l/s)	Débit sortie (l/s)	Débit à retenir (l/s)	Vol. Rétention (m ³)
5	16,78	84,3	2,8	81,4	27,4
10	9,62	57,4	2,8	54,6	18,8
15	7,25	47,8	2,8	45,0	14,2
20	6,00	42,0	2,8	39,2	11,5
25	5,14	37,6	2,8	34,8	9,9
30	4,48	34,0	2,8	31,2	8,7
35	3,95	31,2	2,8	28,4	7,7
40	3,52	29,0	2,8	26,2	7,0
45	3,18	27,2	2,8	24,4	6,4
50	2,90	25,8	2,8	23,0	5,9
55	2,65	24,6	2,8	21,8	5,5
60	2,43	23,6	2,8	20,8	5,1
65	2,23	22,8	2,8	20,0	4,8
70	2,05	22,2	2,8	19,4	4,5
75	1,89	21,8	2,8	19,0	4,3
80	1,75	21,4	2,8	18,6	4,1
85	1,62	21,0	2,8	18,2	3,9
90	1,50	20,6	2,8	17,8	3,7
95	1,39	20,2	2,8	17,4	3,5
100	1,29	19,8	2,8	17,0	3,4
105	1,20	19,4	2,8	16,6	3,2
110	1,12	19,0	2,8	16,2	3,1
115	1,04	18,6	2,8	15,8	2,9
120	0,97	18,2	2,8	15,4	2,8
125	0,90	17,8	2,8	15,0	2,6
130	0,84	17,4	2,8	14,6	2,5
135	0,78	17,0	2,8	14,2	2,3
140	0,73	16,6	2,8	13,8	2,2
145	0,68	16,2	2,8	13,4	2,0
150	0,63	15,8	2,8	13,0	1,9
155	0,59	15,4	2,8	12,6	1,7
160	0,55	15,0	2,8	12,2	1,6
165	0,51	14,6	2,8	11,8	1,4
170	0,47	14,2	2,8	11,4	1,3
175	0,44	13,8	2,8	11,0	1,1
180	0,40	13,4	2,8	10,6	1,0
185	0,37	13,0	2,8	10,2	0,8
190	0,34	12,6	2,8	9,8	0,7
195	0,31	12,2	2,8	9,4	0,6
200	0,28	11,8	2,8	9,0	0,5
205	0,26	11,4	2,8	8,6	0,4
210	0,23	11,0	2,8	8,2	0,3
215	0,21	10,6	2,8	7,8	0,2
220	0,18	10,2	2,8	7,4	0,1
225	0,16	9,8	2,8	7,0	0,0
230	0,14	9,4	2,8	6,6	0,0
235	0,12	9,0	2,8	6,2	0,0
240	0,10	8,6	2,8	5,8	0,0
245	0,09	8,2	2,8	5,4	0,0
250	0,07	7,8	2,8	5,0	0,0
255	0,06	7,4	2,8	4,6	0,0
260	0,05	7,0	2,8	4,2	0,0
265	0,04	6,6	2,8	3,8	0,0
270	0,03	6,2	2,8	3,4	0,0
275	0,03	5,8	2,8	3,0	0,0
280	0,02	5,4	2,8	2,6	0,0
285	0,02	5,0	2,8	2,2	0,0
290	0,01	4,6	2,8	1,8	0,0
295	0,01	4,2	2,8	1,4	0,0
300	0,01	3,8	2,8	1,0	0,0
305	0,01	3,4	2,8	0,6	0,0
310	0,01	3,0	2,8	0,2	0,0
315	0,01	2,6	2,8	0,0	0,0
320	0,01	2,2	2,8	0,0	0,0
325	0,01	1,8	2,8	0,0	0,0
330	0,01	1,4	2,8	0,0	0,0
335	0,01	1,0	2,8	0,0	0,0
340	0,01	0,6	2,8	0,0	0,0
345	0,01	0,2	2,8	0,0	0,0
350	0,01	0,0	2,8	0,0	0,0
355	0,01	0,0	2,8	0,0	0,0
360	0,01	0,0	2,8	0,0	0,0
365	0,01	0,0	2,8	0,0	0,0
370	0,01	0,0	2,8	0,0	0,0
375	0,01	0,0	2,8	0,0	0,0
380	0,01	0,0	2,8	0,0	0,0
385	0,01	0,0	2,8	0,0	0,0
390	0,01	0,0	2,8	0,0	0,0
395	0,01	0,0	2,8	0,0	0,0
400	0,01	0,0	2,8	0,0	0,0
405	0,01	0,0	2,8	0,0	0,0
410	0,01	0,0	2,8	0,0	0,0
415	0,01	0,0	2,8	0,0	0,0
420	0,01	0,0	2,8	0,0	0,0
425	0,01	0,0	2,8	0,0	0,0
430	0,01	0,0	2,8	0,0	0,0
435	0,01	0,0	2,8	0,0	0,0
440	0,01	0,0	2,8	0,0	0,0

Volume de rétention maximum est de 49,7 m³.
Volume de rétention requis: 49,7 m³.
X 1,1 = 54,7 m³.

Règlement vers égout public selon le critère volume de rétention maximum

Surface	Superficie m ²	Coeff. Ruiss.	Débit admissible L/s	Débit à retenir L/s	Débit à retenir L/s	Volume requis m ³	Volume offert m ³
Bâtiment	0	0,95					



NOTES GÉNÉRALES

1. CLAUSES GÉNÉRALES

1.1 Avant de débiter les travaux, l'entrepreneur doit s'assurer d'obtenir les plans "EMIS POUR CONSTRUCTION".

1.2 L'entrepreneur et ses sous-traitants doivent être enregistrés et avoir un permis en règle de la Régie des entreprises de construction du Québec.

1.3 Tous les travaux d'aqueduc et d'égout doivent être exécutés conformément aux directives 007 et 004 du MDDELCC et au devis normalisé du BNQ 1809-300 dernière édition.

1.4 L'entrepreneur doit se procurer le document chez "Les Publications du Québec" et fournir une copie au chantier pour consultation.

1.5 Les ouvrages de béton armé doivent être conformes à la norme CAN3-A23.3 dernière édition.

1.6 Tous les travaux de mise en place du béton doivent être effectués en conformité avec les normes CAN/CSA-A23.1 et A23.2 dernière édition.

1.7 L'entrepreneur doit exécuter les travaux de voirie, les travaux d'aménagement paysager et les travaux divers conformément aux exigences du "Cahier des charges et devis généraux" (C.C.D.G.) du Ministère des Transports, dernière édition et révision la plus récente du cahier des clauses générales (C.C.G.). L'entrepreneur est tenu de s'en procurer une copie chez "Les Publications du Québec" et de fournir une copie au chantier pour consultation.

1.8 L'emplacement des services existants est indiqué de façon approximative. Il n'est pas été vérifiés par le propriétaire, ni par son mandataire. L'entrepreneur est responsable de faire localiser tous les services existants, de vérifier les diamètres et les radiers des conduites (montrés ou non au plan) avant de commencer les travaux. Appeler "info-excavation" tél. 514-286-9228. L'entrepreneur se reconnaît entièrement responsable des dommages qui pourraient se produire, s'il n'a pas localisé exactement et protégé adéquatement les services souterrains. L'entrepreneur doit aviser immédiatement l'ingénieur de toutes divergences afin d'apporter les correctifs nécessaires s'il y a lieu.

1.9 Tous les travaux réalisés dans les emprises publiques doivent être réalisés conformément aux exigences municipales et l'entrepreneur assume tous les frais exigibles de la part de la Municipalité, soit dépôts, cautionnements, frais d'interruptions de services, etc. L'entrepreneur doit effectuer la remise en état complète des lieux à l'entière satisfaction de la Municipalité.

1.10 Plan compilé à partir du plan topographique de Arsenault, minute 6430 (02.10.18).

1.11 Les mesures et les élévations montrées sur ce plan sont en unités métriques. Aucun mesurage ne doit être fait sur les copies de plans. Les dimensions chiffrées prévalent sur les dessins. Pour toutes ambiguïtés, consulter l'ingénieur.

1.12 L'entrepreneur doit fournir à l'ingénieur une liste et/ou plan de toutes les modifications apportées en chantier ainsi qu'une validation des élévations des éléments de la rétention des eaux pluviales après les travaux.

2. MATÉRIEAUX

2.1 Tous les granulats de fondations doivent être de catégorie Municipale ou M.T.M.D.E.T. L'assise et enrobage des conduites doivent être conformes à la norme BNQ 2560-114.

2.2 Les matériaux pour les conduites d'eau et d'égout doivent être (sauf indication contraire):

- Egot 200mm et plus : PVC DR35
- Egot Pluvial 600mm ou 900mm : PEHD CL. 320 INT. LISSE

2.3 L'engazonnement doit être fait avec du gazon en plaque sur 150mm de terre végétale. L'entrepreneur assume les soins d'entretien du gazon jusqu'à la réception provisoire. Le gazon n'est accepté que s'il est en bonne voie de croissance lors de l'inspection finale. L'engazonnement doit être conforme à la norme BNQ 0605-100.

2.4 Caractéristiques du béton pour trottoirs et bordures: Le béton doit contenir un gros granulat de grosseur nominale de 20 mm avec un rapport eau/ciment conforme à la norme CAN/CSA-A23.1 et un affaissement maximum de 80mm ± 30mm la résistance de compression à 28 jours est de 32 MPa.

2.5 Tout béton exposé aux cycles de gel et dégel doit contenir 5 à 8% d'air entrainé.

2.6 Sauf indication contraire, les puits doivent être de type P-1, de l'Écuyer (ou équivalent approuvé), munis d'une cloche et d'une réserve de 300mm.

2.7 Sauf indication contraire, les regards doivent être de type M-900 ou selon les recommandations du fabricant.

3. MISE EN ŒUVRE

3.1 L'entrepreneur doit coordonner avec la Ville les travaux de raccordement aux services municipaux existants.

3.2 L'entrepreneur doit prendre les mesures requises pour protéger les services existants pendant toute la durée des travaux.

3.3 L'entrepreneur doit prévoir, si requis, l'ajustement de tous les services existants et proposés (regard, puisard, vanne etc.) et fournir tous les matériaux nécessaires à ses frais.

3.4 Lorsque requis, l'entrepreneur doit prévoir le soutènement temporaire des ouvrages et/ou des conduites existantes, montrés ou non au plan.

3.5 Les pentes d'excavation doivent être conformes aux exigences de la CNESST.

3.6 Si les conduites du réseau existant doivent être enlevées ou condamnées, l'entrepreneur s'engage à suivre les procédures décrites dans la norme BNQ 1809-300, dernière édition, relativement à l'enlèvement ou l'abandon de conduites.

3.7 L'entrepreneur doit vérifier la profondeur et la localisation des services et des réseaux existants à l'emprise du site avant de procéder à la construction des fondations du bâtiment et des branchements de services privés. Si les profondeurs des branchements de services existants ne sont pas suffisantes, en aviser l'ingénieur. S'il n'est pas possible de s'y raccorder, ils devront être refaits et les branchements de services existants devront être désaffectés conformément aux exigences municipales.

3.8 Les branchements de services existants inutilisés doivent être désaffectés conformément aux exigences municipales.

3.9 L'entrepreneur doit prévoir la coupe et/ou la protection des arbres existants sur le site.

3.10 L'entrepreneur en excavation doit apporter les services jusqu'à 0,9 mètre (3 pieds) du bâtiment. Coordonner la position, les diamètres et les radiers avec l'Entrepreneur en plomberie. S'il y a divergence, en aviser l'ingénieur.

3.11 Au point de raccordement de pavage, bordure ou trottoir existant, prévoir un trait de scie pour faire le joint entre l'existant et le neuf. Prévoir une transition à 45 degrés pour la structure de chaussée.

3.12 Les régulateurs de débits doivent être fixés aux parois du regard de manière permanente.

3.13 Sauf indication contraire, un isolant rigide de 50mm d'épaisseur (min.) de type HI-40 doit être installé sur 1,2 mètre (min.) de large au dessus de l'enrobage de la conduite si les conditions suivantes sont rencontrées et ce, montré ou non au plan:

- Conduite d'aqueduc à moins de 2 mètres couvert
- Conduite sanitaire à moins de 1,5 mètre couvert
- Conduite pluviale à moins de 1,2 mètre couvert

3.14 Tous les travaux de marquage de chaussée doivent être réalisés conformément aux normes de C.C.D.G. dernière édition, les lignes de marquage doivent être de 100mm de large et de couleur jaune. Le symbole d'handicapé doit être de couleur bleu et blanc. Soumettre les produits de marquage pour approbation avant les travaux. (voir plan d'architecte pour les symboles de marquage)

3.15 Pour les cotes d'implantation du bâtiment, du stationnement et des accès, se référer au plan de l'architecte.

4. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

4.1 Disposer à l'extérieur du site tous les surplus de déblais et les débris de construction conformément aux règlements municipaux et aux règlements du MDDELCC.

4.2 Si des sols contaminés sont trouvés, ils doivent être gérés conformément à la grille intermédiaire de gestion des sols contaminés de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDELCC.

4.3 L'entrepreneur doit utiliser sur demande du client, du consultant ou du maître d'oeuvre un abat-poussière, conforme à la norme BNQ en vigueur, pour le contrôle de la poussière sur le chantier.

Client:

	RÉVISION 2 SELON COMMENTAIRES VILLE	D.C.
	RÉVISION SELON COMMENTAIRES VILLE	D.C.
	SELON COMMENTAIRES VILLE	D.C.
	POUR CERTIFICAT VILLE	D.C.
	POUR PERMIS À SOUMISSION	D.C.
A / M / J	Emission	Par

Ingénierie - Structure & Environnement
www.claing.com

629, rue Notre-Dame
Repentigny (Québec) J5A 2V5
Téléphone: 450 581-9970
Télécopieur: 450 581-0861
Courriel: repentigny@claing.com

Scale:

Jonathan Désy
146836

Projet:

NOUVEAU STATIONNEMENT
3400 Raymond-Lasnier
Ville Saint-Laurent, Qc

Tax:

COUPES ET DÉTAILS

Préparé par: M. Michaud	Dessiné par: D. Cossette	Dossier no: 18024
Vérifié par: J. Désy	Date: Février 2018	Plan no:
Approuvé par: J. Désy	Échelle: INDIQUÉE	C2 de 2



Service de l'eau
Division Études et plan directeur
12001, boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3

Le 24 juillet 2018

CLA Experts-conseils inc.
629, rue Notre-Dame
Repentigny, Québec
J6A 2V5

À l'attention de monsieur Jonathan Désy,

OBJET : Attestation – Travaux d'égout au 3400 Raymond-Lasnier (Capital DC inc)
Arrondissement Saint-Laurent
Bassin Décarie-Raimbault (# 107)
N/Réf. : DA-2018-18

Monsieur,

Nous attestons que les eaux pluviales du projet cité en rubrique seront interceptées en conformité avec le plan directeur du réseau d'interception des eaux usées de l'île de Montréal.

Toutefois, nous vous avisons que les travaux d'égout du projet cité en rubrique pourraient avoir une incidence interarrondissement : les eaux pluviales du projet rejetées dans le réseau d'égout de l'arrondissement Saint-Laurent, transiteront aussi, par le réseau d'égout de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville en aval, préalablement à leur rejet à la Rivière-des-Prairies.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Yves Faucher, ing.
Ingénieur
Division Études et plan directeur

Alain Charron, ing., M. Sc.
Chef de projet
Division Études et plan directeur

YF/

Demande de certificat d'autorisation

Raccord- Branchement-Trav Conn

Numéro

Date de la demande

3001451987

2018-08-08

Emplacement des travaux

Localisation 3400, rue Raymond-Lasnier

Quartier inspection 01

Adresse principale 3400 rue Raymond-Lasnier (Saint-Laurent)

Entre rue Beaulac

et rue Émile-Bélanger

Nature des travaux

Description RA = NOUVEAU BRANCHEMENT AVEC CVP (PLUVIAL 200 mmØ, VOIR DEMANDE DE PERMIS 3001407632, DEMANDE DE PERMIS 3001409952 ET DEMANDE DE RÉTENTION NO.3001411617)

Usage existant INDUSTRIEL

Usage projeté INCH

Type de bâtiment INDUSTRIE

Catégorie I1 Recherche et développement

Nbre d'unités de logements 0

Nbre de place d'affaires 0

Nbre de nos municipaux 0

Documents soumis pour étude

Plans 0 **Devis** NON **Photo** NON

Remarque

Informations complémentaires

No compte foncier 82600200

Coût des travaux 0.00

Frais d'étude 327.00

Statuts patrimoniaux

No lot au cadastre 4345046

Date début travaux

Date fin travaux

Intervenants

Propriétaire CAPITAL DC INC. 2351 BOUL ALFRED-NOBEL S-153 SAINT-LAURENT QC H4S 2A9 CANADA		Téléphone Tél soir Cellulaire Télécopieur e-mail
Demandeur C.L.A EXPERTS-CONSEILS 629 RUE NOTRE-DAME, REPENTIGNY SAINT-LAURENT QC J6A 2V5 CANADA Pers. ressource : JONATHAN DÉSY	En qualité de INGÉNIEUR	Téléphone 450 581-8070 Tél soir Cellulaire Télécopieur e-mail JDESYS@CLAING.COM
Signataire C.L.A EXPERTS-CONSEILS 629 RUE NOTRE-DAME, REPENTIGNY MONTRÉAL QC J6A 2V5 CANADA Pers. ressource : JONATHAN DÉSY	En qualité de INGÉNIEUR	Téléphone 450 581-8070 Tél soir Cellulaire Télécopieur e-mail JDESYS@CLAING.COM

Note: Ce document n'autorise pas le début des travaux.

C.L.A EXPERTS-CONSEILS

Nom du signataire de la demande
 Écrire en lettres moulées

Signature

Date

Demande prise par Azarnia, Soudabeh



Dossier # : 1184310006

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, du 29 septembre au 4 octobre 2018, afin de prendre part au Glocal Social Economy Forum (GSEF), à Bilbao, en Espagne. Montant estimé: 3 381,94 \$

d'autoriser la dépense relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, du 29 septembre au 4 octobre 2018, afin de prendre part au Glocal Social Economy Forum (GSEF), à Bilbao, en Espagne. Montant estimé: 3 381,94 \$;

1. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-09-17 09:36

Signataire : Benoit DAGENAIS

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184310006

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, du 29 septembre au 4 octobre 2018, afin de prendre part au Glocal Social Economy Forum (GSEF), à Bilbao, en Espagne. Montant estimé: 3 381,94 \$

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Bilbao accueille la 4e édition du Global Social Economy Forum (GSEF) / Forum mondial de l'économie sociale en collaboration avec les acteurs locaux de l'économie sociale. Plus de 1200 participants issus des gouvernements locaux, des organisations de l'économie sociale et solidaire, du secteur privé et de la société civile de partout au monde sont attendus. (900 inscriptions confirmées au 30 août 2018).

Le thème central de la 4^e édition à Bilbao est Économie sociale et Villes – Valeurs et compétitivité pour un développement local inclusif et durable. Il présente 4 sous-thématiques qui permettent de se saisir des enjeux de développement local : 1) la cocréation de politiques publiques, 2) la contribution de l'économie sociale à la transformation du territoire, 3) les défis pour la croissance des organisations de l'économie sociale et 4) le rôle de l'économie sociale dans l'avenir du travail et de l'emploi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le GSEF est une organisation internationale qui regroupe les gouvernements locaux et les acteurs de la société civile engagés dans le soutien au développement de l'Économie Sociale. Le GSEF vise à servir de plateforme de partage de points de vue et d'expériences à travers la collaboration et la coopération transfrontalières basées sur des partenariats multilatéraux pour un monde ouvert, équitable et centré sur l'être humain, dans notre intérêt à tous.

JUSTIFICATION

Montréal est internationalement reconnue pour le secteur de l'économie sociale et de nombreuses villes se sont inspirées du modèle de développement économique communautaire pour construire leurs politiques d'économie sociale et de développement territorial. Le secteur de l'économie sociale est une composante importante de l'économie montréalaise avec plus de 60 000 emplois et elle est transversale aux objectifs visés par la nouvelle Stratégie de développement économique.

Le Service du développement économique organise la première mission économique du

secteur de l'économie sociale à Bilbao durant le GSEF2018. Vingt-deux acteurs de l'économie sociale montréalaise, dont 10 entrepreneurs y participent.

À titre de membre de l'association internationale GSEF, Montréal participe au comité exécutif ainsi qu'à l'Assemblée générale bi-annuelle qui sont prévus. CITIES aura également son Assemblée générale annuelle et, à titre de membre fondateur, la Ville de Montréal assurera une présence. Enfin, Cités et Gouvernements locaux unis (CGLU) tiendra pour sa part une première rencontre de travail pour le nouveau comité sur les « communautés de pratiques en économie sociale » adopté en décembre 2017 par son Conseil mondial. Cette rencontre est préparatoire au Conseil mondial de CGLU à Madrid en novembre 2018.

M. Robert Beaudry est invité à participer panel « L'économie sociale à l'ère des villes » dans le grand auditorium du Centre de Conférence Euskalduna en présence de représentants de Lille, France, de l'Organisation internationale du travail, de CGLU et du Réseau Européen des Villes et Régions de l'Économie Sociale-REVES. Un atelier présenté par le Service du développement économique sur son récent « Plan d'action en innovation sociale » est également inscrit à la programmation.

Enfin le représentant de la Ville de Montréal est déjà convié à un dîner VIP organisé par le Maire de Bilbao et à un petit-déjeuner de réseautage offert par CITIES.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2018
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	3 381,94\$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lilian LOPEZ, Service du greffe
Marie-Ève GAGNON, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie FAUCHER
Charge(e) de secretariat

Tél : 514 872-1116
Télécop. : 514 872-6562

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-12

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction
du greffe (ce)

Tél : 514 872-1063
Télécop. : 514 872-4059

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-09-13


DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
 Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)	FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
NOM : Robert Beaudry	NOM :
UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus	# FOURNISSEUR :
# MATRICULE :	# BON DE COMMANDE :
OBJET DU DÉPLACEMENT : Global Social Economy Forum (GSEF) sommaire 1184310006	OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a
LIEU DU DÉPLACEMENT : Bilbao, Espagne	Québec <input type="checkbox"/> Hors Québec <input type="checkbox"/>
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 29 septembre au 4 octobre	

PARTIE 1			PARTIE 2	
ESTIMÉ DES DÉPENSES			DÉPENSES RÉELLES	
	Employé	Fournisseur ou carte corporative	Employé	Fournisseur ou carte corporative
Frais de transport				
Transport en commun	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Avion - Train (classe économique)	0,00 \$	1 306,84 \$	0,00 \$	0,00 \$
Taxi	100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Stationnement	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)	653,26 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux	955,80 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais médicaux	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès	0,00 \$	152,93 \$	0,00 \$	0,00 \$
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier)	213,11 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)				
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Sous-total (incluant taxes)	1 922,17 \$	1 459,77 \$	0,00 \$	0,00 \$
TOTAL DES COÛTS	3 381,94 \$		0,00 \$	
AVANCE À L'EMPLOYÉ				
Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)			0,00 \$	

IMPUTATION BUDGÉTAIRE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	000000	000000	- \$
Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :											0,00 \$

Remise de l'employé : 0,00 \$	Remboursement réclamé : 0,00 \$	Facture à payer : 0,00 \$
# reçu général :	(employé)	(fournisseur ou carte corporative)

Requérant :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	Signature :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	Signature :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Brigitte McSween	Signature :



Dossier # : 1182904002

Unité administrative responsable : Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe

Niveau décisionnel proposé : Comité exécutif

Projet : -

Objet : Adopter le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2019

d'adopter le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2019.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-09-12 21:00

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1182904002**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2019

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 39 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, de l'article 17 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051, modifié)* et de l'article 12 du *Règlement le régie interne du conseil d'agglomération (RCG 06-027, modifié)* , il y a lieu que le comité exécutif fixe la date et l'heure des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1867 - Adopter le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2018

DESCRIPTION

Vous trouverez, en pièces jointes au présent dossier, la proposition de calendrier pour les assemblées ordinaires pour l'année 2019 .

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué sera diffusé à cet effet sur le site intranet et internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution dans Le Devoir et The Gazette, en temps opportun, d'un avis public de convocation pour les assemblées ordinaires des conseil municipal et d'agglomération pour l'année 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynne TRÉPANIÉ
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-872-5898
Télécop. : 514-872-5655

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-12

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et
adjoindte au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-09-12

Calendrier 2019

<p>Janvier</p> <p>Lu Ma Me Je Ve Sa Di</p> <p>1 1 2 3 4 5 6</p> <p>2 7 8 9 10 11 12 13</p> <p>3 14 15 16 17 18 19 20</p> <p>4 21 22 23 24 25 26 27</p> <p>5 28 29 30 31</p>	<p>Février</p> <p>Lu Ma Me Je Ve Sa Di</p> <p>5 1 2 3</p> <p>6 4 5 6 7 8 9 10</p> <p>7 11 12 13 14 15 16 17</p> <p>8 18 19 20 21 22 23 24</p> <p>9 25 26 27 28</p>	<p>Mars</p> <p>Lu Ma Me Je Ve Sa Di</p> <p>9 1 2 3</p> <p>10 4 5 6 7 8 9 10</p> <p>11 11 12 13 14 15 16 17</p> <p>12 18 19 20 21 22 23 24</p> <p>13 25 26 27 28 29 30 31</p>
<p>Avril</p> <p>Lu Ma Me Je Ve Sa Di</p> <p>14 1 2 3 4 5 6 7</p> <p>15 8 9 10 11 12 13 14</p> <p>16 15 16 17 18 19 20 21</p> <p>17 22 23 24 25 26 27 28</p> <p>18 29 30</p>	<p>Mai</p> <p>Lu Ma Me Je Ve Sa Di</p> <p>18 1 2 3 4 5</p> <p>19 6 7 8 9 10 11 12</p> <p>20 13 14 15 16 17 18 19</p> <p>21 20 21 22 23 24 25 26</p> <p>22 27 28 29 30 31</p>	<p>Juin</p> <p>Lu Ma Me Je Ve Sa Di</p> <p>22 1 2</p> <p>23 3 4 5 6 7 8 9</p> <p>24 10 11 12 13 14 15 16</p> <p>25 17 18 19 20 21 22 23</p> <p>26 24 25 26 27 28 29 30</p>
<p>Juillet</p> <p>Lu Ma Me Je Ve Sa Di</p> <p>26 1 2 3 4 5 6 7</p> <p>27 8 9 10 11 12 13 14</p> <p>28 15 16 17 18 19 20 21</p> <p>29 22 23 24 25 26 27 28</p> <p>30 29 30 31</p>	<p>Août</p> <p>Lu Ma Me Je Ve Sa Di</p> <p>31 1 2 3 4</p> <p>32 5 6 7 8 9 10 11</p> <p>33 12 13 14 15 16 17 18</p> <p>34 19 20 21 22 23 24 25</p> <p>35 26 27 28 29 30 31</p>	<p>Septembre</p> <p>Lu Ma Me Je Ve Sa Di</p> <p>35 1</p> <p>36 2 3 4 5 6 7 8</p> <p>37 9 10 11 12 13 14 15</p> <p>38 16 17 18 19 20 21 22</p> <p>39 23 24 25 26 27 28 29</p> <p>40 30</p>
<p>Octobre</p> <p>Lu Ma Me Je Ve Sa Di</p> <p>40 1 2 3 4 5 6</p> <p>41 7 8 9 10 11 12 13</p> <p>42 14 15 16 17 18 19 20</p> <p>43 21 22 23 24 25 26 27</p> <p>44 28 29 30 31</p>	<p>Novembre</p> <p>Lu Ma Me Je Ve Sa Di</p> <p>44 1 2 3</p> <p>45 4 5 6 7 8 9 10</p> <p>46 11 12 13 14 15 16 17</p> <p>47 18 19 20 21 22 23 24</p> <p>48 25 26 27 28 29 30</p>	<p>Décembre</p> <p>Lu Ma Me Je Ve Sa Di</p> <p>48 1</p> <p>49 2 3 4 5 6 7 8</p> <p>50 9 10 11 12 13 14 15</p> <p>51 16 17 18 19 20 21 22</p> <p>52 23 24 25 26 27 28 29</p> <p>1 30 31</p>

- Conseil municipal – **lundi 13 h et mardi si nécessaire**
- Conseil d'agglomération – **jeudi 17 h**
- Relâche du comité exécutif
- Jours Fériés



Dossier # : 1180498004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division Stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 100 000 \$ pour l'année 2018 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence dispensées dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis, dans le cadre de l'entente approuvée par le conseil municipal (CM16 1261 du 21 novembre 2016)

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 100 000 \$ pour l'année 2018 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence dispensées dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-09-14 16:38

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180498004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division Stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 100 000 \$ pour l'année 2018 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence dispensées dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis, dans le cadre de l'entente approuvée par le conseil municipal (CM16 1261 du 21 novembre 2016)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de référence (le Service) pour les personnes sans logis est une activité financée par la Ville de Montréal (la Ville) dont la gestion est sous la responsabilité de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). Sur une base continue, le Service offre depuis 2003 de l'hébergement et divers services d'aide aux personnes sans logis dans les situations suivantes :

- la pénurie de logements abordables pour les familles (particulièrement pendant la période du 1^e juillet);
- les sinistres;
- les évacuations reliées à la lutte à l'insalubrité;
- la préparation des logements avant une intervention d'extermination de parasites pour les personnes vulnérables.

Depuis 2008, la majorité des interventions du Service concerne l'aide aux personnes sinistrées. En vertu d'une entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge (la Croix-Rouge), l'organisme Jeunesse au soleil et le Service de sécurité incendie de Montréal visant à assurer la prestation d'aide aux personnes sinistrées, la Ville s'est engagée à maintenir en opération le Service pour prendre en charge les ménages à reloger après la période initiale de 48 à 72 heures assumée par la Croix-Rouge.

La convention signée avec l'OMHM comporte deux types de coûts :

- Les premiers sont fixes et correspondent au mandat donné à l'OMHM de fournir les ressources humaines et matérielles pour offrir les services d'accompagnement et d'aide aux personnes sans logis incluant la tenue d'une liste des logements disponibles ainsi que l'aide aux ménages vulnérables pour la préparation de leur logement avant une extermination;
- Les seconds sont variables et concernent l'hébergement temporaire dont les coûts sont remboursés par la Ville.

En vertu de l'article 5.1.2 de la convention signée, la Ville s'est engagée à rembourser les frais d'hébergement encourus par l'OMHM dans le cadre du Service qu'il dispense conformément à la convention, et ce, dans les trente (30) jours de l'approbation de chaque demande de remboursement qui doit être soumise à la directrice accompagnée des pièces justificatives pertinentes.

En 2018, 138 ménages ont été hébergés au cours des 6 premiers mois comparativement à l'année 2017 où 192 ménages avaient été hébergés au cours de l'année complète.

Au 31 juillet 2018, les dépenses s'élèvent à 217 703 \$ soit 87% du budget total de l'année de 250 000 \$.

Le contexte actuel est semblable à celui de l'année 2017 où les mêmes besoins financiers se sont présentés et où les dépenses de l'année ont totalisé finalement 322 493 \$.

Le présent sommaire propose donc d'augmenter ce budget d'une somme maximale de 100 000 \$ soit un total de 350 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1628 - septembre 2017 : autoriser une dépense additionnelle maximale de 200 000 \$ pour l'année 2017 pour le remboursement à l'OMHM des frais encourus pour l'hébergement temporaire;

CM16 1261 - novembre 2016 : accorder un soutien financier maximal de 675 000 \$ en 2017, 685 000 \$ en 2018 et 695 000 \$ en 2019 pour la poursuite des activités du Service pour les personnes sans logis et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une extermination;

CE16 1818 - novembre 2016 : autoriser une dépense annuelle pour une somme maximale de 250 000 \$ pour les années 2017, 2018 et 2019 pour le remboursement des frais d'hébergement temporaire et autres mesures d'urgence encourus par l'OMHM dans le cadre des activités du Service pour les personnes sans logis.

DESCRIPTION

L'objectif de l'hébergement temporaire est d'éviter que les ménages montréalais se retrouvent à la rue suite à la perte de leur logement. Les clientèles visées sont les suivantes:

- les ménages sans logis ou en voie de le devenir. Les services offerts sont principalement dirigés vers les ménages répondant à certains critères tels qu'avoir un ou des enfants à charge, avoir été locataire d'un logement à Montréal avant d'être sans logis dans les douze mois précédents, ne pas avoir déjà bénéficié des services du Service de référence;
- les ménages sans logis suite à un sinistre tel que défini dans le *Protocole d'entente pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées suite à une intervention*

d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal intervenu en 2008 entre la Société canadienne de la Croix-Rouge, Jeunesse au Soleil inc. et la Ville;

- les ménages évacués suite à un avis d'évacuation émis par un inspecteur de la Ville ou d'un arrondissement dans le cadre de l'application du *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096)*.

JUSTIFICATION

En date du 31 juillet, l'OMHM avait déjà engagé 217 703 \$ soit 87% du montant maximal autorisé pour la dépense d'hébergement qui est de 250 000 \$. Il faut prévoir une somme moyenne de 25 000 \$ par mois jusqu'à la fin de l'année. En 2017, la dépense réelle d'hébergement a totalisé 322 493 \$.

Le YMCA, partenaire habituel du Service de référence, n'est plus disponible, car il est dédié à l'hébergement de nombreux demandeurs d'asile. L'OMHM fait actuellement appel uniquement aux hôtels qu'utilise la Croix-Rouge, dès lors, les coûts par nuitée sont plus élevés.

Bien que le Service applique des politiques pour limiter la durée moyenne d'hébergement, celle-ci se maintient à 16 jours comme en 2017. Lorsque des sinistres surviennent de façon rapprochée, le nombre de personnes à aider est si élevé qu'il peut être plus ardu de trouver rapidement une solution permanente de relogement. De plus, cette année, le profil des ménages aidés a changé pour une clientèle très vulnérable qui a requis beaucoup plus d'accompagnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les besoins additionnels d'ici la fin de l'année sont évalués à un maximum de 100 000 \$ pour maintenir les services requis d'hébergement pour une dépense maximale totale de 350 000 \$.

Le financement de cette dépense sera pris à même le budget de fonctionnement de la Direction de l'habitation alloué aux honoraires professionnels et techniques. Il s'agit d'une dépense assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Venir en aide aux ménages sans logis ou sinistrés est un geste de solidarité qui contribue concrètement au maintien du caractère inclusif de Montréal, une dimension importante du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ces budgets supplémentaires permettra de continuer à offrir des services d'hébergement d'urgence à des ménages démunis ou sinistrés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service des communications, il n'y a pas d'opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Claude GIRARD
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 2-3323
Télécop. : 2.3883

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-29

Stéphanie AUGY
c/d Amélioration de l'habitat

Tél : 514.872.2187
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable
pour Marianne Cloutier
Directrice - Direction de l'habitation

Tél : 514.868.7384
Approuvé le : 2018-09-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-09-12

Dossier # : 1180498004

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division Stratégies et produits résidentiels

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 100 000 \$ pour l'année 2018 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence dispensées dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis, dans le cadre de l'entente approuvée par le conseil municipal (CM16 1261 du 21 novembre 2016)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1180498004 info comptable.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-12

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section
Tél : 514 872-2059
Division : Services des finances - Conseil et soutien financier - Point de service développement

**Dossier # : 1187229002**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 3 900,00 \$ en provenance de la Fondation du Jardin et du Pavillon japonais de Montréal, ainsi qu'une contribution financière de 7 139,55 \$ en provenance de la Société du Jardin de Chine pour bonifier la programmation de ces deux jardins culturels du Jardin botanique de Montréal. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la réception d'une contribution financière de 3 900,00 \$ en provenance de la Fondation du Jardin et du Pavillon japonais de Montréal et une contribution financière de 7 139,55 \$ en provenance de la Société du Jardin de Chine pour bonifier la programmation de ces deux jardins culturels du Jardin botanique de Montréal.
2. d'autoriser un budget additionnel de dépenses, équivalent au revenu additionnel.
3. d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-09-14 11:52

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187229002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 3 900,00 \$ en provenance de la Fondation du Jardin et du Pavillon japonais de Montréal, ainsi qu'une contribution financière de 7 139,55 \$ en provenance de la Société du Jardin de Chine pour bonifier la programmation de ces deux jardins culturels du Jardin botanique de Montréal. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant.

CONTENU

CONTEXTE

Les jardins culturels du Jardin botanique invitent les visiteurs à poser un nouveau regard sur la nature d'un point de vue culturel. Dans ce but, ils offrent aux visiteurs une programmation riche et variée, mettant notamment de l'avant la culture immatérielle, dont la musique.

Les moments forts de la programmation sont la période estivale, ainsi que l'automne, durant l'événement « Jardins de lumière ».

Le Jardin japonais et le Jardin de Chine bénéficient respectivement du soutien de la Fondation du Jardin japonais de Montréal et de la Société du Jardin de Chine, deux organismes dont la mission est de contribuer financièrement aux activités des deux unités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1785 (11 octobre 2017) : Accepter un soutien financier de 3 600 \$ de la Fondation du Jardin et du Pavillon japonais de Montréal pour bonifier l'expérience de visite durant l'événement Jardins de lumière 2017. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au montant du soutien financier au Service de l'espace pour la vie. Imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel (1177229003).

CE17 1786 (11 octobre 2017) : Accepter un soutien financier de 3 200 \$ de la Société du Jardin de Chine afin d'organiser la tenue de deux soirées de danse de dragon dans le cadre de l'événement « Jardins de lumière » au Jardin botanique de Montréal. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au montant de ce soutien financier au Service de l'espace pour la vie (1177227002)

CE16 1174 (8 juillet 2016): Accepter un soutien financier de 20 000 \$ de la Fondation du Jardin et du Pavillon japonais de Montréal pour bonifier l'illumination du Jardin japonais durant l'événement « Jardins de lumière 2016 ». Autoriser un budget additionnel de

dépenses équivalent au montant du soutien financier au Service de l'espace pour la vie. Imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel (1167229002).

DESCRIPTION

Les contributions offertes par la Fondation du Jardin et du Pavillon japonais et par la Société du Jardin de Chine permettront d'embaucher des musiciens qui donneront des concerts deux soirs par semaine durant l'événement « Jardins de lumière ».

La contribution de la Société du Jardin de Chine permettra également de couvrir les frais relatif à des prestations artistiques données plus tôt au cours de la saison (danse du paon et d'ateliers sur le papier plié), dans le cadre d'un festival qui présentait aux visiteurs certains aspects de la culture Dai (minorité culturelle chinoise).

JUSTIFICATION

La visite des jardins culturels se veut une expérience immersive et évocatrice, faisant appel à tous les sens. La présence de musiciens permet de faire vivre les lieux et de mettre en lumière la singularité des cultures représentées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de dépenses de 11 039,55 \$, couvert par les contributions de la Fondation du Jardin et du Pavillon japonais et de la Société du Jardin de Chine, est requis. Ces dépenses seront assumées par la ville centrale.

Ces montants additionnels provenant de la Fondation du Jardin et du Pavillon japonais et de la Société du Jardin de Chine permettront de couvrir les cachets versés aux artistes.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents de revenus et de dépenses. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service de l'Espace pour la vie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette contribution, le Jardin botanique ne pourra pas bonifier la programmation des jardins japonais et de Chine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion de la programmation des deux jardins concernés sera assurée à travers les outils de communication d'Espace pour la vie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Jusqu'au au 31 octobre 2018 : événement « Jardins de lumière »

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia DANDANEAU
Agente culturelle, Jardin et Pavillon japonais

Tél : 514 872-7956
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-05

René PRONOVOST
Directeur du Jardin botanique de Montréal

Tél : 514 872-1452
Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2018-09-14

Dossier # : 1187229002

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics

Objet :

Autoriser la réception d'une contribution financière de 3 900,00 \$ en provenance de la Fondation du Jardin et du Pavillon japonais de Montréal, ainsi qu'une contribution financière de 7 139,55 \$ en provenance de la Société du Jardin de Chine pour bonifier la programmation de ces deux jardins culturels du Jardin botanique de Montréal. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1187229002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514-872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-10

François COURCHESNE
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-4066
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1182242004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits entre le Service de la gestion et de la planification immobilière et l'arrondissement de Saint- Léonard d'un montant total de 155 954,97 \$, taxes incluses, dans le cadre du Programme de protection des immeubles de compétence locale

IL EST RECOMMANDÉ AU COMITÉ EXÉCUTIF :

D'autoriser un virement de crédits entre le Service de la gestion et de la planification immobilière et l'arrondissement de Saint-Léonard d'un montant total de 155 954,97 \$, taxes incluses, dans le cadre du Programme de protection des immeubles de compétence locale, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-10 13:36

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 septembre 2018

Résolution: CA18 13 0228

OCTROI DE CONTRAT – MODERNISATION DES SYSTÈMES CVAC AU GARAGE MUNICIPAL – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 300-176 – GROUPE PROMÉCANIC LTÉE – 311 909,94 \$.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'octroyer un contrat à GROUPE PROMÉCANIC LTÉE, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la modernisation des systèmes CVAC au garage municipal, appel d'offres numéro 300-176, au prix de sa soumission, soit pour un montant total de 271 226,03 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 311 909,94 \$, soit 271 226,03 \$, le prix de la soumission, augmenté de 40 683,91 \$, à titre de budget de contingence.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1182242004

Guyline CHAMPOUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 septembre 2018



Dossier # : 1182242004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Modernisation des systèmes CVAC au garage municipal - Appel d'offres numéro 300-176 - GROUPE PROMÉCANIC LTÉE - 311 909,94 \$.

IL EST RECOMMANDÉ AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :

D'octroyer un contrat à GROUPE PROMÉCANIC LTÉE, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la modernisation des systèmes CVAC au garage municipal, appel d'offres numéro 300-176, au prix de sa soumission, soit pour un montant total de 271 226,03 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 311 909,94 \$, soit 271 226,03 \$, le prix de la soumission, augmenté de 40 683,91 \$, à titre de budget de contingence.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

IL EST RECOMMANDÉ AU COMITÉ EXÉCUTIF :

D'autoriser un virement de crédits entre le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville Centre et l'arrondissement de Saint-Léonard d'un montant total de 155 954,97 \$, taxes incluses, dans le cadre du Programme de protection des immeubles de compétence locale, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-08-27 16:20

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1182242004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Modernisation des systèmes CVAC au garage municipal - Appel d'offres numéro 300-176 - GROUPE PROMÉCANIC LTÉE - 311 909,94 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Les bâtiments de la cour de service de l'arrondissement de Saint-Léonard datent du début des années 60. Certaines modifications ont été apportées depuis, mais beaucoup d'autres doivent être réalisées dans un avenir rapproché compte tenu de l'âge des bâtiments. À cet effet le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) de la Ville de Montréal met à la disposition des arrondissements un programme de soutien financier afin de pallier aux problèmes urgents reliés aux immeubles et sites de cours de service pouvant nuire aux opérations, à la sécurité des employés et celle du public. Dans un premier temps, les locaux des ateliers mécaniques sont visés puisque plusieurs équipements sont désuets et atteignent leur fin de vie utile. En décembre 2011, une étude conceptuelle avait été donnée à la firme Pageau Morel afin d'évaluer la ventilation et le niveau d'éclairage des ateliers. Suite à cette étude, un mandat a été donné en juin 2018 à une firme d'ingénieur PDA expert-conseil inc., par le contrat SP-176, afin de préparer les plans et devis nous permettant d'aller en appel d'offres pour les travaux ciblés principalement aux ateliers de mécanique. Le présent sommaire décisionnel vient demander au conseil d'arrondissement d'octroyer un contrat de construction pour les travaux de modernisation des systèmes CVAC au garage municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1182242003 en date du 7 août 2018 (2182242003) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la modernisation des systèmes CVAC au garage municipal - Appel d'offres numéro 300-176.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 7 août 2018. Sept (7) entreprises se sont procurées les documents de soumission. Quatre (4) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 23 août 2018. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (TX INCL)	CONFORME
GROUPE PROMÉCANIC LTÉE	271 226,03 \$	oui
VENTILATION MANIC INC.	272 490,75 \$	oui

GROUPE PLOMBACTION INC.	293 416,20 \$	oui
NÉVÉ RÉFRIGÉRATION INC.	356 077,58 \$	oui

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1). L'entreprise n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat. Une vérification au registre de l'Autorité des marchés financiers confirme que l'adjudicataire ne détient pas une telle autorisation.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

GROUPE PROMÉCANIC LTÉE n'est pas inscrite au registre des personnes écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).

Il est recommandé d'octroyer le contrat à GROUPE PROMÉCANIC LTÉE, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la modernisation des systèmes CVAC au garage municipal, appel d'offres numéro 300-176, pour un montant de 271 226,03 \$.

JUSTIFICATION

L'estimation finale préparée par la firme PDA Experts-Conseils inc. en vertu du contrat numéro SP-176 s'élève à 365 620,50 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de 94 394,47 \$ soit une différence de - 26 %. Les principales différences entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation des professionnels sont le fait que l'entrepreneur en mécanique joue le rôle de l'entrepreneur général ce qui élimine certains frais d'administration et que la plupart des équipements de ventilation proviennent du même fournisseur qui a fourni un prix de lot plus avantageux par rapport aux prix budget individuels reçus lors de l'estimation budgétaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour ce projet, le coût de ce contrat de \$ sera assumé comme suit :

- Le contrat au montant de 271 226,03 \$, taxes incluses (247 665,52 \$ net de ristournes), sera financé 50/50 SGPI et Arrondissement
- Les contingences au montant total de 40 683,91 \$, taxes incluses (37 149,83 \$ net de ristournes), seront financées 50/50 SGPI et Arrondissement

La dépense maximale de 311 909,94 \$ représente un montant de 271 226,03 \$, le prix de la soumission, augmenté de 40 683,91 \$, à titre de budget de contingence.

ARRONDISSEMENT:

Emprunt autorisé par le Règlement (2239) - Protection et améliorations des bâtiments - 2018

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

42514 T 1842514009 142 407,67 \$ 155 954,97 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-Objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3218239	801250	01819	57201	000000	0000	175777	000000	21025	00000

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 564714.

SGPI:

Le détail des informations budgétaires et comptable pour la partie corporative est présentée sous l'intervention du Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat	4 septembre 2018
Début des travaux	17 septembre 2018
Fin des travaux	15 décembre 2018

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine DE LOOF, Saint-Léonard
Sylvie DESJARDINS, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Sylvie DESJARDINS, 24 août 2018
Martine DE LOOF, 24 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe LETENDRE
Chargée de projets - Bâtiments

Tél : 328-8323

Télécop. : 514-328-8565

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-23

Daniel FLEURY
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard

Tél : 514 328-8500 poste
8345

Télécop. : 514 328-8388



PDA Experts-Conseils Inc.

600 Avenue J.-J. Joubert, Laval, (Québec) H7G 4H9
info@pda-ingenieurs.ca / www.pda-ingenieurs.ca
Tél : (514) 686-9347

Ville de Montréal
Arrondissement St-Léonard
Direction des services administratifs
7880, rue de la Salette
Saint-Léonard (Qc), H1P 2J8

Montréal, le 24 Août 2018



À l'attention de: Madame Jacinthe Letendre, ing.
Chargé de projets, mécanique et bâtiments

Projet: Modernisation des systèmes CVAC au garage municipal
Contrat 300-176

Sujet: Analyse des soumissions

Dossier: 18VDM01

Madame Letendre,

Suite à l'analyse des quatre (4) soumissions reçues concernant le contrat 300-176, nous avons préparé la présente recommandation. Pour la réalisation des travaux de construction, nous vous recommandons d'octroyer le contrat au GROUPE PROMÉCANIC LTÉE pour les raisons suivantes ;

- .1 Cette entreprise est la plus basse soumissionnaire au montant de 271 226,03\$;
- .2 Le coût soumis respecte le budget du projet (Plus bas de 26% par rapport à l'estimation budgétaire) ;

Soumissionnaires	Montant de la soumission (\$)
Groupe Promécanic Ltée.	271 226.03
Ventilation Manic Inc.	272 490.75
Groupe Plombaction Inc.	293 416.20
Névé Réfrigération Inc.	356 077.58
Notre estimation budgétaire d'avant-projet	365 620.50

Le coût inclus les taxes

L'allocation de 25000\$ en structure a été retirée du projet, puisque les travaux de renforcement de la toiture ne sont pas requis.

En espérant que la présente analyse vous permettra de prendre votre décision finale afin de procéder à l'octroi du mandat. N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations,

Veuillez agréer, Madame Letendre, l'expression de nos sentiments distingués.

Patrice Dagenais, ing.

Dossier # : 1182242004

Unité administrative responsable : Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie

Objet : Octroi de contrat - Modernisation des systèmes CVAC au garage municipal - Appel d'offres numéro 300-176 - GROUPE PROMÉCANIC LTÉE - 311 909,94 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1182242004 - Modernisation garage de St-Léonard.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0946

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-23

Cathy GADBOIS
C/S conseil et soutien financier
Tél : 514 872-1443
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1182242004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Objet :	Octroi de contrat - Modernisation des systèmes CVAC au garage municipal - Appel d'offres numéro 300-176 - GROUPE PROMÉCANIC LTÉE - 311 909,94 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[AI_GDD_1182242004 - Modernisation système CVAC garage municipa GROUPE PROMÉCANIC
LTÉE_300-176.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brigitte LALIBERTÉ
Agente de gestion des ressources financières et
matérielles
Tél : 514-328-8500 poste 8473

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-24

Jacques LALONDE
Directeur - services administratifs, intérimaire
Tél : 514-328-8500 poste 8516
Division : Arrondissement de Saint-Léonard



Dossier # : 1182242003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits entre le Service de la gestion et de la planification immobilière et l'arrondissement de Saint- Léonard d'un montant total de 63 552,44 \$, taxes incluses, dans le cadre du Programme de protection des immeubles de compétence locale

IL EST RECOMMANDÉ AU COMITÉ EXÉCUTIF :

D'autoriser un virement de crédits entre le Service de la gestion et de la planification immobilière et l'arrondissement de Saint-Léonard d'un montant total de 63 552,44 \$, taxes incluses, dans le cadre du Programme de protection des immeubles de compétence locale, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-10 13:36

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 septembre 2018

Résolution: CA18 13 0230

OCTROI DE CONTRAT - RÉFECTION DU BASSIN A DE LA TOITURE DU BÂTIMENT DU MAGASIN DES TRAVAUX PUBLICS - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 300-173 - J. RAYMOND COUVREUR ET FILS INC. – 127 104,87 \$.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'octroyer un contrat à J. RAYMOND COUVREUR ET FILS INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection du bassin A de la toiture du bâtiment du magasin des travaux public (ouvrage #3457), appel d'offres numéro 300-173, au prix de sa soumission, soit pour un montant total de 115 549,88 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 127 104,87 \$, soit 115 549,88 \$, le prix de la soumission, augmenté de 11 554,99 \$, à titre de budget de contingence.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1182242003

Guyline CHAMPOUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 septembre 2018



Dossier # : 1182242003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Réfection du bassin A de la toiture du bâtiment du magasin des travaux publics (ouvrage #3457) - Appel d'offres numéro 300-173 - J. RAYMOND COUVREUR ET FILS INC. - 127 104,87 \$.

IL EST RECOMMANDÉ AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :

D'octroyer un contrat à J. RAYMOND COUVREUR ET FILS INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection du bassin A de la toiture du bâtiment du magasin des travaux public (ouvrage #3457), appel d'offres numéro 300-173, pour un montant total de 115 549,88 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 127 104,87 \$, soit 115 549,88 \$, le prix de la soumission, augmenté de 11 554,99 \$, à titre de budget de contingence.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

IL EST RECOMMANDÉ AU COMITÉ EXÉCUTIF :

D'autoriser un virement de crédits entre le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville Centre et l'arrondissement de Saint-Léonard d'un montant total de 63 552,44 \$, taxes incluses, dans le cadre du Programme de protection des immeubles de compétence locale, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-08-27 16:24

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1182242003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Réfection du bassin A de la toiture du bâtiment du magasin des travaux publics (ouvrage #3457) - Appel d'offres numéro 300-173 - J. RAYMOND COUVREUR ET FILS INC. - 127 104,87 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer un contrat de construction pour les travaux de réfection du bassin A de la toiture du bâtiment du magasin des travaux publics. En effet, en 2010, une firme d'expert-conseil a été mandatée pour effectuer une expertise et mettre ainsi à jour le programme de gestion de l'entretien des toitures du parc immobilier de l'arrondissement, dans le but de déterminer l'état de conservation des systèmes d'étanchéités. Selon les observations rapportées, l'arrondissement devait prévoir la réfection de la toiture du magasin dans une période d'un (1) an à trois (3) ans. Considérant que ces années sont déjà passées, il s'est avéré nécessaire de réaliser les travaux recommandés dans le rapport. Un contrat de service professionnel en architecture a donc été octroyé en mars 2018 afin de concevoir les plans et devis ainsi que la surveillance pour les travaux de la réfection du complexe d'étanchéité bassin A de la toiture du bâtiment du magasin des travaux publics (contrat numéro SP-173) et un appel d'offres a été lancé par la suite.

De plus, il est à noter que le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) met à notre disposition un programme de protection des immeubles de compétence locale. Ce projet s'inscrit parfaitement dans la catégorie de projets visés par ce programme de soutien financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1187764010 en date du 14 juin 2018 (2187764010) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réfection du bassin A de la toiture du bâtiment du magasin des travaux publics, appel d'offres numéro 300-173.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 19 juin 2018. Huit (8) compagnies se sont procurées les documents de soumission. Six (6) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 19 juillet 2018. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (TX INCL)	CONFORME
-----------------------	--------------------------	-----------------

J. Raymond couvreur et fils Inc.	115 549,88 \$	oui
Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée	127 911,99 \$	oui
Couverture Montréal-Nord ltée	129 875,76 \$	oui
Poulin & Bureau inc.	137 844,00 \$	oui
Les Couvertures St-Léonard inc.	148 662,68 \$	oui
Toitures Léon inc.	156 316,82 \$	oui

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1). L'entreprise n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat. Une vérification au registre de l'Autorité des marchés financiers confirme que J. RAYMOND COUVREUR ET FILS INC., le plus bas soumissionnaire conforme, ne détient pas une telle autorisation.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

J. RAYMOND COUVREUR ET FILS INC. n'est pas inscrite au registre des personnes écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).

Il est recommandé d'octroyer le contrat à J. RAYMOND COUVREUR ET FILS INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réfection du bassin A de la toiture du bâtiment du magasin des travaux publics, appel d'offres numéro 300-173, pour un montant de 115 549,88 \$.

JUSTIFICATION

L'estimation finale préparée par Parizeau Pawulski, architectes, s.e.n.c. en vertu du contrat numéro SP-173 s'élève à 153 071,00 \$. L'écart entre le montant soumis et l'estimation est de - 37 521,12 \$, soit une différence de - 24,5 %.

L'écart le plus marqué provient des conditions générales. Les autres postes budgétaires accusent des différences allant de 11 % à 30 % sous l'estimation à l'exception de la plomberie. Nous sommes manifestement en présence d'un marché où la concurrence est vive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale de 127 104,87 \$ représente un montant de 115 549,88 \$, le prix de la soumission, augmenté de 11 554,99 \$, à titre de budget de contingence.

La dépense totale à autoriser est de 127 104,87 \$, incluant des contingences de 10 %, et sera assumée comme suit :

- Le contrat au montant de 115 549,88 \$, taxes incluses (105 512,44 \$ net de ristournes), sera financé à 50 % par le règlement d'emprunt de compétence locale 2230 et 50 % par : 66033 Programme de protection des immeubles de compétence locale
- Les contingences au montant total de 11 554,99 \$, taxes incluses (10 551,25 \$ net de ristournes), seront financées à 50 % par le règlement d'emprunt de compétence locale 2230 et 50 % par : 66033 Programme de protection des immeubles de compétence locale

ARRONDISSEMENT :

Emprunt autorisé par le Règlement 2230 - Protection et améliorations des bâtiments - 2018

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

42514 1842514006 58 031,85\$ 63 552,44 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre. Resp	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3217230	801250	01819	57201	000000	0000	169916	000000	21025	00000

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 562296

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations pour la portion (50 %) arrondissement de Saint-Léonard.

SGPI

Le détail des informations budgétaires et comptable pour la partie corporative est présentée sous l'intervention du Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux	1er octobre 2018
Fin des travaux	2 novembre 2018

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine DE LOOF, Saint-Léonard
Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Sylvie DESJARDINS, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Sylvie DESJARDINS, 27 août 2018
Martine DE LOOF, 6 août 2018
Jean-François MARCHAND, 1er août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe LETENDRE
Chargée de projets - Bâtiments

Tél : 328-8500 poste 8323

Télécop. : 514-328-8565

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-01

Daniel FLEURY
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard

Tél : 514 328-8500 poste
8345

Télécop. : 514 328-8388



Parizeau Pawulski, architectes, s.e.n.c.

Le 15 août 2018

Madame Jacinthe Letendre, ing.
Chargée de projets, Bâtiments
Ville de Montréal, Arrondissement St-Léonard
Direction des Travaux publics
6025 Métropolitain est
Saint-Léonard (Québec)
H1P 1X5

Projet : Réfection du bassin A du bâtiment du magasin des travaux publics
Contrat : 300-173 ; N/D : 18-506

Objet : **Recommandation suite à l'ouverture des soumissions**

Madame,

Pour donner suite à l'ouverture des soumissions pour le projet en titre, veuillez trouver ci-joints, nos commentaires et recommandation sur les soumissions reçues par courriel.

Soumissions reçues (taxes incluses) :

1- J. Raymond Couvreur et fils Inc.	115 549,88 \$
2- Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée	124 911,99 \$
3- Couverture Montréal-Nord Ltée	129 875,76 \$
4- Poulin et Bureau Inc.	137 844,00 \$
5- Les Couvertures St-Léonard Inc.	148 662,68 \$
6- Toiture Léon Inc.	155 316,82 \$

Analyse :

Le coût soumis par le plus bas soumissionnaire est de 24,5% inférieur à l'estimation budgétaire du 29 mai 2018 :

Estimation budgétaire : 153 071,00 \$
Plus bas soumissionnaire : 115 549,88 \$

L'écart le plus marqué provient des conditions générales à 79,8% sous l'estimation. À 2,7% du montant total de la soumission, le montant de 2 500,00 \$ ne couvre que les cautions et assurances. Le soumissionnaire n'a pour ainsi dire pas prévu de conditions générales. Il n'a aussi prévu que 11% d'administration et profit contre 15 % à l'estimation. À eux deux, ces deux postes budgétaire comptent pour plus de la moitié de la différence entre la soumission et l'estimation. Les autres postes budgétaires accusent des différences allant de 11% à 30% sous l'estimation, à l'exception de la plomberie qui, elle, est 45% plus élevée. Nous sommes manifestement en présence d'un marché où la concurrence est vive.

Comme vous ne nous avez transmis que les formules de soumission des trois plus bas soumissionnaires pour analyse, il est entendu que les autres documents tels les résolutions de compagnie, licences RBQ, attestations de revenu Québec, cautionnements et assurances ou tous autres documents demandés dans vos conditions générales, ont été vérifiés par vous.

1/2



Parizeau Pawulski, architectes, s.e.n.c.

Recommandation :

Après analyse, nous avons trouvé la soumission la plus basse conforme et nous vous recommandons de retenir les services de **J. Raymond Couvreur et fils Inc. au montant de 115 549,88 \$**, toutes taxes incluses.

Espérant que le tout est à votre satisfaction, nous vous prions d'agréer, Madame, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

PARIZEAU PAWULSKI, ARCHITECTES

Yannick Des Landes
Architecte senior principal associé

\\ppa-server\partage2\DOCUMENTS\2018\18-506 - Arr. St-Léonard - Toiture magasin\600 Documents contractuels\603 Entrepreneur généraux - analyse des soumissions\Contrat 300-173-Recommandation soumission-2018-08-15.doc

2/2

9880, rue Clark, bur.205,
Montréal (Québec) H3L 2R3

info@p2architectes.qc.ca

Tél.: 514.481.4669
Télééc.: 514.481.9899

Dossier # : 1182242003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Objet :	Octroi de contrat - Réfection du bassin A de la toiture du bâtiment du magasin des travaux publics (ouvrage #3457) - Appel d'offres numéro 300-173 - J. RAYMOND COUVREUR ET FILS INC. - 127 104,87 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[AI_GDD_1182242003 - Réfection bassin A toiture bâtiment magasin travaux public_RAYMOND COUVREUR ET FILS INC contrat 300-173.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johanne DAIGNEAULT
Chef de division des ressources financières et matérielles
Tél : 514-328-8500, poste 8516

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-24

Jacques LALONDE
Directeur des services administratifs - intérimaire
Tél : 514 328-8500
Division : Saint-Léonard , Direction des services administratifs

Dossier # : 1182242003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Objet :	Octroi de contrat - Réfection du bassin A de la toiture du bâtiment du magasin des travaux publics (ouvrage #3457) - Appel d'offres numéro 300-173 - J. RAYMOND COUVREUR ET FILS INC. - 127 104,87 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1182242003 - Toit du magasin des TP de St-Léonard.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0946

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-23

Cathy GADBOIS
C/S conseil et soutien financier
Tél : 514 872-1443
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.008
2018/09/26 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.009

2018/09/26 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1186924004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs liés à la délivrance d'autorisations en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ».

Il est recommandé :
d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs liés à la délivrance d'autorisations en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ».

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-09-17 10:22

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186924004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs liés à la délivrance d'autorisations en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ».

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017, le Gouvernement du Québec a adopté la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cette loi modifie entre autres la Loi sur le patrimoine culturel (ci-après la LPC) afin de prévoir que certains pouvoirs du ministre de la Culture et des Communications (ci-après le ministre) d'autoriser diverses interventions dans les aires de protection, les sites patrimoniaux classés et les sites patrimoniaux déclarés soient désormais exercés par la Ville de Montréal à compter du 21 septembre 2018.

Rappelons que l'on retrouve sur le territoire de la Ville :

- 28 aires de protection d'un immeuble patrimonial classé;
- 11 sites patrimoniaux classés;
- 3 sites patrimoniaux déclarés (Vieux-Montréal, Mont-Royal, Bois-de-Saraguay).

Aux fins de l'exercice des pouvoirs d'autorisation du ministre par la Ville de Montréal en vertu de la LPC, le conseil municipal a adopté le 18 juin dernier (avec entrée en vigueur le 21 septembre 2018) les trois règlements suivants :

- le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (15-077), afin de déléguer au comité exécutif (ci-après le CE) la plupart des pouvoirs liés à la délivrance des autorisations en vertu de la LPC;
- le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), afin notamment d'ajouter les projets devant être autorisés par la Ville à partir du 21 septembre 2018 qui nécessiteront un avis du Conseil du patrimoine de Montréal (ci-après le CPM);
- le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), afin notamment d'ajouter l'obligation pour les arrondissements d'avoir l'autorisation requise en vertu de la LPC avant de délivrer un permis de construction ou de modification.

Pour faire suite à l'adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (15-077), il est proposé que le CE subdélègue l'exercice de ses pouvoirs liés à la délivrance des autorisations au directeur de la direction responsable de l'expertise en patrimoine à la Ville (actuellement la directrice de la Direction de l'urbanisme

du Service de la mise en valeur du territoire - ci-après la « Direction de l'urbanisme »), sauf lorsqu'il s'agit d'une demande d'autorisation qui, de l'avis du directeur, doit être refusée.

À cette fin, le présent sommaire décisionnel vise l'adoption par le CE d'un règlement intitulé « Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs liés à la délivrance d'autorisations en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0855, 18 juin 2018 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (15-077), aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs d'autorisation du ministre de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel à partir du 21 septembre 2018, afin de déléguer au comité exécutif la plupart de ces pouvoirs.

CM18 0844, 18 juin 2018 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136).

CM18 0856, 18 juin 2018 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

CM15 1268, 26 octobre 2015 - Adoption du Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (15-077).

DESCRIPTION

La LPC prévoit que le pouvoir du ministre de la Culture et des Communications d'autoriser certaines interventions sur des immeubles ayant un statut en vertu de cette loi est, à partir du 21 septembre 2018, exercé par conseil de la Ville de Montréal (par exemple, pour des interventions visant une modification à l'apparence extérieure ou agrandissement d'un bâtiment, modification à l'aménagement paysager, morcellement d'un terrain, etc.) ainsi que les pouvoirs liés à ces autorisations (inspection, ordonnance, recours, sanctions). La délégation de ces pouvoirs au comité exécutif étant autorisée par la LPC, le conseil de la Ville a donc modifié en juin 2018 le Règlement 15-077 de façon à déléguer au comité exécutif tous ses nouveaux pouvoirs, à l'exception des suivants:

- dans un site patrimonial déclaré, le pouvoir d'autoriser un projet de démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment, à l'exception de celui projeté à l'égard d'une dépendance construite après 1975;
- dans un site patrimonial classé, le pouvoir d'autoriser un projet de transformation ou de retrait d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment autre qu'une dépendance construite après 1975, telle que le revêtement, le couronnement, la toiture, les ouvertures et les saillies, lorsque l'intervention ne vise pas à lui conserver ou restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuels, d'origine ou issus d'une période marquante dans l'histoire du bâtiment;
- la détermination des frais exigibles pour l'étude d'une demande d'autorisation, ainsi que la détermination de la méthode et des critères à appliquer, des modalités de paiement et des cas d'exemption de ces frais.

Par l'adoption du règlement visé par le présent sommaire décisionnel, le comité exécutif subdélègue à la directrice de la Direction de l'urbanisme les pouvoirs d'autorisation qui lui ont été délégués par le conseil de la ville en vertu du Règlement 15-077, sauf lorsqu'il s'agit d'une demande d'autorisation qui, de l'avis du directeur, doit être refusée. Dans ce cas, le comité exécutif demeurera l'instance compétente pour prendre la décision de refuser une demande d'intervention.

JUSTIFICATION

La délégation des pouvoirs du CE à la directrice de la Direction de l'urbanisme est proposée dans un souci d'efficacité du processus d'étude des demandes d'autorisation, d'optimisation du service aux citoyens et de limiter les délais de délivrance des autorisations. Le présent projet de règlement vise également à établir les conditions dont le respect permettra la délivrance d'une autorisation par la directrice.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par l'adoption de ce projet de règlement, la plupart des pouvoirs liés à la délivrance des autorisations par la Ville en vertu de la LPC seront exercés par la directrice de la Direction de l'urbanisme. Ceci permettra conséquemment d'alléger le processus de délivrance des autorisations et d'améliorer le service aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Direction de l'urbanisme élaborera, en collaboration avec les arrondissements et les services, des outils de communication destinés aux propriétaires et aux employés de la Ville concernés par les demandes d'autorisation et leur traitement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement par le comité exécutif : 26 septembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean J THERRIEN, Direction générale
Nancy SINCLAIR, Service du greffe

Lecture :

Nancy SINCLAIR, 13 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jennifer OUELLET
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7050
Télécop. : 514-872-0049

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-20

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2018-09-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-09-17

Principaux statuts de protection en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel

Statuts	Provincial	Municipal	Exemples
Immeuble patrimonial classé (121 immeubles classés à Montréal) Tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain. Le classement d'un immeuble est fait par le ministre.	x		<ul style="list-style-type: none"> •Bibliothèque Saint-Sulpice •Théâtre Corona •Basilique de Saint-Patrick •Maison Nivard-De Saint-Dizier
Site patrimonial classé (10 sites classés à Montréal + 1 avis d'intention de classement) Un lieu ou un ensemble d'immeubles qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales. Le classement d'un site est fait par le ministre.	x		<ul style="list-style-type: none"> •Lieu de fondation de Montréal •Site Le Ber-Le Moyne •Site archéologique du de l'Église-des-Saints-Anges-de-Lachine
Site patrimonial déclaré (3 sites déclarés à Montréal) Un territoire qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales. La déclaration d'un site est faite par le gouvernement puisque les éléments composant un tel territoire (plus étendu qu'un site classé) peuvent interpeler plusieurs ministères.	x		<ul style="list-style-type: none"> •Montréal (Vieux-Montréal) •Mont-Royal •Bois-de-Saraguay
Aire de protection (28 aires à Montréal) Une aire environnant un immeuble patrimonial classé, délimitée par le ministre pour la protection de cet immeuble.	x		<ul style="list-style-type: none"> •Aire de protection du Mount Stephen Club •Aire de protection de l'église du Sault-au-Récollet
Immeuble patrimonial cité (44 immeubles cités à Montréal) Tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain. La citation d'un immeuble est faite par le conseil municipal par le biais d'un règlement.		x	<ul style="list-style-type: none"> •Édifice Blumenthal •Maison Brignon dit Lapierre •Ancien hôtel de ville de LaSalle
Site patrimonial cité (8 sites cités à Montréal) Un lieu, un ensemble d'immeubles ou un territoire qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales. La citation d'un site est faite par le conseil municipal par le biais d'un règlement.		x	<ul style="list-style-type: none"> •Vieux-village-de-Rivière-des-Prairies •Site de l'Église-Saint-Esprit-de-Rosemont

 Statuts visés par le transfert des autorisations

Délivrance des autorisations en vertu de la LPC

à partir du 21 septembre 2018

Avis requis du Conseil du patrimoine de Montréal et niveau d'autorisation selon l'intervention

Dans les aires de protection associées à des immeubles patrimoniaux classés, en vertu de l'article 49 de la LPC (28 aires)	Avis du CPM requis	Autorisé par la Ville	Autorisé par le MCC
Édification ou érection d'un bâtiment principal			x
Démolition totale d'un bâtiment (principal ou autre)			x
Toute intervention réalisée par le gouvernement, un de ses ministères ou organisme mandataire			x
Construction autre que l'édification ou l'érection d'un bâtiment principal		DU	
Opération cadastrale (division, subdivision, redivision, morcellement)		DU	
Démolition en tout ou en partie d'un immeuble, incluant l'abattage d'un arbre, sauf la démolition totale d'un bâtiment	x ¹	DU	
Déplacement d'un immeuble existant		DU	
Agrandissement d'un immeuble existant		DU	
Aménagement paysager d'un terrain, ce qui comprend notamment la plantation d'arbres		DU	
Travaux de fondation		DU	
Travaux relatifs à l'installation d'une piscine creusée		DU	
Toute intervention réalisée par la Ville sur un immeuble dont elle est propriétaire	voir la page 4	DU	

DU : directeur responsable de l'expertise en patrimoine à la Ville (directeur de l'urbanisme, SMVT)

CM : conseil municipal

¹ S'il s'agit d'une démolition de plus de 40% du volume hors sol d'un bâtiment (excluant les dépendances construites après 1975).

Délivrance des autorisations en vertu de la LPC

à partir du 21 septembre 2018

Avis requis du Conseil du patrimoine de Montréal et niveau d'autorisation selon l'intervention

Dans les sites patrimoniaux déclarés, en vertu des articles 64 et 65 de la LPC (Vieux-Montréal, Mont-Royal, Bois-de-Saraguay)	Avis du CPM requis	Autorisé par la Ville	Autorisé par le MCC
Érection d'un bâtiment principal			x
Démolition totale d'un bâtiment (principal ou autre)			x
Démolition partielle d'un bâtiment (principal ou autre) en lien avec l'érection d'un bâtiment principal			x
Excavation du sol liée à une construction ou une démolition analysée par le MCC			x
Toute intervention réalisée par le gouvernement, un de ses ministères ou organisme mandataire			x
Érection d'une construction autre qu'un bâtiment principal		DU	
Opération cadastrale (division, subdivision, redivision, morcellement)		DU	
Démolition en tout ou en partie d'un immeuble, incluant l'abattage d'un arbre, sauf la démolition totale d'un bâtiment ou la démolition partielle liée à l'érection d'un bâtiment principal	x ¹	DU ou CM¹	
Construction, réparation ou modification relative à l'apparence extérieure d'un immeuble		DU	
Modification à l'aménagement ou à l'implantation d'un immeuble		DU	
Excavation sauf si liée à l'érection d'un bâtiment principal, à une démolition partielle liée à l'érection d'un bâtiment principal ou à la démolition totale d'un bâtiment		DU	
Affichage (nouvel affichage, modifier, remplacer ou démolir une enseigne ou un panneau-réclame)		DU	
Toute intervention réalisée par la Ville sur un immeuble dont elle est propriétaire	voir la page 4	DU	

DU : directeur responsable de l'expertise en patrimoine à la Ville (directeur de l'urbanisme, SMVT)

CM : conseil municipal

¹ S'il s'agit d'une démolition de plus de 40% du volume hors sol d'un bâtiment (excluant les dépendances construites après 1975).

Délivrance des autorisations en vertu de la LPC

à partir du 21 septembre 2018

Avis requis du Conseil du patrimoine de Montréal et niveau d'autorisation selon l'intervention

Dans les sites patrimoniaux classés, en vertu des articles 64 et 65 de la LPC (11 sites)	Avis du CPM requis	Autorisé par la Ville	Autorisé par le MCC
Érection d'un bâtiment principal			x
Démolition totale d'un bâtiment (principal ou autre)			x
Démolition partielle d'un bâtiment (principal ou autre) en lien avec l'érection d'un bâtiment principal			x
Excavation du sol liée à une construction ou une démolition analysée par le MCC			x
Toute intervention réalisée par le gouvernement, un de ses ministères ou organisme mandataire			x
Érection d'une construction autre qu'un bâtiment principal		DU	
Opération cadastrale (division, subdivision, redivision, morcellement)		DU	
Démolition en tout ou en partie d'un immeuble, incluant l'abattage d'un arbre, sauf la démolition totale d'un bâtiment ou la démolition partielle liée à l'érection d'un bâtiment principal	x ¹	DU ou CM¹	
Construction, réparation ou modification relative à l'apparence extérieure d'un immeuble	x ¹	DU ou CM¹	
Modification à l'aménagement ou à l'implantation d'un immeuble		DU	
Excavation sauf si liée à l'érection d'un bâtiment principal, à une démolition partielle liée à l'érection d'un bâtiment principal ou à la démolition totale d'un bâtiment		DU	
Affichage (nouvel affichage, modifier, remplacer ou démolir une enseigne ou un panneau-réclame)		DU	
Toute intervention réalisée par la Ville sur un immeuble dont elle est propriétaire	voir la page 4	DU	

DU : directeur responsable de l'expertise en patrimoine à la Ville (directeur de l'urbanisme, SMVT)

CM : conseil municipal

¹ Pour la transformation ou le retrait d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment (excluant les dépendances construites après 1975) sauf si l'intervention vise à lui conserver ou à lui restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuels, d'origine ou issus d'une période marquante dans son histoire (ce critère inclut donc la démolition d'un volume puisqu'il s'agit d'une caractéristique architecturale).

Délégation des pouvoirs de délivrance des autorisations

Avis requis du Conseil du patrimoine de Montréal et niveau d'autorisation selon l'intervention

Intervention déléguée réalisée par la Ville dans les territoires protégés par la LPC	Avis du CPM requis	Autorisé par la Ville
Dans un site déclaré, classé ou cité ou une aire de protection, tout projet d'aménagement et de réaménagement du domaine public, telle une place publique ou une voie publique	x	DU (sauf pour les sites cités : CA)
Tout projet majeur de construction ou de transformation d'un immeuble municipal patrimonial visé par la LPC (sauf si entretien ou restauration)	x	DU ¹ ou CM ²⁻³ (sauf pour les immeubles classés : MCC)

DU : directeur responsable de l'expertise en patrimoine à la Ville (directeur de l'urbanisme, SMVT)

CM : conseil municipal

¹ Dans les sites classés, déclarés ou les aires de protection, sauf pour les interventions nécessitant l'autorisation du CM.

² S'il s'agit d'une démolition de plus de 40% du volume hors sol d'un bâtiment dans un site cité ou déclaré (excluant les dépendances construites après 1975).

³ Pour la transformation ou le retrait d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment (excluant les dépendances construites après 1975) compris dans un immeuble cité ou situé dans un site classé, sauf si l'intervention vise à lui conserver ou lui restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuels, d'origine ou issus d'une période marquante dans son histoire (ce critère inclut donc la démolition d'un volume puisqu'il s'agit d'une caractéristique architecturale).

Dossier # : 1186924004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs liés à la délivrance d'autorisations en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS



Règl. délég CE au directeur FINAL.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocat, division droit public
Tél : 514 872-1891

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-14

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE
POUVOIRS LIÉS À LA DÉLIVRANCE D'AUTORISATIONS EN VERTU DE LA
LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL**

Attendu qu'en vertu du chapitre VI.1 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), la Ville de Montréal exerce certains pouvoirs du ministre de la Culture et des Communications prévus à cette loi;

Attendu que le conseil de la ville a délégué au comité exécutif l'exercice d'une partie de ces pouvoirs en vertu de l'article 1.1 du Règlement intérieur du conseil de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville au comité exécutif en matière d'aménagement, d'urbanisme et de patrimoine (15-077);

Vu l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le chapitre VI.1 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002);

À la séance du _____ 2018, le comité exécutif décrète :

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« agrandissement » : construction qui accroît un bâtiment existant en aire de bâtiment, en aire de plancher ou en hauteur ou qui y ajoute un élément en saillie et qui n'est pas considérée comme un bâtiment principal;

« arbre » : arbre dont le tronc a un diamètre d'au moins 10 cm à 1,3 m du sol (diamètre à hauteur de poitrine [DHP]) ou un diamètre d'au moins 15 cm à un maximum de 15 cm du sol (diamètre à hauteur de souche [DHS]);

« bâtiment » : toute construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses, incluant un corps de bâtiment et un volume bâti;

« bâtiment principal » : tout bâtiment qui répond à l'une ou l'autre des descriptions suivantes :

- 1° il est d'une superficie brute totale de plancher de 300 m² et plus en excluant le plancher en tout ou en partie sous le niveau du sol;

- 2° il est d'un volume brut total hors-sol de 900 m³ et plus;
- 3° il est d'un volume correspondant à 50% et plus de celui du bâtiment qu'il agrandit;
- 4° il est seul sur son lot;

« caractéristique architecturale » : un élément architectural d'un bâtiment, tel un parement, incluant un mur de fondation, un revêtement, un couronnement, un entablement, une toiture, une saillie ou une ouverture;

« caractéristique d'aménagement paysager » : un élément d'aménagement paysager d'un immeuble, tel un mur d'enceinte, un muret, une clôture, un sentier, un trottoir, une rampe d'accès, un escalier, un garde-corps, une surface pavée, une surface végétalisée, un arbre, une haie, du mobilier urbain, une fontaine, une œuvre d'art ou un monument;

« corps de bâtiment » : partie d'un bâtiment présentant une autonomie marquée par rapport à une autre partie de ce bâtiment, notamment par l'interruption, le changement de niveau ou la rupture d'alignement du faîte du toit ou de l'axe longitudinal;

« dépendance » : un bâtiment, un abri ou un cabinet, détaché du bâtiment principal, qui est destiné à un usage accessoire, nécessaire ou utile au fonctionnement de l'usage principal d'un terrain ou d'un bâtiment et situé sur le même terrain, tel un garage, une aire d'entreposage ou une guérite;

« démolition partielle » : toute démolition qui n'est pas considérée comme une démolition totale, incluant l'abattage d'un arbre;

« démolition totale » : démolition de 100% du volume d'un bâtiment, incluant les fondations;

« directeur » : le directeur responsable de l'expertise en patrimoine au sein du service responsable de la protection et de la mise en valeur du patrimoine à la Ville;

« élément d'accompagnement » : dans une aire de protection, élément issu du même ensemble, de la même époque ou de la même logique de développement que l'immeuble patrimonial classé associé à cette aire, tel qu'un bâtiment, une caractéristique architecturale ou une caractéristique d'aménagement paysager;

« loi » : la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002);

« ministère » : le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

« ministre » : le ministre de la Culture et des Communications du Québec;

« registre » : le Registre du patrimoine culturel du Québec;

« répertoire » : le Répertoire du patrimoine culturel du Québec;

« restaurer » : action qui vise à redonner à un immeuble ou à une de ses caractéristiques un état antérieur dans le but d'en révéler les valeurs patrimoniales;

SECTION II

DÉLÉGATION

2. Le comité exécutif délègue au directeur tous les pouvoirs du ministre prévus à la loi que la Ville de Montréal doit exercer en vertu du chapitre VI.1 de cette loi et qui lui ont été délégués par le conseil de la ville en vertu du Règlement intérieur du conseil de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville au comité exécutif en matière d'aménagement, d'urbanisme et de patrimoine (15-077), sauf lorsqu'il s'agit de décider d'une demande d'autorisation qui, de l'avis du directeur, doit être refusée.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA DÉLÉGATION

3. Un pouvoir délégué en vertu de l'article 2 doit être exercé conformément aux conditions prévues au présent règlement.

Le directeur peut, dans l'exercice du pouvoir qui lui est délégué, assortir son autorisation de toute condition visant à assurer le maintien des valeurs et des caractéristiques d'intérêt patrimonial de l'immeuble visé par l'intervention, notamment:

- 1° l'obligation de réaliser une étude de potentiel, un inventaire, une fouille ou une supervision archéologique par un expert dans le domaine avant ou lors des travaux d'excavation;
- 2° l'obligation de soumettre pour son approbation, avant le début des travaux :
 - a) un plan de plantation détaillant l'emplacement de l'arbre de remplacement;
 - b) lorsque l'autorisation est délivrée sur la base de plans ou devis préliminaires, les plans et devis d'exécution;
 - c) les dessins d'atelier d'éléments architecturaux telles les portes et fenêtres, lorsque l'autorisation est délivrée sur la base des plans architecturaux avant la fabrication de ces éléments;
 - d) un échantillon de matériau pour assurer sa compatibilité avec les caractéristiques d'intérêt patrimonial du bâtiment ou de son milieu d'insertion;
 - e) un devis incluant les mesures de sécurité ou de protection des caractéristiques architecturales ou des caractéristiques d'aménagement paysager;
- 3° l'utilisation d'une technique de nettoyage d'un parement de maçonnerie.

4. Lorsqu'une demande d'autorisation concerne une intervention préalable dans le cadre d'un projet impliquant également une autre intervention devant être autorisée par le ministre, le directeur doit tenir compte de l'avis ou des recommandations du ministre, avant d'autoriser l'intervention.

5. Pour l'application du présent règlement, le directeur peut exiger du demandeur tout document qu'il juge nécessaire afin de s'assurer du maintien des valeurs et des caractéristiques d'intérêt patrimonial de l'immeuble visé par l'intervention, notamment un plan, une élévation ou une coupe dessinée à l'échelle, une photographie, un rapport ou une étude préparée par un expert.

6. Aux fins du présent règlement, lorsque le directeur doit déterminer la forme et les attributs d'une caractéristique architecturale ou d'aménagement paysager, d'origine ou issue d'une période marquante dans l'histoire de l'immeuble, il doit notamment prendre en considération son implantation, son matériau, son format, sa couleur, sa texture, son fini, son mode de fixation, son type d'assemblage, son type et sa couleur de joint, son appareillage, ses retraits, ses saillies, son ornementation, le traitement de ses ouvertures ou de ses insertions, le type d'éclairage, le type de végétaux, la topographie et l'hydrographie.

7. Le directeur peut solliciter un avis du Conseil du patrimoine de Montréal lorsqu'une demande d'autorisation vise la réalisation d'un projet présentant des enjeux particuliers, notamment :

- 1° un impact sur les valeurs patrimoniales ou les caractéristiques architecturales ou d'aménagement paysager d'un immeuble patrimonial classé, d'un site patrimonial déclaré ou d'un site patrimonial classé, identifiées au répertoire, au registre, au plan de conservation, à l'énoncé de l'intérêt patrimonial visant ce bâtiment ou ce site ou à un rapport préparé par un expert dans le domaine;
- 2° une opposition au projet de la part de groupes de citoyens ou d'organismes;
- 3° une problématique récurrente touchant le patrimoine, notamment certains types d'immeubles ou de sites patrimoniaux, tel le morcellement d'une propriété institutionnelle, l'intégration par contraste ou le pastiche;
- 4° un concept de conservation susceptible de susciter des débats tel le façadisme ou la reconstitution d'un bâtiment disparu;
- 5° la transformation majeure d'une propriété institutionnelle.

8. Le directeur peut suspendre ou révoquer en tout temps une autorisation délivrée en vertu du présent règlement si son titulaire ne se conforme pas à l'une des conditions qui y sont prévues ou si l'autorisation a été obtenue sur la base d'information fausse ou incomplète.

L'autorisation est retirée si le projet visé par celle-ci n'est pas entrepris un an après sa délivrance ou s'il est interrompu pendant plus d'un an.

SECTION IV

AUTORISATION VISANT UNE AIRE DE PROTECTION

9. Dans l'aire de protection d'un immeuble patrimonial classé, les pouvoirs d'autorisation délégués au directeur en vertu de l'article 2 visent les interventions suivantes :

- 1° la division, subdivision, redivision ou morcellement d'un terrain, incluant les opérations verticales;
- 2° une construction, autre qu'un bâtiment principal;
- 3° la démolition en tout ou en partie d'un immeuble, incluant l'abattage d'un arbre, autre que la démolition totale d'un bâtiment;
- 4° le déplacement d'un immeuble existant;
- 5° l'agrandissement d'un immeuble existant;
- 6° l'aménagement paysager d'un terrain, telle la plantation d'arbres;
- 7° les travaux de fondation;
- 8° les travaux relatifs à l'installation d'une piscine creusée;
- 9° toute intervention réalisée par la Ville sur un immeuble dont elle est propriétaire.

10. Avant d'autoriser une intervention visée à l'article 9, le directeur doit s'assurer qu'elle :

- 1° ne porte pas atteinte aux valeurs patrimoniales de l'immeuble patrimonial classé associé à cette aire identifiées au répertoire, au registre, au plan de conservation, à l'énoncé de l'intérêt patrimonial visant cet immeuble ou à un rapport préparé par un expert dans le domaine;
- 2° n'a pas un impact négatif sur la préservation et la mise en valeur des caractéristiques architecturales ou d'aménagement paysager de l'immeuble patrimonial classé associé à cette aire, identifiées au répertoire, au registre, au plan de conservation, à l'énoncé de l'intérêt patrimonial visant cet immeuble ou à un rapport préparé par un expert dans le domaine.

11. Lorsque la demande d'autorisation concerne une intervention visée au paragraphe 1° de l'article 9, le directeur doit, avant de l'autoriser, s'assurer qu'elle est nécessaire à la réalisation d'un projet qui:

- 1° ne porte pas atteinte aux valeurs patrimoniales de l'immeuble patrimonial classé associé à cette aire identifiées au répertoire, au registre, au plan de conservation, à l'énoncé de l'intérêt patrimonial visant cet immeuble ou à un rapport préparé par un expert dans le domaine;
- 2° n'a pas un impact négatif sur la préservation et la mise en valeur des caractéristiques architecturales ou d'aménagement paysager de l'immeuble patrimonial classé associé à cette aire identifiées au répertoire, au registre, au plan de conservation, à l'énoncé de l'intérêt patrimonial visant cet immeuble ou à un rapport préparé par un expert dans le domaine;
- 3° n'a pas un impact négatif sur la préservation et la mise en valeur d'un élément d'accompagnement de l'immeuble classé.

Lorsqu'il délivre son autorisation, le directeur doit y préciser que celle-ci n'est valide que pour la division, la subdivision, la redivision ou le morcellement d'un terrain et ne

doit en aucun cas être considérée comme une autorisation d'ériger une nouvelle construction sur le lot.

12. Lorsque la demande d'autorisation concerne une intervention visée au paragraphe 2° de l'article 9, le directeur doit, avant de l'autoriser, s'assurer qu'elle :

- 1° n'obstrue pas une perspective visuelle significative à l'intérieur de l'aire de protection, notamment vers ou depuis l'immeuble patrimonial classé associé à cette aire;
- 2° n'a pas un impact négatif sur la préservation et la mise en valeur d'un élément d'accompagnement de l'immeuble classé;
- 3° offre un apport positif s'intégrant harmonieusement au milieu d'insertion eu égard à son implantation, sa volumétrie, ses caractéristiques architecturales ou ses caractéristiques d'aménagement paysager.

13. Lorsque la demande d'autorisation concerne une intervention visée au paragraphe 3° de l'article 9, à l'exception de l'abattage d'un arbre, le directeur doit, avant de l'autoriser, s'assurer qu'elle est nécessaire pour permettre la réalisation d'un projet s'intégrant harmonieusement au milieu d'insertion eu égard à son implantation, sa volumétrie ou ses caractéristiques architecturales ou d'aménagement paysager.

Lorsque la démolition visée au premier alinéa vise un élément d'accompagnement identifié comme :

- 1° un immeuble de valeur patrimoniale aux Cahiers d'évaluation du patrimoine urbain (éd. 2005);
- 2° un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural identifié au Plan d'urbanisme;
- 3° un bâtiment situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle identifié au Plan d'urbanisme;

le directeur doit également, pour autoriser la demande, s'assurer qu'elle vise l'une des situations suivantes:

- a) l'intervention vise un élément dont l'état de détérioration ne permet pas sa préservation, notamment selon un rapport technique préparé par un expert dans le domaine qui le démontre;
- b) l'intervention est nécessaire pour assurer la santé et la sécurité des occupants et la sécurité publique, notamment selon un rapport technique préparé par un expert dans le domaine qui le démontre;
- c) l'intervention a pour but de restaurer une caractéristique architecturale ou d'aménagement paysager d'origine de l'immeuble visé ou témoignant d'une période marquante dans l'histoire de celui-ci;
- d) l'intervention vise une partie du bâtiment ou une caractéristique architecturale ou d'aménagement paysager ne présentant pas d'intérêt patrimonial ou architectural.

14. Lorsque l'intervention visée au paragraphe 3° de l'article 9 concerne l'abattage d'un arbre, le directeur doit, avant de l'autoriser, s'assurer que l'arbre se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- 1° l'arbre est mort;
- 2° l'arbre est susceptible de causer un dommage à un bien et la valeur patrimoniale et paysagère de l'arbre à abattre est moindre que les impacts du dommage ou que le coût de réparation;
- 3° l'arbre est atteint d'une maladie irréversible ou d'une déficience structurale affectant sa solidité qui ne peut être corrigée par des travaux d'arboriculture tels que l'élagage;
- 4° l'arbre est situé dans le périmètre d'excavation d'un bâtiment projeté autre qu'une dépendance et cette intervention est nécessaire en raison de l'impossibilité de situer autrement la construction sur la propriété conformément à la réglementation municipale;
- 5° l'arbre n'a pas d'intérêt patrimonial ou paysager et nuit à la réalisation d'un projet de mise en valeur d'un aménagement paysager, notamment d'un sentier ou d'un corridor visuel.

Pour l'application des paragraphes 2° et 3° du premier alinéa du présent article, le directeur doit exiger que la demande d'autorisation soit accompagnée d'un rapport technique sur l'état de l'arbre préparé par un expert dans le domaine.

Lorsqu'il autorise l'abattage d'un arbre, le directeur doit exiger que l'arbre abattu soit remplacé par un nouvel arbre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m du sol, sauf dans la situation visée aux paragraphes 4° et 5 du premier alinéa lorsque le terrain ne peut accueillir un nouvel arbre.

Aux fins du présent article, ne constituent pas un dommage à un bien les inconvénients normaux liés à la présence d'un arbre, notamment la chute de ramilles, de feuilles, de fleurs ou de fruits, la présence de racines à la surface du sol, la présence d'insectes ou d'animaux, l'ombre, les mauvaises odeurs, l'exsudat de sève ou de miellat ou la libération de pollen.

15. Lorsque la demande d'autorisation concerne une intervention visée au paragraphe 4° de l'article 9, le directeur doit, avant de l'autoriser, s'assurer que :

- 1° l'intervention ne concerne pas un élément d'accompagnement de l'immeuble classé, une dépendance ou une caractéristique d'aménagement paysager qui présente un intérêt patrimonial;
- 2° l'intervention n'a pas pour effet d'obstruer une perspective visuelle significative à l'intérieur de l'aire de protection, notamment vers ou depuis l'immeuble patrimonial classé associé à cette aire;

3° l'intervention envisagée concerne une dépendance ou une caractéristique d'aménagement paysager dont le déplacement est nécessaire pour la réalisation d'un projet s'intégrant harmonieusement au milieu d'insertion eu égard à son implantation, sa volumétrie ou ses caractéristiques architecturales ou d'aménagement paysager.

16. Lorsque la demande d'autorisation concerne une intervention visée au paragraphe 5° ou 6° de l'article 9, le directeur doit, avant de l'autoriser, s'assurer qu'elle :

- 1° n'obstrue pas une perspective visuelle significative à l'intérieur de l'aire de protection, notamment vers ou depuis l'immeuble patrimonial classé associé à cette aire;
- 2° n'a pas un impact négatif sur la préservation et la mise en valeur d'un élément d'accompagnement de l'immeuble classé;
- 3° offre un apport positif s'intégrant harmonieusement au milieu d'insertion eu égard à son implantation, sa volumétrie ou ses caractéristiques architecturales ou d'aménagement paysager.

17. Lorsque la demande d'autorisation concerne une intervention visée au paragraphe 7° ou 8° de l'article 9, le directeur doit, avant de l'autoriser, s'assurer qu'elle n'a pas un impact négatif sur la préservation et la mise en valeur d'un élément d'accompagnement de l'immeuble classé.

18. En plus des conditions prévues à la présente section, lorsque l'intervention implique une excavation, le directeur tient compte dans sa décision du potentiel et de l'intérêt archéologique de la zone à excaver, de façon à limiter l'impact de l'intervention sur les ressources archéologiques.

SECTION V

AUTORISATION DANS UN SITE PATRIMONIAL DÉCLARÉ OU CLASSÉ

19. Dans un site patrimonial déclaré ou classé, les pouvoirs d'autorisation délégués au directeur en vertu de l'article 2 visent les interventions suivantes :

- 1° la division, subdivision, redivision ou le morcellement d'un terrain, incluant les opérations verticales;
- 2° une nouvelle construction autre qu'un bâtiment principal;
- 3° la démolition en tout ou en partie d'un immeuble, incluant l'abattage d'un arbre, sauf :
 - a) la démolition totale d'un bâtiment;
 - b) la démolition partielle liée à l'érection d'un bâtiment principal;
- 4° la construction, réparation ou modification relative à l'apparence extérieure d'un immeuble;
- 5° une modification à l'aménagement ou à l'implantation d'un immeuble;

- 6° une excavation, sauf celle liée à l'érection d'un bâtiment principal, à une démolition partielle liée à l'érection d'un bâtiment principal ou à la démolition totale d'un bâtiment;
- 7° une intervention visant à faire un nouvel affichage, ou à modifier, remplacer ou démolir une enseigne ou un panneau-réclame;
- 8° toute intervention réalisée par la Ville sur un immeuble dont elle est propriétaire.

20. Avant d'autoriser une intervention visée à l'article 19, le directeur doit s'assurer qu'elle :

- 1° respecte les orientations du plan de conservation établi par le ministre ou du projet de plan de protection établi par le ministère pour ce site;
- 2° ne porte pas atteinte aux valeurs patrimoniales du site identifiées au répertoire, au registre, au plan de conservation, à l'énoncé de l'intérêt patrimonial visant l'immeuble ou à un rapport préparé par un expert dans le domaine;
- 3° n'a pas un impact négatif sur :
 - a) la préservation et la mise en valeur d'une caractéristique d'aménagement paysager, d'un bâtiment ou d'un ensemble contribuant aux valeurs patrimoniales du site;
 - b) des caractéristiques architecturales ou d'aménagement paysager du site identifiées au répertoire, au registre, au plan de conservation, à l'énoncé de l'intérêt patrimonial visant l'immeuble ou à un rapport préparé par un expert dans le domaine;
- 4° respecte le plan de protection et de mise en valeur adopté par la Ville pour ce site.

21. Lorsque la demande d'autorisation concerne une intervention visée au paragraphe 1° de l'article 19, le directeur doit, avant de l'autoriser, s'assurer qu'elle est nécessaire à la réalisation d'un projet qui:

- 1° ne porte pas atteinte aux valeurs patrimoniales du site identifiées au répertoire, au registre, au plan de conservation, à l'énoncé de l'intérêt patrimonial visant l'immeuble ou à un rapport préparé par un expert dans le domaine;
- 2° n'a pas un impact négatif sur :
 - a) la préservation et la mise en valeur d'une caractéristique d'aménagement paysager, d'un bâtiment ou d'un ensemble contribuant aux valeurs patrimoniales du site;
 - b) des caractéristiques architecturales ou d'aménagement paysager du site identifiées au répertoire, au registre, au plan de conservation, à l'énoncé de l'intérêt patrimonial visant l'immeuble ou à un rapport préparé par un expert dans le domaine;
- 3° ne nuit pas à la préservation des témoins historiques des divisions cadastrales;

- 4° vise, pour les nouveaux lotissements de terrains préalables à des constructions dans un site déclaré, à créer des lots ayant des dimensions, des proportions ainsi qu'un potentiel d'occupation du sol comparables à ceux des immeubles d'intérêt patrimonial du milieu d'insertion.

Lorsqu'il délivre son autorisation, le directeur doit y préciser que celle-ci n'est valide que pour la division, la subdivision, la redivision ou le morcellement d'un terrain et ne doit en aucun cas être considérée comme une autorisation d'ériger une nouvelle construction sur le lot.

22. Lorsque la demande d'autorisation concerne une intervention visée au paragraphe 2° de l'article 19, le directeur doit, avant de l'autoriser, s'assurer qu'elle réponde aux conditions suivantes :

- 1° elle n'a pas un effet négatif sur le cadre bâti ou naturel, les caractéristiques paysagères ou les qualités visuelles du milieu d'insertion;
- 2° tout en ayant un aspect contemporain, elle s'inspire des caractéristiques d'intérêt patrimonial du milieu d'insertion, sans imiter les bâtiments existants;
- 3° elle s'intègre harmonieusement à son milieu d'insertion, en respectant notamment l'alignement des marges, les modes d'implantation, les hauteurs et les gabarits des bâtiments comparables;
- 4° elle offre un apport positif aux réalisations passées bonifiant le caractère d'ensemble du site;
- 5° elle n'empêche pas la mise en valeur d'une caractéristique architecturale ou d'aménagement paysager d'intérêt patrimonial;
- 6° elle n'obstrue pas une perspective visuelle significative à l'intérieur du site;
- 7° elle sert aux besoins spécifiques de la place ou du parc où elle est érigée.

23. Lorsque la demande d'autorisation concerne une intervention visée au paragraphe 3° de l'article 19 autre que l'abattage d'un arbre, le directeur doit, avant de l'autoriser, s'assurer également qu'elle vise l'une ou l'autre des situations suivantes :

- 1° elle a pour but de restaurer une caractéristique d'origine d'un immeuble ou témoignant d'une période significative dans l'histoire de celui-ci;
- 2° l'intervention est nécessaire pour assurer la santé et la sécurité des occupants et la sécurité publique, notamment selon un rapport technique préparé par un expert dans le domaine qui le démontre;
- 3° elle vise un immeuble ou une partie d'un immeuble ne présentant pas d'intérêt patrimonial ou architectural et dont l'état de détérioration ne permet pas sa préservation, notamment selon un rapport technique préparé par un expert dans le domaine qui le démontre;
- 4° elle vise un immeuble ou une partie d'un immeuble ne présentant pas d'intérêt patrimonial ou architectural et elle est nécessaire à la réalisation d'un projet

s'intégrant harmonieusement au milieu d'insertion eu égard à son implantation, sa volumétrie, ses caractéristiques architecturales ou à ses caractéristiques d'aménagement paysager;

- 5° elle vise un équipement mécanique ou une dépendance qui ne présente pas d'intérêt patrimonial ou architectural.

24. Le directeur peut, conformément à l'article 14, autoriser une intervention visée au paragraphe 3° de l'article 19 visant l'abattage d'un arbre.

25. Lorsque l'intervention visée au paragraphe 4° de l'article 19 concerne la réalisation d'une construction relative à l'apparence extérieure d'un immeuble, tel un agrandissement, le directeur peut l'autoriser si elle répond aux conditions suivantes :

- 1° elle ne nécessite pas la démolition d'une caractéristique contribuant à l'intérêt patrimonial et architectural de l'immeuble;
- 2° tout en ayant un aspect contemporain, elle s'inspire des caractéristiques d'intérêt patrimonial de l'immeuble, sans imiter les bâtiments existants;
- 3° elle s'intègre harmonieusement à l'immeuble et à son milieu d'insertion, en respectant l'alignement des marges, les modes d'implantation, les hauteurs et les gabarits des bâtiments;
- 4° elle offre un apport positif aux réalisations passées bonifiant le caractère d'ensemble du site;
- 5° elle n'a pas un effet négatif sur la mise en valeur des bâtiments, sur le cadre bâti ou naturel, les caractéristiques paysagères ou les qualités visuelles du site;
- 6° elle n'obstrue pas une perspective visuelle significative à l'intérieur du site.

26. Lorsque la réalisation d'une construction relative à l'apparence extérieure d'un immeuble visée au paragraphe 4° de l'article 19 concerne une installation permanente d'éclairage architectural, le directeur peut l'autoriser si elle répond aux conditions suivantes :

- 1° elle n'a pas un effet négatif sur la mise en valeur de l'immeuble et sur les qualités visuelles du cadre bâti du milieu d'insertion;
- 2° elle met en valeur les caractéristiques architecturales de l'immeuble, en soulignant les caractéristiques architecturales remarquables ou les textures des matériaux et en jouant sur les effets de profondeur de l'immeuble;
- 3° elle ne nécessite pas la démolition d'une caractéristique contribuant à l'intérêt patrimonial de l'immeuble;
- 4° les projecteurs, leur système d'attache et les câbles s'intègrent harmonieusement à l'élément et à l'immeuble sur lesquels ils sont installés eu égard notamment à la discrétion de leur installation et à leur couleur similaire ou complémentaire à l'élément et à l'immeuble;

- 5° le système d'attache des projecteurs n'endommage pas les matériaux de l'immeuble, notamment en évitant la fixation dans la masse des pierres et des briques de parement;
- 6° les sources lumineuses ne sont pas visibles depuis la voie publique.

27. Lorsque l'intervention visée au paragraphe 4° de l'article 19 concerne la réparation d'une caractéristique architecturale d'un immeuble, le directeur peut l'autoriser si cette intervention vise à lui conserver ou à lui restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuels, d'origine ou issus d'une période marquante dans l'histoire du bâtiment.

28. Lorsque l'intervention visée au paragraphe 4° de l'article 19 concerne la modification d'une caractéristique architecturale d'un immeuble, le directeur peut l'autoriser si cette intervention vise à lui restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence d'origine ou d'une période marquante dans l'histoire de cet immeuble.

Malgré le premier alinéa, le directeur peut également autoriser la modification d'une caractéristique architecturale d'un immeuble situé dans un site patrimonial déclaré ou classé dans les situations suivantes :

- 1° l'immeuble ne présente pas d'intérêt patrimonial ou architectural et que l'intervention offre un apport positif s'intégrant harmonieusement au bâtiment eu égard notamment à son implantation, sa forme et à ses caractéristiques physiques;
- 2° la partie d'immeuble visée ne présente pas d'intérêt patrimonial ou architectural, que le retour à la forme, aux matériaux et à l'apparence d'origine n'est pas souhaitable et que l'intervention offre un apport positif s'intégrant harmonieusement au bâtiment eu égard notamment à son implantation, sa forme et ses caractéristiques physiques;
- 3° l'intervention vise le remplacement partiel de la caractéristique et que ce remplacement est limité à la portion endommagée de cette caractéristique;
- 4° l'intervention vise le remplacement complet d'une caractéristique architecturale qui est non fonctionnelle ou qui n'est pas conforme à ses attributs d'origine.

29. Aux fins des paragraphes 3° et 4° du deuxième alinéa de l'article 28, le directeur doit s'assurer que la nouvelle caractéristique architecturale reprenne la forme et les attributs de la caractéristique architecturale d'origine ou de la caractéristique architecturale d'intérêt patrimonial issue d'une période marquante dans l'histoire du bâtiment.

Si la caractéristique architecturale d'origine ou d'intérêt patrimonial n'existe plus, mais qu'une trace sur le bâtiment ou une preuve documentaire permet de déterminer sa forme et ses attributs, la nouvelle caractéristique architecturale doit les reprendre.

Si la caractéristique architecturale d'origine ou d'intérêt patrimonial n'est pas connue, la caractéristique architecturale doit reprendre la forme et les attributs d'une caractéristique architecturale d'origine encore présente sur un bâtiment qui partage la même typologie

architecturale ou reprendre une forme et des attributs compatibles avec l'époque de construction du bâtiment.

Si la caractéristique architecturale d'origine ou d'intérêt patrimonial présente une déficience qui peut entraîner des dommages au bâtiment, la nouvelle caractéristique architecturale peut être adaptée pour corriger cette situation.

Le directeur doit exiger que la demande d'autorisation soit accompagnée de photographies ou d'une autre preuve documentaire illustrant la caractéristique architecturale d'origine ou d'intérêt patrimonial, lorsque possible.

30. Malgré les articles 27 à 29, le directeur peut autoriser que le bois servant de parement ou de revêtement ou que l'élément décoratif en tôle tel qu'une corniche soit d'une couleur différente de celle d'origine si cette couleur est sobre et compatible avec l'âge et l'architecture du bâtiment.

31. Lorsque l'intervention visée au paragraphe 5° de l'article 19 concerne une modification à l'aménagement d'un immeuble, le directeur ne peut l'autoriser que si elle vise à restaurer la forme, les matériaux et l'apparence de l'aménagement ou de la caractéristique d'aménagement paysager d'origine ou issue d'une période marquante dans l'histoire de cet immeuble.

Malgré le premier alinéa, le directeur peut également autoriser une telle modification à l'aménagement d'un immeuble dans les situations suivantes :

- 1° la modification concerne un aménagement ou une caractéristique d'aménagement paysager qui ne présente pas d'intérêt patrimonial ou architectural et qu'elle s'intègre harmonieusement au milieu d'insertion eu égard notamment à son implantation, sa forme et ses caractéristiques;
- 2° la modification est nécessaire pour réaliser un projet s'intégrant harmonieusement au milieu d'insertion tout en préservant et en mettant en valeur les caractéristiques d'aménagement paysager de l'immeuble qui présentent un intérêt patrimonial;
- 3° l'intervention concerne le remplacement partiel d'une caractéristique d'aménagement paysager et que ce remplacement est limité à la portion endommagée de cette caractéristique;
- 4° l'intervention concerne le remplacement complet d'une caractéristique d'aménagement paysager qui est non fonctionnelle ou qui n'est pas conforme à ses attributs d'origine;
- 5° l'intervention concerne la réparation d'une caractéristique d'aménagement paysager d'un immeuble qui vise à lui conserver ou à lui restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuels, d'origine ou issus d'une période marquante dans l'histoire de l'immeuble.

32. Aux fins des paragraphes 3° et 4° du deuxième alinéa de l'article 31, le directeur doit s'assurer que la nouvelle caractéristique d'aménagement paysager reprenne la forme et les

attributs de la caractéristique d'aménagement paysager actuelle, d'origine ou issue d'une période marquante dans l'histoire de cet immeuble.

Si la caractéristique d'aménagement paysager d'origine ou d'intérêt patrimonial n'existe plus, mais qu'une trace sur l'immeuble ou une preuve documentaire permet de déterminer sa forme et ses attributs, le directeur doit exiger que la nouvelle caractéristique d'aménagement paysager les reprenne.

Si la caractéristique d'aménagement paysager d'origine ou d'intérêt patrimonial n'est pas connue, le directeur doit exiger que la nouvelle caractéristique d'aménagement paysager reprenne la forme et les attributs d'une caractéristique d'aménagement paysager d'origine encore présente sur un immeuble comparable ou reprendre une forme et des attributs compatibles avec l'époque de construction de l'immeuble.

Si la caractéristique d'aménagement paysager d'origine ou d'intérêt patrimonial présente une déficience qui peut entraîner des dommages à l'immeuble, la nouvelle caractéristique d'aménagement paysager peut être adaptée pour corriger cette situation.

Le directeur doit exiger que la demande d'autorisation soit accompagnée de photographies ou d'une autre preuve documentaire illustrant la caractéristique d'aménagement paysager d'origine ou d'intérêt patrimonial, lorsque possible.

33. Lorsque l'intervention visée au paragraphe 5° de l'article 19 concerne une modification à l'implantation d'un immeuble, le directeur ne peut l'autoriser que s'il s'agit du déplacement d'une dépendance ou d'une caractéristique d'aménagement paysager et que l'intervention vise un des cas suivants :

- 1° la localisation de la dépendance ou de la caractéristique d'aménagement paysager empêche la réalisation d'un projet offrant un apport positif s'intégrant harmonieusement au milieu d'insertion;
- 2° la dépendance ou la caractéristique d'aménagement paysager ne présente pas d'intérêt patrimonial ou paysager.

Avant de donner son autorisation en vertu du premier alinéa, le directeur doit s'assurer que l'intervention :

- 1° n'a pas un effet négatif sur le cadre bâti ou naturel et les qualités visuelles du milieu environnant;
- 2° n'a pas un effet négatif sur la mise en valeur des bâtiments d'intérêt patrimonial du site;
- 3° n'obstrue pas une perspective visuelle significative à l'intérieur du site.

34. Lorsque la demande d'autorisation concerne une intervention visée au paragraphe 6° de l'article 19, le directeur doit, avant de l'autoriser, tenir compte du potentiel et de l'intérêt archéologique de la zone à excaver, de façon à limiter l'impact de l'intervention sur les ressources archéologiques.

35. Lorsque l'intervention visée au paragraphe 7° de l'article 19 concerne un nouvel affichage temporaire ou permanent, telle une enseigne, une plaque commémorative, un panneau d'interprétation ou un élément de signalisation, le directeur peut l'autoriser, si l'intervention répond aux conditions suivantes :

- 1° la localisation, la forme, les matériaux, les dimensions, le type d'éclairage et les couleurs de l'affichage sont compatibles avec le type, l'âge et l'architecture du bâtiment auquel il se rapporte ou avec les caractéristiques paysagères du milieu d'insertion;
- 2° l'affichage ne masque pas les caractéristiques des bâtiments ou d'un aménagement paysager d'intérêt et n'obstrue pas une vue sur un point de repère, une percée visuelle ou un panorama significatif;
- 3° l'ensemble de cet affichage, y compris sa structure de support, le graphisme et le lettrage, est de qualité et d'apparence soignée;
- 4° le support utilisé est de qualité et s'harmonise avec l'affichage et l'architecture du bâtiment ou la caractéristique d'aménagement paysager à laquelle il se rapporte;
- 5° lorsque plusieurs enseignes sont nécessaires pour un bâtiment, leur harmonisation doit être assurée;
- 6° lorsque plusieurs panneaux d'interprétation ou éléments de signalisation sont nécessaires pour un site, leur harmonisation doit être assurée;
- 7° l'affichage sur un bâtiment ou une caractéristique d'aménagement paysager ne doit pas endommager les matériaux de l'immeuble, notamment en évitant la fixation dans la masse des pierres et des briques de parement;
- 8° le raccordement et les câbles électriques de l'affichage et de son éclairage s'intègrent harmonieusement au bâtiment ou à la caractéristique d'aménagement paysager sur laquelle ils sont installés eu égard notamment à la discrétion de leur installation et à leur couleur similaire à celle du bâtiment ou de la caractéristique;
- 9° un affichage temporaire doit être installé de façon à ne pas masquer les détails architecturaux significatifs ou les détails significatifs d'une caractéristique d'aménagement paysager ni altérer le bâtiment ou la caractéristique d'aménagement paysager sur laquelle il est apposé;
- 10° dans le site patrimonial de Montréal (Vieux-Montréal), l'affichage doit tenir compte des dispositions du Guide pour la conception d'enseignes – Le Vieux-Montréal affiche ses couleurs (éd. 1993) élaboré par le ministère et la Ville.

36. Malgré l'article 35, le directeur ne peut autoriser une intervention visée au paragraphe 7° de l'article 19 qui concerne l'installation ou le remplacement d'un panneau-réclame dans un site patrimonial déclaré ou classé.

37. Lorsque l'intervention visée au paragraphe 7° de l'article 19 concerne le remplacement ou la démolition d'une enseigne ou la modification ou la démolition d'un panneau-réclame, le directeur peut l'autoriser, si, en plus de respecter les conditions prévues à l'article 36,

l'intervention n'entraîne pas la perte d'une caractéristique patrimoniale significative témoignant notamment de l'histoire du lieu.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXX.

GDD : 1186924004



Dossier # : 1186453002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel d'évolution budgétaire du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2018

De prendre acte, conformément au Règlement 07-053, du dépôt du rapport semestriel 2018 des dépenses pour l'entretien du parc du Mont-Royal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-18 14:00

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 septembre 2018

Résolution: CA18 240484

Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel d'évolution budgétaire du parc du Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De prendre acte, conformément au Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053), du dépôt du rapport semestriel 2018 des dépenses pour l'entretien du parc du Mont-Royal.

Adoptée à l'unanimité.

30.04
1186453002

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 18 septembre 2018

IDENTIFICATION

Dossier # :1186453002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel d'évolution budgétaire du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2018

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement 07-053, le conseil de la Ville subdélègue au conseil de l'arrondissement de Ville-Marie l'entretien du parc du Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0422 : Prendre acte du dépôt du rapport annuel 2017 des dépenses pour l'entretien du parc du Mont-Royal.

CE17 1758 : De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel d'évolution budgétaire du parc du Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017.

CA17 240175 : De prendre acte du dépôt du rapport annuel 2016 des dépenses pour l'entretien du parc du Mont-Royal.

DESCRIPTION

Les dépenses réelles au 30 juin ainsi que les projections pour 2018 sont présentées en pièce jointe.

JUSTIFICATION

L' article 2 du règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal prévoit que le conseil d'arrondissement doit tenir une comptabilité distincte de façon à permettre un suivi complet des activités qui y sont reliées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Au regard du réel en date du 30 juin 2018 au montant de 1 271 811 \$, les dépenses, pour le premier semestre de 2018, correspondent à peu près à la moitié du budget modifié de 2018 qui s'établit à 2 289 100\$.

Étant donné qu'aucune dépense d'envergure n'est prévue d'ici la fin de l'année, il est raisonnable de faire une projection pour la fin d'année égale au budget modifié.

Par conséquent, les dépenses pour l'entretien du parc du Mont-Royal pour 2018 ne devraient présenter ni surplus, ni déficit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kemly DESTIN
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-24

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et
matérielles

Tél : 514 872-2995

Télocop. : 514 868-3330

Télocop. : 514 868-3330

Ville-Marie Montréal  RAPPORT SEMESTRIEL 2018	ENTRETIEN DU PARC DU MONT-ROYAL ¹				
	2018				
	BUDGET ORIGINAL	BUDGET MODIFIÉ	RÉEL 30-06-2018	PROJECTION AU 31-12-2018	ÉCART
<u>DÉPENSES</u>					
CR 306118					
▶ Rémunération	1 436 500	1 436 500	692 728	1 436 500	-
▶ Charges sociales	457 000	457 000	238 695	457 000	-
Total CR 306118	1 893 500	1 893 500	931 423	1 893 500	-
CR 306119					
▶ Rémunération	-	-	-	-	-
▶ Charges sociales	-	-	-	-	-
Total CR 306119	-	-	-	-	-
Sous-Total - RÉMUNÉRATION	1 893 500 \$	1 893 500 \$	931 423 \$	1 893 500 \$	- \$
CR 306118					
▶ Transport et communications	-	-	-	-	-
▶ Services professionnels, techniques et autres	21 400	16 400	15 153	16 400	-
▶ Location, entretien et réparation	76 900	61 400	31 533	61 400	-
▶ Biens non durables	29 700	40 200	39 885	40 200	-
▶ Biens durables	-	10 000	9 413	10 000	-
Total CR 306118	128 000	128 000	95 984	128 000	-
CR 306119					
▶ Transport et communications	-	-	-	-	-
▶ Services professionnels, techniques et autres ²	267 600	267 600	244 404	267 600	-
▶ Location, entretien et réparation	-	-	-	-	-
▶ Biens non durables	-	-	-	-	-
▶ Biens durables	-	-	-	-	-
Total CR 306119	267 600	267 600	244 404	267 600	-
Sous-total - AUTRES FAMILLES	395 600 \$	395 600 \$	340 388 \$	395 600 \$	- \$
TOTAL	2 289 100 \$	2 289 100 \$	1 271 811 \$	2 289 100 \$	- \$

1 - Les données de l'entretien du parc du Mont-Royal sont issues de la balance de vérification du centre de responsabilité (CR) 306118 et de celle de l'activité 07167 (exploitation des parcs et terrains de jeux) pour le CR 306119.

2 - GDD 1150141010 - CA15 240574 : Accorder un contrat de 802 964,36 \$ à B.G.S. et associés inc., d'une durée de trente-six mois (3 ans), pour les services d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont-Royal de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 15-14671 - 10 soumissionnaires).



Dossier # : 1188078002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et l'aliénations d'immeuble, couvrant la période du 31 juillet 2018 au 31 août 2018, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

Il est recommandé :

de prendre acte du rapport des décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeuble, couvrant la période du 31 juillet 2018 au 31 août 2018, le tout, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-09-14 16:35

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1188078002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et l'aliénations d'immeuble, couvrant la période du 31 juillet 2018 au 31 août 2018, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales compétentes un rapport global des décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les transactions d'acquisition ou d'aliénation d'un immeuble, en vertu du RCE 02-004 Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

Ainsi, couvrant la période du 1^{er} août 2018 au 31 août 2018, il est démontré qu'il y a eu sept (7) décisions déléguées accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné, soit deux (2) décisions concernant la location et cinq (5) décisions qui concernent l'aliénation d'immeuble. Il est à noter qu'une (1) décision déléguée pour une location datant du 31 juillet 2018, non mentionnée au précédent rapport, est calculée dans le présent rapport, portant le total des décisions déléguées à huit (8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1429 - 15 août 2018 - Prendre acte du rapport des décisions déléguées concernant les locations et les aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 juillet 2018, le tout, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport global visant les décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière, concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1^{er} août 2018 au 31 août 2018

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Il est prévu qu'un prochain rapport mensuel soit présenté au comité exécutif au début du mois d'octobre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Neritan SADIKU
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514-872-3015

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-05

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions

Tél : 514-872-0070

Télécop. :

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2018-09-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél :

Approuvé le : 2018-09-11

Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1^{er} août au 31 août 2018

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003	Requérant	Objet du sommaire
2174962002	2018-08-21	DA174962002	Non	L'Acquéreur	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend au Réseau de transport métropolitain à des fins de construction de la Gare d'Anjou les lots 5 221 503 et 5 221 505 du cadastre du Québec, situés du côté sud de la 8e Rue, le long de la voie ferrée des Chemins de fer nationaux d'une superficie de 341,6 m ² , dans l'arrondissement de Rivière-desPrairies - Pointe-aux-Trembles, pour la somme de 24 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-3865-01
2183496003	2018-08-21	DA183496003	Oui	L'Acquéreur	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend, aux fins d'assemblage, à Mme Caroline Parent, un terrain situé à l'angle nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa et de la rue Saint-Denis, dans l'arrondissement d'Achamps-Cartierville, pour le prix de 12 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1853-02 / Mandat 18-0054-T

Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1^{er} août au 31 août 2018

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003	Requérant	Objet du sommaire
2184396003	2018-08-21	DA184396003	Oui	L'Acquéreur	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend, aux fins d'assemblage, à Mme Chantal Grégoire, un terrain résiduel situé du côté ouest, de la 70e Avenue et au sud de la 4e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 75,4 m ² pour le prix de 4 152 \$, plus les taxes applicables. / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 066 694 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-5271-06 / Mandat 17-0192-T
2187723004	2018-08-23	DA187723004	Oui	L'Acquéreur	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Jacqueline Montecalvo et Robert Rabbini, aux fins d'assemblage résidentiel, un résidu de terrain situé entre le boulevard Louis-Hippolyte-La Fontaine (Autoroute 25) et la 4e Avenue, au nord de la 4e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 251,1 m ² , pour le prix de 18 500 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-4163-01 - Mandat no 17-0468-T

Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1^{er} août au 31 août 2018

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003	Requérant	Objet du sommaire
2187723003	2018-08-23	DA187723003	Oui	L'Acquéreur	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Anna Segreto et Francesco Campisi, aux fins d'assemblage résidentiel, un résidu de terrain situé entre le boulevard Louis-Hippolyte-La Fontaine (Autoroute 25) et la 4e Avenue, au nord de la 4e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 260,9 m ² , pour le prix de 19 100 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-4163-01 - Mandat no 11-0316-S

Rapport concernant l'autorisation de la dépense relative à un contrat de location d'un immeuble par la Ville lorsque la valeur du contrat est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.25) OU sur la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble de la ville lorsque la durée n'excède pas un an et que la valeur est de moins de 25 000 \$ ou sur un contrat de location d'un immeuble par la ville lorsque la valeur est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.26)

Période visée : 31 juillet 2018 au 31 août 2018

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Requérant	Objet du sommaire
2187029004	2018-07-31	DA187029004	Externe	Approuver un bail par lequel la Ville loue à L'Aréna des Canadiens Inc. (Evenko), du 1er au 17 août 2018, un site d'une superficie de 1 280 m ² , situé à l'île Notre-Dame, dans le cadre de Festival Osheaga pour une recette totale de 800 \$, à laquelle s'ajoutent la TPS et TVQ. Ouvrage 6012-103
2187029005	2018-08-29	DA187029005	Externe	Approuver un bail par lequel la Ville loue à Corporation Mile end Musique Montréal, un terrain d'environ 2800 m ² situé sur une partie du lot 2 334 611 (avenue de Gaspé), dans le cadre de Mile Ex end Musique Montréal, pour une période de 7 jours, à compter du 29 août 2018, pour une recette totale de 250 \$, à laquelle s'ajoutent les taxes TPS et TVQ. Ouvrage: 0718-101.
2188042001	2018-08-29	DA188042001	Externe	Approuver le permis d'utilisation, par lequel la Ville loue de Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, pour une période de 5 ans, à compter du 11 août 2019, 35 places de stationnement extérieures situées à l'est et à l'ouest du bâtiment 22 de la garnison de Montréal de la Défense nationale, pour les besoins du Service de sécurité incendie de Montréal, une dépense totale de 44 150,40 \$, incluant les taxes applicables. Bâtiment 8568



Dossier # : 1188045001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division prévention
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activités 2017 du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE) - volet individuel.

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt du rapport d'activités 2017 du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE) - volet individuel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-09-17 11:19

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1188045001**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division prévention
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activités 2017 du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE) - volet individuel.

CONTENU

CONTEXTE

Le 29 novembre 2006, le comité exécutif adoptait la Politique du programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (CE06 2055). Par cette politique, la Ville souhaite contribuer au mieux-être de ses employés et favoriser le maintien et l'amélioration de la qualité du milieu de travail, du rendement et de la présence au travail. L'énoncé de cette politique prévoit qu'un service d'aide professionnelle individuelle est offert à tous les employés. De plus, des services d'intervention post-traumatique peuvent aussi être octroyés sur demande.

En 2013, dans le cadre du PAE, une entente-cadre a été conclue avec la firme Morneau Shepell Ltée pour la fourniture des services professionnels. Cette entente-cadre, dont la durée initiale était de trois ans (2014 - 2016), a été renouvelée en janvier 2016 pour couvrir les années 2017 et 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1055 - 7 juin 2017 – Dépôt du rapport d'activités 2016 du PAE de la Ville de Montréal.

CE16 0691 - 27 avril 2016 – Dépôt du rapport d'activités 2015 du PAE de la Ville de Montréal.

CG16 0022 - 28 janvier 2016 – Autoriser le renouvellement de l'entente-cadre avec Morneau Shepell (CG13 0329) pour les années 2017 et 2018, soit une durée de 24 mois, concernant la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du PAE, pour une somme maximale de 1 370 979,88 \$, taxes incluses, aux mêmes termes et conditions, majorant ainsi le montant initial du contrat de 1 583 460,75 \$ à 2 954 440,63 \$, taxes incluses.

CE15 0863 - 6 mai 2015 – Dépôt du rapport d'activités 2014 du PAE de la Ville de Montréal.

CE14 0833 - 28 mai 2014 – Dépôt du rapport d'activités 2013 du PAE de la Ville de

Montréal.

CG13 0329 - 29 août 2013 – Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Morneau Shepell Ltée concernant la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du PAE d'une somme maximale de 1 583 460,75 \$, taxes incluses, pour une période de trois ans, avec un renouvellement optionnel de deux autres années, pour une durée maximale de cinq ans / Appel d'offres public n° 13-12715 - (3 soumissionnaires - 2 conformes) / approuver un projet de convention à cette fin.

CE13 0584 - 8 mai 2013 – Dépôt du rapport d'activités 2012 du PAE de la Ville de Montréal.

CG12 0486 - 20 décembre 2012 – Prolonger l'entente-cadre conclue avec la firme Morneau Shepell Ltée (CG09 0468) concernant la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du PAE d'une somme maximale de 690 848,88 \$, taxes incluses, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, soit une période maximale de douze (12) mois, majorant ainsi le montant de l'entente-cadre de 2 792 542 \$ à 3 483 390,88 \$.

CE12 1817 - 31 octobre 2012 – Dépôt du rapport d'activités 2011 du PAE de la Ville de Montréal.

CE11 1456 - 14 septembre 2011 – Dépôt du rapport d'activités 2010 du PAE de la Ville de Montréal.

CE10 1144 - 07 juillet 2010 – Dépôt du rapport d'activités 2009 du PAE de la Ville de Montréal.

CE10 0111 - 20 janvier 2010 – Dépôt du rapport d'activités 2008 en santé et sécurité du travail de la Direction du soutien à la gestion de la présence au travail du Service du capital humain.

CG09 0468 - 03 décembre 2009 – Conclure une entente-cadre pour les années 2010, 2011 et 2012, concernant les services professionnels requis dans le cadre du PAE; approuver un projet de convention par lequel Jacques Lamarre + associés inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville de Montréal les services professionnels externes requis à cette fin, pour une somme maximale de 2 792 542, 97 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 09-11085 et selon les termes et conditions stipulés audit projet de convention.

CE06 2055 - 29 novembre 2006 – Adopter une politique municipale sur le PAE et octroyer un contrat de services professionnels par lequel la firme Jacques Lamarre & associés inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés, d'un coût de 2 570 659,68 \$, taxes incluses, pour les années 2007, 2008 et 2009.

DESCRIPTION

Dépôt du rapport d'utilisation annuel 2017 du Programme d'aide aux employés (volet individuel) dispensé par la firme Morneau Shepell.

JUSTIFICATION

Programme d'aide aux employés

En aidant, entre autres, les employés à améliorer leur capacité à composer avec les pressions de nature professionnelle et personnelle auxquelles ils font face, le PAE contribue à prévenir la détresse psychologique et favorise l'intérêt pour le travail, une meilleure rétention du personnel ainsi qu'une diminution du taux d'absentéisme. Il est un outil précieux lorsqu'il s'agit du mieux-être des employés.

En 2017, 3 846 dossiers (accès) ont été ouverts comparativement à 3 954 dossiers (accès) en 2016, soit une légère diminution de 2,7 % faisant ainsi passer le taux d'utilisation du PAE de 18,3 % en 2016 à 17,8 % en 2017.

Le taux d'utilisation de 17,8 % pour l'année 2017 s'avère légèrement inférieur au taux d'utilisation de 20 % pour les entreprises dans le même secteur d'activités et à celui de 18,6 % pour les meilleures entreprises (voir le sommaire exécutif « *Faits saillants du PAE 201 7* » produit par Morneau Shepell).

Parmi les utilisateurs, 62,4 % étaient des femmes et 37,6 % étaient des hommes, Des 3 846 dossiers ouverts en 2017, 58,4 % provenaient des différents services centraux et autres unités administratives tandis que 41,6 % provenaient des arrondissements. La répartition par catégorie d'emploi s'établit comme suit :

- Cols blancs : 52,6 %
- Professionnels : 20,6 %
- Cols bleus : 12,4 %
- Cadres : 8,4 %
- Pompiers : 3,9 %
- Brigadiers scolaires : 1,2 %
- Contremaîtres : 0,9 %

Sur les 3 846 dossiers ouverts en 2017, 2 903 étaient reliés au counseling et 943 au travail-vie personnelle.

Les différents motifs de consultation reliés au counseling étaient les suivants (2 903 dossiers) :

- 47,7 % en lien avec le travail notamment pour du coaching d'entrevue (31,1%)
- 33,9 % d'ordre personnel et émotionnel
- 11,4 % en lien avec les relations conjugales et interpersonnelles
- 6,2 % en lien avec la famille
- 0,7 % en lien avec différentes dépendances.

Les pourcentages des différents motifs de consultation reliés au **counseling** (voir le tableau comparatif à la page 6 du Rapport du douzième mois 2017) sont tous inférieurs à la moyenne nationale ainsi qu'à la moyenne dans le secteur, sauf pour les motifs reliés au travail dont le pourcentage d'utilisation était de 47,7 % en 2017.

Ce pourcentage élevé d'utilisation pour les motifs reliés au travail s'explique essentiellement par le fait que la Ville de Montréal offre un service de **coaching d'entrevue** afin de soutenir ses employés dans leur progression de carrière. Ce service compte 31,1 % des dossiers counseling ouverts en 2017.

Les différents motifs de consultation reliés au travail-vie personnel étaient les suivants (943 dossiers) :

- 59,4 % en lien avec du soutien juridique
- 24,7 % en lien avec la santé et le mieux-être

- 15,8 % d'ordre financier
- 0,1 % en lien avec les soins aux aînés

Les pourcentages des différents motifs de consultation reliés **au travail-vie personnelle** (voir le tableau comparatif à la page 9 du Rapport du douzième mois 2017) sont également tous inférieurs à la moyenne nationale et à la moyenne dans le secteur, sauf pour les motifs reliés au **soutien juridique**. Il s'agit de conseils juridiques utilisés entre autres dans les cas de séparation / divorce, de procès civil et de garde d'un enfant. Généralement d'une durée d'une heure, ces conseils sont principalement dispensés par téléphone.

Notons que 93 interventions post-traumatiques à la suite d'accidents, d'incidents particuliers ou d'événements marquants ont été réalisées en 2017 en comparaison à 50 interventions en 2016 (page 11 du Rapport du douzième mois 2017). L'augmentation du nombre d'interventions s'explique par les importantes inondations ayant affecté plusieurs régions du Québec, dont Montréal, au printemps 2017. Le soutien psychologique s'est révélé particulièrement important pour les employés qui ont prêté mainforte pour limiter les dégâts de cette catastrophe naturelle et qui, par le fait même, ont côtoyé quotidiennement tous ces citoyens vivant une grande détresse.

En conclusion

Même s'il est difficile d'établir un lien direct entre l'utilisation du PAE et la réduction du taux d'absentéisme, il est certain que celui-ci, par le rôle préventif et de soutien qu'il joue, contribue au maintien et à l'amélioration du rendement et de la présence au travail ainsi qu'au mieux-être de l'ensemble des employés. Grâce à l'importance et à la pérennité du PAE, la Ville de Montréal continue de s'inscrire dans la foulée des grandes entreprises qui ont à cœur le bien-être de l'ensemble de ses employés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le rapport annuel 2017 sera déposé sur le portail intranet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France DI SCHIAVI
Conseillère principale (specialite)

Tél : 514 872-3764

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-11

Sinarith HENG
Chef de division - Prévention par intérim

Tél : 514 872-4485

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André PEDNEAULT
sécurité et mieux-être

Tél : 514 280-3739

Approuvé le : 2018-09-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Tél : 514 872-0213

Approuvé le : 2018-09-12

Programme d'aide aux employés Ville de Montréal

Rapport du douzième mois

Du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2017

Avant-propos

Le rapport d'utilisation s'avère un outil précieux pour assurer la satisfaction et l'efficacité du programme que nous vous offrons. Il représente une occasion de communiquer des renseignements sur les services fournis, de rendre des comptes et d'évaluer le programme, en plus d'appuyer une planification continue et concertée des services. Voici une description sommaire du contenu du rapport :

1. Utilisation

Le premier chapitre offre un aperçu des tendances en matière d'utilisation du programme au sein de votre organisation. Il présente des données sur les taux d'utilisation réel et annualisé et comporte un résumé de tous les services, y compris le counseling, les programmes travail-vie personnelle, les services d'intervention post-traumatique et les programmes de soutien au travail. De plus, il vous permet de comparer l'utilisation de l'année courante avec celle de l'année antérieure et l'utilisation du PAE par d'autres organisations canadiennes ou de votre secteur d'activité.

2. Nouveaux problèmes

Ce chapitre se penche sur les types de problèmes que les employés et les personnes à leur charge ont mentionnés lorsqu'ils accèdent au programme. Vous y trouverez un aperçu des principales catégories de problèmes présentés ainsi qu'une analyse plus approfondie des problèmes des employés ayant fait appel au PAE.

La première page de ce chapitre présente sous forme d'un graphique les principales catégories de problèmes pour lesquels vos employés ont consulté au PAE. Ce diagramme se fonde sur tous les accès au programme, répartis dans des catégories thématiques en fonction de la nature du problème présenté. Cette information est recueillie auprès des clients dès l'évaluation à l'accueil et permet de broser un tableau *actuel* des difficultés qu'éprouvent vos employés et les membres de leur famille. Les pages suivantes du chapitre contiennent des renseignements plus détaillés sur les types de problèmes présentés au counseling ou aux services travail-vie personnelle.

3. Profil des clients

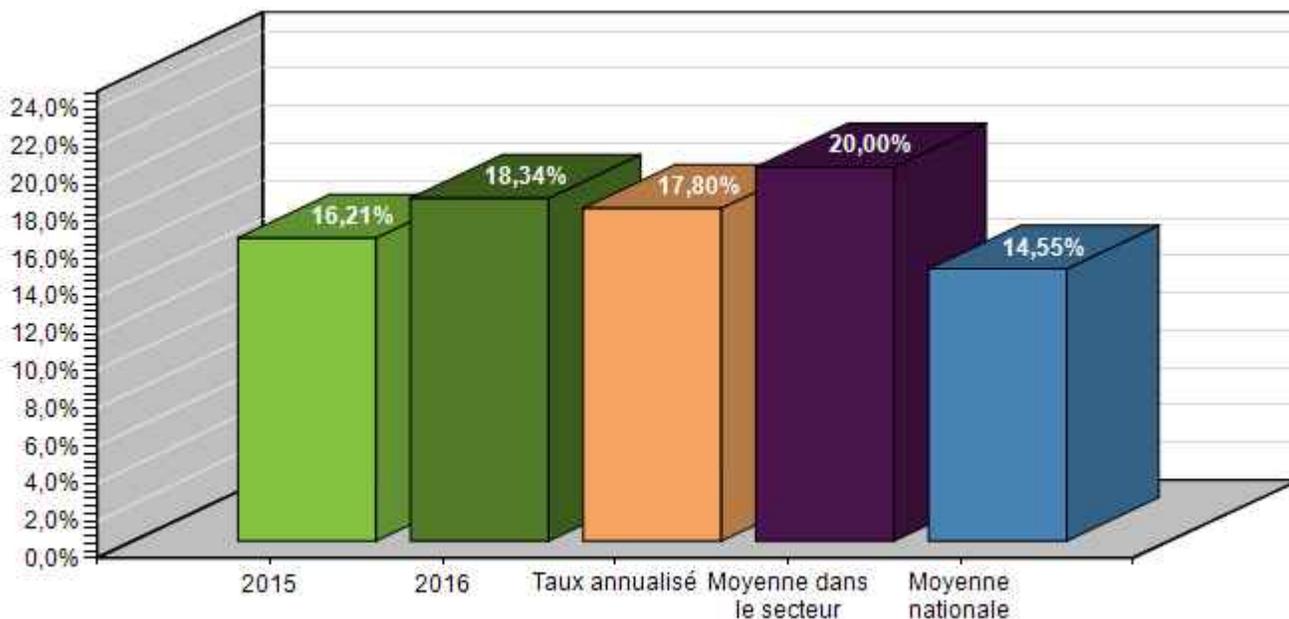
Cette partie du rapport regroupe de façon sommaire des données anonymes sur les utilisateurs du programme. Le rapport type fournit des renseignements sur les catégories de clients (par exemple, employé ou membre de la famille), la façon dont ces utilisateurs ont appris l'existence du programme et leur profil démographique (sexe, ancienneté et groupe d'âge). En plus de ces données standard, l'organisation cliente peut demander des renseignements démographiques sur mesure, à la condition cependant que le nombre d'employés soit suffisamment grand pour assurer l'anonymat et protéger la confidentialité du programme.

4. Résultats

Le dernier chapitre offre un aperçu des résultats du counseling selon les dossiers fermés. Vous y trouverez des renseignements sur les thèmes de counseling en fonction de l'objectif établi et le pourcentage de clients ayant réalisé l'objectif fixé. Le chapitre comprend un graphique illustrant les résultats des tests de dépistage de la dépression, des données statistiques sur l'orientation vers des ressources externes et un sommaire cumulatif au sujet de la satisfaction des clients.

1. Utilisation

Historique du taux d'utilisation sur une base annuelle



La population pondérée pendant la période du rapport est de 21612

Utilisation par mois

	Mois courant	Total des accès depuis le début de l'exercice	Taux d'utilisation depuis le début du mois	Taux d'utilisation depuis le début de l'exercice	Taux d'utilisation annualisé (%)
Nombre d'employés admissibles	21636			21612	
Counseling	169	2903	0,78%	13,43%	13,43%
Services travail-vie personnelle	92	943	0,43%	4,36%	4,36%
NOMBRE TOTAL d'accès	261	3846	1,21%	17,80%	17,80%
Nombre de personnes*	133	2954	0,61%	13,67%	13,67%
Nombre d'heures de rencontres facturées	714,75	7657,75			
Crédits appliqués pour la période	0,00	1280,57			
Nombre d'heures de rencontres effectuées**	247,50	8384,25			
Moyenne de rencontres/utilisateur	5,37	2,59			

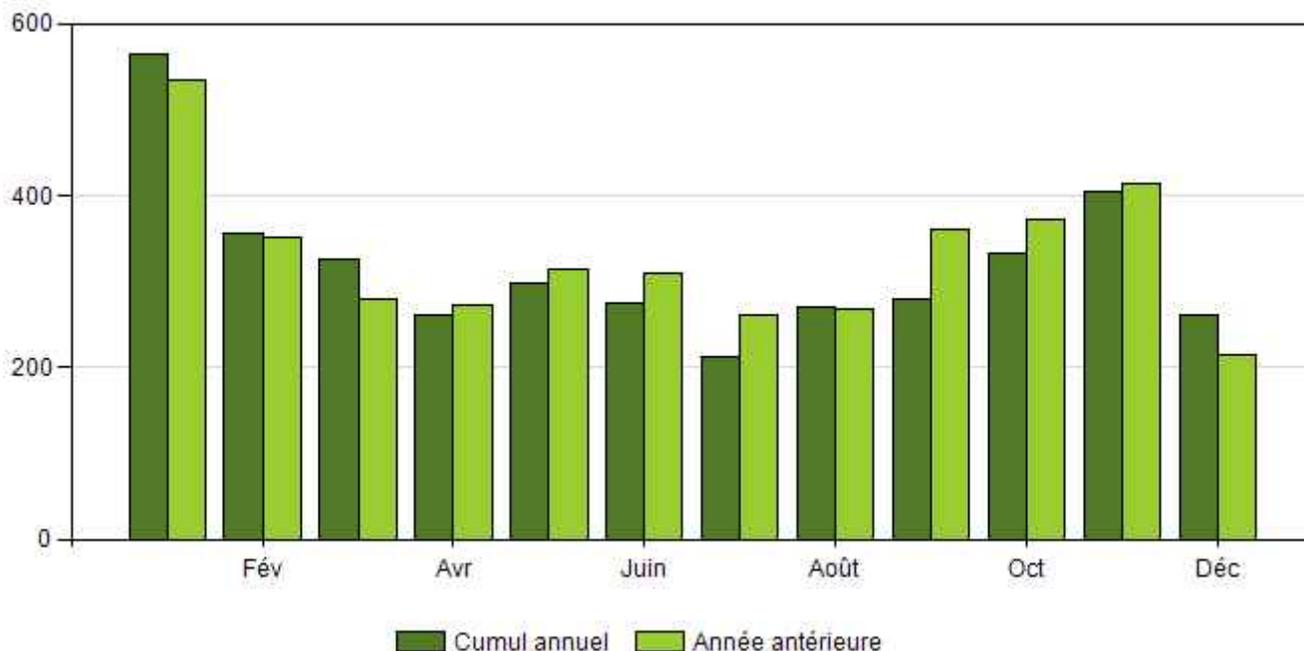
* Le nombre de personnes signifie le nombre d'employés qui ont fait une demande durant la période visée par ce rapport.

** Les heures effectuées sont supérieures aux heures facturées car certaines heures effectuées ne sont pas facturables : heures redonnées aux clients pour des motifs tel que rendez-vous annulé pour une raison majeure, changement de professionnel pour un motif clinique, temps clinique lors de la fermeture du dossier, etc.

Services non calculés dans l'utilisation

	Mois courant	Cumul annuel
Services d'intervention post-traumatique	4	93
Consultation en gestion	3	13
Total	7	106

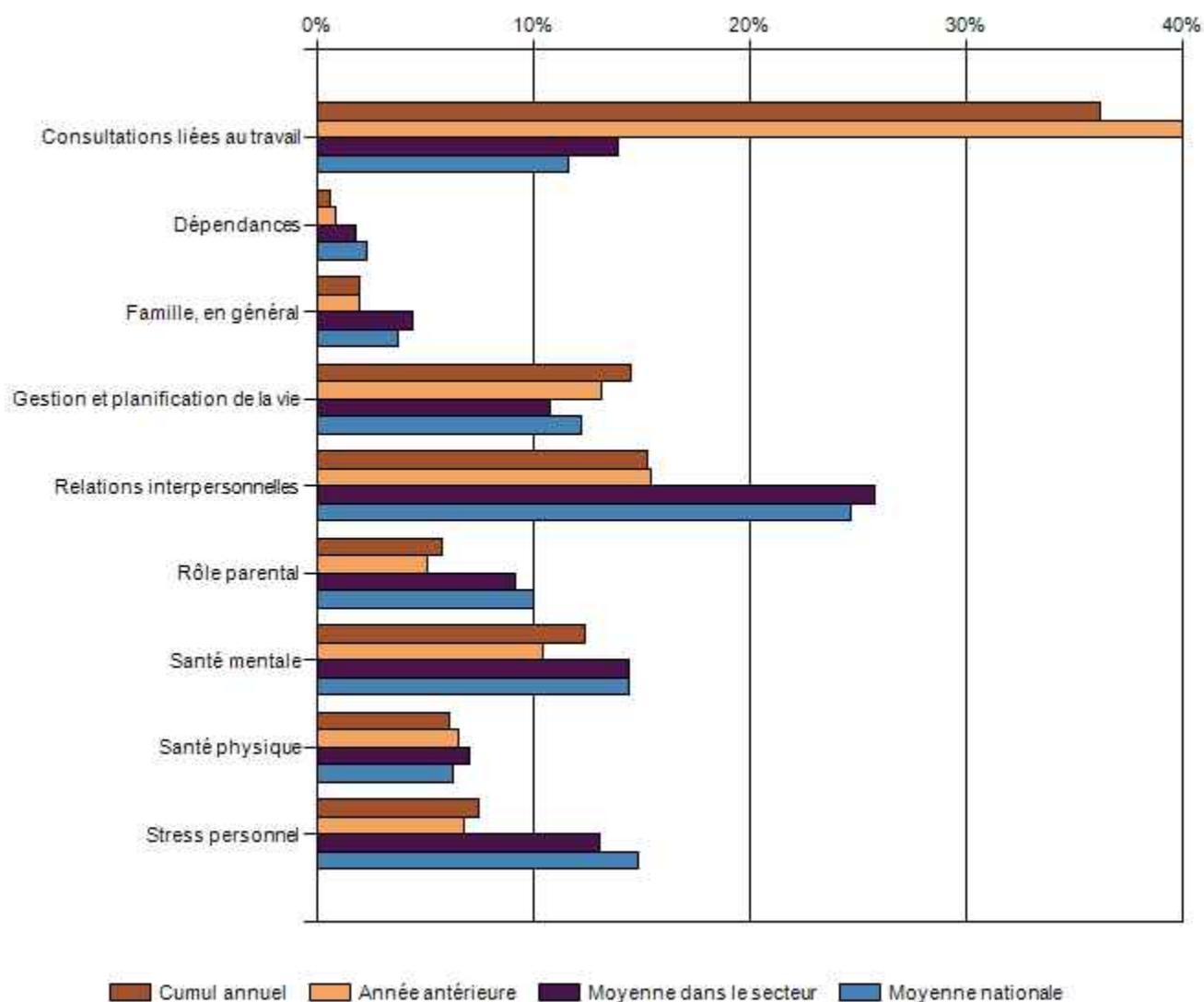
Accès mensuel aux services



	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Cumul annuel	565	357	327	262	299	276	212	271	279	333	404	261	3846
Année antérieure	534	352	280	272	314	310	262	268	360	373	415	214	3954

2. Motifs de consultation pour l'ensemble des accès (dossiers)

Tableau comparatif des nouveaux problèmes

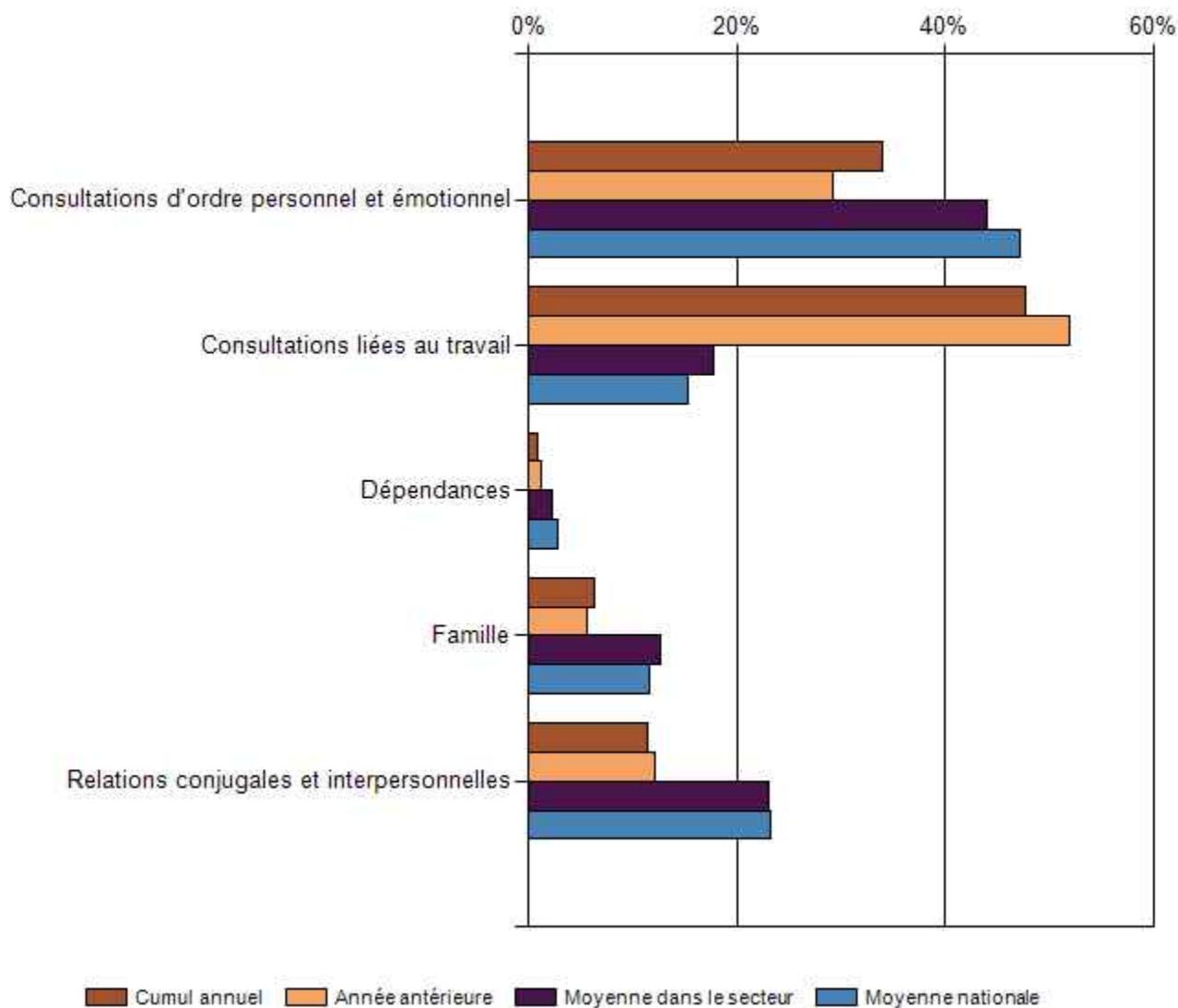


Fondé sur le nombre d'accès depuis le début de l'exercice : 3846

	Consultations liées au travail	Dépendances	Famille, en général	Gestion et planification de la vie	Relations interpersonnelles	Rôle parental	Santé mentale	Santé physique	Stress personnel
Cumul annuel	36,2%	0,6%	1,9%	14,5%	15,3%	5,7%	12,4%	6,1%	7,5%
Année antérieure	40,0%	0,9%	1,9%	13,1%	15,5%	5,1%	10,4%	6,5%	6,8%
Moyenne dans le secteur	13,9%	1,8%	4,4%	10,7%	25,7%	9,1%	14,4%	7,0%	13,0%
Moyenne nationale	11,6%	2,3%	3,7%	12,2%	24,7%	10,0%	14,4%	6,3%	14,8%

2. Motifs de consultation pour l'ensemble des accès (dossiers) reliés au counselling

Tableau comparatif des services de counseling



Fondé sur le nombre d'accès depuis le début de l'exercice : 2903

	Consultations d'ordre personnel et émotionnel	Consultations liées au travail	Dépendances	Famille	Relations conjugales et interpersonnelles
Cumul annuel	33,9%	47,7%	0,7%	6,2%	11,4%
Année antérieure	29,2%	52,0%	1,2%	5,5%	12,2%
Moyenne dans le secteur	44,1%	17,8%	2,3%	12,7%	23,1%
Moyenne nationale	47,2%	15,3%	2,7%	11,6%	23,2%

2. Motifs de consultation pour les accès (dossiers) reliés au counselling

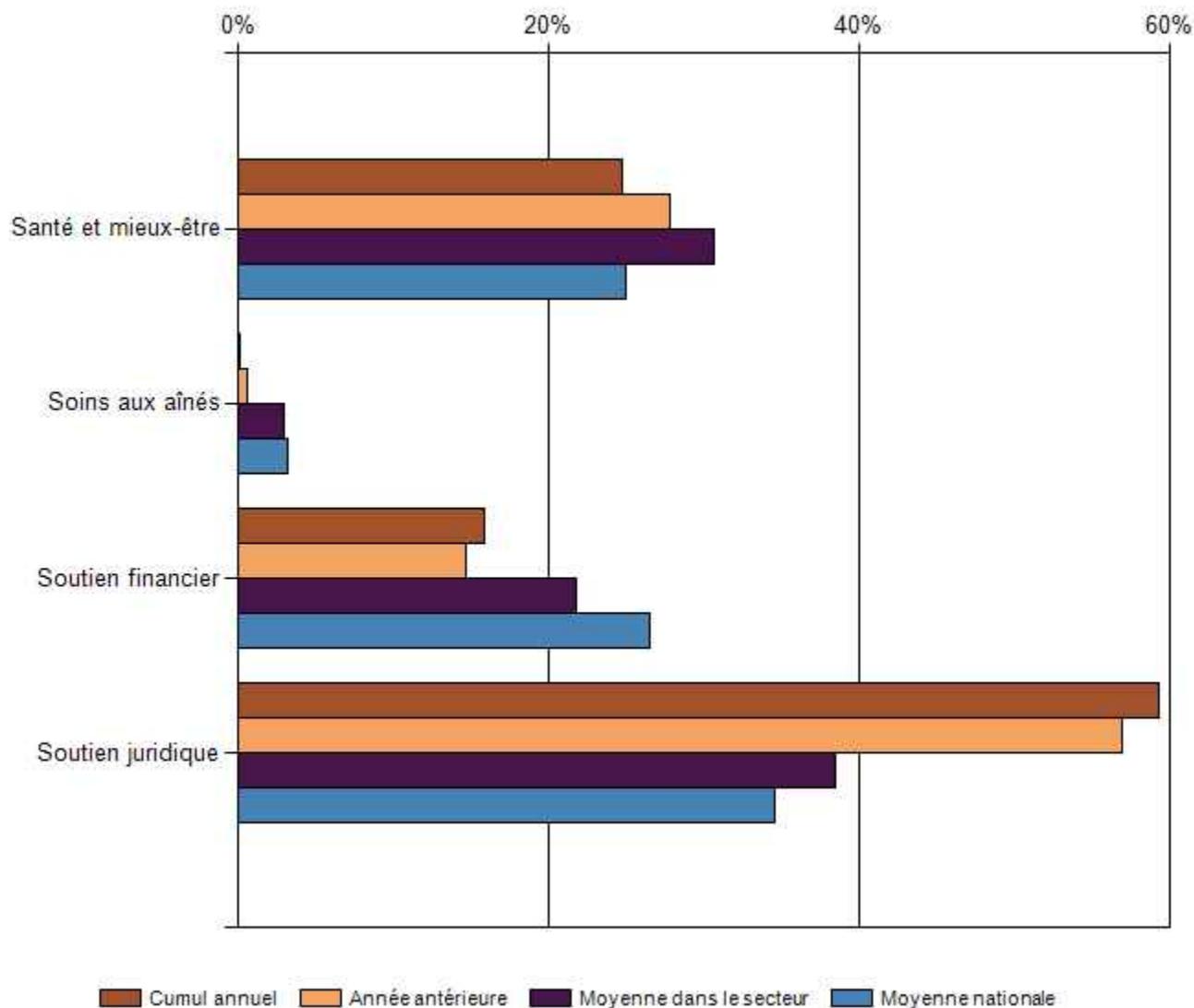
Services de counseling : données détaillées

	Mois courant	Cumul annuel		Année antérieure		Moyenne dans le secteur	Moyenne nationale
Dépendances	0	21	0,7%	35	1,2%	2,3%	2,7%
Alcool	0	8	0,3%	15	0,5%	0,9%	1,0%
Drogue	0	6	0,2%	9	0,3%	0,3%	0,5%
Jeu	0	2	0,1%	7	0,2%	0,1%	0,1%
Autre dépendance	0	3	0,1%	3	0,1%	0,3%	0,3%
Dépendance d'une autre personne	0	2	0,1%	1	0,0%	0,5%	0,5%
Famille	9	181	6,2%	167	5,5%	12,7%	11,6%
Comportement d'un adolescent	2	31	1,1%	25	0,8%	2,2%	2,1%
Famille recomposée	0	4	0,1%	2	0,1%	0,3%	0,3%
Comportement d'un enfant	1	35	1,2%	34	1,1%	3,2%	3,2%
Communication	4	54	1,9%	51	1,7%	3,6%	3,0%
Problème associé à une personne âgée	1	7	0,2%	9	0,3%	0,3%	0,2%
Relations avec la famille élargie	0	6	0,2%	8	0,3%	0,5%	0,5%
Planification famille	0	4	0,1%	3	0,1%	0,1%	0,1%
Éducation des enfants	1	40	1,4%	35	1,2%	2,4%	2,2%
Consultations liées au travail	84	1386	47,7%	1575	52,0%	17,8%	15,3%
Carrière	12	127	4,4%	282	9,3%	6,1%	4,5%
Coaching d'entrevue	54	904	31,1%	999	33,0%		
Rendement au travail	3	28	1,0%	23	0,8%	0,6%	0,5%
Relations de travail, conflit	6	70	2,4%	68	2,2%	1,7%	1,3%
Stress professionnel	7	191	6,6%	145	4,8%	8,3%	8,3%
Violence, harcèlement en milieu de travail	2	66	2,3%	57	1,9%	1,2%	0,8%
Consultations d'ordre personnel et émotionnel	61	984	33,9%	885	29,2%	44,1%	47,2%
Autre	4	31	1,1%	31	1,0%	1,7%	1,6%
Violence	0	4	0,1%	11	0,4%	0,7%	0,7%
Colère	4	26	0,9%	8	0,3%	0,9%	1,1%
Anxiété	15	212	7,3%	165	5,5%	7,7%	7,8%
Adaptation culturelle	0	0	0,0%	1	0,0%	0,0%	0,0%
Dépression	9	166	5,7%	161	5,3%	5,2%	5,7%
Deuil	5	62	2,1%	58	1,9%	3,0%	2,6%
Étapes de la vie	6	122	4,2%	107	3,5%	3,1%	3,2%
Troubles de santé mentale	0	13	0,5%	10	0,3%	1,4%	1,3%
Troubles post-traumatiques	4	30	1,0%	27	0,9%	2,1%	1,6%

Estime de soi	0	17	0,6%	21	0,7%	0,6%	0,6%
Isolement social	0	1	0,0%	0	0,0%	0,1%	0,1%
Stress	14	287	9,9%	267	8,8%	17,0%	20,1%
Risque de suicide	0	13	0,5%	18	0,6%	0,6%	0,7%
Relations conjugales et interpersonnelles	15	331	11,4%	368	12,2%	23,1%	23,2%
Communication, résolution de conflit	6	124	4,3%	140	4,6%	6,9%	5,9%
Violence familiale	0	3	0,1%	4	0,1%	0,1%	0,2%
Problèmes associés à l'intimité	1	17	0,6%	12	0,4%	0,3%	0,3%
Rupture de relation	3	29	1,0%	40	1,3%	2,8%	2,6%
Relations en général	4	68	2,3%	69	2,3%	8,4%	9,5%
Séparation et divorce	1	90	3,1%	103	3,4%	4,6%	4,8%
Total	169	2903	100,0%	3030	100,0%		

2. Motifs de consultation pour les accès (dossiers) liés au travail-vie personnelle

Tableau comparatif des services travail-vie personnelle



Fondé sur le nombre d'accès depuis le début de l'exercice : 943

	Santé et mieux-être	Soins aux aînés	Soutien financier	Soutien juridique
Cumul annuel	24,7%	0,1%	15,8%	59,4%
Année antérieure	27,8%	0,5%	14,6%	57,0%
Moyenne dans le secteur	30,6%	2,9%	21,8%	38,5%
Moyenne nationale	25,0%	3,2%	26,5%	34,6%

2. Motifs de consultation pour les accès (dossiers) reliés au travail-vie personnelle

Services travail-vie personnelle : données détaillées

	Mois courant	Cumul annuel		Année antérieure		Moyenne dans le secteur	Moyenne nationale
Santé et mieux-être	29	233	24,7%	257	27,8%	30,6%	25,0%
Nutrition et gestion de la maladie	6	45	4,8%	52	5,6%	1,8%	1,1%
Nutrition et saine alimentation	15	108	11,5%	113	12,2%	12,5%	14,2%
Nutrition et gestion du poids	8	80	8,5%	92	10,0%	4,2%	3,2%
Soins aux aînés	1	1	0,1%	5	0,5%	2,9%	3,2%
Programmes communautaires	0	0	0,0%	4	0,4%	0,4%	0,4%
Programme de soins de compassion et de deuil	1	1	0,1%	0	0,0%	1,3%	1,6%
Information et ressources en soins aux enfants et aux aînés	0	0	0,0%	1	0,1%	0,6%	0,7%
Soutien financier	21	149	15,8%	135	14,6%	21,8%	26,5%
Faillite	0	2	0,2%	1	0,1%	0,3%	0,4%
Dettes et crédit	9	46	4,9%	43	4,7%	12,2%	15,9%
Divorce	0	13	1,4%	13	1,4%	1,8%	2,1%
Transition entre deux emplois	1	5	0,5%	6	0,7%	0,5%	0,5%
Succession	1	2	0,2%	2	0,2%	0,3%	0,3%
Assurance	0	2	0,2%	1	0,1%	0,1%	0,2%
Planification des investissements	5	29	3,1%	19	2,1%	3,1%	4,1%
Immobilier et hypothèques	2	14	1,5%	9	1,0%	0,7%	0,6%
Retraite	2	29	3,1%	31	3,4%	1,8%	1,3%
Impôt	1	7	0,7%	10	1,1%	0,9%	1,0%
Soutien juridique	41	560	59,4%	527	57,0%	38,5%	34,6%
Garde d'un enfant	7	60	6,4%	61	6,6%	4,7%	4,3%
Soutien d'un enfant	1	53	5,6%	44	4,8%	2,9%	2,8%
Procès civil	12	111	11,8%	125	13,5%	5,4%	5,2%
Droit pénal	1	39	4,1%	34	3,7%	1,8%	2,1%
Propriétaires et locataires	3	29	3,1%	27	2,9%	1,3%	1,2%
Droit des biens	2	26	2,8%	23	2,5%	1,4%	1,3%
Immobilier	4	56	5,9%	58	6,3%	2,4%	1,8%
Séparation et divorce	5	145	15,4%	129	14,0%	14,7%	12,7%
Testaments et successions	6	41	4,4%	26	2,8%	4,0%	3,1%
Total	92	943	100,0%	924	100,0%		

Services d'intervention post-traumatique : données détaillées

	Mois courant	Cumul annuel		Année antérieure	
Accident mortel	0	0	0,0%	2	4,0%
Accident non mortel	0	1	1,1%	4	8,0%
Autre événement traumatisant	3	20	21,5%	22	44,0%
Catastrophe naturelle ou humaine	0	44	47,3%	0	0,0%
Cessation d'emploi	0	6	6,5%	1	2,0%
Compression, restructuration, fermeture d'établissement	0	4	4,3%	0	0,0%
Consultation à la suite d'un événement traumatisant	0	10	10,8%	2	4,0%
Décès d'un employé, d'un membre de la famille, d'un client ou d'un patient	0	0	0,0%	8	16,0%
Harcèlement en milieu de travail	0	2	2,2%	1	2,0%
Suicide, meurtre	1	4	4,3%	10	20,0%
Violence en milieu de travail	0	1	1,1%	0	0,0%
Vol à main armée, avec violence	0	1	1,1%	0	0,0%
Total	4	93	100,0%	50	100,0%

3. Profil des clients

Renseignements démographiques

	Mois courant	Cumul annuel		Année antérieure	
Source d'information	261	3843		3954	
Agent orienteur ou pair-intervenant	0	9	0,2%	11	0,3%
Ancien client revenant au PAE	95	1302	33,9%	1054	26,7%
Collègue	27	313	8,1%	382	9,7%
Communiqué interne	12	145	3,8%	183	4,6%
Documents promotionnels	8	115	3,0%	105	2,7%
Kiosque d'information	1	7	0,2%	16	0,4%
Membre de la famille	5	146	3,8%	201	5,1%
Mon PAE	5	46	1,2%	62	1,6%
Prise de contact par le Web	0	13	0,3%	61	1,5%
Représentant syndical	3	52	1,4%	63	1,6%
Service des ressources humaines	60	1089	28,3%	1250	31,6%
Services de santé au travail	5	55	1,4%	36	0,9%
Supervision/Cadre	4	68	1,8%	117	3,0%
Séance d'information sur le PAE	3	40	1,0%	42	1,1%
Séance de verbalisation	0	2	0,1%	0	0,0%
Séminaire sur le mieux-être	0	7	0,2%	3	0,1%
Visite du site Web	15	193	5,0%	118	3,0%
Refusé	18	241	6,3%	250	6,3%

	Mois courant	Cumul annuel		Année antérieure		Moyenne dans le secteur	Moyenne nationale
Catégorie de Client	261	3846		3954			
Employé, associé, membre	261	3842	99,9%	3954	100,0%	89,1%	87,0%

Statut des clients

	Mois courant	Cumul annuel	Année antérieure
Nouvel accès	84	1414	1686
Ré-acès	177	2432	2268
Total	261	3846	3954

Unités administratives

	Mois courant	Cumul annuel		Année antérieure	
	261	3846		3954	
60-09 - Redéploiement des ressources	4	4	0,1%	0	0,0%
60-17 Mess	2	18	0,5%	0	0,0%
02- Direction générale	1	63	1,6%	55	1,4%
03- DGA DSI / Service du greffe	0	25	0,7%	27	0,7%
04- Service des finances	15	157	4,1%	157	4,0%
05- DGA DÉV / Service du Développement Economique	1	20	0,5%	24	0,6%
06- Bureau du vérificateur général	2	10	0,3%	5	0,1%
09- Service de la performance organisationnelle	0	6	0,2%	3	0,1%
10- Service de sécurité incendie de Montréal	15	240	6,2%	260	6,6%
11- Élus	0	0	0,0%	1	0,0%
12- Commission des services électriques	1	7	0,2%	19	0,5%
16- DGA DSI / Service de l'évaluation foncière	3	57	1,5%	36	0,9%
17- Commission de la fonction publique	0	2	0,1%	2	0,1%
18- DGA DSI / Service de la gestion et planification	5	105	2,7%	127	3,2%
19- DGA QV / Service de la diversité sociale et des sp	3	33	0,9%	39	1,0%
20- Bureau du Taxi de Montréal	0	12	0,3%	9	0,2%
21- DGA QV / Grands parcs, verdissement et du mont Roy	17	77	2,0%	102	2,6%
23- DGA DÉV / Service de l'environnement	4	69	1,8%	81	2,1%
24- AVMCA / Service de concertation des arrondissements	1	34	0,9%	27	0,7%
25- DGA QV / Service de la culture	2	68	1,8%	80	2,0%
26- Ombudsman	0	2	0,1%	3	0,1%
27- Service des communications	5	52	1,4%	43	1,1%
28- DGA DÉV / Service des infrastructures, voirie et t	7	127	3,3%	147	3,7%
29- DGA QV / Service de l'Espace pour la vie	4	130	3,4%	133	3,4%
31- La Ronde (prêts)	0	0	0,0%	0	0,0%
33- DGA DSI / Service du matériel roulant et de ateliers	1	19	0,5%	23	0,6%
34- DGA DÉV / Service de la mise en valeur du territoire	7	79	2,1%	54	1,4%
36- Service des ressources humaines	6	90	2,3%	104	2,6%
37- Service de police de la	16	277	7,2%	235	5,9%
38- Stationnement de Montréal	1	17	0,4%	20	0,5%
39- DGA DSI / Service de l'approvisionnement	7	71	1,9%	53	1,3%
41- DGA SI / Services des affaires juridiques	7	84	2,2%	74	1,9%
42- Services des technologies de l'information	6	154	4,0%	176	4,5%
46- Bureau de l'inspecteur général	0	0	0,0%	1	0,0%
49- DGA DÉV / Service de l'eau	6	112	2,9%	134	3,4%
51-Arrondissement Rivière des Prairies-Pointe-aux-Trembles	4	78	2,0%	101	2,6%

52- Arrondissement Ville-Marie	19	153	4,0%	183	4,6%
53- Arrondissement Sud-Ouest	5	87	2,3%	96	2,4%
54- Arrondissement Plateau Mont-Royal	8	109	2,8%	106	2,7%
55- Arrondissement Mercier / Hochelaga-Maisonneuve	9	114	3,0%	93	2,4%
56- Arrondissement Ahuntsic-Cartierville	4	90	2,3%	93	2,4%
57- Arrondissement Rosemont / La Petite Patrie	7	148	3,9%	152	3,8%
58- Arrondissement Villeray / St-Michel / Parc-Extension	13	110	2,9%	110	2,8%
59- Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce	5	143	3,7%	119	3,0%
60- Dépenses Communes	0	1	0,0%	16	0,4%
60-04 Bureau des Régimes de retraite	0	0	0,0%	0	0,0%
75- Arrondissement Outremont	3	28	0,7%	42	1,1%
76- Arrondissement Île Bizard / Ste-Geneviève	1	16	0,4%	17	0,4%
79- Arrondissement Anjou	1	38	1,0%	35	0,9%
80- Sociétés et Organismes paramunicipaux	0	2	0,1%	2	0,1%
82- Arrondissement Pierrefonds / Roxboro	3	62	1,6%	44	1,1%
83- Arrondissement Verdun	5	71	1,9%	78	2,0%
85- Arrondissement Saint-Léonard	3	73	1,9%	64	1,6%
86- Arrondissement Saint-Laurent	7	119	3,1%	138	3,5%
87- Arrondissement Montréal-Nord	7	63	1,6%	78	2,0%
88- Arrondissement Lachine	4	30	0,8%	37	0,9%
89- Arrondissement Lasalle	3	74	1,9%	72	1,8%
VDM - Auto Reference	1	16	0,4%	24	0,6%

Renseignements démographiques

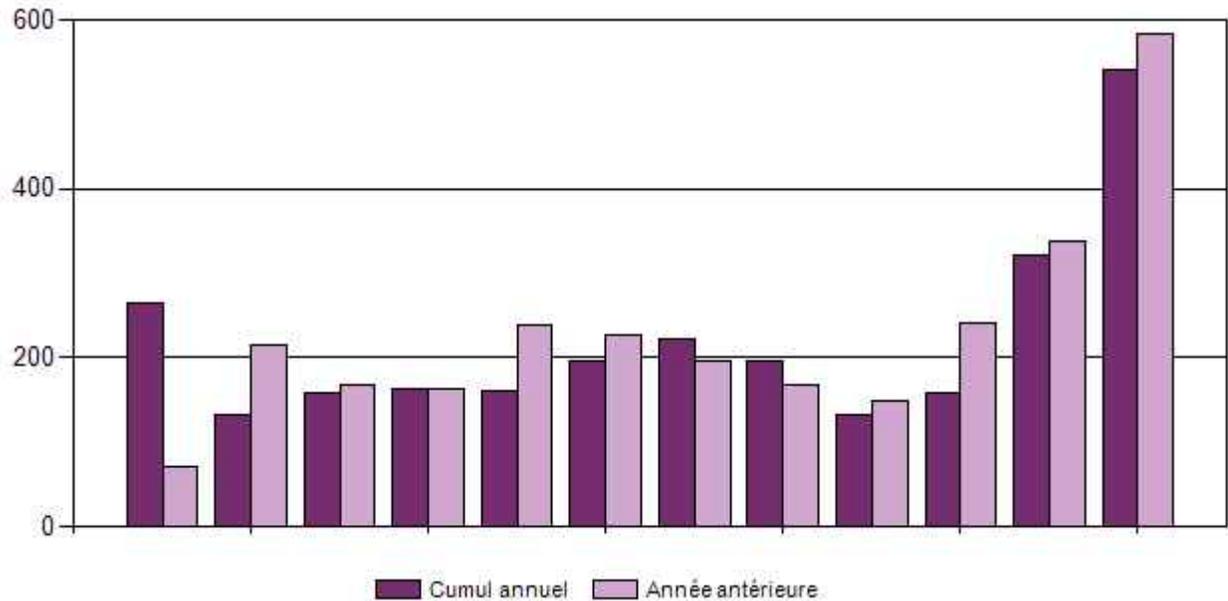
	Mois courant	Cumul annuel		Année antérieure		Moyenne dans le secteur	Moyenne nationale
Sexe	261	3842		3954			
Femme	169	2396	62,4%	2410	61,0%	72,0%	65,6%
Homme	92	1446	37,6%	1544	39,1%	28,0%	34,4%
Années de service	261	3839		3954			
Moins d'un an	20	216	5,6%	165	4,2%	5,7%	6,5%
De 1 à 4 ans	42	609	15,9%	728	18,4%	16,8%	19,6%
De 5 à 14 ans	99	1649	43,0%	1621	41,0%	35,5%	32,2%
15 ans et plus	66	883	23,0%	956	24,2%	19,6%	18,0%
Le client a refusé de répondre	34	482	12,6%	484	12,2%	22,4%	23,7%
Groupe d'âge	261	3842		3954			
Moins de 20 ans	0	4	0,1%	2	0,1%	0,1%	0,2%
De 20 à 29 ans	19	255	6,6%	273	6,9%	5,8%	8,6%
De 30 à 39 ans	74	1137	29,6%	1257	31,8%	28,5%	29,6%
De 40 à 49 ans	90	1329	34,6%	1276	32,3%	32,7%	31,9%
50 ans et plus	78	1112	28,9%	1144	28,9%	32,4%	29,3%
le client a refusé de répondre	0	5	0,1%	2	0,1%	0,5%	0,5%

Renseignements particuliers

	Mois courant	Cumul annuel		Année antérieure	
Catégorie d'emploi	261	3839		3954	
Brigadiers scolaires	5	44	1,2%	23	0,6%
Cadres	27	324	8,4%	338	8,6%
Cols blancs	118	2021	52,6%	2110	53,4%
Pompiers	10	150	3,9%	160	4,1%
Professionnels	72	790	20,6%	803	20,3%
Contremaîtres	2	33	0,9%	34	0,9%
Cols bleus	27	477	12,4%	486	12,3%

4. Résultats

Nombre de dossiers de counseling fermés



	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Cumul annuel	265	133	158	163	161	195	223	196	132	158	322	542	2648
Année antérieure	70	215	168	164	238	228	195	168	149	242	337	583	2757

Mesure des résultats ciblés

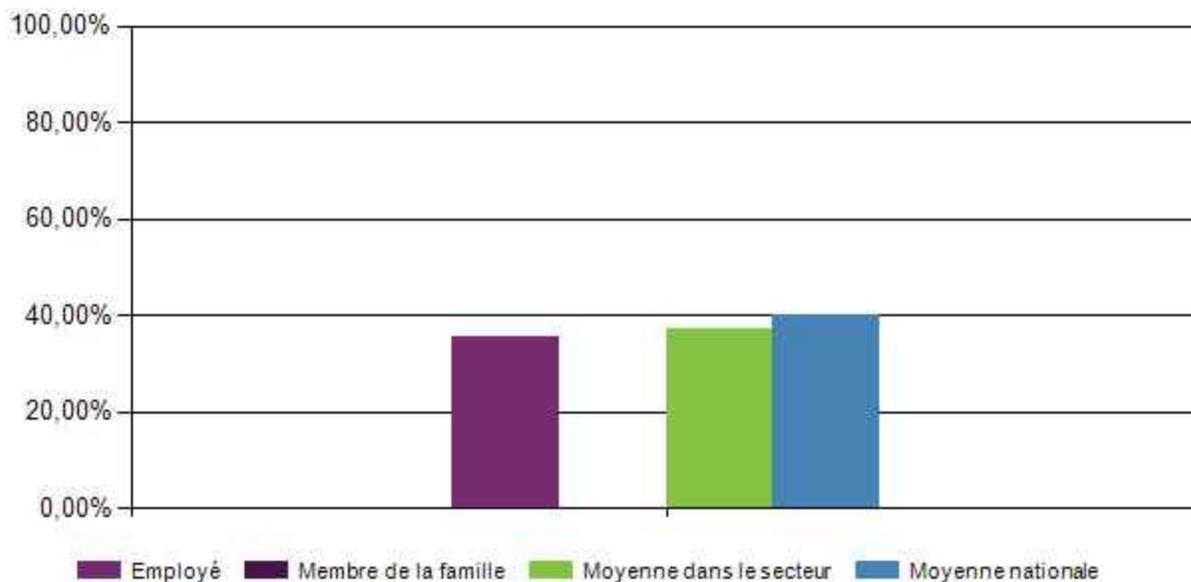
	Mois courant	Cumul annuel
Nombre de dossiers de counseling fermés	542	2648
% de l'objectif réalisé	91,2	93,5

Dossiers fermés par catégorie de problème

	T1	T2	T3	T4	Cumul annuel		Année antérieure	
Dépendances					22	0,8%	45	1,5%
Famille					155	5,6%	174	5,8%
Consultations liées au travail					1287	46,2%	1509	50,5%
Consultations d'ordre personnel et émotionnel					959	34,4%	861	28,8%
Relations conjugales et interpersonnelles					364	13,1%	402	13,4%
Total					2787	100,0%	2991	100,0%

Dépistage de la dépression

Pourcentage indiquant une dépression de modérée à sévère

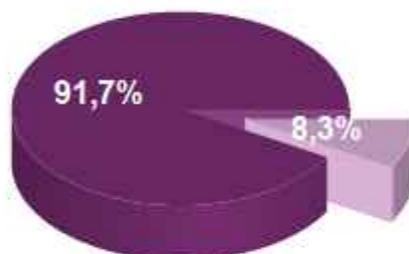


	Total
Employé	35,4%
Membre de la famille	0,0%
Moyenne dans le secteur	37,1%
Moyenne nationale	40,1%

Parmi les 1311 clients qui se sont soumis au test de dépistage de la dépression tout en se prévalant des services de counseling, 35,4% des employés et 0,0% des membres de la famille ont été identifiés comme souffrant d'une dépression de modérée à sévère.

Orientation vers des ressources externes

Cumul Annuel



Problèmes pris en charge par le PAE
 Orientation vers un service complémentaire

Acceptation du service recommandé

	Mois courant	Cumul annuel
Recommandations acceptées	41	177
Recommandations refusées	2	42
Total	43	219

Ressources recommandées

	Mois courant	Cumul annuel
Counseling spécialisé	9	64
Groupe d'entraide	0	2
Médecin de famille	23	57
Ressources communautaires	4	29
Services de traitement des dépendances	4	16
Soins hospitaliers	0	5
Soins psychiatriques	1	4
Total	41	177

Satisfaction du client

	Mois courant	Cumul annuel
Nombre de questionnaires sur la satisfaction retournés par les clients	32	445

Questionnaire à l'intention des utilisateurs du PAE – ensemble des réponses recueillies depuis le début de l'exercice

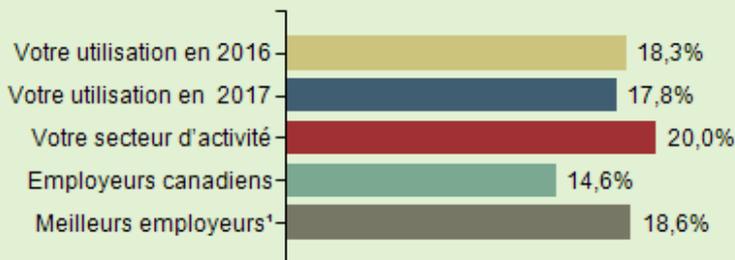
		Fortement d'accord	D'accord	Ni en accord, ni en désaccord	En désaccord	Fortement en désaccord
1	J'ai trouvé qu'il est facile d'accéder au PAE	74%	22%	1%	2%	1%
2	Je suis satisfait de l'aide reçue lors de mon premier contact avec le PAE.	73%	21%	1%	2%	3%
3	La première personne à qui j'ai parlé au PAE a été très consciente de mes besoins.	67%	26%	2%	2%	2%
4 a	J'ai eu l'impression que le conseiller ou la ressource : comprenait mes problèmes et mes préoccupations;	65%	28%	1%	3%	3%
b	m'a fourni des renseignements pertinents qui m'ont aidé à résoudre mes problèmes;	54%	35%	5%	3%	3%
c	m'a aidé à évaluer les options et les solutions permettant de résoudre mes problèmes.	50%	36%	6%	4%	3%
5 a	J'ai acquis des connaissances qui me permettront de mieux gérer mes problèmes.	39%	44%	11%	3%	3%
b	J'ai pu effectuer des changements positifs fondés sur ces connaissances nouvellement acquises.	35%	44%	14%	4%	3%
c	Je suis mieux en mesure d'assumer mon rôle à la maison.	23%	43%	27%	5%	2%
d	J'ai amélioré ma relation avec mes collègues de travail et/ou mon supérieur immédiat.	19%	26%	46%	7%	3%
e	J'ai amélioré mon aptitude à gérer les exigences de mon travail.	25%	27%	41%	6%	2%
f	J'ai amélioré ma présence au travail.	19%	25%	46%	7%	4%
6 a	Si vous n'aviez pas obtenu du soutien, votre problème aurait-il entraîné une absence du travail?	Oui			Non	
		47%			53%	
b	Si vous avez répondu « oui », combien de jours environ auriez-vous été absent du travail?	0-1	2-4	5-10	10-20	>20
		2%	18%	8%	11%	61%
7	J'utiliserais à nouveau les services du PAE.	74%	20%	2%	2%	2%
8	Je recommanderais les services du PAE.	74%	19%	2%	1%	3%
9	J'ai été satisfait des services du PAE.	67%	24%	2%	2%	4%

Faits saillants du PAE

Ville de Montréal | Du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2017



Tendances d'utilisation du PAE



Satisfaction des utilisateurs

92%

Objectifs de counseling atteints

94%

Nombre d'utilisateurs du PAE

3 846

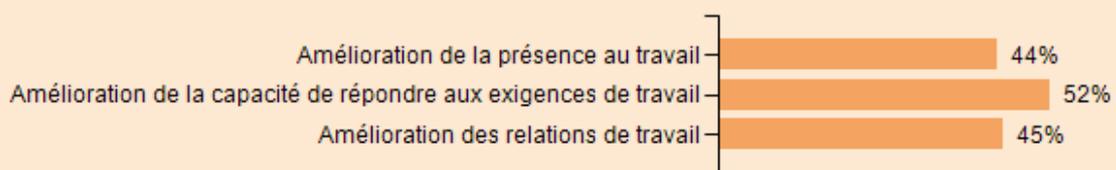
Motifs de consultations	Dossiers
Carrière - En général	987
Stress – vie personnelle	234
Anxiété	212

Gestion des risques

Mesures de réduction du risque	Dossiers	Trois thèmes principaux
Counseling pour des problèmes de santé mentale urgents	422	Anxiété (212), Dépression (166), Risque de suicide (18)
Soutien à la suite d'incidents critiques	93	Catastrophe naturelle ou humaine (44), Enquête ou problèmes de rendement (10), événement traumatique au travail - Autre (10)

Engagement des employés

Amélioration de l'engagement des employés après l'utilisation du PAE



Programmes favorisant l'engagement	Dossiers	Trois thèmes principaux
Counseling pour supprimer les obstacles à l'engagement	1393	Carrière (1031), Stress au travail (192), Relations ou conflits au travail (74)
Programmes de formation en milieu de travail pour acquérir des habiletés et renforcer la résilience	35	Autres (6), Établir des ponts : La collaboration au travail (4), La résilience au travail (3)

Productivité de la main-d'œuvre

Après l'utilisation du programme, les utilisateurs ont rapporté une réduction de 24 % des pertes de temps au travail³. Le calcul de votre RCI est fondé sur l'amélioration de la productivité qui en résulte par rapport au coût de votre PAE. Par souci de prudence, il ne comprend pas le RCI lié à la réduction de l'absentéisme ou aux autres avantages que présente un PAE.



Programmes de soutien ciblé	Dossiers	De quelle façon ces programmes aident-ils?
Consultation en gestion	13	Consultations approfondies visant à aider les gestionnaires à gérer les situations difficiles au travail

Commentaires et recommandations

1. Le nombre de demandes de soutien au travail est relativement faible par rapport au nombre potentiel de dossiers de congé de maladie ou d'invalidité liés à des problèmes de santé mentale. Bien utilisé, le PAE peut aider à prévenir les absences et contribuer efficacement au retour au travail des employés en congé d'invalidité. Nous recommandons un examen plus approfondi des données d'utilisation afin de déterminer comment mieux soutenir vos programmes de gestion des absences à Ville de Montréal.
2. Les données sur l'engagement des employés résultant de l'utilisation du PAE sont positives. Toutefois, il serait possible d'accroître encore plus cet engagement grâce aux activités de mieux-être proposées par un programme de santé ciblé, comme le nouveau programme *En forme ensemble*. Si vous le désirez, nous pourrions vous fournir plus de renseignements à ce sujet.
3. La fréquence de problèmes de santé mentale urgents est relativement élevée. S'ils ne sont pas résolus, ces problèmes entraîneront des baisses de productivité ou des absences au travail. Les gestionnaires sont les personnes les mieux placées pour reconnaître ces problèmes, mais trop souvent ils ne sont pas assez bien formés pour savoir comment y réagir. Au deuxième trimestre de 2018, nous vous recommandons de revoir votre stratégie en santé mentale et d'envisager de mettre en place un programme de formation en santé mentale à l'intention de vos gestionnaires.
4. Nous devrions continuer de tenir des réunions trimestrielles afin de passer en revue les tendances et les thèmes, ainsi que la mise en œuvre d'ateliers, par exemple *Le respect en milieu de travail* et *Sensibilisation à la santé mentale*. En outre, nous devons continuer de cibler des domaines critiques tels que la dépression, l'anxiété, les dépendances, la sensibilisation et le soutien en santé mentale, et le stress, et de faire le meilleur usage de nos programmes de soutien en milieu de travail qui sont axés sur ces problèmes.